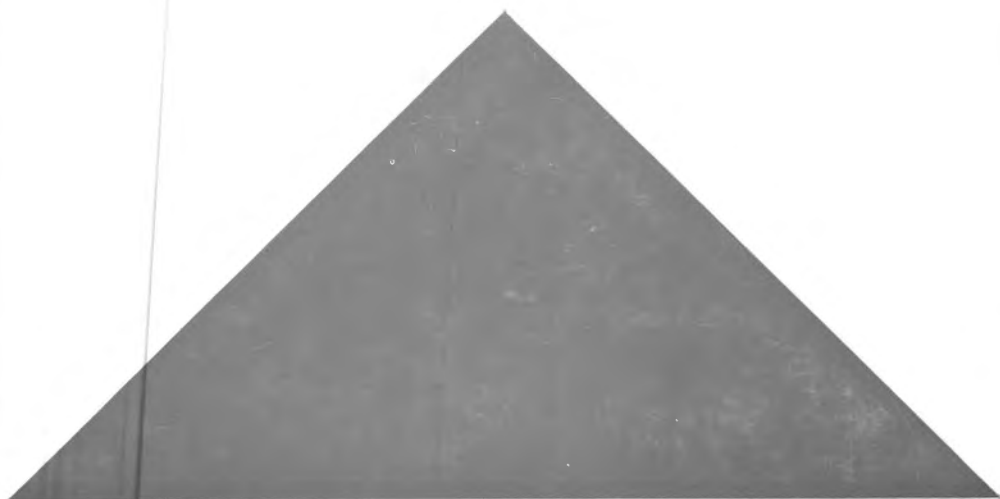


1969/2

RES PUBLICA

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE





RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK
REVIEW OF BELGIAN POLITICAL SCIENCE INSTITUTE

SOMMAIRE - INHOUD

La sociologie au service de l'administration publique, par <i>Jacques E.L.P. COENEN</i>	309-326
Het Frans-Belgisch militair accoord van 1920 en de zaak der Utrechtse documenten in 1929, door <i>Guido PROVOOST</i>	327-349
La crise des partis politiques américains, par <i>Gordon L. WEIL</i>	351-371
Vijftig jaar geleden: nationalisatie van alle industriële ondernemingen in Soviet Rusland, door <i>J. TASSIN</i>	373-382
La place de Paul Janson dans la vie politique belge de 1877 à 1884, par <i>Pierre VERCAUTEREN</i>	383-404

La modernisation de la décision politique dans les pays de l'Est

Aspects actuels du développement du système politique en Roumanie, par <i>I. CETERCHI</i>	405-426
A la recherche du socialisme démocratique, par <i>Alexandre ORT</i>	427-440
Problèmes du fonctionnement du pouvoir local en Pologne, par <i>Jerzy J. WIATR et Zygmunt RYBUCKI</i>	441-461
Le colloque de Philadelphie sur l'Administration publique (1967), par <i>Francine LACHAERT</i>	463-467
Comptes rendus	469-477
<i>En annexe</i> : Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques en Belgique.	

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

Président - Voorzitter :

M. GREGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.

Vice-président - Ondervoorzitter :

J. VAN HOUTTE, Ministre d'Etat, professeur à l'Université de Gand — Minister van Staat, hoogleraar aan de Universiteit te Gent.

Membres du Conseil - Leden van de Raad :

R. AUBERT (chanoine - kanunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de katholieke Universiteit te Leuven.

L. CLAES, sénateur, administrateur de sociétés — senator, venootschapsbeheerder.

V. CRABBE, ancien chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, chef de travaux à l'Université libre de Bruxelles — oud kabinetschef van de minister van Binnenlandse Zaken, werkleider aan de Vrije Universiteit te Brussel.

R. DECLERCK, gouverneur honoraire de la province d'Anvers — ere-gouverneur van de provincie Antwerpen.

J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

O. DE RAEYMAEKER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

J. DUVIEUSART, ancien Premier Ministre — oud Eerste-Minister.

H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, Ministre du Commerce extérieur professeur à l'Université libre de Bruxelles — Minister, volksvertegenwoordiger van Buitenlandse Handel, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

L. GYSELYNCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université de Liège — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken, hoogleraar aan de Universiteit te Luik.

M.P. HERREMANS, publiciste — publicist.

H. JANNE, ancien Ministre de l'Education nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, hoogleraar aan de Universiteit te Gent.

A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — kabinetschef van de Koning, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Leo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — hoogleraar aan het Europa College (Brugge).

L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur — secretaris-generaal van het Ministerie van Binnenlandse Zaken.

P.H. SPAAK, Ministre d'Etat — Minister van State.

L.E. TROCLET, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister, hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, Professeur à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, oud-Minister, hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Secrétaire général :

A. PHILIPPART, chargé de cours à l'Institut d'Etudes sociales de l'Etat (Bruxelles), attaché de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire Général de l'Association internationale de Science politique — Docent aan het Instituut voor Sociale Studiën (Brussel), navorsers aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel, Secretaris generaal van de Internationaal Political Science Association.

Secretaris-generaal :

H. VAN HASSEL, chef de travaux au centre néerlandophone de perfectionnement dans la gestion des entreprises auprès de l'Université catholique de Louvain — werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.

Bureau :

- M. GREGOIRE, président — voorzitter.
 J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 L. GYSELYNCK, administrateur-trésorier — beheerder-schatbewaarder.
 L. CLAES, membre — lid.
 A. PHILIPPART, H. VAN HASSEL, secrétaires généraux — secretarissen-generaal.

RES PUBLICA :**Directeur :**

- J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Rédacteur en chef - Hoofdredacteur :

- Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — hoogleraar aan het Europa College (Brugge).

Comité de Rédaction - Redactiecomité :

- MM./de HH. M. BOEYNAEMS, D. CARDON de LICHTBUER, M^{me}/Mevr. M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, MM./de HH. H. DE CROO, R. DEPRE, W. DEWACHTER, J. GALLANT, V. GOFFART, D. NORRENBORG, P. ORIANNE, J. SCHOYSMAN, Fr. SWAELÉN, A. VAN DEN BRANDÉ, H. VAN HASSEL, G. VIDICK.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :**WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :****Président - Voorzitter :**

- R. AUBERT (chanoine - kannunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Membres - Leden :

- J. BARTIER, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 S. BERNARD, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 M. BOEYNAEMS, professeur à l'Ecole royale militaire — hoogleraar aan de Koninklijke Militaire School.
 H. BUCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 J. BUCHMANN, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 R. DEMOULIN, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 J. DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. GERARD-LIBOIS, directeur Centre de recherche et d'information socio-politiques.
 Ch. GOOSSENS, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 G. GORIELY, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 H. HAAG, professeur à l'Université catholique de Louvain — hoogleraar aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 M. LIEBMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 T. LUYKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 C. WYFFELS, archiviste général du Royaume — algemeen rijksarchivaris.
 J. STENGERS, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 A. VRANCKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — hoogleraar aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. WILLEQUET, professeur à l'Université libre de Bruxelles — hoogleraar aan de Vrije Universiteit te Brussel.

Secrétaires - Secretarissen :

- Les secrétaires généraux de l'Institut — De secretarissen-generaal van het Instituut.

PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :**WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :****Attachés de recherches - Navorsers :**

M. CRETEUR, W. PLAUSIC.

Chercheurs associés - Geassocieerde onderzoekers :

J. GALLANT, E. GLANSBORFF, F. LACHAERT, H. OFFERMANN, C. REMY, I. RENS,
J. SIOUN, J. VAN HILLE.

SIEGE DE L'INSTITUT — ZETEL VAN HET INSTITUUT :

Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - 48.34.38. C.C.P. n° 533.74 — Huis der Wetenschappelijke Verenigingen, Elyzeese Veldensstraat, 43, Brussel 5. Tel. : 48.79.65 - 48.34.38 - P.C.R. n° 533.74



La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Het is toegelaten de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, over te nemen. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts de auteurs. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie - Boekbespreking

Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Secretariaat-generaal van het Instituut worden gezonden, zal besproken worden.



La sociologie au service de l'administration publique

par Jacques E.L.P. COENEN*

★

La multiplication des fonctions que remplissent les organismes étatiques et para-étatiques ainsi que la prise en charge par les pouvoirs publics, d'un ensemble de tâches à caractère technique, paraît impliquer bon gré mal gré un processus de rationalisation de la politique. Un tel processus est d'ailleurs observable à des degrés divers dans la plupart des pays industrialisés.

On peut donc raisonnablement attendre de la part des autorités politiques et administratives responsables, une demande croissante de données à caractère scientifique. En cette matière, l'évolution des esprits peut être schématisée de la manière suivante : tant qu'un problème divise fondamentalement une société et que sa solution paraît mettre en jeu l'existence même de certaines collectivités, celui-ci est traité quasi-exclusivement sur le plan idéologique ; dès le moment où un certain consensus se réalise, où la compétition des intérêts cesse d'être une « lutte à mort », le besoin de données empiriques se fait sentir (1). Un certain accord des esprits — au moins sur la nécessité de réaliser un compromis — rend donc à la fois nécessaire et possible l'approche scientifique des problèmes qui appellent des décisions à caractère politique. Ceci n'est paradoxal qu'en apparence : d'un point de vue sociologique, une connaissance reconnue « objective » n'est en effet rien d'autre qu'une connaissance fondée sur des prémisses acceptées par tous. En

* Né à Bruxelles en 1937. Auxiliaire social EOS et licencié en sciences sociales ULB. De mars 1960 à mai 1968, chercheur à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles. Depuis, collaborateur de la division « Recherche et Planification » du ministère néerlandais des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale à La Haye. A enseigné à l'Ecole Ouvrière Supérieure et à l'Ecole d'Ergologie à Bruxelles.

(1) Cf l'allocution introductive du Professeur LEEMANS à la journée d'étude des sociologues flamands, sur le thème *Sociologie en beleid* (Antwerpen, 19 oktober 1968).

Belgique, la « question scolaire » et les « problèmes linguistiques » fournissent l'exemple de problèmes arrivés à des stades différents de maturation. En ce qui concerne la coexistence des communautés linguistiques, ce sont les doctrinaires qui monopolisent la « définition de la situation » ; pour ce qui est de la coexistence des réseaux d'enseignement en revanche, la « définition de la situation » est devenue en grande partie le fait des experts.

Quoi qu'il en soit, les sociologues doivent s'attendre à être sollicités de plus en plus fréquemment par les instances responsables aux différents niveaux. Est-il possible de répondre à ces sollicitations sans mettre en péril l'autonomie de l'activité scientifique ? On voudrait ici apporter quelques éléments de réflexion à ce sujet.

L'attitude que chacun adoptera face à ce problème, dépend évidemment de certains présupposés : en particulier, de jugements globaux concernant la nature de nos sociétés occidentales et la nature de l'activité scientifique.

A ceux qui considèrent que notre forme de société est fondamentalement mauvaise — oppressive, aliénante, inhumaine — le problème d'une quelconque collaboration avec les pouvoirs publics ne se pose évidemment pas. A ceux-là — et ils comptent des sociologues dans leurs rangs — l'auteur de ces lignes n'a rien à dire ; toute discussion suppose un minimum de choses en commun : ce minimum, nous ne l'avons pas.

A ceux qui considèrent que l'objet de l'activité scientifique est exclusivement la connaissance et en aucun cas l'action, le problème se pose peut-être mais il est en quelque sorte résolu d'avance. A ceux-là toutefois, l'auteur de ces lignes — bien qu'il ne partage pas leur point de vue — destine toutes ses réserves de compréhension et de sympathie. Le cadre de référence est en effet ici identique. L'argumentation qu'il leur réserve est mi-logique mi-moralisatrice. Si être utile n'est en effet pas un caractère spécifique de la connaissance vraie, ce n'est pas « trahir » pour autant que de chercher à rendre la connaissance vraie également utile. Le savoir ne dispense pas du souci du bien commun : au contraire, peut-il être considéré comme une source de responsabilités accrues. Le choix d'un objet de recherches, la formulation d'un problème, la prise en considération de telle variable, la mise en évidence de telle relation, la publication enfin, sont pour le sociologue — qu'il le veuille ou non — autant d'actes *politiques* (2). On peut se fermer les yeux devant cette vérité inconfortable, elle n'en subsiste pas moins. D'une certaine façon, le souci excessif d'éviter la trahison du clerc aboutit à la démission

(2) Cf C. Wright MILLS. *The sociological imagination*, New York, 1959. On se réfère ici à la traduction néerlandaise, *De sociologische visie*, Utrecht en Antwerpen, Het Spectrum, 1963, p. 87 et sv.

du citoyen : « Es gibt in der Sphäre der Praxis keine konsequenzlose Stimmhaltung » (3). Ce type d'argumentation ne peut convaincre que ceux qui veulent bien se laisser convaincre : reconnaissons-le bien volontiers. Nous sommes toujours ici dans le domaine des jugements de valeurs. Pourquoi un sociologue ne pourrait-il être un citoyen démissionnaire ? Il n'y a évidemment pas de réponse rationnelle à cette question.

Examinons à présent — avec ceux qui ne rejettent ni le principe de l'action réformatrice au sein de notre société ni le principe de la collaboration entre l'homme de science et l'homme d'action — les voies de la coopération avec les organes du pouvoir. Une telle coopération — « deze meer gedomesticeerde vorm van sociologie », comme l'écrivit Thoenes avec une pointe de mépris ironique (4) — implique bien entendu que le pouvoir constitue à cet égard un interlocuteur valable. Ceci n'est pas toujours le cas. Mais peut-être, dans nos régimes constitutionnels-pluralistes (5), le pouvoir n'est-il pas le seul à devoir faire un bout de chemin...

La sociologie au service du gouvernement et de l'administration publique, est-ce pour le sociologue une inacceptable compromission ? Ce peut l'être en vérité si celui-ci se rallie inconditionnellement aux valeurs de l'action et de l'efficacité, abdiquant ainsi les fidélités plus hautes qui sont celles de l'intellectuel. Mais que le danger existe n'implique pas qu'il soit inévitable. Peut-être arrivera-t-on à montrer ici que le risque vaut la peine d'être couru.

I. LES TACHES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Réfléchissons tout d'abord sur les tâches de l'administration publique. Celles-ci varient selon les pays. L'existence ou la non-existence de cabinets ministériels constitue en la matière une variable importante voire essentielle ; on sait que cette institution, caractéristique de la vie politique belge ou française, n'existe par exemple ni en Grande-Bretagne ni aux Pays-Bas (6). D'une manière très générale — et pour faire abstraction

(3) Ralf DAHRENDORF. *Homo Sociologicus. Ein Versuch zur Geschichte, Bedeutung und Kritik der Kategorie der sozialen Rolle*. Köln und Opladen, Fünfte Auflage, 1965, p. 74.

(4) P. THOENES. *Het onderzoek als makelaar tussen volk en overheid*, in Drs H.A. BECKER, red., *Democratie en sociaal onderzoek. Positie en functie van het sociaal-wetenschappelijk onderzoek in de verhouding tussen overheid en bevolking*. Utrecht, Bijleveld, 1966, pp. 49-63, p. 52.

(5) J'emprunte le terme à Raymond ARON. Cf. *Démocratie et Totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1965.

(6) Cf à ce sujet Jean-Charles SNOY. *Faut-il des cabinets ministériels ?* Extrait de la Revue Générale Belge, octobre 1962. Bruxelles, Goemaere, 1962.

des différences nationales — disons que l'administration a pour tâche de préparer et d'exécuter des politiques, à des niveaux et dans des secteurs déterminés.

Que faut-il entendre en l'occurrence par « politique » ? La langue française ne constitue guère ici un instrument de clarté ; désignant du même mot des concepts pour lesquels l'anglais ou le néerlandais disposent de termes différents, elle contribue à entretenir certaines équivoques. Il est question ici de « politique » au sens de l'anglais *policy* ou du néerlandais *beleid*, c'est-à-dire de l'action ou du programme d'action d'un groupe ou d'une autorité en vue de réaliser certains objectifs ou — de manière plus lapidaire — de « georganiseerde sociale beheersing » (7).

Les éléments d'une politique (*policy*, *beleid*) ainsi définie peuvent être analysés en termes de valeurs, buts, priorités, moyens et résultats. Le choix des objectifs est fonction de certaines valeurs explicitement ou implicitement reconnues et la détermination des priorités est fonction d'une certaine hiérarchie de valeurs (8). Les objectifs et leur ordre de priorité étant donnés, leur réalisation implique certaines alternatives dans l'action. En principe, tout politique raisonnée devrait pouvoir dès lors être schématisée de la manière suivante (9) :

Phase 1 : Choix des objectifs globaux et détermination des priorités.

Phase 2 : Récolte d'informations objectives concernant l'objet de la politique.

Phase 3 : Définition des alternatives pour l'action.

Phase 4 : Mise au point d'un programme d'exécution.

Phase 5 : Réalisation du programme.

Phase 6 : Evaluation des résultats obtenus.

Phase 7 : Réflexion sur les résultats obtenus, avec pour conséquence éventuelle une révision des objectifs, des priorités et/ou des moyens.

Il est incontestable que les processus réels d'élaboration des politiques ne se rapprochent que rarement de ce schéma idéal. Il convient donc de se demander si celui-ci conserve une valeur analytique suffisante

(7) Contrainte sociale organisée. Cf H.A. BECKER en W.J. ROBERTS. *Beleid als Sociologisch Studie-object*. Sociologische Gids, 11^e jrg., nr 6, blz. 282 e.v. La politique au sens de l'anglais *politics* ou du néerlandais *politiek*, c'est la lutte pacifique en vue de faire prévaloir une certaine *policy*.

(8) Dr P. VAN BERKEL. *Beleid in de private onderneming*. Inleiding voor de Organisatie voor Vlaamse Sociologen (Studiedag « Sociologie en Beleid », Antwerpen, 19 oktober 1968), in het Mededelingsblad van de Organisatie voor Vlaamse Sociologen, 5^e jaargang, nr 3, oktober 1968.

(9) Cf Dr A.J.M. VAN TIENEN. *Sociaal-wetenschappelijk onderzoek en welzijns-beleid*, in Maatschappelijk Welzijn, 20^e jaargang, 5, mei 1968.

pour servir de base à un *modèle* des interventions du sociologue. Il semble bien que non (10) ; en effet :

1. Une politique en cours d'exécution est rarement le fruit de choix explicites. Elle est davantage le résultat de processus historiques, de rapports de forces, de pressions diverses et de conceptions vagues, très générales et souvent logiquement inconsistantes. En outre, il est extrêmement rare de pouvoir « partir à zéro » ; l'intervention du sociologue se situe dans une séquence déjà engagée de longue date.

2. La distinction héritée de la pensée de Max Weber, entre buts et moyens d'une politique — les moyens étant indiqués par l'homme de science, les buts lui étant donnés — est peu opérationnelle. Tout moyen peut être considéré comme but d'un moyen plus spécifique ; tout but est moyen d'un autre but défini plus largement. Il y a donc place ici pour un jeu de cache-cache sans fin entre le politique et l'homme de science.

3. La notion d'« information objective » ne prend son sens que par rapport à un certain cadre de référence. Il n'existe pas pour l'homme de science, de faits bruts. En récoltant des données, le sociologue opère une sélection entre ce qui lui paraît « relevant » et ce qui, pour lui, ne l'est pas. Ce faisant, il structure la réalité. L'apport d'informations à caractère scientifique n'a donc pas un caractère purement instrumental. Il constitue un *facteur* dans le processus de prise de décision.

4. La définition des alternatives est étroitement dépendante de la limite que l'on trace entre buts et moyens. Les buts étant définis de manière très spécifique, il n'est plus question d'alternatives. Les buts étant formulés largement, l'éventail des moyens s'ouvre à l'infini.

En présence de ces diverses objections, on peut être amené à différentes réactions. On peut penser, par exemple, que le schéma esquissé plus haut conserve tout de même une valeur *normative* et qu'il convient de l'utiliser à ce titre, même s'il ne constitue pas une représentation adéquate de la réalité. Dans ce cas, rationaliser une politique serait d'abord rendre les acteurs eux-mêmes conscients de la cohérence logique d'une telle séquence ; ce serait ensuite indiquer les incohérences que provoque tout accroc au modèle, même si une justification peut en être

(10) Les critiques apportées ici au modèle classique m'ont été inspirées par les discussions que j'ai eues à ce sujet avec M. NAUTA, Chef du Bureau de Recherche du ministère néerlandais des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale. Je saisis cette occasion pour le remercier pour les observations qu'il a bien voulu me faire à propos d'une première version du présent article.

trouvée sur un autre plan ; ce serait enfin introduire le maximum d'éléments de rationalité au sein de chacune des phases du schéma. Telle est en fait, semble-t-il, la position de nombre de responsables de la planification, aux Pays-Bas. Il est à craindre qu'une telle attitude ne puisse être maintenue très longtemps. Elle constitue en effet une source permanente de déceptions et de frustrations qui font obstacle à une utilisation optimale des acquis scientifiques. Une autre réaction possible est une réaction de scepticisme désabusé. Si l'on ne peut expliciter les objectifs, si la distinction entre buts et moyens est fallacieuse, si la notion même d'objectivité doit être relativée, que diable vient encore faire le sociologue en cette galère ?

Le maintien et le développement de relations fructueuses entre les responsables politiques et administratifs et leurs conseillers scientifiques passe incontestablement par la mise au point de nouveaux modèles d'élaboration des politiques. De tels modèles devraient faire place aux idées suivantes :

1. Une politique n'est que très rarement le résultat d'objectifs consciemment visés.
2. Tout essai d'introduire des éléments de rationalité dans une politique doit tenir compte d'un substrat préexistant qui ne peut être négligé.
3. L'administration est soumise à des tensions internes et à des pressions externes ; du rapport de forces qui en découle, résulte une certaine politique.
4. Le sociologue collaborant à l'un ou l'autre titre avec l'administration, constitue un des facteurs autonomes impliqués dans le processus.
5. Il en va de l'influence du sociologue sur la prise de décision, comme de l'influence des autres facteurs (parlement, partis, groupes d'intérêts) : sa part dans la « définition de la situation » (11) dépend étroitement de son habileté tactique.
6. L'aptitude à influencer du sociologue se manifeste par la mesure dans laquelle il amène progressivement les autres partenaires à la prise de décision à adopter ses cadres de pensée ; autrement dit, par la mesure dans laquelle il les amène à structurer la réalité selon ses critères.

(11) Référence est faite ici au concept de « definition of the situation » de W.I. THOMAS ; celui-ci considère que « it is essential in our study of man to find out how men define situations in which they find themselves » et que « if men define situations as real, they are real in their consequences ». Cité d'après COSER and ROSENBERG. *Sociological theory. A book of readings*. New York, Second edition, 1964.

7. C'est en tant que représentant de valeurs universalistes que le sociologue justifie sa participation au processus d'élaboration de la politique.

Voyons à présent quel apport permet au sociologue d'occuper une position parmi les parties intéressées à la prise de décision.

II. L'APPORT DU SOCIOLOGUE

Cet apport est double :

1. Le sociologue fournit au politique l'apport des *connaissances* accumulées par la sociologie à propos du comportement de l'homme en société.

2. Il lui fournit ensuite l'apport des *cadres formels* de la connaissance sociologique.

Aucune discipline scientifique ou à vocation scientifique ne se limite — répétons-le — à accumuler des faits bruts. La sociologie pas plus qu'aucune autre. Elle constitue un *mode d'approche* de la réalité sociale ; mode d'approche fondé sur la sélection de certaines variables, l'usage d'un appareil conceptuel spécifique et le recours à un ensemble de méthodes et de techniques de recherche (12).

De la dialectique de ces éléments formels — modes de sélection, d'acquisition, d'organisation et de vérification de la connaissance — est issue une certaine « vision » de la société : celle d'un réseau complexe de relations sociales, partiellement institutionnalisées, entre individus porteurs de rôles définis normativement par l'environnement social. Cette conception du social fournit la base de l'élaboration théorique.

Par rapport au processus de prise de décision politique, l'apport des techniques et des méthodes a un caractère principalement — bien que non exclusivement — instrumental. En revanche conceptualisation et élaboration théorique introduisent *systématiquement* certains cadres de pensée ; elles imposent une certaine logique scientifique aux faits.

Ainsi donc, c'est selon que le sociologue limite ou non son apport à la récolte d'informations nouvelles qu'il introduit dans une plus ou moins large mesure ses cadres de pensée dans l'univers mental de l'homme d'action.

Voyons ceci plus en détails.

(12) J'utilise ici les critères proposés par Neil J. SMELSER. Cf *Sociology and the other social sciences*, in LAZARFELD, SEWELL and WILENSKY, eds, *The uses of sociology*, New York, Basic Books, 1967, pp. 3-43, p. 7.

III. LES ROLES DU SOCIOLOGUE

Quels sont les différents rôles qui peuvent être assumés par le sociologue auprès du politique ? On en distinguera ici trois : le rôle de chercheur, le rôle de conseiller scientifique et le rôle de critique social.

1. Le rôle de chercheur.

En tant que chercheur, le sociologue a principalement pour tâche de pourvoir les responsables de la politique en informations nouvelles. Il peut s'agir d'explorer un domaine neuf, d'accroître l'information dans un domaine déjà exploré, de préciser ou de mettre à jour des données déjà disponibles. Selon que l'on considère que la recherche se limite à la récolte de données ou que l'on y englobe également leur analyse et leur interprétation, on sera conduit à une conception plus ou moins extensive des tâches du sociologue en tant que chercheur (13). De toute manière cependant, sa fonction est ici avant tout informative.

2. Le rôle de conseiller scientifique.

En tant que conseiller scientifique, le sociologue se trouve placé dans une position stratégique de première importance. Il n'a plus pour tâche de récolter des données nouvelles mais bien d'utiliser au mieux la connaissance scientifique disponible. Il constitue l'élément-charnière entre le monde de la science et celui de la politique ; il a pour fonction de traduire les résultats de la recherche en préceptes d'action et de traduire les problèmes de l'homme d'action en projets de recherche (14). Il y a donc ici apport conscient d'un point de vue spécifique et d'un certain type de connaissance au processus de prise de décision (15). La fonction d'orientation ou de réorientation de la politique s'exerce ici de manière directe.

(13) En ce qui concerne ces deux conceptions de la recherche, cf J.C. VERSTEGE. *Slotbeschouwing*, in *Democratie en Sociaal Onderzoek* (op. cit.).

(14) Cf P. LAZARFELD, W.H. SEWELL and H.L. WILENSKY, op. cit., p. XI.

(15) Cf Y. DROR. *Public administration : four cases from Israel and the Netherlands*. Case n° 4. *The sociological adviser in a social affairs department in the Netherlands*, in P. LAZARFELD et autres, op. cit., pp. 418-434, p. 424.

3. Le rôle de critique social.

En tant que critique social, le sociologue examine la cohérence interne de la politique. Il confronte les objectifs et les priorités avec les normes plus générales qui les inspirent ; ces normes, avec le système de valeurs sous-jacent. Il confronte d'autre part les objectifs et les moyens. Ainsi est-il à même de dépister certaines incohérences et de prévenir certaines de ces conséquences involontaires de l'action, qui préoccupaient Max Weber. Ce faisant, il remplit une fonction « éducative » générale en familiarisant les responsables avec la logique de la démarche scientifique. On le saisit d'emblée : il s'agit ici de bien davantage que d'information ou de conseil.

Résumons-nous : en tant que chercheur, le sociologue assure l'adéquation de notre connaissance avec la réalité ; en tant que conseiller, il assure l'adéquation de la politique avec la connaissance ; en tant que critique social, il assure l'adéquation de la politique avec les normes et les valeurs qu'elle est censée mettre en pratique.

Il n'est peut-être pas superflu d'illustrer ceci par quelques exemples :

Exemple n° 1 : Le sociologue dans son rôle de chercheur.

Une recherche est effectuée sur les problèmes que posent la maladie de la mère de famille et l'impossibilité temporaire qui en résulte pour elle de remplir son rôle au sein du ménage (16). Les chercheurs sont amenés à constater le rôle encore important joué par la famille large dans l'aide apportée au ménage en difficulté. L'aide complémentaire organisée (aides familiales) ne joue pas un rôle essentiel : elle n'intervient qu'à titre secondaire, après les parents, les amis et les voisins. Voici donc un élément neuf introduit par la recherche empirique : la persistance de la famille large en milieu urbain, en tant que réseau d'entraide. Cela est certes important et remet en question certaines idées considérées comme acquises, sur l'éclatement du groupe familial et la reprise de ses fonctions par des organismes publics. Il s'agit bien d'un de ces *faits-polémiques* dont parle Bachelard. Et l'on sent qu'il y a là un élément de réflexion pour la politique sociale. Mais, livré tel quel, il est inutilisable. Il doit encore être traduit en préceptes d'action (17).

(16) Cf P. PLOEGER en H. GOUDSBLOM. *Hulp bij ziekte van de huisvrouw*. Amsterdam, 1966.

(17) Signalons que l'exemple cité ici est utilisé par A.J. VAN DER STAAJ dans la communication qu'il a faite à l'Institut de Sociologie de l'ULB en 1965. Cf *Réflexions sur les besoins des familles dans les grandes agglomérations*, in *Familles d'aujourd'hui*. Colloque consacré à la sociologie de la famille, Bruxelles, Institut de Sociologie, 1968.

Exemple n° 2 : Le sociologue dans son rôle de conseiller scientifique.

Un jeune chercheur effectue une recherche sur deux formes de participation sociale : l'appartenance à un corps de musique organisé et l'appartenance à un groupe informel de jeunes musiciens (18). Il met en évidence les relations existant entre ces deux formes de participation et un certain nombre de caractéristiques psychologiques et sociales. Le travail est plein d'intérêt sur le plan scientifique mais les conséquences qui s'en dégagent sur le terrain de la politique culturelle n'apparaissent pas d'emblée. Le rapport est communiqué à l'un des sociologues-conseils du département ministériel intéressé. Celui-ci est frappé par le fait que les caractéristiques psychologiques et sociales en question connotent deux types opposés de personnalités. Les membres des groupes informels de jeunes musiciens amateurs ont, d'une manière générale, une relative facilité de contact social ; les membres des corps de musique au contraire ont généralement besoin de groupes organisés qui leur offrent des structures d'accueil institutionnalisées. La multiplication des groupes informels de musiciens amateurs ne rend donc pas les corps de musique organisés superflus ; ceux-ci conservent une fonction sociale qu'il convient de continuer à encourager. La conséquence pratique est que la politique de subsides en ce domaine ne doit pas être revue.

Exemple n° 3 : Le sociologue dans son rôle de critique social.

Aux Pays-Bas, les relations sexuelles avec une mineure âgée de plus de 16 ans ne sont pas punissables par la loi, pour autant qu'il n'ait pas été fait usage de pressions morales particulières. Dans certains cas, le juge des enfants prend des dispositions visant à la protection de la mineure mais ces mesures n'ont pas pour corollaire indispensable, la mise en accusation du partenaire majeur.

En revanche, lorsqu'il s'agit de relations homosexuelles, toute relation d'un majeur avec un mineur est punissable, en vertu de l'article 248 *bis* du Code Pénal (19).

A ce propos, l'autorité se trouve en ce moment confrontée avec l'action de différents groupes de pression qui réclament sur ce point la révision de la législation dans un sens plus libéral (20).

Le sociologue montrera ici que l'article 248 *bis* a effectivement un caractère inutilement discriminatoire, qu'il est en contradiction avec la philosophie du *Welfare State*, telle qu'elle est interprétée dans d'autres

(18) T. SCHILT. *Musiekkorps en Bandje : twee vormen van sociale participatie*, Groningen, 1968 (inédit).

(19) Cf à ce sujet, F.E. FRENKEL. *Bepaling homoseksualiteit overbodig en achterhaald*, Nieuwe Rotterdamse Courant, Woensdag 23 oktober 1968, p. 3.

(20) Par exemple, la « Nederlandse Vereniging voor Sexuele Hervorming » ou la « Nederlandse Vereniging van Homofielen ».

domaines, et que — compte tenu de l'évolution des esprits et des mœurs — il n'a plus pour justification qu'un préjugé à l'égard des homosexuels et une conception désuète des « bonnes mœurs » et de « l'ordre public ». Le sociologue intervient ici en « correcteur de stéréotypes » (21).

Remarquons-le, ce n'est pas comme chercheur que le sociologue exerce auprès des responsables de la politique le rôle le plus important. Pourtant, c'est à ce rôle que chacun pense quand il est question de l'apport de la sociologie à la politique. Ceci est dû au fait qu'une image précise de la profession de sociologue fait encore trop souvent défaut dans l'opinion, chez les responsables et... parmi les sociologues eux-mêmes (22). Nombreux sont ceux pour qui le sociologue est un Monsieur-qui-fait-des-enquêtes... Les associations scientifiques et les organisations professionnelles ont sur ce point un rôle important à jouer. Des organisations comme la « Vereniging van Sociaal-Wetenschappelijk Onderzoekers » aux Pays-Bas ou l'« Organisatie voor Vlaamse Sociologen » en Belgique, ont jusqu'ici joué un rôle positif à cet égard. D'autres associations pourraient utilement s'inspirer de leur action.

Mais il nous faut maintenant examiner les différentes formes de relations sociologue-autorité au sein desquelles ces rôles peuvent s'exercer.

IV. LES RELATIONS DU SOCIOLOGUE AVEC L'AUTORITE RESPONSABLE

Qu'il s'agisse d'une commune, d'une province, d'un département ministériel ou d'un organisme para-étatique, de quelle manière cette instance responsable peut-elle s'assurer le concours d'un sociologue ? Ici encore, trois cas seront envisagés : celui du collaborateur sous contrat, celui de l'expert consultant et celui du fonctionnaire.

1. Le sociologue comme collaborateur sous contrat.

Le sociologue entre en relation avec l'instance politique responsable à titre personnel ou en sa qualité de collaborateur d'un organisme de recherche. Cet organisme peut être un institut universitaire ou une firme commerciale, organisme de sondage d'opinion ou d'études de marché

(21) Pour reprendre la formule de J.M.G. THURLINGS. Cf *Socioloog, wat kom je doen ?* (W.A. ZWEEKHORST, red.), Nijmegen-Utrecht, 1966, pp. 15-16.

(22) Ceci a été maintes fois signalé. Le fait est relevé notamment par Peter L. BERGER, *Invitation to Sociology*, New York, 1963, et par D.C.J. VAN PEYPE, *Wat is sociologie ?* Hilversum-Antwerpen, 1965.

par exemple. Le commanditaire expose son problème, des accords sont pris, des délais d'exécution sont fixés : après quoi, la recherche ou l'étude demandée est menée à bien en toute indépendance.

2. Le sociologue comme expert consultant.

Ici encore, c'est à titre personnel ou au titre de représentant d'un institut de recherche indépendant qu'il est fait appel au sociologue. Celui-ci sera appelé à siéger dans une commission, sera invité pour des entretiens avec des responsables, participera à des réunions de travail ou sera temporairement ou épisodiquement adjoint à un staff déjà existant.

3. Le sociologue comme fonctionnaire.

A la différence des deux premiers cas envisagés, le sociologue est ici directement au service des pouvoirs publics. Ce peut être comme collaborateur d'un organisme jouissant d'une relative autonomie — le *Centraal Bureau voor de Statistiek*, aux Pays-Bas, ou l'Institut National de Statistique, en Belgique, par exemple — ou comme collaborateur d'un bureau d'étude ou de recherche intégré ou associé de manière plus ou moins étroite au cadre administratif d'un organisme public. La forme la plus poussée de ce dernier type de collaboration se trouve pour le moment aux Pays-Bas. Un bon exemple — mais il en est d'autres évidemment — est la division « Recherche et Planification » du Ministère néerlandais des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale (23). Cette division, attachée en tant qu'organisme de staff à un *directorat-général*, groupe une trentaine de personnes au sein de quatre bureaux dont le bureau de recherche. Celui-ci compte une dizaine de collaborateurs scientifiques, sociologues pour la plupart. Ses activités peuvent être schématisées de la manière suivante :

a) Activités de conseil scientifique, au sens large.

b) Tâches de recherche :

1° Préparation de projets de recherche.

2° Supervision de recherches en cours.

3° Analyses secondaires de résultats de recherches déjà terminées.

(23) Ministerie van Cultuur, Recreatie en Maatschappelijk Werk.

c) Tâches de coordination de la recherche appliquée.

1° Contacts avec les chercheurs et les organismes de recherche étudiant des problèmes intéressant la politique du département.

2° Encouragement de la recherche, dans les domaines qui préoccupent le département.

3° Mise au point des conditions pour l'octroi des subsides à la recherche. Ces conditions sont, par exemple ;

— l'utilisation de catégories rendant les résultats comparables avec les résultats d'autres recherches, menées sur le même terrain.

— l'introduction dans le programme de recherche, de points intéressant particulièrement le département.

— le dépôt — un fois la recherche terminée — du matériel de recherche (questionnaires, cartes perforées, etc.) auprès d'un organisme centralisateur (24) qui en assure la conservation en vue d'analyses secondaires ou de recherches comparatives.

d) Tâches de documentation et d'information.

La question qu'il convient à présent de se poser est celle de savoir comment les différents rôles du sociologue trouvent à s'exercer dans ces diverses formes de relations avec l'autorité.

V. LES ROLES DU SOCIOLOGUE ET SES RELATIONS AVEC L'AUTORITE

1. L'exercice du rôle de chercheur.

Un point essentiel doit être souligné d'entrée de jeu : pour que la recherche s'avère être d'une quelconque utilité en vue de la politique à mener dans l'un ou l'autre domaine, *il est primordial que le maximum de soins soit apporté à la formulation du problème*. Des recherches sur « les problèmes de la jeunesse » ou sur « la classe ouvrière » ont au départ toutes les chances d'enrichir les archives de leurs commanditaires de rapports qui ne seront jamais utilisés et peut-être jamais lus. Il importe de savoir exactement ce que l'on cherche (25).

(24) En l'occurrence, la « Steinmetz Stichting » à Amsterdam.

(25) F. GRUNFELD. *Opdracht en onderzoek*, in *Mens en Maatschappij*, 37^e jaargang, 1962, pp. 200-205.

Le commanditaire n'a généralement qu'une idée assez vague des données qui pourraient lui être utiles ; cela est d'ailleurs bien compréhensible : à chacun son métier ! La première tâche du chercheur est donc de l'aider à rendre explicites les problèmes qui le préoccupent afin de pouvoir les traduire en un programme de recherche qui ait quelques chances d'y apporter réponse (26).

Ceci exige, de toute manière, une coopération étroite et suivie entre le chercheur et les responsables de la politique qu'il doit contribuer à orienter par sa recherche (27). S'imaginer que l'on peut « prendre commande » d'une recherche, la conduire de manière complètement indépendante (sans contact ultérieur avec le commanditaire) et livrer un an plus tard un rapport réellement utilisable est parfaitement illusoire. Les chercheurs qui, par indifférence ou par manque d'imagination, contribuent à perpétuer cette illusion, ne rendent un bon service ni à la politique ni — quoiqu'ils en pensent ou en disent — à la science.

Aider les responsables à expliciter leurs problèmes, établir avec eux des relations de coopération confiante, cela suppose évidemment une solide connaissance de la problématique avec laquelle ils se trouvent confrontés ; cela suppose également quelque connaissance des relations — formelles et informelles — entre les différents organes politiques et administratifs impliqués (28). Ceci est bien difficile, on le conçoit aisément, pour un chercheur opérant de manière totalement indépendante.

2. L'exercice du rôle de conseiller.

« Het kenmerk van het *goede* advies is, dat het niet alleen wordt uitgebracht, maar ook wordt opgevolgd » affirme plaisamment Thoenes (29) : la caractéristique d'un bon avis... est d'être suivi. La condition n'est pas suffisante évidemment — et ce n'est pas non plus ce qu'entend suggérer l'auteur de cette sentence — mais elle est en tout état de cause nécessaire. Autrement dit, la manière dont les conseils sont formulés et introduits est aussi importante que leur qualité intrinsèque. Ceci implique non seulement une analyse correcte de la situation mais également une vue exacte de ce que le responsable que l'on con-

(26) E. v. W. VERCUIJSSE. *De taak van de sociologie*, in de *Sociologische Gids*, 3^e jaargang, 1956, pp. 104-111.

(27) P. J. A. TER HOEVEN. *Sociologisch onderzoek en beleidsvorming in de bouw-nijverheid*, in *Bouw*, 1967, 43 (28 oktober) en 44 (4 november).

(28) F. GRUNFELD, *ibid.*

(29) P. THOENES. *Sociologisch adviseur*. Preadvies voor de conferentie over de « Universitaire opleiding van de socioloog » (NSV en VSWO, oktober 1965), in *De Universitaire opleiding van de socioloog*, Bijlage bij « Mededelingen der Nederlandse Sociologische Vereniging », nr 15, 1966, blz. 31-32.

seille est à même de percevoir et d'admettre. De l'éventail des possibilités théoriques, un certain nombre doivent être exclues d'emblée parce qu'elles sortent du champ des possibilités pratiques. S'obstiner à en faire état, par aveuglement ou par principe, c'est discréditer le principe même du recours au conseiller scientifique, dans l'esprit de l'homme d'action. Le rôle de conseiller exige donc du sociologue une grande aptitude à apprécier l'étendue de la marge de manœuvre du politique. Ceci étant posé, peut-être admettra-t-on que, plus encore que celui de chercheur, le rôle de conseiller implique pour le moins des relations suivies avec les responsables de la politique, pour autant bien entendu qu'on ambitionne *réellement* de leur être utile.

3. L'exercice du rôle de critique social.

Ce rôle est le plus délicat ; il n'est pleinement accepté que de qui a fait ses preuves comme conseiller. Le danger est grand en effet de sombrer dans la contestation stérile. Plus que pour les autres rôles, l'efficacité commande d'œuvrer « de l'intérieur », d'être présent là où s'élaborent les décisions. C'est le rôle qui comporte le plus de risques de susciter des réactions négatives de la part des responsables. Une bonne connaissance du milieu où les politiques se conçoivent et — éventuellement — se revoient, permet d'en atténuer les effets.

La conclusion de tout ceci c'est que plus la part qu'il prend au processus d'élaboration de la décision est importante, plus il s'impose que le sociologue se trouve en relation étroite et suivie avec les responsables de la décision. Comme chercheur, sa collaboration peut s'organiser sur la base d'une certaine indépendance ; comme conseiller ou critique, on le conçoit mal en tant que personnalité extérieure... à moins qu'il ne se satisfasse de n'être qu'une voix clamant — souvent à contre temps — dans le désert. On n'entend certes pas suggérer ici que tous les sociologues doivent entrer au service des pouvoirs publics mais plus simplement *qu'il y ait* des sociologues en service — en tant que sociologues — dans l'administration publique. Il est clair que le dialogue entre les responsables de la politique et les chercheurs indépendants (collaborateurs des instituts universitaires par exemple) s'en trouvera facilité pour autant.

Bien entendu, la collaboration entre hommes de science et hommes d'action ne saurait être qu'une collaboration conflictuelle car — pour parler à la manière de Max Weber — les Dieux qu'ils adorent s'affrontent en une lutte inexpiable. Mais le conflit maintenu dans des limites raisonnables est loin d'être dysfonctionnel.

VI. LES CONDITIONS D'UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE

Ces conditions sont liées à deux ordres de problèmes : problèmes de communication et problèmes d'orientations différentes aux valeurs. De la manière dont ces problèmes trouvent leur solution dépend que les conditions d'une collaboration fructueuse soient réunies ou non.

1. Problèmes de communication.

Le principal problème de la sociologie appliquée est un *problème de traduction* : *traduction des problèmes de la politique en problèmes de recherche et traduction des résultats de la recherche en préceptes d'action*. Ceci a déjà été signalé plus haut. Le sociologue a en fait à jeter des passerelles entre la connaissance et la décision par le biais de l'élaboration théorique et de l'interprétation. Il convient que les responsables que le sociologue doit aider, aient conscience — au moins dans une certaine mesure — de ce problème de communication intellectuelle. Il n'est pas souhaitable qu'ils se fassent une idée trop naïve de ce que peut être l'apport de la recherche scientifique. Lorsque c'est le cas en effet, ils ont une tendance à poser des exigences qui rendent la collaboration de l'homme de science impossible.

2. Problèmes d'orientation aux valeurs.

L'orientation différente des partenaires est source d'un conflit latent. *Ce conflit latent doit être reconnu, accepté et légitimé en tant que facteur positif* (30) : c'est là une condition sine qua non pour que la collaboration, conflictuelle au plan des principes, reste confiante au plan des relations interpersonnelles. Ceci suppose que chacun des partenaires puisse développer sa compréhension du cadre de références de l'autre tout en conservant son identité professionnelle propre.

De ce qui précède, on déduira aisément un ensemble de règles de nature à créer des conditions favorables :

1° Le sociologue doit avoir — en plus de ses connaissances sociologiques — une bonne connaissance de la problématique qui appelle les

(30) Cf J.W. RILEY Jr. *The sociologist in the nonacademic setting*, in P.F. LAZARS-FELD et autres, *op. cit.*, pp. 789-805, p. 792.

décisions politiques et une vue correcte des rapports d'influence qui conditionnent la prise de décision. Le fonctionnaire chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la politique, doit avoir une connaissance générale des problèmes de communication intellectuelle propres à la recherche sociologique appliquée.

2° Les rôles respectifs de l'homme de science et de l'homme d'action doivent être clairement dissociés, dans le dialogue de la sociologie et des pouvoirs publics. Il importe que l'on sache toujours nettement qui est le conseiller scientifique et qui est le responsable de la décision. Il est clair qu'un certain type de personnalités sans orientation ferme, utilisant au gré des circonstances leurs appuis politiques pour favoriser une carrière scientifique ou le prestige d'une carrière scientifique pour s'assurer une carrière politique, constitue à cet égard une source regrettable de confusion.

3° Le sociologue au service de l'administration publique doit pouvoir maintenir et développer son identification avec le monde universitaire et la communauté scientifique en général. Ceci suppose notamment :

a) Qu'il reste en contact effectif avec ses collègues des instituts universitaires et qu'aucune barrière n'entrave la communication.

b) Qu'il se développe au sein du monde universitaire un climat de compréhension pour la fonction qu'il exerce.

c) Que des possibilités raisonnables lui soient fournies afin de maintenir et de développer son niveau scientifique, de manière à ce qu'il n'apparaisse jamais comme un scientifique de second rang.

d) Que des « récompenses » intellectuelles et sociales du même ordre que celles qui jalonnent le cursus honorum de ses collègues des universités, lui soient offertes.

e) Qu'une relative mobilité professionnelle lui permette éventuellement de passer sans trop de difficultés de la recherche appliquée à la recherche pure et vice versa.

f) Qu'il travaille autant que possible en équipe avec d'autres sociologues, de manière à ne pas se trouver totalement isolé dans un milieu dont le cadre de référence est différent du sien.

VII. POUR CONCLURE

Résumons-nous :

1. La collaboration du sociologue avec les pouvoirs publics implique certains présupposés qui doivent être clairement établis.

2. Cela étant, des relations fructueuses entre responsables politiques et administratifs d'une part et sociologues d'autre part impliquent la mise au point de nouveaux modèles d'élaboration des politiques. Les vues classiques dans la ligne de Max Weber s'avèrent insuffisantes dans la pratique.

3. L'apport du sociologue à l'élaboration d'une politique n'est pas uniquement apport de connaissances mais également — et peut-être surtout — apport de cadres de pensées.

4. Ce n'est pas comme chercheur mais bien comme conseiller et comme critique que le sociologue participe le plus directement aux processus de prises de décisions.

5. Les rôles qui offrent au sociologue le plus de chances de participer de manière autonome à la « définition de la situation » — les rôles de conseiller scientifique et de critique social — sont, paradoxalement, ceux qui s'exercent le plus efficacement dans des relations formelles de subordination à l'autorité. Le rôle de prophète est plein d'attrait et de panache ; celui de conseiller du Prince est plus fécond.

6. La collaboration du sociologue et du responsable de la politique ne peut être qu'une collaboration conflictuelle. Pour que cette collaboration soit néanmoins fructueuse, il importe que des solutions soient apportées à des problèmes de communication intellectuelle et d'orientation aux valeurs.

7. Les solutions institutionnelles apportées à ces problèmes doivent viser à développer la compréhension réciproque sans que l'identité professionnelle propre de l'un des partenaires ne s'en trouve entamée.

*
**

Het Frans-Belgisch militair accoord van 1920 en de zaak der Utrechtse documenten in 1929

door Guido PROVOOST,
Assistent R.U.G.



De periode tussen de twee wereldoorlogen is vanuit meerdere gezichtspunten van uitzonderlijk belang geweest voor de Belgische politieke geschiedenis. Zowel op sociaal-economisch als op politieke vlak was het een periode van zoeken naar aanpassing der staatsinstellingen. Vooral na de economische crisis werden pogingen ondernomen om de staat als macro-economische regulator en stimulator efficiënter te maken. Op politiek vlak liet de nood aan een nieuwe verdeling en institutionalisering der overheidstaken zich scherp voelen. In de partijpolitiek werkten middelpuntvliedende krachten rond een aantal hoofdthematata : de uitersten kristalliseerden zich.

Het jaar 1929 is op het vlak der politieke verhoudingen tekenend geweest. De beruchte Bormsverkiezing van december 1928 waarbij de geïnterneerde Borms met een overweldigende meerderheid voor Antwerpen werd verkozen, was de eerste van een reeks psychologische schokken die de partijpolitieke constellatie grondig zouden veranderen en de traditionele partijen tot herziening van hun programma's zouden dwingen. De verkiezingen van 26 mei 1929 verliepen volledig in het teken van de tot uiterste spanning gebrachte communautaire problematiek. De traditionele partijen gingen achteruit. Zelfs de Socialisten boekten verlies, hoewel zij reeds meer dan een jaar in de oppositie waren. De partijen die in de Vlaamse kwestie de meest extreme standpunten hadden ingenomen boekten daarentegen relatief grote winst. De Vlaams-Nationalisten kwamen van zes op elf zetels (1).

Deze schokken hebben uiteindelijk de partijen wakker geschud. Na de verkiezingen werden een reeks oplossingen voor het Vlaamse vraagstuk in de regeringsprogramma's ingeschreven.

(1) LUYKX Th., *Liber Amicorum A.E. De Schryver, Minister van Staat*, Gent, 1968, blz. 126-127.

Het eerst kwam de totale vernederlandsing der Gentse Nolf-universiteit aan de beurt (2). Later volgden de taalwetten voor onderwijs, gerecht en administratie.

Ook voor de internationale status van België was de tussenoorlogse periode belangrijk. Na een diepgaand engagement in de na-oorlogse herstelregelingen, zal in de jaren dertig, mede onder invloed van de Koning, naar een neutraliteitspositie worden teruggekeerd.

Het doel van deze bijdrage is door de studie van een opzichzelf eerder minder belangrijk incident, dat echter grote ruchtbaarheid kreeg en de publieke opinie beroerde, de politieke atmosfeer van 1929 te schetsen. Het te behandelen incident situeert zich in februari-maart en heeft dus ongetwijfeld rechtstreeks of onrechtstreeks invloed uitgeoefend op de belangrijke verkiezingen van mei 1929. Zoals wij hierna zullen zien hadden de hoofdacteurs der Utrechtse vervalsing trouwens blijkbaar de bedoeling de publieke opinie met het oog op deze verkiezingen te beïnvloeden. Aldus kan deze studie bijdragen tot een beter begrip van deze belangrijke mei-verkiezingen.

I. HET FRANS-BELGISCH MILITAIR ACCOORD VAN 1920

Het door de oorlogsgebeurtenissen verbroken evenwicht dat op het Belgisch neutraliteitsstatuut steunde, diende na de oorlog op nieuwe grondslagen gevestigd. In de periode tot de Locarno-verdragen had België zijn traditionele afzijdigheidspolitiek verlaten en had zich vergaand in de regelingen der overwinnaars geëngageerd. Door het sluiten van militaire accoorden trachtte België zijn veiligheid te verzekeren.

Op 7 september 1920 werd tussen de Franse en Belgische legerstaven het geheim militair accoord ondertekend waarin gezamenlijke actie bij een niet-geprovoceerde aanval vanwege Duitsland werd uitgestippeld. Bovendien werd overeengekomen dat de legerstaven periodiek zouden bijeenkomen om de technische modaliteiten en konsekventies van deze defensieve afspraak te bespreken.

De onderhandelingen voor dit accoord begonnen reeds op 28 januari 1920 te Ieper. Van Franse zijde waren Poincaré, Millerand en Foch aanwezig, van Belgische zijde eerste-minister Delacroix, minister van Buitenlandse Zaken Paul Hymans en ambassadeur de Gaiffier. België had tot deze conferentie mede besloten wegens de mislukking van het Frans-Engels-Amerikaans waarborgverdrag van 28 juni 1919 dat inderdaad door de

(2) PROVOOST G., *De parlementaire strijd voor de volledige vervaamsing der RUG in 1930*, extra-nummer van DE BRUG, oktober 1967, blz. 118-135.

Amerikaanse Senaat werd verworpen. De VS en Groot-Brittannië verbonden zich daarin Frankrijk in geval van een niet-geprovoceerde aanval vanwege Duitsland bij te staan. Hoewel België niet uitdrukkelijk partij was achtte men het vanzelfsprekend dat het ook België beveiligen zou. Daarenboven stemde België met deze besprekingen met Frankrijk in, omdat het van plan was gelijkaardige afspraken met Groot-Brittannië te betrachten. Later bleek Groot-Brittannië daar echter slechts toe bereid indien België zijn neutraliteitspositie herstelde. Door deze mislukking zou de Belgische positie inderdaad vrij eenzijdig worden. De Belgen achtten zich te Ieper overigens in een gunstige onderhandelingspositie. Inderdaad verklaarden Delacroix en Hymans dat zij geen militair accord konden afsluiten zolang eerst niet een aantal hangende problemen (onder meer Luxemburg) waren opgelost. Uiteindelijk werd het accord gesloten zonder dat al deze voorwaarden waren vervuld.

Belangrijk voor ons verder betoog is het feit dat Foch tijdens deze besprekingen verklaarde dat, eens tussen Frankrijk, Engeland en België een accord was bereikt, men aan Nederland zou vragen bij Duitse bedreiging toe te treden. Indien Nederland zou weigeren zou men het er op wijzen dat Limburg met doortocht te Maastricht voor de militaire operaties onontbeerlijk zou zijn (3).

In april zocht Hymans contact met Londen om de Britten te verzoeken aan de besprekingen der legerstaven deel te nemen. Hij legde er daarbij de nadruk op dat het om louter militair-technische besprekingen ging zonder enige politieke implicatie. Het ogenblik voor de toenadering was echter slecht gekozen. Inderdaad waren de Britten op dit ogenblik nogal ontstemd over de Frans-Belgische represaille-bezetting van Frankfurt. Zij weigerden dan ook op Hymans' verzoek in te gaan (4).

Ook in België zelf begon stilaan argwaan te rijzen tegen de « louter technische » militaire besprekingen. In *Volksgazet* van 18 september 1920 werd de kwalificatie « technisch » op de korrel genomen: « Natuurlijk is een militair verbond technisch. Een economisch verbond is ook technisch, een politiek verbond evenzeer. Wij veronderstellen dat een militair verbond zich niet zal bezig houden met het kweken van suikerbieten... ». Vooral A. Van de Perre voer in *De Standaard* heftig uit tegen het accord. Op 5 september, enkele dagen voor de ondertekening, publiceerde hij in de krant een oproep tot algemeen verzet. In de ogen van een groot deel der Vlaamse publieke opinie leek het alsof België een instrument van Franse politiek geworden was. Dit werd nog versterkt door de

(3) VAN ZUYLEN P., *Les mains libres. Politique extérieure de la Belgique, 1914-1940*, blz. 110.

(4) VAN ZUYLEN P., *op. cit.*, blz. 109-110.

Belgische deelname aan de Ruhrbezetting. Deze deelneming vloeide nochtans niet uit het accoord, doch veeleer uit de grote Belgische belangen bij de herstelbetalingen, voort. De flaminganten en ook heel wat Socialisten zolang die in de oppositie waren, keurden het accoord scherp af. De vlaamsgezinde katholieke parlementairen hadden het met de dood in het hart aanvaard uit partij-discipline en omdat Pouillet en Van de Vijvere hadden aangedrongen (5).

In elk geval was ondertussen duidelijk geworden dat Frankrijk zelf met de besprekingen meer bedoelde dan een reeks technische gedachtenwisselingen, die op het politiek en militair statuut van België geen invloed zouden hebben. In de zomer van 1920 hadden de Fransen transit gevraagd voor een lading munitie bestemd voor Polen. Eerst besloot de kabinetsraad, in afwezigheid van Hymans, dit verzoek af te wijzen. Oogluikend werd het transit echter wel toegelaten. Een volgende kabinetsraad bevestigde deze officieuze toestemming op grond van de motivering dat de lading geen munitie bevatte. Toen in Antwerpen bij het overschepen bleek dat het wel om munitie ging, brak onder de Antwerpse dokkers een staking uit. Bij zijn terugkeer nam Hymans ontslag, volgens sommigen omdat hij toch al genoeg had van de regering Delacroix (6).

Op 16 juli 1920 besloten Delacroix, Jaspas en Hymans te Spa het accoord te aanvaarden. Op 10 en 15 september wisselden de ministers van Buitenlandse Zaken diplomatieke nota's uit, waarin zij het op 7 september door maarschalk Foch en generaal Maglinse gearafeerde accoord goedkeurden (7). In deze nota's werd uitdrukkelijk verklaard: « que la souveraineté des deux Etats demeure intacte quant aux charges militaires qu'ils imposeront à leurs pays respectifs et quant à l'appréciation, dans chaque cas, de la réalisation de l'éventualité en vue de laquelle le présent accord est conclu ». Beide partijen behielden dus volledige vrijheid voor het vaststellen van de casus foederis. Einde oktober werden deze brieven aan het parlement ter kennis gebracht en op 2 november werd, in uitvoering van artikel 18 van het Volkenbondpact, de briefwisseling ter registratie aan de Secretaris-Generaal van de Volkenbond overgemaakt. Het feit dat alleen de « mantel-nota's » doch niet de eigenlijke tekst ter registratie werden gedeponereerd zal later als een argument te meer tegen het accoord en tegen de « geheime » diplomatie worden gebruikt.

(5) WILLEMSSEN A.W., *Het Vlaams-Nationalisme*. De Geschiedenis van de jaren 1920-1940, Utrecht, 1968, blz. 118-119.

(6) CLAEYS-VAN HAEGENDOREN M., *Vijftienvintig Jaar Belgisch Socialisme, Evolutie van de verhouding van de EWP tot de parlementaire democratie in België van 1914 tot 1940*, Brussel, 1968, blz. 167-168.

(7) Voor de tekst van deze nota's, zie: DE VISSCHER Ch. en VAN LANGENHOVE F., *Documents diplomatiques belges, 1920-1940, tome I*, blz. 419-421.

Pas in 1936, toen het akkoord werd opgezegd, werd de inhoud ervan bekendgemaakt. Het bevatte het strategisch plan door de stafchefs uitgewerkt voor een gemeenschappelijke reactie op een eventuele Duitse agressie. Vooral de modaliteiten van een gemeenschappelijke bezetting van de linker-Rijnoever werden erin omschreven (8).

Volkenrechtelijk ging het akkoord de perken van het Volkenbondpact niet te buiten. Het akkoord verschilde hierin essentieel van een militair alliantieverdrag dat het niet het uitvloeisel was van een politiek akkoord dat de verbondenen bij het optreden van de casus foederis bepaalde positief omschreven verplichtingen oplegt. Tijdens een toespraak welke hij op 27 mei 1924 te Londen in het Institute of International Affairs hield, verklaarde Henri Jaspar over de overeenkomst: « Ce n'est nullement une alliance politique comme on l'a inexactement répété; il n'oblige pas du tout la Belgique à suivre toujours et partout les directives françaises; spécialement, il est complètement faux que ce soit par exécution de cet accord que la Belgique a accompagné la France dans la Ruhr en janvier 1923... En réalité, en la concluant le gouvernement belge a voulu faire le premier acte, poser la première pierre, de cette entente belgo-franco-anglaise qu'il souhaite ardemment. Cela est si vrai qu'il n'a pas manqué de tenir le gouvernement anglais soigneusement au courant de cet accord et qu'il lui a proposé de conclure immédiatement une entente analogue avec lui... » (9).

Weinig akkoorden hebben aanleiding gegeven tot zo tegenstrijdige interpretaties als dit militair akkoord. Al van voor zijn bestaan werd het, vooral van Vlaamse zijde, heftig aangevochten. De tegenstrijdige opvattingen der partijen zelf over de draagwijdte van het akkoord werkten dit wantrouwen in de hand. Frankrijk zag het akkoord inderdaad als een waar alliantieverdrag en stak deze opvatting niet onder stoelen of banken. Ook de registratie van de uitgewisselde goedkeuringsbesluiten werkte verwarrend. Inderdaad was deze formaliteit juridisch helemaal niet vereist. Volgens de algemeen aanvaarde interpretatie van artikel 18 van het Pact immers dienden alleen overeenkomsten en conventies die internationale verplichtingen inhielden geregistreerd te worden. De registratie kon dus aanleiding geven tot het vermoeden dat het wel om een alliantie met politieke gevolgen ging.

Van Vlaamse zijde werd gevreesd dat Frankrijk haar overwegende invloed zou misbruiken om de vrije ontplooiing van de Nederlandse cultuur in de weg te staan. In *De Standaard* van 18 september 1920

(8) *Parlementaire Handelingen Kamer, 1935-1936*, tussenkomsst van Paul Van Zeeland, blz. 789.

(9) JASPAR H., *La Belgique et la politique occidentale depuis le traité de paix*, Revue belge, juni 1924, blz. 27.

schreef Van de Perre : « Onze Franskiljons zijn door het sluiten van deze noodlottige overeenkomst in een periode van uitdagende strijd lust geraakt. Zij beschouwen het als een overwinning die zij hebben behaald op Vlaanderen. Dit is de eerste uitslag van het militair verbond in onze binnenlandse verhoudingen. Vlaanderen wordt weggecijferd. Alle berekeningen worden gemaakt buiten Vlaanderen om ». Nog op 26 januari 1928 had Jaspas aan de Voorzitter van de Gemengde Militaire Commissie op diens verzoek een officiële brief gericht waarin het akkoord **nogmaals** werd toegelicht met het doel : « de mettre fin à certaines campagnes de presse, qui tendent à faire croire que le traité militaire franco-belge enlève à la Belgique une partie de sa souveraineté ». Jaspas antwoordde dat het doel van de overeenkomst was : « de renforcer les garanties de paix et de sécurité » en dat beide partijen uitdrukkelijk waren overeengekomen : « que la souveraineté des deux Etats demeure intacte, quant à l'appréciation, dans chaque cas, de la réalisation de l'éventualité en vue de laquelle le présent accord est conclu ». Jaspas besloot : « il résulte de ce qui précède qu'il n'y a aucun doute possible sur la liberté absolue que conserve la Belgique, après comme avant l'accord, de régler comme elle entend son établissement militaire... » (10).

II. DE BELGISCH-NEDERLANDSE BETREKKINGEN IN 1929

Het thans behandelde incident ging de geschiedenis in onder de naam « de zaak der Utrechtse Documenten ». Op zichzelf beschouwd is het een eerder onbelangrijke gebeurtenis. Geplaatst in het kader van het toen heersende binnenlandse en buitenlandse politieke klimaat wint het echter aan belang. Het incident is slechts kunnen ontstaan en heeft slechts de afmetingen kunnen aannemen die het uiteindelijk kreeg door de **bijzondere** verhouding die op dit ogenblik tussen België en Nederland bestond.

Vanaf 1920 waren Nederland en België herhaaldelijk in onderhandeling geweest, onder meer langs de zogenaamde Commissie der Veertien om, i.v.m. het netelige Scheldeprobleem. Vooral dank zij de Nederlandse minister Van Karnebeek werden in 1925 gedeeltelijke regelingen getroffen. De kwestie der Wielingen bleef echter onopgelost. De door bemiddeling van Van Karnebeek in 1925 gesloten overeenkomst werd in maart 1927 door de Nederlandse Eerste Kamer echter met 33 stemmen tegen 17 verworpen. Van Karnebeek nam ontmoedigd ontslag als minister van Buitenlandse Zaken en werd in die hoedanigheid opgevolgd door Beelaert van

(10) De VISSCHER Ch. en VAN LANGENHOVE F., *op. cit.*, tome II, blz. 461-464.

Blokland. Pas in 1929 werden de belangrijke onderhandelingen opnieuw aangeknoopt. De nationalistische kringen in Nederland stelden echter alles in het werk om een mogelijke overeenkomst te saboteren en Rotterdam tegen mogelijke Antwerpse concurrentie te beschermen. Vooral van het Moerdijkkanaal vreesde men voor Rotterdam mogelijke nadelige gevolgen. Men sprak van een « protectionistisch » verdrag ten bate van Antwerpen. De zogenaamde « Nationale Unie » ageerde fel, daarbij geholpen door pro-activistische Nederlanders als Burger en Gerretson. De Utrechtse afdeling van het Algemeen Nederlands Verbond vierde de verjaring van de Unie van Utrecht op haar manier, aldus Basse (11). In een toespraak viel Professor Gerretson België heftig aan. Utrecht was overigens volgens Basse een broeinest van stemmingmakerij tegen België. De Dietsche Bond hield er in 1929 een algemene vergadering tijdens dewelke tegen de Belgisch-Nederlandse onderhandelingen stelling werd genomen. Van de hand van een Arnhems geneesheer werd een parafrase van De Vlaamse Leeuw gepubliceerd :

*Zij zullen hem niet temmen
Den ouden Waterleeuw
Die worstelen bleef en zwemmen
Door roemrijke eeuw aan eeuw.*

*Zij zullen 't niet verslinden
Het Zeeuwsche Vlaanderland
Al leent hier ook verblinding
Aan heilloos werk de hand.*

*Zij zullen het niet verslaan
Het volk, vol dwinglands haat
Zolang aan Vlissing's haven
Michiel de Ruyter staat (12).*

Ook het Utrechtsch Dagblad, de *dramatis personae* van het Utrechtse schandaal, had aan deze stemmingmakerij meegedaan. Van deze gespannen toestand moet men op de hoogte zijn om het volgende relaas te begrijpen.

(11) BASSE M., *De Vlaamse Beweging van 1905 tot 1930*, deel II, blz. 90-95.

(12) OUD P.J., *Het jongste verleden*. Parlementaire Geschiedenis van Nederland, Assen, 1949, deel III, blz. 144.

III. DE ZAAK DER UTRECHTSE DOCUMENTEN

De publikatie in het Utrechtsch Dagblad.

Op 23 februari 1929 publiceerde de Nederlandse regionale krant *Het Utrechtsch Dagblad* in een hoofdartikel de zogenaamde tekst van het Frans-Belgisch militair akkoord. Enkele dagen later, op 28 februari, werd het zogenaamde proces-verbaal van een bespreking in de « Gemengde militaire Commissie » van 7 tot 12 september 1927 en ondertekend door generaal Galet, gepubliceerd. Dit laatste document droeg de reliefstempel van de Belgische Generale staf en het papier was officieel papier. De publicaties hadden het effect van een knalboom. De internationale pers, tot de *Ivestia* toe, heeft dagenlang verslagen gepubliceerd over de afwikkeling en de ontkenning van het incident.

Artikel 5 van de gepubliceerde tekst bepaalde dat : « les troupes disponibles des deux pays prendront simultanément et avec toute la rapidité possible une vigoureuse offensive, de telle façon que l'Allemagne soit placée dans l'obligation de lutter à la fois au Nord et au Sud du conflit général ». In artikel 4 werd bepaald dat : « La Belgique s'engage à mobiliser 600.000 hommes ». Een artikel handelde over Italië : « En cas de guerre entre la France et l'Italie, la Belgique mettra à la disposition de l'état-major français deux divisions ». In artikel 3 werd omschreven welke Belgische spoorlijnen als strategische wegen zouden worden gebruikt. In de stafbespreking van 1927 was vooral sprake van deze spoorwegen waarvan sommige nog niet bestonden. Deze bepalingen wezen er zogenaamd op dat in geval van een conflict de Frans-Belgische defensieve alliantie van plan was het Nederlandse grondgebied ten behoeve van de krijgsoperaties te schenden door Nederlands Limburg met Maastricht als centrum als bruggehoofd te gebruiken.

Het spreekt vanzelf dat een dergelijke tekst heel wat dynamiet bevatte. In de Nederlandse pers stak een storm van verontwaardiging op. Op dit ogenblik was de Nederlandse pers trouwens bereid alles te geloven wat België zwart maakte, aldus Basse (13). Alleen *De Nederlander* en de regionale *Middelburgsche Courant* hechtten geen geloof aan de teksten.

Parijs en Brussel publiceerden onmiddellijk een heftige ontkenning. De reactie van minister Hymans was lakoniek verontwaardigd : « C'est un faux ! ». Generaal Galet, stafchef van de Belgische strijdkrachten, verklaarde in een persmededeling : « Op de meest formele wijze dat dit stuk van het begin tot het einde vals is. Volgens dit document zou ik in het geheim geniepige combinaties op touw zetten om mijn land

(13) BASSE M., *op. cit.*, blz. 96.

in avonturen te betrekken, om een naburige en bevriende staat verraderlijk aan te vallen en de vrede te verstoren... Overeenkomsten die voor mijn land internationale verbintenissen meebrengen heb ik nooit geredigeerd of ondertekend. Ik heb nooit militair maatregelen op het oog gehad, tenzij alleen een verweer tegenover Duitsland, deze maatregelen dan uitsluitend op ons gebied uit te voeren. Hun enig doel was een aanval af te slaan. Ik protesteer tegen de lastertaal van het Utrechtsch Dagblad en behoud mij het recht voor herstel te eisen van de verantwoordelijken » (14).

Ook in de Belgische pers werd verontwaardigd ontkend en geprotesteerd. Alleen het vlaams-nationalistische blad *De Schelde* vond in de publicatie gretig aanleiding om de Belgische buitenlandse politiek aan te vallen. De Belgische buitenlandse politiek is huichelachtig, aldus de krant. Terwijl onderhandelingen met Nederland aan de gang zijn, wordt achter de rug van de onderhandelaars tegen hen gecomplotteerd.

De meeste kranten ontleedden de bepalingen van wat voortaan de « Utrechtse Documenten » werden genoemd en meenden gemakkelijk bewijzen van hun valsheid te kunnen aanhalen. In *Le Neptune* van 27 februari meende Robert Leurquin te kunnen aantonen dat het document « contient des fantaisies et des sottises issues probablement des parlottes de stratèges de café... » Een generale staf die, zonder de modaliteiten van een agressie-invasie te kennen, een gedetailleerd tegenoffensief zou plannen, zou zelfs de 250 soldaten van Monaco niet kunnen aanvoeren. In een vroegere enquête meende *Le Neptune* overigens te hebben aangetoond dat het Belgisch leger hoogstens 200.000 man kon mobiliseren, dus amper een derde van het aantal vernoemd in de gepubliceerde tekst. Het ganse Belgische arsenaal bevat slechts 180.000 geweren, aldus de krant. Ook de bepaling omtrent de Belgische hulp bij een Frans-Italiaans conflict is bespottelijk : de Belgische grondwet verbiedt formeel troepen naar het buitenland te zenden en ze onder vreemd commando te plaatsen. De publicatie bevatte inderdaad opmerkelijke materiële fouten. Zo waren de handtekeningen van Galet en Michem, die op het proces-verbaal voorkwamen, zelfs niet gelijkend aan de echte handtekeningen. Bovendien werd als een der deelnemers aan de bespreking kolonel Estienne vernoemd. In werkelijkheid had kolonel Etienne nooit van de generale staf deel uitgemaakt. In een interview met de *Nieuwe Tilburgsche Courant* verklaarde oud-minister Devèze dat het niet aan België was de valsheid te bewijzen : de aanklager moet zijn aanklacht bewijzen, *actori incumbit probatio*.

(14) De volledige tekst van de persmededeling werd onder meer gepubliceerd in de *Nieuwe Rotterdamsche Courant* van 3 maart 1929.

De eerste reactie in de Belgische Kamer.

Onmiddellijk na de publicatie hadden Herman Vos en Frans Van Cauwe-laert een verzoek tot interpellatie in de Kamer ingediend. Reeds op 26 februari kwamen zij aan het woord (15). Minister Hymans kwam eerst een regeringsverklaring afleggen. De publicatie, aldus Hymans : « est un tissu d'artifices et de mensonges ». Hij kon niet begrijpen dat, ondanks de klaarblijkelijke onwaarachtigheden in de teksten, zoveel kranten er geloof konden aan hechten. Vervolgens lichtte hij de betekenis van het akkoord van 1920 nogmaals toe. Het akkoord spruit enkel en alleen voort uit de uitwisseling van nota's waarin de militaire overeenkomst van 7 september 1920 wordt goedgekeurd. Alleen deze brieven maken het akkoord uit dat geregistreerd werd op het Secretariaat van de Volkenbond. Het doel van het akkoord blijft, zoals Delacroix het indertijd omschreef, aldus Hymans : « renforcer les garanties de paix et de sécurité du pacte où il viendrait à se produire une agression non-provoquée de la part de l'Allemagne ». Aangaande de verenigbaarheid van het akkoord met de ondertussen afgesloten verdragen van Locarno, haalde hij het oordeel van Vandervelde aan : « Loin de se contredire, l'accord franco-belge et le pacte de garantie de Locarno se complètent, celui-ci précise celui-là ». Mocht de geheime inhoud van het akkoord het Locarno-pact te buiten gaan, dan zou die inhoud automatisch ongeldig zijn. Trouwens, in dit akkoord is zeker geen sprake van Nederland of Italië, aldus Hymans : « Nous nous trouvons devant un faux audacieux et grossier ! ». Tot slot van zijn tussenkomst betreurde Hymans dat de pers wil meewerken aan een dergelijk vernietigingswerk. Beseft men dan niet dat het enige doel van de publicatie was, wantrouwen te zaaien onder bevriende naties die in bespreking zijn voor de oplossing van een belangrijke zaak ? De pers heeft de door Volkenbond-deskundigen aangenomen resolutie betreffende haar rol in de internationale betrekkingen, schandelijk overtreden (16). Hymans besloot zijn langdurig toegejuichte toespraak aldus : « Je compte sur le bon sens et la loyauté de l'opinion publique

(15) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 februari 1929, blz. 745-751.

(16) Deze resolutie luidt aldus : « Reconnaissant pleinement que la publication ou distribution de nouvelles et articles manifestement inexacts, grandement exagérés et volontairement déformés, est de nature à faire naître parmi les nations de fâcheux malentendus et des suspensions nuisibles à la paix internationale ;

Aspirant à voir se développer la compréhension mutuelle des peuples nécessaire à la stabilisation de la paix mondiale ;

La Conférence exprime le désir de voir les journaux et agences d'information du monde entier considérer comme leur devoir de prendre des mesures rigoureuses en vue d'éviter la publication et la distribution de semblables articles et nouvelles et de les voir examiner la possibilité d'entreprendre une coopération internationale active pour atteindre ce but. » *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 februari 1929, blz. 746.

en Belgique et au dehors pour réduire en poussière les calomnies dont le gouvernement belge a été l'objet ».

Daarna kwam de eerste interpellant, Herman Vos, aan het woord. Het was reeds duidelijk dat de overgrote meerderheid van de Kamer de minister volgde en oordeelde dat het een vervalsing was.

De afwijzende houding tegenover het geheim akkoord komt niet in de eerste plaats uit Nederland, maar uit Vlaanderen, aldus Vos. Vos verwees daarbij naar de artikelen van Van de Perre in *De Standaard*, waarin aangetoond werd dat dit akkoord de vernietiging van de neutraliteitspositie inhield. Niet alleen *De Standaard* maar ook *De Volksgazet* heeft op de gevaren van het akkoord gewezen. Het betoog dat dit akkoord de vassaliteit van België tegenover Frankrijk bekrachtigt, is nooit weerlegd geworden, aldus H. Vos. Hij herinnerde daarbij aan zijn interpellatie nadat Generaal Pétain bij een bezoek aan Wallonië een verklaring had afgelegd die geen twijfel liet over de vergaande interpretatie die de Fransen zelf aan het akkoord gaven. Het verdrag werd nooit geregistreerd : « enkel wat mocht gekend worden, een kluchtspel van de publiciteit heeft men vertoond : voor het gordijn kwam de acteur verklaren in een epiloog wat er achter het gordijn was omgegaan, maar nooit was het gordijn opgehaald geworden » (17). Hijzelf wilde geen oordeel vellen over de authenticiteit der Utrechtse Documenten. In elk geval waren degenen die ze gepubliceerd hebben van de echtheid ervan overtuigd. De hele Nederlandse pers is onder de indruk. En niet alleen de verdachte *Nieuwe Rotterdamsche Courant* maar ook de onverdachte *Telegraaf* en *Standaard*. Toen zijn patetische slot : « Ik wil U een waarschuwing geven. Het is niet het einde... », door Kamiel Huysmans volgens diens beproefde droog-komisch recept werd onderbroken met een : « Zijn er nog valse stukken ? », barstte de vergadering in gelach los.

Na Vos kwam Vandervelde in een opmerkelijke rede verklaren dat hij er als lid van de regering op het ogenblik van de totstandkoming van het akkoord zeker van was dat de Utrechtse documenten vals waren. « Je dois m'associer à l'honorable ministre pour dire que ceux qui affirment que nous avons conclu en 1920 et en 1927 un traité secret et un traité interprétatif, impliquant des arrières-pensées hostiles à l'égard de la Hollande et d'autres pays, sont des menteurs et des calomnieurs. Ces mensonges et calomnies circulent, parce qu'on essaie en ce moment, de la manière la plus évidente, de discréditer le gouvernement belge vis-à-vis de l'opinion internationale... » (18). Vos antwoordde : « Je suis

(17) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 februari 1929, blz. 747.

(18) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 februari 1929, blz. 749.

absolument d'accord avec M. Vandervelde. Si c'est un faux, le faussaire est un misérable ! » (19).

Van Cauwelaert kwam daarna verklaren dat de toelichtingen van minister Hymans en van Vandervelde hem gerustgesteld hadden. Hij was van oordeel dat de vervalsers vervolgd moesten worden. Trouwens, het feit dat de documenten door een krant van secundair belang werden gepubliceerd is reeds veelbetekenend voor de waarde van de gepubliceerde documenten. De hoofdredacteur van deze kranten is overigens bekend voor zijn anti-Belgische gevoelens. Het feit dat de Nederlandse pers zo scherpe commentaren pleegt en de documenten blijkbaar voor echt wil nemen, bewijst dat onze Belgisch-Nederlandse betrekkingen verre van hartelijk zijn en dit op een ogenblik dat wij met onze Nederlandse vrienden in onderhandeling zijn. Wij moeten de zaak ten gronde ophelderen om onze Nederlandse vrienden te overtuigen en terug te winnen, aldus Van Cauwelaert (20). Na een tussenkomst van de communist Jacquemotte die de schijnheiligheid van de democratie aankloeg, werd een motie van Vandervelde, Van de Vijvere en Masson aangenomen, waarbij de Kamer de verklaring van de regering goedkeurde en tegen de vervalsing protesteerde (21).

In de documentenreeks van Ch. De Visscher en F. Van Langenhove vinden wij correspondentie en telegrammen terug die minister Hymans naar aanleiding van de kwestie uitwisselde met de gezant in Nederland Maskens. In een eerste document geeft Hymans verslag van zijn onderhoud op 26 februari, dus onmiddellijk na de eerste publicatie, met de Nederlandse gezant Van Nispen die vanwege zijn regering een brief met verzoek om opheldering overhandigde. Uit het verslag blijkt de koele, bijna vijandige sfeer die door het incident was geschapen. Hymans schrijft : « J'ai ajouté que je profitais de l'occasion pour regretter l'attitude hostile qui se manifesta depuis quelque temps dans certains milieux hollandais à l'égard de la Belgique... Le ministre de la Hollande paraissait assez gêné. Je lui ai fait un accueil très froid. En sortant, il a reconnu que le document lui avait paru peu vraisemblable » (22). Op 28 februari ontving Hymans de Duitse gezant Horstmann, die verklaarde dat de Belgische ontkenningen de Duitse opinie niet afdoende geruststelden. Hymans schrijft : « ... je me suis levé et j'ai dit à M. Horstmann que je considérais sa démarche comme hautement froissante... » (23).

(19) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 februari 1929, blz. 749.

(20) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 26 april 1929, blz. 750.

(21) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 27 april 1929, blz. 751.

(22) DE VISSCHER Ch. en VAN LANGENHOVE F., *op cit.*, tome II, blz. 560-562.

(23) DE VISSCHER Ch. en VAN LANGENHOVE F., *op cit.*, tome II, blz. 564.

De oorsprong der vervalsingen wordt ontdekt.

Enkele dagen na de publicatie opende het Brusselse parket op verzoek van de regering een onderzoek. Op 2 maart verschenen de Belgische bladen met sensationeel nieuws: de vervalser werd ontmaskerd. De kranten beweerden dat een zekere Albert Frank of A. Frank Heine, die zichzelf een kleinzoon van Heinrich Heine noemde, de vervalser zou zijn. De Brusselse *La Nation Belge* beweerde dat Heine voor de Duitsers spioneerde. De krant gaf de avontuurlijke biografie van de man. In 1896 te Schaarbeek geboren heeft hij bij de aanvang van de oorlog dienst genomen in de Duitse marine, doch na korte tijd deserteerde hij naar aanleiding van een bezoek aan Buenos Aires. In december 1915 zou hij te Londen wegens diefstal van een paspoort opgesloten zijn en later uit Engeland gezet. Enige tijd later vindt men hem als onderofficier in het Belgisch leger terug. Op aanwijzing van een krant werd hij echter van het front weggehaald en als onbetrouwbaar geïnterneerd. Hij wist echter uit het interneringskamp te ontsnappen. Na een tijd in Brusselse kloosters te hebben gewerkt, waar hij wegens misbruik van vertrouwen telkens werd weggejaagd, vindt men hem in de jaren 1920-1921 terug in Frankrijk waar hij een veroordeling wegens afzetterij aan zijn welgevuld strafregister toegevoegd zag. In 1921 werd hij in Brussel wegens landloperij opgesloten. In deze periode had hij een belangrijk aandeel in de oprichting, uitgave en redactie van een pacifistisch tijdschrift « *Les nouveaux Jours* », waarin hij onder het pseudoniem *Diplomaticus* artikelen publiceerde. (Later, na de tweede wereldoorlog, publiceerde hij een aantal mystiek-filosofische pseudo-wetenschappelijke werken onder de schuilnaam Frank Dequesne. Hij overleed in 1955.)

Volgens de avondkranten van 2 maart 1929 was deze Frank Heine de auteur van de valse documenten die door het *Utrechtsch Dagblad* waren gepubliceerd. Hoe de documenten van Heine bij het *Utrechtsch Dagblad* waren terechtgekomen wisten de kranten nog niet te vertellen. In *Le Vingtième Siècle* van dezelfde dag vinden we wel de bewering dat een redacteur van het vlaams-nationalistisch blad *De Schelde* bij de zaak zou betrokken zijn.

De volgende dag, 3 maart 1929, schreef de ganse internationale pers over het geval. Zelfs de *Isvestia* mengde zich in de kwestie en schreef dat de publicatie van het akkoord niet alleen de Frans-Belgische agressiviteit maar ook het verborgen mechanisme van de Volkenbond als politiek en militair verbond karakteriseerde. De schijnheilige bepaling van artikel 18 van het Pact werd hier schandelijk met de voeten getreden.

Het Utrechtsch Dagblad van 2 maart 1929 bevatte een nieuw hoofdartikel waarin onder de titel « Wat ons dreef » de motieven voor de

publicatie van de documenten werden uiteengezet. Ons enige doel, aldus de krant, was de openbare mening hier te lande en elders wakker te maken. Het al of niet vals zijn van de documenten is slechts bijzaak; doel was ondubbelzinnig aan te tonen dat er een spel van geheime oorlogscamerilla's tegen vredelievende naties als Nederland wordt gedreven, in het duister, in het geniep, ondanks Genève en Locarno en het Briand-Kellogg pact. In dit artikel bleef het UD de echtheid van de documenten staande houden. De inhoud ervan is logisch, zelfs generaal Sniijders acht de inhoud « waarschijnlijk juist ». Geen enkel Groot-Nederlands motief bewoog ons, aldus de krant, alleen zuiverheid, eerlijkheid en goede gezindheid kan onze betrekkingen blijvend dienen. Zolang er geheime verdragen zijn en militaire besprekingen, zolang er plannen zijn van annexatie en Belgische strooptochten in Limburg, zolang is iedere toenaderingspoging een vlechten van bloemen over een afgrond...

De dag daarop reeds, op 3 maart, gaf *Le Soir* het relaas van de aanhouding van Frank Heine in het Noordstation bij zijn terugkomst uit Amsterdam. Erg belangrijk voor het verhaal is het feit dat *Le Soir* die zelfde dag ook uitpakte met een sensationeel interview dat de Amsterdamse correspondent van het blad « toevallig » van Frank Heine had kunnen afnemen. *Le Soir* schreef dat bij de aanhouding van Frank Heine in diens zakken het origineel van de gepubliceerde documenten, een exemplaar van het Utrechtsch Dagblad zelf alsmede een grote som geld werd gevonden. In het « toevallige » vraaggesprek gaf Frank Heine de vervalsing van de documenten grif toe. « J'ai toujours été partisan d'une étroite amitié germano-belge... » zou hij de correspondent verteld hebben. Vandaar zijn contacten met ultra-nationalistische organisaties in Keulen die aan privé-spionage deden. Zijn spionage voor een zekere K. Hauser uit Keulen zou echter nooit verder gegaan zijn dan het verstrekken van gegevens uit het vrij gemakkelijk te verkrijgen *Journal Militaire Officiel* en uit het op grote schaal verspreide informatiebulletin voor reserve-officieren... Het is aan de hand van dergelijke documenten dat hij volgens zijn relaas aan *Le Soir* de Utrechtse documenten zou hebben gefabriceerd. Langs de redactie van *Les Nouveaux Jours* om was hij in contact gekomen met Ward Hermans, naar hij zei : « un bon garçon, appliqué, *deadly in earnest* comme disent les anglais, chimérique et nourrissant de vieux griefs contre l'Etat belge ». In oktober 1928 vernam Heine dat Hermans frekwente contacten had met revanchistische organisaties in Duitsland zoals Stahlhelm en Wehrwolf. Het document-Galet dat in het *Utrechtsch Dagblad* werd gepubliceerd zou Heine op 29 januari 1929 in café Theo in Mechelen aan Ward Hermans overhandigd hebben. Hermans, die een idealist is, aldus Heine in het interview, heeft aan deze zaak niet meer dan 5 à 6.000 frank verdiend. Later komen wij op dit wel erg toevallige

interview terug. In elk geval was dit interview erg bezwarend voor Ward Hermans. *L'Indépendance* van 4 maart nam het Soir-interview integraal over en de franstalige pers bleek het interview volledig te willen geloven.

Op 5 maart legde de Nederlandse minister De Geer in de Tweede Kamer een verklaring af waarin hij toegaf dat de regering bij voorbaat van de publicatie der documenten afwist. De documenten waren enige weken tevoren in originali door de heer van Beuningen, Rotterdams industrieel, aan de Secretaris-Generaal van Buitenlandse Zaken getoond. Een afschrift werd hem overhandigd. Later bleek dat het *Algemeen Handelsblad* de publicatie had geweigerd doch dat het stuk in het *Utrechtsch Dagblad* zou verschijnen. De regering betreurde het vooruitzicht van de publicatie, aldus De Geer. Het voorkomen ervan achtte de regering echter onmogelijk (24).

De regeringstoelichting in de Kamer op 7 maart 1929.

Op 7 maart 1929 legde eerste-minister Jaspar in de Kamer een verklaring af waarin hij over het voorlopig resultaat van het door de regering bevolen onderzoek verslag uitbracht. Onmiddellijk na de publicatie waren de ministers van Buitenlandse Zaken, Landsverdediging en Justitie bijeengekomen en hadden beslist een gerechtelijk onderzoek te doen instellen. De Procureur des Konings te Brussel, R. Hayoit de Termicourt, liet Frank Heine op zaterdag 2 maart bij zijn aankomst uit Nederland in het Noordstation arresteren. Daar hij een vals paspoort in zijn bezit had, kon hij op grond daarvan onmiddellijk aangehouden worden. Onderzoeksrchter Van Laethem heeft Heine dan ondervraagd. Uit deze ondervraging is gebleken, aldus de eerste-minister, niet alleen dat Heine een dubbelagent — weliswaar van secundair belang — was doch ook *dat meerdere ambtenaren van de Belgische militaire veiligheidsdienst van Heine's vervalsing afwisten, eraan hadden meegewerkt en er mee instemden dat hij er gebruik van maakte.*

Op grond van dit verhoor werd een verder onderzoek bevolen tegen Ward Hermans. Frank Heine daarentegen werd onmiddellijk in vrijheid gesteld, op grond van de motivering dat het vals paspoort eigenlijk toch niet strafbaar bleek... « en ce sens que la falsification n'était pas utile à Frank Heine... ». Het feit dat hij het paspoort niet gebruikt had werd dus ingeroepen als ontlasting: wel een zeer eigenaardige juridische redenering!

In elk geval heeft de eerste-minister toegegeven dat ambtenaren der

(24) OUD P.J., *op. cit.*, deel III, blz. 215-219.

Belgische militaire veiligheidsdienst vanaf het begin aan de zaak hadden meegewerkt. Jaspas poogde echter de aandacht daarvan af te leiden door onmiddellijk daarop te verklaren dat door het onderzoek duidelijk en onweerlegbaar, en wel door een objectieve rechterlijke beslissing, was uitgemaakt dat de gepubliceerde documenten vervalsingen waren. Dit is eigenlijk wel hoofdzaak. Ook is komen vast te staan, aldus Jaspas, dat de generale staf zelf niets van de zaak afwist. De ambtenaren van de militaire veiligheidsdienst hebben op eigen houtje gehandeld en hebben ongetwijfeld een fout bedreven. In dit verband werd trouwens een administratief onderzoek bevolen. Merlot, Uytroever en Piérard riepen Jaspas op dit ogenblik toe : « Supprimez la surêté militaire ! », waarop Meysmans replikeerde : « Que l'Allemagne en fasse autant alors ! ».

De fractieleiders der regeringspartijen kwamen er daarna hun voldoening over uitdrukken dat de vervalsing bewezen was en feliciteerden de regering om haar kordate houding. Zij verdedigden het bestaan van de veiligheidsdienst. Zodra andere landen ze afschaffen zullen wij dit ook doen !

Mathieu was veel scherper. Hij meende dat de openbare opinie de snelle vrijlating van Frank Heine niet zou aanvaarden. Tenslotte spioneerde hij voor de Duitsers. In naam van de Socialisten vroeg hij een streng onderzoek van de activiteiten der militaire veiligheidsdiensten (25).

Op 11 maart stuurde gezant Maskens uit Nederland een lang verslag aan minister Hymans over zijn onderhoud met de Nederlandse minister Beelaerts. De minister verklaarde hem dat Secretaris-Generaal Snouck Hurgronje van van Beuningen afschriften der documenten kreeg. Beelaerts heeft deze documenten dan aan enkele « experts » voorgelegd, onder meer aan de minister van Landsverdediging Lambooy, aan Professor François en aan een generaal. Deze deskundigen zouden volgens de minister aan de echtheid niet getwijfeld hebben. Maskens schrijft ook dat hij de minister interpelleerde over « la violente campagne du Rotterdamsche Courant », die in tegenstelling met andere kranten, de authenticiteit onvoorwaardelijk aannam (26).

De verantwoording van Ward Hermans en het Kamerdebat van 19 maart 1929.

Inmiddels was Ward Hermans naar Nederland gevlucht. Deze weigering zich persoonlijk voor het gerecht te verantwoorden werd hem, ook door zijn partijgenoten, erg kwalijk genomen. Was het een indirecte

(25) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 7 maart 1929, blz. 936-940.

(26) DE VISSCHER Ch. en VAN LANGENHOVE F., *op. cit.*, tome II, blz. 566-569.

schuldbekekenis? Het werd in de franstalige pers in elk geval aldus geïnterpreteerd.

In *De Schelde* van 21 maart publiceerde hij een verantwoording voor zijn vlucht onder de titel « Waaronk Vlaanderen verliet ». « Ware ik in Vlaanderen gebleven », aldus Hermans, « en ware ik dadelijk aangehouden geweest, dan had men het schandaal in de doofpot gestopt... Aan de vooravond van de mei-verkiezingen zou men, terwijl ik in de kerker zit, het Vlaams-Nationalisme treffen... Het lezen van sommige van onze eigen bladen was mij soms een grievende teleurstelling, en dit moet ik bekennen, het was een daad van moed vanwege de heer Van Cauwelaert openlijk te pleiten voor mijn eerlijkheid en goede trouw in deze zaak, toen sommigen van mijn vrienden het haast niet aandurfdcn dit te doen... » De stijl van deze verantwoording is tekenend voor de persoonlijkheid van Hermans: alsof het Vlaams-Nationalisme zonder hem niet bestaan kon. Wat zijn allusie op de mei-verkiezingen betreft was hij dichter bij de werkelijkheid, doch daar komen wij in ons besluit op terug.

Op 19 maart 1929 interpeleerde Mathieu in de Kamer over het incident (27). Wij moeten nagaan, aldus Mathieu, hoe een dergelijk incident mogelijk is geweest. Ook moet nagegaan worden of de militair veiligheidsdienst wel zuiver is. Vooral moet opgeklaard worden waarom de veiligheidsdienst, die van het begin af volledig op de hoogte was, de regering in het ongewisse heeft gelaten en de ontknoping langs gerechtelijke weg liet gebeuren. Waarom heeft kolonel Dutoit zijn oversten niet ingelicht? Dit verzwijgen van belangrijke zaken lijkt een gewoonte van de veiligheidsdienst geworden te zijn. Zo wist zij reeds meer dan een jaar dat de Duitsers in Mulheim een belangrijk spionagecentrum hadden, voorealer de regering of de verantwoordelijke minister daarvan op de hoogte te brengen. De militaire veiligheidsdienst waagt zich daarenboven teveel op niet-militair terrein. Zij volgde onder meer de gangen van Ward Hermans. Dan volgt, in voorzichtige vragende vorm, een zware beschuldiging: « La sûreté militaire n'aurait-elle, par hasard, été chargée de préparer une revanche à ceux que l'élection activiste d'Anvers avait déconvenu? ». Wij menen dat Mathieu hier inderdaad niet ver van de waarheid was. De ambtenaren van de veiligheidsdienst hebben waarschijnlijk aan de vervalsing meegewerkt omdat zij zich door belangrijker personen gedekt wisten. Doel was blijkbaar de Vlaams-Nationalisten vlak voor de mei-verkiezingen te treffen.

Het is niet onze taak als oppositie, aldus Mathieu, ervoor te zorgen dat er een wetgeving op de spionage komt. De regering moet die lacune

(27) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 19 maart 1929, blz. 1149-1166.

aanvullen. De veiligheidsdienst moet daarbij grondig gesaneerd worden. Tenslotte uit hij zijn verwondering over het feit dat het onderzoek zo snel werd afgesloten : was dat omdat de veiligheidsdienst erin betrokken was, vraagt hij zich af.

In de daarop volgende tussenkost onderstreepte Piérard de grote rol die door de pers in de ganse zaak gespeeld werd. De pers kan veel goed maar ook veel kwaad doen. De openbare opinie, die in een democratie een grote rol speelt, wordt grotendeels door de pers gevormd. De journalisten moeten hun taak ernstiger opnemen en zichzelf beter inlichten vooraleer zij zich engageren. In het geval der Utrechtse Documenten was de vervalsing echter zo klaarblijkelijk dat men bijna aan kwade wil moet geloven bij diegenen die de documenten als echt bleven aannemen en dit in de pers volhielden. Verheugend is dat de Nederlandse Journalistenvereniging een onderzoek instelt. Naar aanleiding van het incident hebben twee bekende journalisten, graaf d'Ormesson en Henri de Jovenel, trouwens gepleit voor de oprichting van een Internationale Raad van Journalisten, een soort eretribunaal dat vanuit Genève van dergelijke gevallen kennis zou moeten nemen en een deontologisch oordeel uitspreken.

Net als Mathieu meende Piérard dat de openbare opinie de snelle invrijheidsstelling van Frank Heine verdacht zou vinden. De openbare opinie zal het reeds zeer erg vinden dat de veiligheidsdienst in deze zaak betrokken is. Als kleine vredelievende natie moeten wij het voorbeeld geven : het wordt dus hoogtijd dat wij onze wetgeving op de spionage aanpassen en de veiligheidsdienst saneren (28).

In de volgende tussenkost kwam Hubin de zeer dubieuze persoonlijkheid van Frank Heine toelichten. Hijzelf kreeg van hem meerdere in erg krasse bewoordingen gestelde scheldbrieven toegezonden. Toen Hubin de brieven aan het Parket overmaakte, zonder evenwel uitdrukkelijk klacht neer te leggen, bleek de zaak achteraf zonder gevolg geklasseerd te zijn. Ook hij eist een wet op de spionage. Als arbeider kan hij niet begrijpen dat een land dat al honderd jaar door juristen wordt geregeerd, die wetgeving nog niet heeft (29).

In zijn antwoord op de interpellatie verklaarde Jaspard dat de regering de Nederlandse regering in kennis gesteld heeft van de wens der Kamer dat ook in Nederland een onderzoek zou ingesteld worden. De Nederlanders hebben geantwoord dat een onderzoek al aan de gang was. Jaspard onderstreepte dat het gerecht in deze zaak volkomen onafhankelijk en zonder enige drukking had geoordeeld. In elk geval werd een tweevoudig

(28) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 19 maart 1929, blz. 1151-1152.

(29) *Ibidem*, blz. 1153.

positief resultaat bereikt : de valsheid der documenten is onweerlegbaar aangetoond geworden en de kwestie der militaire veiligheidsdienst is in de actualiteit gekomen wat een vertrekpunt is voor een grondig onderzoek en een eventuele hervorming ervan. Een veiligheidsdienst is onontbeerlijk, aldus Jaspar. Wij zullen ze echter van de generale staf losmaken en ze in de andere veiligheidsdiensten integreren. Tegenover de schuldige ambtenaren werden reeds sancties getroffen : het diensthoofd werd uit zijn functie ontheven en de twee lagere ambtenaren die met Frank Heine contacten hadden werden ter beschikking gesteld tot het administratief onderzoek volledige klaarheid heeft gebracht (30).

Vandervelde kwam ook nog aan het woord. Hij was verwonderd over de snelle vrijlating van Frank Heine. Ook vraagt hij of het juist is dat Heine van de veiligheidsdienst een maandelijks vergoeding van 800 frank ontving (31).

Voor Herman Vos, fractieleider der Frontisten, was het duidelijk dat het ganse vervalsingskomplot dat uitging van de veiligheidsdienst, tot doel had de Vlaams-Nationalisten in het vooruitzicht van de verkiezingen, te compromitteren. De vervalsing van Utrecht is in feite de vervalsing van Brussel. Het is een eerloze schurkenstreek. Vos vindt het uiterst vreemd dat *Le Soir* die nochtans normaal niet zo goed thuis is in Nederland, zeer snel « par hasard » Frank Heine te Amsterdam door een correspondent kon laten interview en dat Heine blijkbaar zeer gewillig, al te gewillig, alles in geuren en kleuren prijsgaf. Hoe durft men dan te beweren dat Heine bij zijn ondervraging door de onderzoeksrechter eerst urenlang weigerde te spreken ? Hij had toch alles reeds « par hasard » aan *Le Soir* verteld ! Ward Hermans werd hierbij schandelijk misbruikt. Aan diens zuivere bedoelingen kan niet worden getwijfeld. Zelfs de wel onverdachte *La Libre Belgique* schreef over Hermans : « qu'il est un idéaliste farouche d'une très grande droiture de caractère, mais dont l'esprit est obscurci par le délire de persécution ». Heel dikwijls ben ik met Hermans in botsing gekomen, aldus Vos. Soms leek hij een gebrek aan kritische zin te hebben. Ik verwijt hem bovendien zijn vlucht : hij had zich vrijwillig ter beschikking van het gerecht moeten stellen. Een zaak is voor ons echter duidelijk : Hermans en met hem de Vlaamse Beweging zijn het mikpunt geweest van een laaghartige provocatie. De enige schuldige in deze zaak is de Belgische regering met haar agenten (32).

Jacquemotte meende dat de regering de ganse toedracht van de zaak reeks kende op 26 februari. De minister van landsverdediging heeft toen

(30) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 19 maart 1929, blz. 1156-1157.

(31) *Ibidem*, blz. 1157-1158.

(32) *Ibidem*, blz. 1159-1160.

immers kolonel Dutoit, diensthoofd van het tweede bureau, samen met twee andere veiligheidsambtenaren, ontvangen. Minister de Broqueville riep : « C'est un mensonge ! » (33).

Tenslotte kwam Kamiel Huysmans zijn geloof in de goede trouw van de regering verwoorden. Hij kan niet aannemen dat de regering de bedoeling zou gehad hebben, op het ogenblik, dat Belgisch-Nederlandse onderhandelingen over de voor beide partijen uiterst belangrijke havenproblematiek aan de gang zijn, de atmosfeer te vertroebelen. Dit ware grotesk. Hermans heeft trouwens op Huysmans een slechte indruk gemaakt, maar hij wil wel geloven dat Hermans « plus bête que méchant » is (34).

Het verdere verloop van het incident.

Vanaf de 19 maart is vooral de *Nieuwe Rotterdamse Courant* de spreekbuis geweest van de personen die in het incident waren betrokken geweest en elkaar bij het verklaren van hun aandeel in de zaak voortdurend tegenspraken. In deze krant werden maandenlang lange ingezonden brieven gepubliceerd van Doctor Ritter, hoofdredacteur van het *Utrechtsch Dagblad*, van de heer van Beuningen en van Ward Hermans.

In zijn verweerschrift van 19 maart in deze krant verhaalt Ward Hermans hoe hij Frank Heine leerde kennen. Hij wil nog altijd niet geloven dat het proces-verbaal van 16 bladzijden dat de reliefstempel van de generale staf droeg vals was. Heine zou de documenten uit de nalatenschap van de overleden generaal Mathieu gestolen hebben. De generaal had hem vroeger reeds geholpen met documentatie voor journalistiek werk.

De aanhouding van Heine in het Noordstation was volgens Hermans een grove encenering. Men laat hem 's morgens eerst ongehinderd naar Amsterdam vertrekken, 's avonds staan vijfendertig agenten hem op te wachten om hem met veel tamtam aan te houden. De invrijheidstelling van Heine is de apoteose van dit spel van huichelarij en bedrog, aldus Hermans.

In de krant ontspon zich ook een discussie tussen Doctor Ritter en van Beuningen. Ritter beweerde dat hij de documenten slechts had gepubliceerd na voorkennis en toestemming van van Beuningen. Deze laatste zou Ritter gezegd hebben dat het ministerie van Buitenlandse Zaken een publicatie niet ongenegen zou zijn. In de krant van 11 maart antwoordde van Beuningen daarop dat hij in de publicatie geen aandeel had gehad.

(33) *Parlementaire Handelingen Kamer*, 19 maart 1929, blz. 1160-1161.

(34) *Ibidem*, blz. 1161.

Belangrijk is nog een artikel in *La Métropole* van 21 maart 1929. Daarin werd gezegd dat Ward Hermans in een van zijn interviews had beweerd dat van Beuningen « nog documenten in zijn brandkast had ». Dat ze dan met die documenten voor de dag komen, aldus *La Métropole* : « C'est une lâcheté de dire publiquement que l'on possède contre quelqu'un des preuves de culpabilité et de se refuser à communiquer ces preuves ou prétendues preuves... » Volgens een niet ondertekende lezersbrief in diezelfde krant zou de Nederlandse minister Beelaerts van Blokland afhankelijk zijn van een aantal machtige industrielen, w.o. Sir Henry Deterding. Het Deterding-Fonds dat de Nederlandse propaganda financiert, wordt beheerd door Professor Gerretson, een man die om zijn groot-Nederlandse ideeën en zijn relaties met de Vlaams-Nationalisten bekend staat, aldus de lezersbrief. Deterding controleert trouwens de belangrijke uitgeverij Neerlandia uit Utrecht. Deze uitgeverij controleert op haar beurt meerdere grote en talrijke regionale kranten in Nederland. De Nederlandse minister kan geen krachtige houding aannemen omdat hij tenslotte onder curatele staat van de vervalsers zelf, aldus de brief.

In *De Standaard* van 2 maart had Professor Gerretson al ontkend iets met de zaak te maken te hebben. Wel oordeelde hij dat de regering de plicht had in deze zaak naar de waarheid te zoeken. Te Genève werden alleen de mantel-nota's van het militair akkoord gepubliceerd. Nederland heeft onder het regime van de Volkenbond het recht de publicatie te eisen. De vraag naar de authenticiteit van de publicaties was volgens hem bijzaak. Het eigenlijke doel moet zijn de publicatie af te dwingen.

Tijdens de verkiezingen van 26 mei 1929, enkele maanden na het incident, werd Ward Hermans voor Mechelen, als kamerlid verkozen. Het is duidelijk dat hij door het incident heel wat kosteloze publiciteit had gekregen. Hoewel de Vlaams-Nationalisten, met Herman Vos aan het hoofd, het vrijbuitersoptreden van Hermans hadden afgekeurd, hadden zij er tactisch toch goed aan gedaan hem uiteindelijk te dekken. Zoals wij hoger reeds schreven bracht deze verkiezing een werkelijke verrassing : de traditionele partijen kregen er grote klappen, niet in het minst de socialistische oppositie die acht zetels verloor. De Vlaams-Nationalisten kwamen in de Kamer van zes op elf zetels.

Op 28 januari 1930, dus ongeveer een jaar na de feiten trotseerde Hermans zijn partijgangers weer door zich in een interpellatie over het incident tot de eerste-minister te richten. De Vlaamse-Nationalisten hadden eigenlijk wel veel liever gehad dat hij over de zaak zweeg. Ten tijde van het incident hadden zij trouwens in *Vlaanderen* van 16 maart 1929 hun ontstemming laten blijken over het feit dat Hermans in deze zaak handelde zonder ook maar iemand van zijn partijgenoten op de hoogte te stellen. Willemsen heeft dus misschien wel gelijk als hij in zijn studie over het

Vlaams-Nationalisme schrijft : « De autodidact en veelschrijver Hermans, was als ex-houthakker van de Orne populair. Hij bezat daarbij ontegensprekelijk de gave der propaganda. Volslagen onevenwichtig, steeds geneigd de meest extreme standpunten tot de zijne te kiezen en er daarbij steeds op uit zichzelf midden in het voetlicht te stellen, maakte hij zich op de duur in zijn eigen Frontpartij onmogelijk (35).

Door zijn interpellatie wilde hij de waarheid achterhalen en de kwaadwillige aanvallen op zijn persoon terechtwijzen. Hij heeft in het volste vertrouwen gedacht dat de door Frank Heine en officieren van de veiligheidsdienst gefabriceerde documenten echt waren. Door de publicatie wilde hij een dienst bewijzen aan het hogere belang. Tenslotte vroeg Hermans dat een commissie zou worden benoemd om de rol van de militaire veiligheid in de zaak te onderzoeken.

Jaspar had het in zijn antwoord niet moeilijk. Op de gestelde vragen had hij vroeger reeds geantwoord. De ambtenaren die in de zaak betrokken waren hebben een sanctie opgelopen. Daarenboven werden reorganisatiemaatregelen getroffen om een herhaling van dergelijke feiten te voorkomen. Het debat eindigde in een waar tumult toen Jaspar, nerveus door de onderbrekingen, de tussenkost van Hermans « une plaisanterie » noemde (36).

BESLUIT

Aan het slot van deze bijdrage mogen wij, met L. Picard (37) wel aannemen dat de op het bureau der Belgische contra-spionage vervaardigde documenten opzettelijk in handen werden gespeeld van een lid van de Vlaamse Frontpartij. Het initiatief daartoe kwam, menen wij, niet uit de hoogste politieke sferen. Alleen onder lagere ambtenaren en officieren kon men de fanatici vinden die de Vlaams-Nationalisten genoeg haatten om er hun eigen hachje, of althans een sanctie, voor te riskeren.

Men kan moeilijk aannemen dat de bedoeling van de vervalsing zou geweest zijn de Belgisch-Nederlandse betrekkingen te vertroebelen. Dat ware inderdaad grotesk, zoals Huysmans onderstreepte. België had bij de besprekingen over het Scheldeprobleem en de betwiste soevereiniteit over de Wielingen evenveel belang als Nederlands. Alles wijst er dus op dat men in lagere ambtelijke regionen de Vlaams-Nationalisten heeft willen treffen in het vooruitzicht van de verkiezingen. De sfeer vlak voor de verkiezingen was in de traditionele partijen eerder optimistisch. De regeringspartijen, Katholieken en Liberalen, konden bogen op een

(35) WILLEMSSEN A.W., *op. cit.*, blz. 294.

(36) *Parlementaire Documenten Kamer*, 28 januari 1930, blz. 357-358.

(37) PICARD L., *Geschiedenis van de Vlaamse en Groot-Nederlandse Beweging*, Antwerpen, 1959, deel II, blz. 294-295.

heropleving van het economisch leven en ze hadden de Socialisten met hun zes maanden-dienst de wind uit de zeilen genomen door de militiewet van 14 september 1928. De Socialisten meenden dat een tiental maanden oppositie haar electorale winst konden opleveren. De belangrijkste onbekende was de Frontpartij (38). De Bormsverkiezing was een waarschuwing geweest. Heel wat Antwerpse katholieke minimalisten hadden toen voor de federalistische oplossing van het Vlaams-Nationalisme gekozen. Het is dus duidelijk dat de Frontpartij in de pre-electorale periode het geduchtst zal worden aangevallen.

De studie der Utrechtse vervalsing belicht ook de persoonlijkheid van de idealist en vrijbouter Ward Hermans, die enthousiast in de val loopt. Opmerkelijk is dat de beoordelingen van politieke voor- en tegenstanders en van historici een opvallende overeenkomst vertonen: « Idéaliste farouche mais dont l'esprit est obscurci... (*La Libre Belgique*); autodidact en veelschrijver met de gave der propaganda, volslagen onevenwichtig en extreem... (Willemsen); gebrek aan kritische zin... (Herman Vos). »

Ook de talloze uitgegeven geschriften van Hermans getuigen van diens persoonlijkheid. Boordevol details en onbelangrijk of niets terzake doend feitenmateriaal ontbreekt daarin logisch gestructureerde eenheid. Wel bezat hij een grote werkkraft en een enorme belezenheid.

In elk geval hebben incidenten als dit hem bij de massa in zekere mate populair gemaakt. De man in de straat houdt van vrijbouters. In welke mate de man voor het Vlaams-Nationalisme van belang is geweest moet nog worden uitgemaakt. In feite is hij steeds een randfiguur gebleven die zelfs in eigen rangen heel wat vijanden had. Een goed jaar later wordt hij trouwens uit de Frontistische fractie gestoten. Een duister incident met *De Standaard*, die op 3 januari 1932 beweerd had dat hij tijdens een debat over de economische crisis plagiaat gepleegd had door zonder bronvermelding stukken van redevoeringen van de Nederlandse politici Albarda, Kortenhorst en andere als eigen beschouwingen naar voor te brengen, heeft daartoe bijgedragen. Toen Hermans zich niets aantrok van het verbod van samenwerking met het Verdinaso, werd hij op 23 mei 1932 uitgesloten. Later zal hij ook in het VNV een bestreden randfiguur blijven.

Hij had wel een scherpe pen. In een van zijn geschriften gebruikt hij als motto: « La haine est une forme de l'ignorance ». Dit adagium kan onzes inziens veel van onze communautaire problemen verklaren.

(38) LUYKX Th., *Politieke Geschiedenis van België*, Amsterdam-Brussel, 1968.





La crise des partis politiques américains

par Gordon L. WEIL

Associé, Twentieth Century Fund, New York.



Pour les Européens, qui connaissent depuis longtemps le système des partis nombreux de leurs propres pays ainsi que le système dominé par deux grandes formations politiques aux Etats-Unis, les élections américaines de 1968 pourraient sembler surprenantes. Pour la première fois depuis la Guerre Civile, trois candidats à la présidence se sont présentés devant les électeurs dans chacun des Etats de la fédération. Le fait que le candidat du « troisième parti » (*third party*) n'a obtenu que 13,5 % des suffrages pourrait amener les observateurs étrangers à voir les élections de 1968 comme un phénomène passager, mais ces élections annoncent des changements fondamentaux au système politique américain.

Le malaise quant à la capacité des partis à représenter valablement le peuple américain, qui existe depuis quelques temps, s'est accru considérablement pendant la campagne électorale. Il s'est manifesté lors des débats au sein du parti démocrate, et même par des scènes de violence, qui ont caractérisé la convention nationale de ce parti à Chicago. D'autre part, le « troisième parti » de George Wallace a témoigné le mépris qu'un certain nombre d'Américains manifestent à l'égard de la réponse des deux grands partis aux problèmes complexes qui se pose actuellement.

Les « troisième parti » ont une place honorable dans l'évolution du système politique américain. Souvent avocats d'une législation sociale, qui paraissait à première vue trop révolutionnaire à la grande majorité de la population et aux grands partis, ils ont réussi à faire accepter leurs programmes par des gouvernements ultérieurs.

Comme certains partis en Europe, les « troisième parti » ont été les représentants de philosophies politiques assez précises. Les partis traditionnels, par contre, sont connus pour l'absence d'idéologie dans leurs programmes électoraux. Mais les « troisième parti » ont dû lutter contre des obstacles presque insurmontables, car le système prévu dans la

Constitution américaine est axé sur la présence de deux partis aux élections. Par conséquent, les « troisième parti » n'ont existé que durant quelques années, aussi longtemps que la passion du peuple était enflammée pour l'une ou l'autre question politique et puis ont disparu, sans susciter beaucoup de regret.

LE SYSTEME DES DEUX GRANDS PARTIS

La règle du jeu politique la plus puissante qui empêche la création de « troisième parti » plus ou moins permanents est le « *single member district* » (circonscription à un seul représentant), selon laquelle, pour chaque circonscription électorale, il n'y a qu'un gagnant. Ce système se situe aux antipodes du système de la représentation proportionnelle qui permet à chaque groupement ayant reçu un certain nombre de suffrages d'avoir son représentant. Dans le « *single member district* », le candidat qui obtient plus de voix que tout autre candidat est élu ; les autres sont éliminés. Les suffrages de la minorité sont tout à fait perdus.

Le « *single member district* » existe à tous les niveaux politiques aux Etats-Unis. Il s'applique aux élections des maires et échevins, des députés aux assemblées des Etats et des gouverneurs, des représentants à la Chambre des Représentants et au Sénat et des président et vice-président des Etats-Unis. Pour les élections présidentielles, la nation toute entière est la circonscription, la seule occasion où ceci soit vrai. Par suite de l'importance primordiale de ces dernières élections et de leur influence sur la vie politique du pays, on se préoccupera ici du rôle des partis au moment où le pays choisit son nouveau président (1).

Comme on verra plus bas, même les élections à la présidence ne sont pas déterminées par la volonté de la majorité lors des consultations populaires. Le Collège électoral a été prévu dans la Constitution et pour être élu, un candidat doit recueillir la pluralité des votes au sein de ce Collège. Chaque Etat a droit à un nombre de votes dans ce Collège. Tous les votes de chaque Etat sont attribués au candidat qui a gagné la majorité simple au scrutin. De ce système provient également une partie du malaise actuel, comme le prouvera la suite de la présente étude.

(1) Depuis 1804, on n'a qu'un seul bulletin de vote pour les candidats à la présidence et à la vice-présidence du même parti. Avant cette date, le candidat qui était arrivé deuxième aux élections était nommé vice-président. Mais ce système permettait que les candidats de deux partis différents puissent être élus ou, dans le cas d'égalité de votes, que la Chambre fût appelée à choisir un président et un vice-président.

Le « *single member district* » favorise les deux grands partis. Avec un seul gagnant possible dans une circonscription, les personnes qui pourraient attirer le soutien d'un certain nombre d'électeurs, mais pas assez pour dépasser les autres candidats, sont découragées dès le début. L'opposition au titulaire du siège a plutôt tendance à unir ses efforts dans l'espoir de faire tomber ce candidat, même si les membres de l'opposition ne sont pas tout à fait d'accord sur la politique à suivre.

Un facteur supplémentaire qui joue en faveur de deux partis est le fait que le vainqueur ne doit avoir qu'une majorité simple et non une majorité absolue. Un candidat peut donc être élu avec moins de 50 % des suffrages. Si, par exemple, il se trouve en face de deux concurrents qui obtiennent chacun 30 % des suffrages, il gagne facilement avec 40 % seulement des suffrages. Cet état des choses encourage les candidats de l'opposition à se regrouper derrière le candidat qui peut gagner une majorité absolue plutôt que derrière deux candidats, ou plus, qui n'ont aucun espoir de gagner une majorité simple.

Les élections à la présidence sont cependant une exception à cette règle. Pour gagner, un candidat doit obtenir la majorité absolue des votes au Collège électoral ; sinon la Chambre des représentants est appelée à choisir le président parmi les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

Cet appel adressé à la Chambre pour trancher au cas où il n'y a pas de gagnant est la seule occasion où le système de ballottage est employé aux Etats-Unis et il semble actuellement, en train de disparaître.

Le fait qu'il n'existe pas un recours au deuxième tour est évidemment lié au système de la majorité simple. Comme on avait prévu, dès le début de la fédération, qu'il n'y aurait que deux partis en présence, on n'a jamais pensé que les élections à la majorité simple seraient fréquentes. Sans élections de ce genre, le ballottage n'était pas souhaitable. En outre, avec une population dispersée sur la moitié d'un continent en grande partie encore sauvage, il était impossible de prévoir des élections trop rapprochées qui auraient demandé aux électeurs, de trop fréquents déplacements.

En fait, au XVIII^e siècle, on n'avait prévu que deux partis politiques et c'est la raison pour laquelle le système décrit ci-dessus a été créé.

Mais pour quelle raison a-t-on prévu qu'il n'y aurait que deux partis ? L'explication la plus simple et la plus juste est que les partis politiques américains ne sont pas des partis « idéologiques ». Ils représentent les gens « pour » et les gens « contre » plutôt que, par exemple, les chrétiens et les libres penseurs, les noirs et les blancs, les capitalistes et les socialistes. Jusqu'aujourd'hui, la différence la plus significative qui a opposé les deux partis, c'est que l'un est au pouvoir et l'autre voudrait y être.

Cette volonté d'être « pour » ou « contre » plutôt que de se consacrer à la défense d'une position philosophique reflète le pragmatisme qui caractérise la mentalité américaine, ainsi que Alexis de Tocqueville l'avait bien vu, dès 1835, dans son ouvrage, *De la démocratie en Amérique*.

Tout ceci ne veut pas dire qu'il n'y a pas des scissions (« *cleavages* ») au sein de la population américaine. Mais chaque personne appartient à plusieurs groupes et les scissions s'entrecoupent (« *cross-cutting cleavages* ») (2). Bien entendu, ce « *cross-cutting* » n'est pas parfait et dans chacun des grandes concentrations politiques les groupes ne sont pas représentés dans la même proportion. Sur la base des résultats des élections à la présidence depuis 1952 on peut vérifier quel parti a les préférences de la majorité, qui peut être faible, des membres des groupes les plus importants :

Groupe	Parti Démocrate	Parti Républicain
Blancs		×
Non-blancs	×	
Education universitaire		×
Education secondaire		×
Education primaire	×	
Professions libérales et les affaires		×
Salariés		×
Ouvriers	×	
Agriculteurs		×
Agés de moins de 50 ans	×	
Agés de plus de 50 ans		×
Religion protestante		×
Religion catholique	×	

Il va sans dire que ce tableau ne signifie pas que *tous* les blancs sont républicains pas plus que *tous* les catholiques sont démocrates. Il montre tout simplement qu'il y a *plus* de catholiques qui sont démocrates que de catholiques républicains et vice versa pour ce qui concerne les blancs. Ce schéma n'est pas exact d'ailleurs pour toutes les élections. En 1964, où les candidats en présence étaient le Président Johnson et le Sénateur Goldwater, une majorité dans chaque groupe soutient M. Johnson, le candidat démocrate.

(2) Voir, par exemple, les études faites par Seymour Lipset. Selon Lipset le fait que les gens sont membres de plus d'un groupe empêche la rupture d'un pays.

Il n'y a pas que des groupes sur lesquels les grands partis peuvent compter, il y a également des régions du pays qui donnent habituellement leur soutien à l'un ou l'autre parti. Pendant des décennies après la Guerre Civile, les Etats de l'ancienne confédération ont soutenu le parti démocrate en rejetant le parti républicain, auteur de mesures dures à l'égard de ces Etats pendant l'occupation. Par contre, certains Etats du middle-west peuplés par des agriculteurs conservateurs, sont restés fidèles au parti républicain qui leur a toujours promis un minimum d'intervention de l'Etat dans leurs affaires. L'existence de telles forteresses politiques a permis à un parti, momentanément dans la minorité, de se maintenir en attendant le jour où il redeviendrait majoritaire.

Un autre facteur qui a joué en faveur de l'existence de deux partis pragmatiques au lieu des partis idéologiques a été la théorie du « *melting pot* », c'est-à-dire le désir présumé de tout citoyen de n'importe quelle classe sociale, religion, origine nationale ou race, de devenir « américain ». Il était donc prudent d'ignorer les traits personnels qui distinguaient les uns des autres et de s'efforcer de parler la même langue et d'accepter la même hiérarchie de valeurs humaines, autrement dit, d'accepter la culture anglaise et la moralité protestante.

La nette séparation de l'église et de l'état depuis l'origine des Etats-Unis a éliminé la nécessité pour les adeptes de telle ou telle religion de se faire représenter par un parti politique qui se serait opposé aux partis agissants au nom des autres cultes. La séparation de l'église et de l'état fut une des règles du jeu politique qui garantissait que l'état ne violerait pas les droits inhérents des individus.

Il y a ainsi, dans l'histoire politique des Etats-Unis, maintes raisons pour qu'il n'y ait que des grandes formations politiques sans programmes idéologique et capables de faire appel à n'importe quel électeur américain. Mais, en faisant cette constatation, on ne veut pas dire que les deux partis soient identiques. Certes, ils sont d'accord sur la nécessité de maintenir le système actuel. Mais il subsiste des différences entre les partis qui résultent du déséquilibre existant dans la distribution des membres des groupes et des habitants des régions. Même s'il y a des conservateurs et des progressistes dans les deux partis, il est vrai qu'il y a plus de conservateurs dans le parti républicain et plus de progressistes dans le parti démocrate. Dans son ensemble, le parti démocrate est un parti légèrement plus libéral (au sens américain du mot) que le parti républicain.

Certains en Europe se sont demandé dans le passé pourquoi les positions relatives des deux partis n'étaient pas rendues plus claires, offrant ainsi un choix plus apparent aux électeurs. Voici la réponse du Gouver-

neur Thomas E. Dewey, candidat républicain battu deux fois aux élections présidentielles :

« Il y a des théoriciens qui veulent chasser du parti républicain tous les modérés et libéraux et puis faire rejoindre ceux qui restent par les groupements conservateurs du sud. Ensuite tout s'arrangerait facilement. Le parti démocrate serait le parti libéral-radical. Le parti républicain par contre serait le parti conservateur-réactionnaire. Le résultat s'arrangerait aussi facilement. Les républicains seraient les perdants de toutes élections et les démocrates les gagnants de toutes élections » (3).

LES « TROISIEME PARTI »

En dépit des dispositions juridiques et de la mentalité politique en Amérique, les « troisième parti » ont été en présence dans presque toutes les élections présidentielles. Leur histoire se divise en deux parties : la période avant la Guerre Civile, c'est-à-dire avant 1860 et la période après ce conflit.

Aux neuf élections présidentielles du début de la fédération, il n'y avait que deux partis en présence : les Fédéralistes de Hamilton et les Démocrates-Républicains de Jefferson. Hamilton et ses amis voulaient donner à la Constitution une interprétation assez large, dotant ainsi le gouvernement du pouvoir de venir en aide aux intérêts commerciaux de l'est du pays. Jefferson, par contre, demandait qu'on s'en tint strictement à la Constitution et parlait au nom des hommes de la frontière et des agriculteurs. Comme les électeurs étaient des hommes simples de la terre plutôt que des hommes d'affaires, il n'est pas surprenant qu'après la victoire en 1796, de John Adams, vice-président sous Washington, aucun candidat fédéraliste n'ait obtenu le soutien de la majorité des Américains et que ce parti disparût après avoir perdu cinq élections de suite.

En 1824, quatre candidats se présentèrent ; ils étaient tous membres du parti démocrate-républicain. On ne peut parler de « troisième parti » à cette époque ; on assistait plutôt à la naissance du système des partis. Aucun des quatre candidats n'ayant gagné la majorité absolue, la Chambre des Représentants dut trancher et John Quincy Adams, qui avait reçu 84 des votes électoraux par rapport à 91 pour Andrew Jackson, fut élu. Le conflit entre ces deux hommes amena la création de deux partis qui disputèrent les élections de 1828 : le parti démocrate de Jackson

(3) Cité par Henry A. Turner, rédacteur, *Politics in the United States* (New York, 1953), pp. 220-221.

et le parti républicain-national de Adams. La formation présidée par Jackson, élu à une écrasante majorité, est devenu l'actuel parti démocrate. Le parti républicain contemporain n'allait naître qu'en 1856. Entre-temps, toute une série de « troisième parti » ont essayé de trouver une place permanente dans le jeu politique.

Après la défaite de Adams en 1828, l'opposition s'unit sous le drapeau du parti whig, un groupement conservateur. Ce parti se divisa à plusieurs reprises par suite de l'absence d'unité parmi ses membres sur un programme, si vague fut-il. Néanmoins le parti réussit aux élections de 1840 et 1848, plutôt à cause des faiblesses des démocrates que grâce à ses propres atouts.

La question des droits des Etats et celle de l'esclavage ont provoqué la chute du parti whig et la désintégration du parti démocrate. La présence parmi les électeurs d'un nombre d'immigrés a aussi causé des conflits entre ceux qui voulaient faire appel uniquement aux citoyens de naissance américaine et ceux qui voulait élargir le nombre des électeurs.

Parmi les petits ou « troisième » partis qui sont nés entre 1840 et 1860 on compte :

- le parti de la liberté, qui voulait l'abolition de l'esclavage ;
- le « *Free Soil* » (terre libre), formé d'hommes de conscience des deux grands partis qui s'opposaient au pouvoir des « grands seigneurs » qui tenaient des esclaves ;
- le parti « *Native American* » suivi du parti « *Know-Nothing* » ou parti américain, qui craignait l'augmentation du nombre des immigrés et le prétendu pouvoir de l'église catholique ;
- le parti des démocrates anti-Nebraska, c'est-à-dire ceux qui s'opposaient à la loi qui permettait l'esclavage dans les territoires de l'ouest.

Cette liste est loin d'être complète, mais elle indique l'incertitude qui prévalait dans le système des partis avant la Guerre Civile. En 1856 le parti républicain est né avec le soutien des membres des partis « *Free Soil* », « *Whigs* » de conscience, « *Know-Nothings* » et plusieurs groupes d'une importance mineure. Ce parti n'a pas réussi à gagner aux élections de cette année par suite de sa nouveauté et du soutien donné au parti démocrate par des hommes riches du sud et des hommes pauvres du nord.

En 1860 Abraham Lincoln, devenu chef du parti républicain, a remplacé son programme idéaliste par un manifeste beaucoup plus pratique et en fait conservateur. C'était le tour des démocrates de se déchirer au

cause du problème posé par l'esclavage et son emploi en dehors du sud. Après la mort de Lincoln et la fin de la guerre, le pays tomba sous la domination des républicains, dits radicaux, qui purent gagner aux quatre élections subséquentes.

A partir des élections de 1868, les premières de l'après-guerre, on peut parler du système des deux grands partis politiques en Amérique. Il y a eu depuis lors, bien entendu, des « troisième » partis. Mais ces partis n'ont jamais eu ni l'espoir réel de prendre la place d'un des deux « grands », ni la possibilité de se maintenir à côté de ces partis. Mais ces « troisième » partis dont nous ne citons que les plus importants ici ont eu une influence considérable sur les programmes des deux grandes formations.

En 1892 le parti du peuple (« *Populist Party* ») a proposé un candidat à la présidence. Les chefs de ce parti tenaient les deux grands partis pour des conservateurs, tandis que le parti du peuple se basait sur les classes populaires qui avaient soutenu Jefferson. Son programme demandait le scrutin secret, les élections directes des Sénateurs fédéraux au lieu de leur choix par les législatures des Etats, le droit de suffrage pour les femmes et le droit du peuple à proposer les projets de loi et à déposer les titulaires de postes gouvernementaux qui auraient commis des actes malhonnêtes (« *initiative and recall* »). Ce parti était le seul qui eut un programme libéral aux élections, mais il n'obtint que 20 votes électoraux (un million des suffrages sur 11,5 millions). Mais son programme a été adopté par les grands partis et trente ans plus tard, on pouvait constater son succès complet. En 1896, la dernière occasion où les Populistes se sont présentés, ils ont soutenu le candidat démocrate, qui a néanmoins perdu.

En 1912, un « troisième parti » a atteint le sommet ; il a déplacé un des deux grands partis. Mais ceci était dû plutôt à la personne qui était son candidat à la présidence, l'ancien Président Théodore Roosevelt, qu'à son programme. Quatre années plus tôt, Roosevelt céda sa place à la tête du parti républicain à Taft qui fut élu. Ensuite Roosevelt, encore relativement jeune, devint plus libéral et décida de demander aux républicains de proposer sa candidature aux électeurs. Mais Taft tenait bien son parti en main et on lui accorda le soutien du parti aux élections. Roosevelt n'accepta pas cette décision et il créa le parti progressiste (« *Progressive* » ou « *Bull Moose Party* »). Le candidat des démocrates était Woodrow Wilson qui, comme Roosevelt, proposa l'adoption du programme populiste. Avec une majorité simple, Wilson gagna aux élections et Roosevelt arriva en deuxième position bien avant Taft. Mais en 1916 le parti républicain retrouva son unité et remporta des victoires écrasantes aux élections des années vingt.

La période sous la domination républicaine reflète le conservatisme du peuple américain après la Première Guerre Mondiale. Mais il subsistait un assez grand nombre d'Américains qui demandaient une politique sociale plus libérale. Ils se groupèrent autour de Robert La Follette et de son parti progressiste (« *Progressive Party* »). Il n'existait aucun lien direct entre ce parti et celui de Roosevelt, mais l'emploi de ce nom voulait dire (à cette occasion et ensuite en 1948 quand on l'a utilisé de nouveau) qu'il s'agissait d'un parti de gauche. La Follette, candidat à la présidence en 1924, n'obtient que 13 votes électoraux (4,8 millions des suffrages sur 29 millions). Le programme de La Follette a été repris en 1932 par Franklin D. Roosevelt, qui a gagné les élections à la tête du parti démocrate, commençant ainsi une période de vingt années sous le signe de ce parti.

En 1948, quatre partis ont présenté des candidats à la présidence. D'un côté, il y avait les républicains ; de l'autre, le parti démocrate avec son candidat, le Président Truman. Deux partis représentaient les éléments dissidents de droite et de gauche du parti démocrate. Le parti des droits de l'état (« *States Rights* » ou « *Dixiecrat* ») se composait des membres du parti démocrate qui se refusaient à accepter l'intégration des races avec l'aide du gouvernement fédéral. Ils ont quitté la convention nationale de ce parti et ont proposé le Sénateur Thurmond de la Caroline du Sud comme candidat à la présidence. Enfin, il y avait le parti progressiste (« *Progressive Party* »), formé pour soutenir la candidature de l'ancien vice-président Henry A. Wallace. Ce parti, tenu pour un parti de la Gauche, a demandé la fin de la guerre froide et un meilleur accord entre l'Amérique et l'URSS. Il faut se rappeler d'ailleurs que le Président Franklin Roosevelt avait laissé tomber Wallace en faveur de Truman en 1944 et il paraît probable que le premier cherchait à se venger en rendant impossible la victoire des démocrates quatre années plus tard.

Ces scissions au sein du parti démocrate et le fait que ce parti avait déjà gouverné pendant seize ans, faisait croire à presque tout le monde que les républicains remportèrent là une victoire. On pensait que les « troisième » partis n'auraient guère d'influence sur les deux « grands » sauf pour faire perdre les démocrates, ce qui aurait été probable en tout cas. Les résultats des élections de 1948 ont surpris tous les experts politiques sauf Truman, qui les a gagnées. Il a reçu 303 des votes électoraux avec 24,1 millions des suffrages, tandis que ses trois concurrents obtenaient 228 des votes électoraux avec 24,3 millions des suffrages (4).

(4) Dewey (républicain) : 189 (21,97 million) ; Thurmond (States' Rights) : 39 (1,17 million) ; Wallace : 0 (1,16). On voit ici les effets du système électoral qui sera discuté plus loin.

Truman, qui avait gagné sans que ses propres alliés l'aient aidé, se sentait tout à fait indépendant d'eux après les élections. Aussi ne peut-on constater aucune influence de leur part sur sa politique pendant les quatre années de son mandat. Il est donc permis de dire que les tentatives des « troisième » partis à cette occasion ont échoué. Ceci a sans doute découragé la formation de nouveaux « troisième » partis lors des quatre tours de scrutin qui suivirent (5).

Enfin, on arrive aux élections de 1968 où le plus puissant des « troisième parti » s'est manifesté. Bien entendu, comme beaucoup de cas précédents, il s'agissait plutôt d'un parti formé pour soutenir un homme, l'ancien Gouverneur George Wallace de l'Alabama en l'occurrence, que d'une vraie formation politique. Mais Wallace trouva beaucoup de supporteurs dans le pays, surtout parmi les conservateurs qui avaient soutenu le candidat républicain, le Sénateur Goldwater, aux élections de 1964. En outre, la crise raciale s'était aggravée depuis les dernières élections et Wallace voulait exploiter les sentiments de ceux des blancs qui déploraient l'action des noirs les plus militants. Parmi ces blancs, il paraît certain qu'il se trouvait des millionnaires qui subventionnèrent la campagne électorale de Wallace, en croyant qu'il pourrait gagner ou du moins qu'il pourrait faire admettre ses thèses par l'un des candidats des deux grands partis.

Wallace présenta sa candidature aux électeurs de tous les Etats, la circonscription de la capitale fédérale exceptée. Pour la première fois depuis les élections de 1912, on put parler de trois véritables candidats à la présidence (6). Wallace voyagea partout et fut bien accueilli même en dehors du sud, son pays natal. Pendant un certain temps les sondages d'opinion publique indiquèrent qu'il allait gagner plus de suffrages et de votes électoraux que le candidat démocrate. Wallace paraissait avoir le soutien non seulement des conservateurs du sud mais aussi d'une partie importante des ouvriers du nord, fils d'immigrés, qui croient qu'ils ont réussi à améliorer leur sort sans avoir eu recours aux moyens parfois extrêmes employés par les noirs. L'appel de Wallace était essentiellement négatif. Il promettait une action plus efficace de la police pour combattre la violence et une diminution de l'intervention du gouvernement fédéral dans la vie américaine, autrement dit, une réduction de l'aide sociale.

Il est hors de doute que Wallace exerça une influence sur le com-

(5) On ne parle pas bien entendu des petits « troisième » partis comme les partisans de Trotsky, le parti contre l'emploi d'alcool, etc. qui se présentent à toutes les élections et qui gagnent au plus quelques milliers de suffrages.

(6) Le Président Johnson a, par exemple, donné les mêmes renseignements touchant les négociations avec les nord-vietnamiens à Wallace qu'il aurait donnés normalement qu'aux candidats des deux grands partis.

portement de ses deux concurrents. Le candidat républicain, l'ancien Vice-Président Nixon, ne voulait rien faire pour mettre en cause sa victoire probable. Il essaya donc d'éviter de prendre position sur les questions soulevées par Wallace. Il parla, lui aussi, « de la loi et de l'ordre », des mots qui voulaient dire une action répressive de la police, mais il ne précisa pas sa pensée. Le candidat démocrate, le Vice-Président Humphrey essaya de montrer que la politique de Nixon n'était pas éloignée de celle de Wallace. Mais à cause de son rôle comme membre du gouvernement Johnson, qui avait accru la participation américaine à la guerre de Vietnam, il ne pouvait entièrement effacer son image de partisan, lui aussi, des solutions conservatrices des problèmes américains. D'autre part, comme candidat des démocrates, qui avaient promu la majeure partie de la législation sociale et raciale aux Etats-Unis, il pouvait compter sur le soutien des ouvriers (qui ont dans une grande mesure quitté le camp de Wallace) et des noirs.

Les résultats des élections de 1968 ont montré que le peuple américain n'est pas encore prêt à abandonner le système des deux grands partis. Nixon a gagné aux élections, ayant reçu 301 des votes électoraux avec 31,8 millions des suffrages. Humphrey a reçu 191 des votes électoraux avec 31,3 millions des suffrages, et Wallace, 46 votes électoraux avec 9,9 millions des suffrages.

Le lendemain des élections, les experts avaient tendance à dire que Wallace n'avait pas joué un rôle très important parce qu'il n'avait pas réussi à influencer les résultats. En fait, Wallace avait gagné 13,5 % des suffrages, ce qui n'est pas négligeable. Sa réussite indique que de nombreux américains ne sont pas satisfaits par ce que les deux grandes formations politiques leur offrent. D'ailleurs, il est certain que des démocrates de gauche se sont abstenus de toute participation aux élections, sous prétexte qu'il ne leur avait pas été offert un vrai choix, le parti démocrate ayant rejeté le Sénateur Eugène McCarthy et Humphrey n'ayant pas répudié les événements de Chicago où la police avait violemment attaqué les manifestants lors de la convention nationale des démocrates en août. Ces deux groupes de dissidents, l'un de droite et l'autre de gauche, n'ont pas été satisfaits des élections et leur opposition pèse lourd sur l'avenir du système des partis en Amérique.

LES PARTIS POLITIQUES AUJOURD'HUI

La situation des partis politiques en Amérique se différencie nettement de ce qu'elle a été depuis la Guerre Civile. La raison en est simple : la situation du pays elle-même est différente de ce qu'elle a été.

On peut observer des conflits au sein de la société américaine et des problèmes de politique extérieure qui paraissent impossible à résoudre. Peut-être est-il vrai que les défis lancés à la nation américaine ont toujours été aussi énormes, mais aujourd'hui le peuple américain semble comprendre la nature et la grandeur de ces problèmes pour la première fois.

Fondamental pour comprendre le malaise politique du pays est le problème racial. Depuis 1954, date de la décision de la Cour Suprême déclarant que la ségrégation raciale dans les écoles est anticonstitutionnelle, les noirs ont revendiqué leurs pleins droits comme citoyens américains. Selon les sondages, la plupart des blancs sont d'accord pour estimer que les noirs ont droit à un meilleur sort. Mais les blancs, issus de la tradition anglaise d'évolution politique graduelle, croient que les noirs ne doivent pas s'attendre à avoir tous leurs droits immédiatement. Les noirs, par contre, demandent à être traités sur un pied d'égalité tout de suite, car ils se souviennent des cents ans qui ont déjà passé depuis leur libération par Lincoln.

Il se pose donc un conflit entre ceux qui voient dans le système actuel la perspective d'une évolution mesurée vers les objectifs de la société américaine et ceux qui disent que jusqu'ici le système ne leur a rien donné et qu'il n'y a pas de raison de croire qu'on peut espérer mieux à l'avenir. Pour les premiers, les deux grands partis sont assez représentatifs du peuple américain dans son ensemble, tandis que pour les derniers, les partis, comme manifestation d'un système politique hostile, sont à rejeter.

Ce conflit ne se serait pas manifesté ou au moins pas aussi tôt que les années soixante si les Américains n'étaient pas intervenus au Viet-Nam. Cette intervention militaire américaine a été menée par le parti démocrate, tenu pour le plus libéral des deux grandes formations. Lors de la campagne électorale de 1964, le Président Johnson, candidat du parti démocrate, a même combattu son adversaire Goldwater, en soulignant son intention de ne pas élargir la guerre, mais la suite fut décevante pour des millions de démocrates. Par suite de l'augmentation considérable des dépenses destinées à financer la guerre et des pertes en vies humaines, ces démocrates se sont de plus en plus détachés de leur parti. Ils plaident plutôt en faveur d'une augmentation des dépenses sociales afin d'améliorer les conditions de vie des gens pauvres, surtout des noirs. Les dirigeants du parti républicain ne partageaient pas leur point de vue, ce qui n'est pas étonnant, et les chefs du parti démocrate ne pouvaient ou ne voulaient pas répondre à leurs demandes. Par conséquent, un assez grand nombre de blancs se trouvaient aux côtés des noirs en opposition avec les grands partis. Le fait que cette opposition n'avait pas comme unique base les revendications raciales donna à ce

mouvement de gauche une puissance qu'il n'aurait pas eue si elle n'avait été qu'un rassemblement de noirs.

Si la Gauche trouve que le système politique américain n'est pas à même de résoudre les grands problèmes qui se posent à la société américaine parce qu'il ne permet pas une évolution sociale assez rapide, la Droite critique ce même système pour ne pas avoir maintenu le calme et les valeurs traditionnelles. Les conservateurs se demandent pourquoi le gouvernement paraît peu certain de ce qu'il faut faire pour terminer la guerre vietnamienne et pour empêcher d'autres guerres pareilles. Ils croient qu'il faut employer les mesures adéquates, ce qui veut dire les solutions militaires et non pas politiques. Sur le plan intérieur ils disent que les noirs devraient travailler pour gagner leur place dans la société américaine et rejettent l'hypothèse que les problèmes qui se posent aux noirs sont différents de ceux qui ont été surmontés par les générations d'immigrés. La Droite maintient que l'Etat doit protéger la propriété privée contre les manifestations de gens qui sont dépourvus de leurs droits civiques, économiques et sociaux.

Les conservateurs croient que depuis 1933 les gouvernements n'ont pas réussi à établir une société stable et qu'ils ont privé l'individu de toute initiative en créant un régime social qui est en fait socialiste.

En 1964, grâce à un effort prodigieux d'organisation, la droite a réussi à acquérir un rôle dominant dans le parti républicain. Le Sénateur Goldwater fut un candidat conservateur comme on en a rarement vu en Amérique. Il critiquait les deux grands partis qui n'avaient pas des programmes très différents. « Je vous offre un choix et non pas un écho », disait-il. Goldwater n'aimait pas le consensus américain et avait l'air de vouloir créer deux grands partis, l'un conservateur et l'autre libéral, comme craignait le Gouverneur Dewey.

La campagne de 1964 ne fut pas caractérisée par cette lutte tant souhaitée par Goldwater. Le Président Johnson se fit le candidat du « consensus », c'est-à-dire du maintien du système en vigueur. Les électeurs approuvèrent le système basé sur un accord fondamental entre les deux grands partis de préférence à un système comprenant des partis idéologiques — les conservateurs et les libéraux. Ils choisirent Johnson (486 votes électoraux ; 43,1 millions des suffrages) et rejetèrent Goldwater (57 votes électoraux ; 27,2 millions des suffrages). Mais la campagne de Goldwater avait montré qu'à côté des républicains qui votent en tout cas pour le candidat du parti, il existait de nombreux conservateurs. Beaucoup d'entre eux devaient voter pour Wallace en 1968.

Les dissidents de la Droite et de la Gauche prouvent qu'aujourd'hui il existe un désir de voir les grands partis devenir des partis idéologiques, prêts à prendre position sur les questions politiques, sociales et raciales.

Jusqu'à maintenant les deux partis n'étaient pas en mesure de se transformer, car leurs dirigeants persistaient à croire que la masse de citoyens ne veut pas être obligée de faire un choix entre deux options philosophiques mais préfère traiter les problèmes d'une manière pragmatique. Face à cette attitude les dissidents se montrent de plus en plus prêts à courir les risques et à créer les « troisième parti », qui pourraient prouver que le citoyen américain veut choisir entre deux points de vue.

La réticence des dirigeants à transformer leurs partis est une manifestation du deuxième grand problème qui se pose aux partis politiques américains. Ceux-ci, sont en général entre les mains de quelques hommes puissants et échappent donc au contrôle démocratique que pourraient exercer leurs membres. Il existe un mouvement qui vise à rendre plus démocratique l'organisation interne des partis. Il n'est peut-être pas surprenant que ceux qui participent à ce mouvement sont principalement des dissidents de la Gauche.

L'organisation actuelle des partis est quelque peu bizarre. Il n'existe pas de parti national ; on pourrait aller jusqu'à dire que les partis ne fonctionnent, à ce niveau, qu'au moment des élections présidentielles. Par contre, les partis existent au niveau des Etats, sous la forme d'une structure permanente avec un nombre limité de participants réguliers. Du point de vue d'organisation il n'y a pas de parti de masse. C'est uniquement au moment des élections qu'il est permis de parler de partis pouvant compter sur un certain nombre d'électeurs fidèles.

Le travail le plus important des partis est, de procéder à la sélection des candidats. D'une moindre importance est la formulation du programme.

Le choix des candidats peut se faire de deux manières. Les élections primaires existent dans plusieurs Etats. Ces élections permettent aux citoyens qui se déclarent membre de l'un ou de l'autre parti de participer au choix du candidat que le parti proposera aux élections générales. Ce système permet parfois de désigner des candidats « indépendants » ou « réformistes » qui sont opposés aux candidats proposés par les dirigeants. Si un candidat « indépendant » gagne aux élections primaires, les dirigeants mettent d'habitude l'appareil du parti à sa disposition. Le système des élections primaires est loin d'être parfait, surtout en ce qui concerne les élections présidentielles. Dans quelques Etats seulement, les membres des partis ont le pouvoir de nommer les délégués aux conventions nationales. Ces délégués sont choisis parce qu'ils soutiennent l'un des candidats. De ce fait, ils sont obligés, au moins au premier tour du scrutin à la convention nationale, de voter pour ce candidat. Si un candidat gagne la plupart des élections primaires, il se considère comme le candidat

voulu par la masse du parti, mais il n'est pas certain d'être proposé par la convention.

L'autre moyen de choisir les candidats, c'est la décision des dirigeants. Ceux-ci ont tendance à proposer des hommes qui partagent leurs vues et aident à créer un équilibre (selon la région, la race, la nationalité d'origine, etc.) parmi les candidats du parti. Ces candidats sont partisans du système actuel et les dissidents sont obligés de les accepter. La plupart des délégués à la convention nationale sont choisis de cette manière. Il en va de même pour le programme du parti. Les dirigeants cherchent surtout un programme qui ne les lie pas sur les questions les plus importants, mais qui semble répondre à toutes les demandes de la société.

Tout ceci ne correspond plus aux vœux des citoyens qui sont de mieux en mieux éduqués, politiquement, et qui ne sont plus satisfaits ni des candidats, ni des programmes des partis. Les partis commencent à reconnaître qu'ils devraient s'ouvrir aux opinions de tous leurs membres. Faute d'accepter ces idées, les dirigeants risquent de perdre une aide qui est indispensable lors des campagnes électorales. En outre, grâce à la télévision, les conventions nationales sont devenues publiques et ont des millions de spectateurs. Ces citoyens sont méfiants à l'égard des patrons (« bosses ») traditionnels et ils demandent que les partis soient plus démocratiques. Mais, facteur plus important, si les partis ne deviennent pas plus démocratiques, les membres frustrés sont très enclins à choisir de participer à l'action d'un « troisième parti » ou de ne plus participer à rien du tout.

La volonté manifestée par le parti démocrate de rendre plus démocratique son organisation interne n'est pas sans importance. Par ce moyen, le parti démocrate qui admet les noirs librement, devient un parti libéral plutôt qu'un parti conservateur du sud. Ce parti a l'intention de donner à la convention nationale le soin de choisir les délégués et au comité la charge d'élaborer un programme sensiblement plus démocratique. Si les démocrates atteignent ces objectifs, comme ils veulent, lors de leur prochaine convention en 1972, les républicains seront obligés d'agir pareillement. Mais les dirigeants des partis sont réticents devant une évolution trop rapide vers la démocratie, et continueront à l'être jusqu'au moment où il s'avèrera absolument nécessaire de céder devant les exigences des membres ou du grand public.

Aujourd'hui les grands partis sont donc en voie de transformation sous la menace des « troisième partis » qui promettent d'être plus idéologiques et peut être plus démocratiques. En même temps, le système électoral subira lui aussi des modifications fondamentales.

LE COLLEGE ELECTORAL

La manière de choisir le président des Etats-Unis montre clairement la méfiance à l'égard de la démocratie qui existait en Amérique à l'époque où fut élaborée la Constitution de 1789. Les rédacteurs de cette loi fondamentale qui continue à régler la vie politique américaine actuelle voulaient interposer le Collège électoral entre le peuple et le président. Ils ont essayé, en même temps, de tenir compte du fait qu'il s'agissait d'une fédération où les Etats hésitaient à accepter les élections directes d'une haute personnalité nationale qui échapperait à leur contrôle.

Selon l'article II de la Constitution, chaque Etat a le droit à un nombre d'électeurs égal au nombre de Sénateurs et membres de la Chambre des Représentants venant de cet Etat. Cette disposition donne aux Etats peu peuplés un certain avantage vis-à-vis des grands Etats, puisque chaque Etat envoie deux sénateurs à Washington, sans tenir compte de l'importance de la population. C'est ainsi que l'Etat d'Alaska, avec 226.000 habitants a trois électeurs (deux pour les deux sièges au Sénat et un pour le représentant au Congrès), tandis que l'Etat de New York, qui compte 16,8 millions d'habitants, en a 43 (deux plus 41 pour les sièges à la Chambre). Si l'on employait la règle de la représentation selon la population, l'Etat de New York aurait droit à 51 électeurs pour chaque électeur d'Alaska au lieu de 14, comme c'est le cas maintenant. Mais cet avantage des petits Etats perd quelque peu de son importance grâce à la disposition qui accorde tous les votes électoraux d'un Etat au candidat qui emporte la majorité simple des suffrages. De cette façon un seul citoyen newyorkais peut décider de l'attribution des 43 votes électoraux, tandis le vote qui détermine le gagnant en Alaska ne dispose que de trois votes électoraux accordés à cet Etat.

Aucune règle n'oblige un membre du Collège électoral à voter pour le candidat élu par le peuple. Les fondateurs du système américain voulaient que les grands électeurs eussent toute liberté de choisir un président, parce qu'ils croyaient que ces électeurs auraient une sagesse politique qui n'appartient pas aux simples citoyens.

Pour être élu, le candidat à la présidence doit obtenir la majorité absolue des votes électoraux. Sinon, c'est à la Chambre qu'il appartient de désigner le président et au Sénat de désigner le vice-président. La Chambre est appelée à choisir parmi les trois candidats qui ont le plus grand nombre de votes électoraux. Le Sénat doit décider entre les deux candidats à la vice-présidence qui ont le plus grand nombre de votes. Le vice-président remplit les fonctions du président en attendant l'élection de celui-ci, si cela s'avère nécessaire.

Ce système paraît donner aux candidats des « troisième parti » la possibilité d'être élus par le Congrès, si l'un des candidats des deux grands partis ne parvient pas à la majorité absolue. Mais le Congrès n'a élu un président qu'une seule fois, lors des élections de 1824 où Andrew Jackson avait gagné 99 des votes électoraux mais où l'on a préféré John Quincy Adams qui n'en avait que 84. En effet, depuis la présidence de Jackson (1829-1837) on accepte de plus en plus l'idée que les citoyens ont assez de sagesse pour choisir eux-mêmes leur président et l'on manifeste la volonté d'éviter l'emploi du système prévu par la Constitution. En 1876, 22 votes électoraux étaient en question au moment du scrutin du Collège électoral et le Congrès a créé une commission pour trancher. Cette commission a attribué tous les votes à Hayes, qui est devenu président. La Chambre seule aurait choisi son concurrent, mais on a évité le renvoi des élections à cette assemblée comme la Constitution le prévoit.

Ce n'est qu'en 1968 qu'on a reconnu les dangers du système électoral. On craignait que Wallace pût gagner assez de votes électoraux pour empêcher un des candidats des deux grands partis à recueillir la majorité absolue. Au moment du vote à la Chambre Wallace aurait été en mesure de demander au candidat qui voulait le soutien de ses électeurs, des concessions à sa politique raciste. Mais Nixon et Humphrey ont déclaré qu'ils étaient prêts à perdre plutôt que d'accepter le « dictat » de Wallace. Par conséquent, le Sénat aurait eu la responsabilité de choisir le président ad interim parmi deux hommes qui n'étaient même pas proposés pour ce poste. La victoire de Nixon a rendu purement théoriques ces craintes, mais les élections de 1968 ont déclenché un mouvement en faveur de la réforme du système qui a toutes les chances de réussir.

Les faiblesses du Collège électoral sont dès aujourd'hui bien connues de tout le monde et il n'y a presque plus des partisans du système qui a duré depuis la création de la fédération (7). Le Collège électoral fausse les mécaniques de la vraie démocratie de la manière suivante :

1. Les électeurs ne sont pas obligés de voter pour le candidat qu'ils ont soutenu lors de la consultation populaire. En 1956, un électeur démocrate a préféré voter pour un raciste qui n'était même pas candidat que pour Stevenson, le candidat de son parti. En 1960, des listes d'électeurs qui ne soutenaient aucun candidat (« *unpledged electors* ») ont été choisies en Alabama et dans le Mississippi. Ces 14 électeurs et un élec-

(7) La revue hebdomadaire *Newsweek* (30 décembre 1968) a consacré un long article au Collège électoral ce qui indique que le débat sur son avenir est d'ores et déjà ouvert devant l'opinion publique.

teur républicain d'Oklahoma ont voté pour un candidat raciste, la première fois que les sudistes ont ouvertement essayé de renvoyer les élections à la Chambre. Enfin, en 1968, un électeur républicain a voté pour Wallace. Il est clair que les citoyens aiment savoir pour quel candidat ils votent et que la liberté de choix des « grands électeurs » peut détourner leur choix.

2. Dans le système actuel, un candidat, ayant gagné la majorité absolue des votes électoraux, est élu même si son concurrent a obtenu la majorité absolue des suffrages. Hayes en 1876 et Harrison en 1888 ont été élus de cette façon. Ceci résulte de la répartition par Etat des sièges au Collège sans qu'un nombre superflu de suffrages puisse être attribué à un même candidat dans un autre Etat. En fait, ces suffrages sont gaspillés.

3. Les sièges au Collège électoral sont attribués selon la population des Etats et non par rapport au nombre des électeurs votants. Le vote n'étant pas obligatoire en Amérique il est possible qu'un nombre plus grand de citoyens aillent aux urnes dans un Etat à population moins grande que celle d'un Etat où moins de personnes participent au scrutin. En 1968, par exemple, 1,8 millions d'électeurs de Missouri ont nommé 12 membres du Collège, tandis qu'en Caroline du Nord, 1,6 millions choisissaient 13 membres.

4. Comme on l'a dit plus haut, le système des votes électoraux favorise les petits Etats en leur accordant un minimum de trois votes.

5. D'autre part, à celui qui remporte la majorité dans un Etat est accordé tous les votes de cet Etat au Collège électoral. Les candidats sont donc encouragés à concentrer leurs campagnes électorales dans les grands Etats où le glissement d'un assez faible nombre d'électeurs peut déterminer le gain, pour celui qui gagne, de tous les votes électoraux.

6. Si le Collège n'est pas en mesure de décider, les procédures à la Chambre et au Sénat sont loin d'être parfaites. A la Chambre, les représentants de chaque Etat votent en bloc. Il y a donc cinquante votes, un par Etat, et le vote de chaque Etat est décidé à la majorité des représentants habitant dans l'Etat. S'il y a égalité de votes parmi les représentants, l'Etat ne participe plus au scrutin à la Chambre. Au Sénat tous les sénateurs participent au choix du vice-président sans tenir compte des Etats. Pour ce qui concerne le système utilisé à la Chambre, on voit qu'on est loin de la démocratie et du vote pondéré selon la population. La Constitution veut donc protéger les droits des Etats de la fédération plus que les droits des citoyens. En liaison avec le vote du Sénat pour le vice-président, il est bien possible que le président et le vice-président

ne soient pas du même parti, ce qu'on a voulu éviter en adoptant le XII^e amendement à la Constitution.

Avec toutes ces faiblesses, le Collège électoral a néanmoins survécu depuis 1789. Ce n'est qu'en 1913 que la Constitution a été amendée pour permettre l'élection directe des sénateurs au lieu de l'élection par les législatures des Etats. A partir de ce moment la Constitution reconnaît au citoyen la sagesse politique autrefois réservée à un nombre limité d'hommes. Depuis cette modification de la Constitution, la menace de voir le Collège électoral donner un résultat différent de ce qu'une majorité du peuple voulait ne s'est pas présentée. Mais le Collège deviendrait insupportable si des électeurs pouvaient agir contre la volonté de la majorité. En 1968, il a semblé possible que le Collège pût contrecarrer cette volonté.

Dans les quatre années à venir, c'est-à-dire avant les prochaines élections présidentielles, il est à peu près certain que la Constitution sera modifiée pour ce qui concerne le Collège. Mais on n'est pas encore d'accord sur une nouvelle solution qui ne donnerait pas une plus grande place au « troisième parti ». Voici quelques-uns des plans qui ont été suggérés :

1. Le système du Collège est maintenu, mais on peut en même temps abolir les électeurs eux-mêmes. Comme dans le système actuel, tous les votes d'un Etat seraient attribués au candidat qui a gagné la majorité simple lors de la consultation populaire, mais sans qu'un électeur ait la possibilité de voter pour une autre personne. Cette proposition est donc très limitée et ne porte pas remède à la plupart des faiblesses du système actuel.

2. La distribution des votes électoraux selon les suffrages a été proposé. Selon ce système, un candidat qui aurait gagné un certain nombre de suffrages, à la consultation populaire, tout en n'étant pas le gagnant, aurait droit à une proportion équivalente de votes électoraux. On aurait donc un type de représentation proportionnelle. Ce système diminuerait le pouvoir des grands Etats et rendrait presque nulle l'influence des populations des grandes villes qui peuvent prêter leur poids à un candidat et donc déterminer le résultat pour un Etat pris dans son ensemble. Ceci pourrait paraître juste, après les décisions de la Cour Suprême qui a donné à ces mêmes agglomérations leur poids exact aux élections intérieures à chaque Etat. Avant ces décisions, la proportion des représentants des régions rurales aux législatures était trop grande par rapport à la proportion de ceux venant des villes. Mais le vote proportionnel aiderait les éléments conservateurs du sud et du middle-west du pays et c'est

pour cette raison qu'on rejète la proposition, il y a 19 ans. Un danger beaucoup plus grave provient de ce que ce système donnerait une place aux « troisième parti ». En 1968, par exemple, Wallace aurait eu droit à 73 sièges au Collège au lieu de 46 et il aurait pu jouer le rôle d'arbitre qu'il cherchait à jouer.

3. Une forme de représentation proportionnelle serait la création au sein de chaque Etat de districts électoraux (peut-être les mêmes que pour les représentants à la Chambre). Les électeurs de chaque district détermineraient un vote électoral et deux seraient accordé au candidat qui aurait gagné dans la plupart des districts d'un Etat. Ce système aurait les mêmes effet que celui du vote proportionnel. En même temps, cependant, on aurait la tentation de refaire les districts pour favoriser un parti ou l'autre (« *gerrymandering* »).

4. Le système qui a les meilleures chances d'être adopté est celui des élections directes par le peuple. Pour gagner, un candidat aurait besoin d'un certain pourcentage des suffrages. Sinon, il y aurait un deuxième tour où le peuple aurait à choisir entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre des suffrages lors du premier tour. Le chiffre de 40 %, qu'on cite parfois, est loin en dessous des pourcentages attribués jusqu'ici aux candidats, qui avec moins de 50 % des suffrages, sont élus par le Collège électoral. On a choisi ce chiffre en vue d'éviter autant que possible le recours au deuxième tour, inconnu aux Etats-Unis jusqu'aujourd'hui. Ce système donnerait aux minorités noires et racistes la possibilités d'additionner leur suffrages partout dans le pays. Et il s'accorde avec la volonté d'assurer le suffrage universel pur et simple.

CONCLUSIONS

Depuis la Guerre Civile, les élections présidentielles auxquelles des millions de citoyens participent ont souvent été décidées par quelques milliers de suffrages. Ceci montre à quel point les deux grands partis sont pareils, chacun dépendant du soutien des membres de tous les groupes au sein de la nation. Les élections ont été disputées par des partis « pragmatiques » et non pas « idéologiques ». Le Collège électoral a aidé à perpétuer cet état des choses, parce que les résultats obtenus au Collège s'accordent d'habitude avec les résultats des consultations populaires. En effet, le Collège magnifie la victoire de celui qui a obtenu la majorité des suffrages, rendant ainsi les résultats moins douteux.

Mais depuis quelques années on peut observer la fragmentation de la société américaine. L'idéal du « melting pot » où tous les groupes se

fondent dans un seul peuple n'est plus aussi séduisant que par le passé. Les mouvements de gauche et de droite demandent à être écoutés, sinon au sein des grands partis, du moins par les électeurs eux-mêmes.

Les dirigeants des partis et de la nation sont donc placés devant un choix. Ils peuvent essayer de maintenir le statu quo en espérant que les « troisième parti » n'auront pas beaucoup d'attrait et qu'ils ne pourront donc pas avoir une grande influence sur les résultats des élections. Si ces chefs politiques considèrent que le risque est trop grand, ils doivent modifier la structure des partis et le système électoral prévu par la Constitution.

Or, les « troisième parti » qui existent déjà au niveau des Etats et la menace posée par Wallace sur le terrain politique national ont montré qu'il n'est plus possible d'ignorer sur le plan politique les changements intervenus dans la société américaine. Lors de la Convention nationale du parti démocrate en 1968 on a déjà vu la décision de rendre plus démocratique la « *decision-making* » de ce parti. Avant la campagne de 1972 on peut s'attendre à ce que soient proposées des mesures destinées à offrir à un plus grand nombre de démocrates, ceux de qui le parti dépend au moment des élections, de participer de façon bien plus active au choix des candidats et à l'élaboration du programme. Il n'est pas exclu qu'un jour des élections primaires dans tous les Etats, ou même des élections primaires nationales, permettent de choisir les candidats. Si le parti démocrate parvient à se démocratiser, il est hors de doute que les républicains feront de même. En même temps, sur le plan national, le système des élections présidentielles sera modifié. De cette manière le système des partis pourra être rendu plus démocratique, plus apte à refléter la volonté du peuple.

Il est clair que personne ne veut adopter le système des partis tel qu'il existe en Europe. En effet, ce qui domine toutes les discussions sur l'avenir politique du pays est le désir de maintenir les deux grands partis. Presque tout le monde est d'accord que c'est seulement à travers ce système que pourra être maintenue l'unité d'un pays aussi vaste que les Etats-Unis. Mais dans ces limites, les Américains se trouvent au seuil d'une des plus grandes réformes constitutionnelles de l'histoire de leur pays.





Vijftig jaar geleden ; nationalisatie van alle industriële ondernemingen in Soviet Rusland

door J. TASSIN,

Dr. Jur., Sekretaris Generaal UNIAPAC-België.

★

1. Twee wetgevende beslissingen zorgden vijftig jaar geleden voor de algemene nationalisatie van de Russische industrie.

Op 28 juni 1918 werden alle grote ondernemingen genationaliseerd, d.i. ondernemingen met een kapitaal van 300.000 tot 1 miljoen roebels naargelang de nijverheidssector, behalve wanneer zij aan verbruikersverenigingen toebehoorden (1). Twee jaar en half later, op 4 december 1920, werden zelfs kleine ondernemingen die meer dan 10 arbeiders in dienst hadden, evenals ondernemingen met vijf arbeiders, en die over drijfkracht beschikten, genationaliseerd (2).

De nationalisatie is op zichzelf geen uitzonderlijk fenomeen. Tijdens de laatste vijftig jaren heeft de wereld een vrij groot aantal nationalisaties meegemaakt. De nationalisatie gebeurde echter zelden op zo grote schaal als in Rusland in 1917-1920 en waar zij op even grote schaal gebeurde nam zij doorgaans meer tijd in beslag.

Spontaan rijst dan de vraag naar de overeenstemming tussen de wetgevende bepalingen en de sociaal-economische werkelijkheid.

Het komt inderdaad onwaarschijnlijk voor dat een land als Rusland, dat slechts over een beperkte elite beschikte, er toe in staat was in minder dan een jaar tijd de leidende klasse aan het hoofd van zijn grote industrie (en elders in drie jaar) door het onvoorbereide proletariaat te vervangen.

2. Bij het beantwoorden van die vraag moet eerst naar de *feiten* gekeken worden. Bij het uitbreken van de oktober-revolutie (25 oktober volgens

(1) *Sobranie Uzakonenii*, 1917-1918, n° 47, art. 559.

(2) *Sobranie Uzakonenii*, 1920, n° 93, art. 512.

de Juliaanse kalender, 7 november 1917 volgens onze Gregoriaanse kalender) verkeerden sommige streken van Rusland in een toestand van anarchie die voor gevolg had dat bepaalde ondernemingen toen reeds onder het toezicht of zelfs het beleid van fabriekskomitees waren. Acht maanden na de februari-revolutie, die het tsaristische autocratische verving door een nogal zwakke liberale regering, waren de teugels dus niet meer zo stevig in handen van de (vroegere) eigenaars. De algemene desorganisatie van het bedrijfsleven die op de oorlog en de militaire nederlaag volgde, had een soort verbastering van het gezag voor gevolg. De toestand bij het uitbreken van de oktober-revolutie was dus geen zuiver kapitalistische toestand meer.

3. Het dekreet van 28 juni 1918, houdende algemene nationalisatie van de grote ondernemingen, bleef anderzijds, voor een deel althans, dode letter.

In juni 1918 kon de Soviet-Regering haar gezag niet laten gelden over de westelijke (Baltische landen), zuidwestelijke (Oekraïne) en zuidelijke (Kaukasië) delen van de huidige Soviet-Unie, hetgeen de feitelijke draagwijdte van het dekreet aanzienlijk beperkte. Die gebieden waren inderdaad hetzij door de Duitsers bezet, hetzij in handen van nationalist en opstandige generaals.

Zelfs in de gebieden die onder de rechtstreekse controle van de Soviets waren, d.i. hoofdzakelijk de streken van centraal Rusland en Oeral, kon het gezag zich niet volledig doen gelden, met het gevolg dat het dekreet hier ook weinig onmiddellijke verandering bracht aan de bestaande toestand.

4. Na de feiten tot hun juiste toedracht herleid te hebben en gezien te hebben dat het vertrekpunt (oktober-revolutie) geen zuiver kapitalisme meer was, en dat het aankomstpunt (nationalisatie) niet altijd met Staatstoezicht te vereenzelvigen was, blijft de vraag nochtans bestaan: hoe is het te verklaren dat het nieuwe bewind nog geen acht maanden nodig had om *alle* grote ondernemingen van een bijna zuiver kapitalistisch regime te doen overgaan naar een « juridische » nationalisatie?

Verskillende factoren hebben hiertoe bijgedragen: de structuur van de Russische industrie, de oorlogsomstandigheden, voorbereidende maatregelen die reeds vóór de oktober-revolutie getroffen werden en uiteindelijk de wettelijke beschikkingen van het nieuwe bewind.

5. De hoofdkenmerken van de Russische industrie, vóór de eerste wereldoorlog waren: een vrij grote graad van geografische en economische *concentratie* en een betrekkelijk beperkte ontwikkeling van de industrie der afgewerkte produkten.

De geografische concentratie blijkt onder meer uit het feit dat de zware industrie hoofdzakelijk gevestigd was in het Donetzbekken en het Oeralgebied, waar voornamelijk aan steenkool en ijzerertsontginning gedaan werd. In het bekken van Moskou werd eveneens aan steenkoolontginning gedaan. In die streek trof men echter ook een vrij uitgebreide textielnijverheid aan evenals metaalverwerkende bedrijven, terwijl Petrograd over een meer gevariëerde nijverheid beschikte. In die vier streken, maar dan hoofdzakelijk in de streken van Petrograd en Moskou was het grootste gedeelte van de 3,5 miljoen arbeiders van Rusland geconcentreerd (3).

De geografische concentratie gaat gepaard met de *economische* concentratie.

In 1912 wordt 70 % van de Russische steenkool door 41 ondernemingen voortgebracht (4). De petroleumproductie hangt voor ongeveer 60 % van drie zng. monopolistische groepen af (5); de frans-belgische trust Produgol groepeerd 27 % van de kolenvennootschappen van het Donetzbekken en beschikt over ongeveer 73 % van de kolenproductie. Een andere trust, Prodarud, is verantwoordelijk voor 4/5 van de ijzerertsproductie in het zuiden van Rusland.

De spoorwegen zijn grotendeels in handen van de Staat, terwijl Prodva-gon 97 % van de Russische productie van spoorwagens controleert (6).

Terwijl er 59 banken bestaan is meer dan 50 % van het kapitaal in handen van 7 banken (7).

Ongeveer 90 % van de suikernijverheid en bijna 100 % van de zout-nijverheid zijn elk in handen van één groep (8).

De hedendaagse Sovjetauteur Vinogradov beschouwt dat in de vier sectoren van de steenkoolontginning, metallurgische nijverheid, petroleum-nijverheid en suikernijverheid «de concentratie van de productie een hoog peil bereikt had, zodat de nationalisatie van die bedrijven economisch gezien rijp werd» (9).

Buiten die geografische en economische concentratie noteert men ook een *sociale* concentratie: 53,5 % van de Russische werknemers zijn

(3) DALLIN, *The Real Soviet Russia*, chapter 9; zie ook gegevens in Silantev, *Rabocii Kontrol' i sovmarhozy* (arbeiderscontrole en raden voor volkseconomie), blz. 5.

(4) GLADKOV, *Natsionalisatsija promyslennosti v SSSR* (Nationalisatie van de nijverheid in de USSR), blz. 8.

(5) GLADKOV, *Ocerki sovetskoi ekonomiki* (Over de Sovjet-economie), blz. 12.

(6) VINOGRADOV, *Sotsialisticeskoe obobscestvenie sredstv proizvodstva v promyslennosti SSSR 1917-1918* (Socialistische nationalisatie van de industriële productiemiddelen in de Soviet-Unie), blz. 9; zie ook andere voorbeelden en cijfers, *ibid.*

(7) GLADKOV, *Ocerki...*, blz. 12.

(8) VINOGRADOV, *op. cit.* blz. 9 en volg.; zie ook LOKSIN, *Ocerk istorii promyslennosti v SSSR 1917-1940* (Over de geschiedenis van de nijverheid in de Soviet-Unie), blz. 16 en volg.

(9) VINOGRADOV, *op. cit.*, blz. 70.

in 1913 tewerkgesteld in ondernemingen van meer dan 500 werkliefden (10).

6. Een tweede reeks voor de nationalisatie gunstige factoren in te vinden in de door de oorlog veroorzaakte *desorganisatie*. Tot in 1916 bleef de produktie vrij regelmatig stijgen, maar tijdens de tweede helft van dat jaar begon de economie praktisch overal te begeven. De oorlog had schijnbaar tegenstrijdige gevolgen, die nochtans hetzelfde resultaat opleverden : de oorlog droeg gedeeltelijk bij tot de verruiming van de hierboven beschreven concentratie : de Commissie van Generaal Vankov slaagt erin een trust van de privé-industrie van munitie en springstoffen te bevorderen. Sommige bedrijven die uit Polen en de Baltische landen geëvacueerd worden komen zich in Centraal Rusland vestigen. Anderzijds hebben de oorlogsomstandigheden ook tot gevolg dat bepaalde ondernemingen hun sterk beleid verliezen. Hier en daar verdwijnen sterke industrieleiders. Van de zomer 1917 af zoeken sommige verantwoordelijken hun toevlucht in het buitenland.

7. Een derde reeks elementen die eveneens vanaf de zomer 1917 een invloed uitoefenen is de geleidelijke totstandkoming van een nieuwe administratie, gelijktijdig met de betrekkelijke mislukking van het experiment van de arbeiderscontrole.

Reeds tijdens de Revolutie van 1905 ontstonden spontaan hier en daar zowel Sovjets als *fabriekskomitees*. Onmiddellijk na de februari-revolutie worden opnieuw in een groot aantal ondernemingen fabriekskomitees opgericht (Fabzavkom). De periode van acht maanden die 25 oktober 1917 voorafgaat is belangrijk, wat de ontwikkeling van die fabriekskomitees betreft. De toen nog minoritaire Bolsjevistische partij steunt de fabriekskomitees en neemt een meer genuanceerde houding aan tegenover de vakbonden. Deze laatsten, die recent opgericht en bijgevolg nog tamelijk onervaren waren, bleven onder de invloed van de Mensjeviki ; de twee organisaties, fabriekskomitees enerzijds, vakbonden anderzijds, komen wel eens als rivalen tegenover elkaar te staan (11).

De arbeiderscontrole (12) vóór 25 oktober 1917 kan als volgt gekenschetst worden : eerste periode van spontane oprichting van tal van organen in de fabrieken met voornamelijk sociale doelstellingen, zoals bijvoorbeeld collectieve arbeidersovereenkomsten en verdediging van beroepsbelangen ; die komitees werden door de regering Lvov op

(10) LOKSIN, *op. cit.*, blz. 16.

(11) Over die verhouding, zie CARR, *The Bolshevik Revolution*, II, 63.

(12) Arbeiderscontrole doelt hier op controle door de arbeiders (*workers' control* in 't Engels).

23 april 1917 wettelijk erkend en hun bevoegdheid werd beperkend geregeld; in feite oefenden ze soms controle uit op de door de direktie ingeroepen redenen om tijdelijke en definitieve sluitingen te rechtvaardigen — dit in april en mei 1917 (13); daarna organisatie, gedeeltelijk onder invloed van de Bolsjeviki, — in juni en juli.

Ten slotte ondermijning door de Bolsjeviki, verbetering van de organisatie, voorbereiding van de opstand — tot in oktober.

De doelstellingen van die organen bleven in de meeste gevallen beperkt tot de verdediging van de individuele rechten van de arbeiders. Soms ging de controle zich uitstrekken tot sommige aspecten van de produktie; in uitzonderingsgevallen namen arbeidersorganisaties zelf de leiding van de onderneming in handen.

De oktober-revolutie geeft een heel nieuwe wending aan die fabriekskomitees. Het nieuwe regime beschikt nog niet over de nodige administratieve organen en er zullen maanden nodig zijn vóór een nieuwe administratie wordt opgericht. De oude administratie is niet betrouwbaar. Buiten de Soviets zijn de fabriekskomitees op dat ogenblik de enige organisatie die politiek ondermijnd en min of meer centraal georganiseerd zijn. Zij zullen dus als schakel dienen tussen het centrale bestuur (Raad van Volkskommissarissen-Sovnarkom) en de produktieeenheden.

Lenin is er zich wel van bewust dat de arbeiders nog niet de nodige opleiding en ervaring bezitten om de leiding van de ondernemingen overall in handen te nemen. Het principe voor die periode luidt dus: leiding in handen van de bourgeoisie laten, zolang dit aanvaardbaar is, maar de industrieleiders laten controleren door werklieden (14).

Reeds op 14 november 1917 (27 november, Gregoriaanse kalender) vaardigt het Hoger Uitvoerend Komitee, permanent orgaan van de Soviets, een dekreet uit waarbij de arbeiderscontrole officieel ingevoerd en verplichtend wordt (15). Tevens wordt een centrale administratieve leiding gegeven aan die fabriekskomitees, de Hogere Raad voor arbeiderscontrole. Tussen die Hogere Raad en de fabriekskomitees zullen controleraden (één per stad of nijverheidszone) fungeren.

Fabriekskomitees krijgen het recht tussen te komen in het beleid van de bedrijfsleider of van zijn administratie telkens wanneer zijn beslissingen indruisen tegen de vitale belangen van de onderneming. Fabriekskomitees mogen eveneens de leden van de administratie van de

(13) Zie LABRY, *L'Industrie russe et la révolution*, blz. 80.

(14) Over de opvattingen van Lenin, betreffende de tegenstrijdigheid tussen Staatsorganisatie en arbeiderscontrole, zie CARR, *The Bolsheviki Revolution*, II, blz. 66-67.

(15) Verschenen in *Pravda*, 17 november 1917; franse vertaling in LABRY, *Une législation communiste*, blz. 127.

onderneming « die geen normale betrekkingen met de arbeiders kunnen onderhouden » verwijderen.

Het experiment kende slechts een betrekkelijk succes, omdat sommige fabriekskomitees te schuchter waren — hetgeen de Bolsjeviki niet behaagde — dat andere te onhandig waren — hetgeen de vlucht van de directeur voor gevolg had — en dat velen vrij vlug de onderneming als hun eigen zaak en niet de zaak van het ganse volk gingen beschouwen. Het experiment, dat nochtans uitgebreid toegepast werd, duurde ook slechts enkele maanden, en, hoewel hij nooit formeel afgeschaft werd, verdween de arbeiderscontrole stilaan uit de praktijk in de lente van 1918.

De resultaten van de arbeiderscontrole kunnen moeilijk met zekerheid worden bepaald, gezien dit voortijdig einde ervan als georganiseerde politiek in de lente 1918. Toch menen de hedendaagse Soviet auteurs (16), dat hij een leerschool was voor de arbeidersklasse die hier een gelegenheid vond om een eerste contact op te nemen met de problemen van de dagelijkse leiding van een bedrijf.

8. Ongeveer gelijklopend met de arbeiderscontrole zorgde de Soviëteregering voor de organisatie van een echte administratie, die later zou uitgroeien tot ministeries, centrale organen en de nogal zwaarwegende bureaucratie die Soviet Rusland enkele jaren later kende.

De *Sovmarkhozen* of Raden voor Volkseconomie (17) zijn een bijna zuiver produkt van de administratieve opvattingen van de Bolsjeviki.

Op 2 december 1917 (15 december, onze tijd) vaardigt het Hoger Uitvoerend Komitee een dekreet uit, houdende oprichting van de Hogere Raad voor Volkseconomie, gevormd door de samenvoeging van de Al-Russische Raad voor Arbeiderscontrole (opgericht twee weken voordien), van vertegenwoordigers van de volkskommisariaten en van de vakbonden (18). Vrij vlug beschikt die Hogere Raad (in het kort *Vesenkha*), over zeer uitgebreide bevoegdheden op economisch gebied. Hij zal na enkele maanden alle bevoegdheden van de vroegere fabriekskomitees en van de vroegere tsaristische administratie overnemen.

De Hogere Raad voor Volkseconomie richt lokale raden op die met nogal uitgebreide planning en beleidopdrachten belast worden. In feite zijn zij ook belast met de nationalisatie van de economie en het beleid ervan. De belangrijkste bedrijven zullen echter rechtstreeks onder *Vesenkha* (opperste orgaan) blijven resorteren (19). De politiek van *Vesenkha*

(16) Zie o.m. VINOGRADOV, *op. cit.*, blz. 33 en blz. 44, met citaat Lenin.

(17) *Sovet Narodnogo Hoziaistva* kan evengoed vertaald worden door: Raad voor nationale economie.

(18) Zie tekst in *Sobranie Usakonenii*, 1917-1918, n^o 5, art. 83; zie commentaar GLADKOV, *Ocerki...*, blz. 97; SILANTEV, *op. cit.*, blz. 100; TUMANJAN, *Razvittie planirovanija v SSSR* (Ontwikkeling van de planificatie in de USSR), blz. 31.

(19) TUMANJAN, *op. cit.*, blz. 32.

bestond er dikwijls in de bestaande organisaties op te sloppen en te benutten voor haar eigen doel. Zo worden Produgol (verkooporganisme voor kolen) en Prodamet (metaal) in januari 1918 ontbonden en hun personeel wordt overgebracht naar Vesenkha. De Raden van Volkseconomie kenden in die periode tal van moeilijkheden, daar zij onder meer met de middelpuntvliedende strekkingen van de vakbonden en van een aantal fabriekskomitees af te rekenen hadden, en ook wel eens omdat zij door niet-Bolsjeviki ondermijnd werden.

Na tal van verwickelingen, omvormingen en reorganisaties, groeiden zij uiteindelijk uit tot een echte Staatsadministratie. Loksinschrijft hierover dat « zo de arbeiderscontrole de nationalisatie had voorbereid van beneden af, de oprichting van Vesenkha hetzelfde nastreeft van boven af » (20).

De arbeiderscontrole en de organisatie van Raden voor Volkseconomie die uiteindelijk de arbeiderscontrole helemaal verving gaven aan het nieuwe bewind het onmisbare « tool of management ». Dit instrument kon reeds in de lente 1918 een aanvang maken met een daadwerkelijke controle en zelfs leiding van de industrie, hoe gebrekkig dan ook.

9. Als vierde reden voor de vrij snelle nationalisatie van de industrie moet genoemd worden de door de Bolsjeviki gevolgde *taktiek*.

Hoe ongelooflijk ook, Lenin had de Bolsjevistische politiek zeer duidelijk en met vrij veel details in april 1917 reeds bekendgemaakt. Iedereen wist dus zeer goed wat hem te wachten stond. In zijn beroemde Aprilthesissen, bekendgemaakt onmiddellijk na zijn terugkeer uit Zwitserland en meer nog in zijn betoog « De nakende ineenstorting en de middelen om haar te bestrijden » van september 1917 stelde Lenin de volgende concrete maatregelen voor :

1° Fusie en nationalisatie van al de banken, die als een bolwerk van het kapitalisme beschouwd worden.

2° Nationalisatie van de belangrijkste kapitalistische syndicaten (het russische woord Syndicat komt overeen met hetgeen wij trust noemen). Lenin bedoelde hier de suiker, petroleum, steenkool en metaalbedrijven.

3° Afschaffing van het commercieel geheim.

4° Verplichte cartellisatie.

5° Oprichting van verbruikers vennootschappen.

De verplichte cartellisatie verdient de aandacht. Zij bestaat hierin dat de belangrijkste ondernemingen van een bepaalde industriële sektor ver-

(20) LOKSIN, *op. cit.*, blz. 60.

plicht worden in trust-verband samen te werken. Dit zou het kapitalistische systeem tot zijn uiterste konsekwenties namelijk het monopolisme, voeren, en hierdoor zou de controle van de Staat vergemakkelijkt worden. Lenin stelt ook voor dat de leiders van de industrie verantwoordelijk gesteld worden voor de cartellisatie en dat zij *niet* uit hun functie verwijderd zouden worden.

In de mate dat de omstandigheden het toelieten werden die beginselen zeer konsekwent toegepast na de oktober-revolutie.

Alle banken werden op 14 december 1917 bezet, terwijl de zee- en stoomvaartmaatschappijen in januari 1918 genationaliseerd werden (de spoorwegen waren reeds in handen van de Staat onder het tsaristische regime). Op 22 april 1918 werd de buitenlandse handel een Staatsmonopolie. Vermits de Regering op dat ogenblik reeds het krediet en het vervoer volledig in handen had kon zij gemakkelijk haar wil opleggen. Daarna volgde de nationalisatie van de suikernijverheid (2 mei), van de grote metallurgische bedrijven (18 juni) en van de olieindustrie (20 juni 1918). Die wetgevende beslissingen van de Centrale Overheid waren gewoonlijk niet meer dan de bevestiging a posteriori van feitelijke toestanden of van beslissingen ter plaatse getroffen door lokale organen van de Soviets.

In feite waren reeds enkele heel grote bedrijven per eind januari 1918 genationaliseerd. Op het eind van de maand februari 1918 zijn 859 belangrijke bedrijven genationaliseerd. Dit getal groeit tot 1.500 ongeveer rond het midden van 1918, tot 3.668 op 1 januari 1919 en 4.547 eind 1920 (21).

Het dekreet van 28 juni 1918 is dus voor een groot deel de wettelijke bevestiging op centraal niveau van een groot aantal beslissingen van lokale overheden.

Terloops weze gezegd dat de pre-revolutionnaire wetgeving geen bescherming meer bood aan de kapitalistische eigenaars tijdens die verwarde periode. Het pre-revolutionnair recht werd inderdaad in twee stappen onttakeld: volgens het dekreet van 14 november 1917 zijn de wettelijke beschikkingen van vóór 25 oktober nog van kracht voor zover zij niet tegenstrijdig zijn met het revolutionnair rechtsgevoel; volgens de wet van 30 november 1918 is elke verwijzing naar het pre-revolutionnair recht voortaan verboden.

10. In juni 1918 waren dus alle grote ondernemingen « juridisch » genationaliseerd; in december 1920 werd die nationalisatie uitgebreid

(21) Zie (licht uiteenlopende) cijfers in TUMANJAN, *op. cit.*, blz. 16, GLADKOV, *Očerki...*, blz. 90-91, LOKSIN, *op. cit.* blz. 76, CARR, *The Bolsheviki Revolution*, II, 175 en ARAKELJAN, *Industrial Management in the USSR* (Engelse uitgave), blz. 54.

tot praktisch alle ondernemingen (22). Wij hebben gezien welke factoren die snelle evolutie in de hand gewerkt hebben en hoe de wetgeving in de meeste gevallen, de feiten achterna liep.

Maar welke was de praktische uitwerking van die wetgeving, voor zover zij toegepast moest worden op nog niet genationaliseerde ondernemingen ?

Het uitspreken van de juridische nationalisatie betekende nog niet dat de onderneming onder de rechtstreekse controle van de Staatsorganen werkte. Het nieuwe bewind zorgde er wel voor dat alle belangrijke bedrijven rechtstreeks onder zijn gezag zouden ressorteren. Het moest het echter aan lokale overheden overlaten kleinere bedrijven onder werkelijke controle te nemen. Dit verliep op zeer ongelijke manier naargelang de streek en de industriesektor. Zo wordt de textielnijverheid voornamelijk in de winter 1918-1919 onder controle genomen, evenals de ledernijverheid. De levensmiddelenindustrie is pas in 1920 volledig genationaliseerd (23).

Het feit dat in mei 1918, twee maand en half na het wapenbestand met de Duitsers te Brest Litovsk, een echte burgeroorlog in Rusland uitbreekt, heeft voor gevolg dat het nieuwe bewind een harde koers volgt, gekend onder de naam « oorlogskommunisme ». Tijdens die periode verlaten vele bedrijfsleiders hun land en wordt de nationalisatie versneld. Maar op het ogenblik dat het nieuwe bewind na de bloedige burgeroorlog het roer stevig in handen heeft, maakt het een aantal toegevingen die bestemd zijn om landbouw en handel te helpen.

Op 17 mei 1921 schorst een dekreet de verdere uitvoering op van het dekreet van 4 december 1920 houdende algemene nationalisatie. Ten gevolge hiervan bleven ongeveer 4.000 nog niet genationaliseerde ondernemingen voorlopig in het bezit van hun eigenaar. Het waren echter allemaal kleine ondernemingen vermits zij in totaal 68.000 arbeiders tewerkstelden tegenover 3 miljoen in de toenmalige Staatsindustrie (24).

Verder worden een aantal reeds genationaliseerde ondernemingen « in huur » teruggegeven aan hun voormalige eigenaar. Buitenlanders kregen ook concessies van ietwat grotere afmeting, maar alles samen genomen blijven die toegevingen beperkt.

11. Samenvattend mag gezegd worden dat de zeer snelle nationalisatie van de Russische nijverheid in de hand gewerkt werd door de concentratie van de tsaristische nijverheid, door de oorlogsomstandigheden, door

(22) Zie voetnoot (2).

(23) VINOGRADOV, *op. cit.*, blz. 85 en volg.

(24) Zie cijfers in ZALESKI, *Planification de la croissance et fluctuations économiques en URSS*, blz. 19 ; CARR, *The Bolshevik Revolution*, II, 301 ; LOKSIN, *op. cit.*, blz. 104.

het bestaan van de arbeiderscontrole en door het handig gebruik dat de Bolsjeviki van de omstandigheden wisten te maken.

De « juridische » nationalisatiemaatregelen van de jaren 1918-1920 waren niet veel meer dan de bevestiging « a posteriori » van feiten ; de onderwerping van de genationaliseerde ondernemingen aan de Staatscontrole, bleef beperkt, in vele gevallen, tot een toezicht uitgeoefend op het beleid van de pre-revolutionnaire leiding door de Soviets of hun organen.

De oorlogsomstandigheden en de soms bloedige brutaliteit van de nationalisatie, evenals de algemene economische ontreddeing hadden voor gevolg dat de globale output van de Sovietindustrie in 1920 op 13 % of 1/7 van het vóóroorlogse peil terugliep. Maar het nieuwe bewind was zegevierend. Het zal daarna ongeveer 5 à 6 jaar nodig hebben om de produktie, dankzij tijdelijke liberalisering-maatregelen opnieuw op het vóóroorlogse peil terug te brengen en om de eerste vijfjarenplannen te ontwerpen. Pas in de jaren 1929-1934 worden de meeste pre-revolutionnaire ondernemingsleiders die, niettegenstaande alles, leidinggevende functies bewaard hadden, uit hun ambt verwijderd ; zij worden vervangen door arbeiders die een versnelde opleiding genoten hadden of door jongere krachten.

12. Als besluit mag dus gezegd worden dat de wetgevinghoudende nationalisatie de feiten achterna liep wat de onderwerping van de bedrijven aan het Staatstoezicht betreft ; zij liep de feiten vooruit en zorgde voor de nodige normatieve gegevens, wat betreft het plaatsen van de industrie onder het rechtstreekse beheer van « proletariërs ». In elk geval was de formele wetgeving niets anders dan een instrument in de handen van de toenmalige heersende klasse, het proletariaat, om de industrie aan het nieuwe bewind te onderwerpen, dit volgens de Leninistische opvatting.



La place de Paul Janson dans la vie politique belge de 1877 à 1884

par Pierre VERCAUTEREN,
Licencié en Sciences Politiques et Diplomatiques ULB.

★

L'ACTION (1)

1877. Les catholiques sont au pouvoir depuis le 2 juillet 1870. Le libéralisme bruxellois fortement ébranlé par des divisions internes essaye de recimenter l'union des progressistes et des doctrinaires par un anti-cléricalisme prononcé (2).

A la mort du député Funck, l'Association libérale a pour tâche de lui désigner un successeur puis de défendre cette candidature devant le corps électoral de l'arrondissement de Bruxelles.

Deux candidats, hommes de talent et adversaires déterminés de l'ultramontanisme sont en lice (3) : le comte Emile Goblet d'Alviella, docteur en droit, conseiller provincial qui est connu pour ses articles politiques publiés dans la *Revue de Belgique* et pour ses conférences sur le protestantisme et Paul Janson, avocat, qui s'est rendu populaire par des succès obtenus dans des procès contre les cléricaux et les jésuites (4).

Les doctrinaires soutiennent Goblet tandis que Janson est le candidat des progressistes.

La campagne électorale précédant le poll est ouverte le 19 avril 1877. Dès lors les meetings électoraux se succèdent à un rythme accéléré. Au vote à l'issue de chacun d'eux, Janson remporte la majorité (5), bien

(1) Nous tenons à remercier pour son aide précieuse Monsieur le Professeur Jean Stengers, directeur de ce mémoire, qui, tout au long des recherches et de la rédaction ne cessa de nous prodiguer encouragements et conseils.

(2) Voir notamment Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, vol. IV. De la Révolution de 1830 à la fin de la première guerre mondiale, pp. 136-137. Bruxelles, 1952.

(3) La presse du mois d'avril 1877 et notamment le *Précurseur*, 20 avril 1877.

(4) Procès de « *La Cote Libre* » ou affaire Langrand-Dumonceau, procès de Buck (affaire de captation)... Voir l'*Indépendance Belge*, 17 avril 1877.

(5) Voir la presse d'avril 1877.

que les doctrinaires et les mandataires bruxellois lui reprochent ses opinions républicaines et socialistes ainsi que des déclarations inadmissibles pour un corps électoral censitaire et pour les institutions en place (6).

Les progressistes présentent la candidature de Janson comme une candidature de combat dirigée contre les cléricaux et les grands tripotages financiers (allusion à la célèbre affaire Langrand-Dumonceau) (7).

Le 26 avril 1877, Janson est élu candidat au poll de l'Association libérale de Bruxelles (8). La Société constitutionnelle, scission doctrinaire, présente alors la candidature de Van Becelaere, commissaire d'arrondissement et homme sans envergure politique (9).

L'Association libérale envoie une circulaire aux électeurs, par laquelle elle recommande Janson « soldat dévoué du libéralisme qui travaillera avec les représentants de la gauche à affranchir la société civile du gouvernement des prêtres » (10).

Van Becelaere est présenté comme le candidat de la coalition cléricoscission (11). L'Association libérale placarde des affiches :

« Elire Van Becelaere, c'est trahir le parti libéral. Ne nommez pas Van Becelaere, c'est un agent du Gouvernement » (12).

Le 30 avril 1877, Janson est élu député. La Chambre discutait à cette époque le projet de loi Malou relatif au secret du vote et aux fraudes électorales (13). Le jour de sa validation de pouvoir Janson soumet aux délibérations de la Chambre l'amendement suivant :

« Nul ne pourra faire entrer en ligne de compte, pour justifier qu'il possède le cens électoral, les impôts qu'il ne paye qu'à titre apparent de biens qui, en réalité, appartiennent à une corporation religieuse ou à une communauté religieuse sans existence légale. La preuve que les biens appartiennent en réalité à une corporation religieuse pourra se faire par toute voie de droit, témoins compris » (14).

Janson sait pertinemment bien que cet amendement n'a aucune chance d'être accepté et voté par une majorité cléricale, mais il veut affirmer

(6) *L'Etoile Belge*, 15 avril 1877.

(7) *L'Indépendance Belge*, 17 avril 1877 et la *Chronique*, 21 avril 1877.

(8) *Le Journal de Bruxelles* et *L'Indépendance Belge*, 27 avril 1877.

(9) En 1872, l'Association libérale à majorité progressiste décide d'admettre dans son sein les membres des associations cantonales en ne leur demandant qu'une cotisation minime. Un certain nombre de doctrinaires fondèrent alors la Société constitutionnelle des électeurs libéraux. C'est la première fois que cette société présente un candidat en opposition de celui de l'Association libérale.

(10) *L'Indépendance Belge*, 29 avril 1877.

(11) *La Flandre libérale*, 29 avril 1877.

(12) Notamment *Le Journal de Bruxelles*, 29 avril 1877.

(13) Le gouvernement était suspecté d'être issu « d'une majorité fabriquée », aussi Malou dépose un projet destiné à supprimer toutes espèces de fraudes électorales.

(14) *Annales parlementaires*, 3 mai 1877, session 1876-1877, p. 691.

par là sa présence à la Chambre et montrer que son action sera dirigée contre les cléricaux. En fin de session, il dépose encore un amendement contre le pouvoir temporel du Pape (15) et un amendement par lequel les corporations religieuses deviennent incapables de posséder (16). Son but est d'attaquer à tout moment le Ministère sur des questions cléricales.

En 1878, Janson esquisse les grands points de son programme. Ils reviendront en leit-motiv sa vie durant : instruction obligatoire, suffrage aux sachant lire et écrire, service militaire personnel. Janson reste néanmoins modéré car les élections sont proches et sont basées sur l'union du libéralisme contre la puissance cléricale (17). Le scrutin du 11 juin 1878 donne la victoire aux libéraux. Le ministère catholique tombe et Frère-Orban constitue un cabinet d'union libérale (18). Les cléricaux parlent de victoire socialiste. L'union des forces du libéralisme s'est faite sur l'instruction laïque et l'anticléricalisme (19).

A chaque élection bruxelloise, Janson tente de remplacer un doctrinaire par un progressiste (20). Dès la fin de l'année 1878, Janson exerce une influence prépondérante à l'Association libérale de Bruxelles.

Fin 1879, Janson s'oppose violemment au gouvernement de Frère-Orban sur la question du maintien de la légation belge au Vatican (21). Les libéraux sont fortement divisés. Janson apparaît comme le chef de la Jeune Gauche tandis que Frère-Orban se montre le maître incontesté du libéralisme traditionnel (22).

Pendant ces trois premières années, l'action de Janson fut difficile. Il dut louvoyer entre les doctrinaires et les progressistes ultra, car il ne pouvait se permettre de briser l'union du libéralisme ce qui aurait anéanti les réformes sociales des dernières années (23). Aussi aux élections de 1880, les quatorze députés sortants sont, sous l'instigation de Janson, réélus, ce qui lui vaut d'amères critiques de la part de ses amis les plus purs (24). Cette élection marque le tournant dans l'action politique de Paul Janson. En effet, pour reconquérir le suffrage de ses amis, Janson va adopter une attitude plus dure et plus tranchée à la Chambre. Il est

(15) *Annales parlementaires*, 6 juin 1877, session 1876-1877, pp. 920, 922 et 924.

(16) *Annales parlementaires*, 9 juin 1877, session 1876-1877, pp. 1054-1055 ; *Le Journal de Bruxelles*, 10 juin 1877.

(17) Voir Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, vol. IV. De la Révolution de 1830 à la fin de la première guerre mondiale, pp. 146-147. Bruxelles, 1952.

(18) Voir Henri PIRENNE, *ibidem* note (17), p. 146.

(19) *Ibidem* (18).

(20) Voir notamment l'élection de Robert, Féron, Arnould.

(21) *L'Etoile Belge* et *L'Indépendance Belge*, 22 novembre 1879. *L'Echo du Parlement*, *La Chronique* et *Le Journal de Bruxelles*, 23 novembre 1879.

(22) *La Chronique* et *L'Echo du Parlement*, 26 novembre 1879.

(23) Notamment la *Loi Scolaire* de 1879.

(24) *L'Indépendance Belge*, 21 mai 1880.

d'ailleurs plus libre ; son élection n'est plus, comme en 1877, faite pour lutter contre le cléricanisme au pouvoir. Il n'a plus de parole à respecter. Aussi, au lieu de s'attaquer aux cléricaux, Janson va-t-il réclamer des réformes dans le cadre de son programme et principalement la réforme électorale. Très politique, Janson prenant de plus en plus d'influence au sein de l'association libérale fait appuyer par celle-ci ses propositions auprès des députés (25).

Le 27 juin 1881, le premier grand meeting pour la réforme électorale est organisé (26). Bien que modéré car il ne présente que l'accès à l'électorat des sachant lire et écrire pour les élections communales et provinciales sans condition de cens, Janson triomphe. Les meetings se succèdent et Janson, sûr d'être appuyé par la majorité des libéraux, dépose son amendement électoral à la Chambre (27) :

« Pour être électeur provincial, il faut :

1. être belge ou avoir obtenu la naturalisation ;
2. être âgé de 21 ans accomplis ;
3. savoir lire et écrire ;
4. avoir son domicile réel dans le canton et y avoir occupé, dans le cours des deux années qui précèdent la révision des listes électorales, à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de locataire distinct la même maison ou partie de maison pendant 12 mois consécutifs, ne pas être assisté par une maison de bienfaisance... »

« Pour être électeur communal, il faut remplir les mêmes conditions, sauf qu'au § 4 le mot canton est remplacé par le mot commune. »

Une crise politique se déclenche. La presse libérale se divise suivant qu'elle est progressiste ou doctrinaire. Celle-ci parle de coalition clérico-progressiste. En fait, la presse catholique estime avec raison qu'elle n'a rien à craindre du suffrage universel car le clergé a une influence prépondérante sur la masse ignorante des campagnes (28). Les progressistes descendent dans la rue. Une manifestation est même organisée en faveur du suffrage universel. Socialistes et catholiques attendent la chute du gouvernement. Frère-Orban faisant appel à toute son autorité demande le renvoi de la réforme à la section centrale. Devant le danger clérical et l'intransigeance de Frère-Orban, Janson est momentanément obligé de plier et perd beaucoup d'amis (29).

(25) Notamment *L'Indépendance Belge*, 20 mai 1881.

(26) Anvers, le 27 juin 1881.

(27) *Annales parlementaires*, 1^{er} juillet 1881, session 1880-1881, p. 1441.

(28) Notamment *L'Ami de l'Ordre*, 2 juillet 1881 ; *Le Bien Public*, 4 juillet 1881.

(29) Voir la presse de juillet 1881 et la démission de Defuisseaux à la Chambre.

Dans les meetings et les associations libérales, Janson multiplie son activité pour obtenir l'extension de suffrage aux sachant lire et écrire. La ligue nationale pour la réforme électorale, présidée par Janson, se donne pour but l'abolition du cens électoral et l'extension du suffrage. Dans tout le pays des sections se créent et condamnent l'article 47 de la Constitution.

Le 30 novembre 1881, Janson est élu président de l'association libérale de Bruxelles. Il va pouvoir donner au libéralisme bruxellois l'orientation exacte de sa pensée (30).

En 1882, les élections étant proches, le libéralisme réalise un semblant d'union ce qui permettra au gouvernement de se maintenir au pouvoir.

Une réaction doctrinaire, basée sur la peur du socialisme, dirigée de main de maître par Frère-Orban, voit le jour. A Bruxelles, les clérico-indépendants ne succombent que de 1.000 voix. Les électeurs flottants et les libéraux doctrinaires ont voté pour les indépendants (31). L'association libérale est atteinte dans son prestige bien que Janson continue à en diriger les destinées. Un événement fortuit, la mort du sénateur Bischoffsheim, va diviser les progressistes et permettre aux doctrinaires de contrer ceux-ci efficacement et d'assurer ainsi leur réélection au prochain poll. Bischoffsheim fils et Picard se présentent comme candidats au Sénat. Le premier est un doctrinaire pur sang de la ligne de Frère-Orban (32), le second, progressiste intransigeant, est partisan de la révision de la Constitution et d'accorder immédiatement le suffrage universel. Picard effraye la presse libérale tout entière et Janson lui-même qui veut avancer avec prudence. Janson et une partie des progressistes craignant l'extrémisme de Picard, soutiennent la candidature du doctrinaire Bischoffsheim. Cette élection divise donc les progressistes et Bischoffsheim n'obtient au poll que 12 voix de plus que Picard (33).

Devant le danger clérico-indépendant, Janson est obligé de reprendre la lutte anticléricale surtout que ses amis progressistes commettent des erreurs pour tenter d'obtenir le suffrage universel (34).

Le projet de réforme électorale pour les élections communales et provinciales est voté le 11 juin 1883 (35). Bien qu'il soit imparfait, Janson estime que ce projet est un premier pas vers le suffrage universel. Aussi le 15 juin 1883, dépose-t-il avec ses amis Dansaert, Féron, Arnould,

(30) Notamment *L'Indépendance Belge*, 2 décembre 1881.

(31) Massia GRUMAN, *Origines et Naissance du Parti indépendant, 1879-1884*, Cahiers Bruxellois, tome IX, fasc. 2, p. 149. Bruxelles, 1964.

(32) *Le Journal de Bruxelles*, 9 février 1883.

(33) *Le Journal de Bruxelles*, 7 mars 1883.

(34) Notamment *Le Bien Public*, 31 mars 1883.

(35) Notamment *L'Indépendance Belge*, 12 juin 1883.

Robert et Demeur une proposition de loi portant révision des articles 47 et 53 de la Constitution (36). Cette proposition veut faire admettre le principe de la capacité pour les élections législatives. Janson n'ose cependant pas soumettre cette question au poll de l'association, car les doctrinaires y sont devenus très puissants et il craint d'être mis en minorité (37). A la Chambre, le 3 juillet 1883, les orateurs des deux ailes du libéralisme s'entre-déchirent sous les yeux amusés de la droite qui de temps en temps par quelques traits acerbes envenime le débat (38).

Les meetings de la ligue pour la réforme électorale se succèdent. Mais Janson a peur de la mésentente des libéraux, car il se rend compte que toute division aura pour résultat l'élection à Bruxelles de seize cléricaux en lieu et place de huit progressistes et de huit doctrinaires. Fin 1883, la fraction doctrinaire bruxelloise parvient à éliminer Robert du comité de l'association (39). Les progressistes, par représailles, veulent exclure de la ligue de la réforme électorale les membres de la Chambre qui, en juillet 1883, n'ont pas voté la prise en considération de la motion révisionniste (40).

Début 1884, les doctrinaires commettent une faute mise à profit par la presse cléricale, en tentant de séparer Janson de ses amis politiques (41). Le danger qui menace le libéralisme provient essentiellement de la désagrégation de l'association libérale. Certains progressistes comme Picard, qui est partisan du suffrage universel immédiat, envisagent même une coalition avec les catholiques (42).

Janson relance ses attaques contre le cléricanisme et abandonne momentanément « le suffrage pour les sachant lire et écrire », formule qu'il remplace par le degré d'instruction à déterminer par la loi (43). La presse libérale tout entière se rallie à son programme et tente ainsi de refaire l'union de toutes les nuances du libéralisme.

Le 10 juin 1884, les libéraux bruxellois sont vaincus; le ministère s'écroule; des bagarres et des désordres déferlent sur tout le pays. La presse doctrinaire reproche à Janson d'avoir fait chuter le ministère (44). Janson quant à lui mène rondement la campagne électorale sénatoriale

(36) *Annales parlementaires*, 15 juin 1883, session 1882-1883, p. 1408.

(37) Notamment *L'Indépendance Belge*, 29 juin 1883.

(38) *Annales parlementaires*, 3 juillet 1883, session 1882-1883, pp. 1427, 1431, 1448 et 1457.

(39) Notamment *L'Indépendance Belge*, 4 décembre 1883.

(40) *L'Indépendance Belge*, 28 décembre 1883.

(41) Notamment *Les Nouvelles du Jour*, 10 mars 1884.

(42) Notamment *Le National Belge*, 20 janvier 1884.

(43) *La Réforme*, 8 mars 1884.

(44) En réalité la cause de l'échec se trouve à la fois dans les « Graux » impôts, dans la mésentente des progressistes et des doctrinaires et tout simplement dans l'usure du pouvoir.

et le 15 juillet 1884, les libéraux bruxellois sont élus. Il exige la démission de seize députés indépendants élus par hasard (45). Manifestations et meetings se succèdent. Les ministres catholiques sont hués à la sortie des Chambres. Le Roi doit cependant sanctionner la loi détruisant celle de 1879.

Janson continuant son action dans la ligue électorale prépare les élections communales puisqu'une tribune publique lui est offerte (46). Les doctrinaires tentent par tous les moyens d'en dissuader « le responsable de l'échec de juin » car ils craignent que sa candidature fasse hésiter l'électorat flottant (47). Le 10 octobre 1884, il passe de justesse au poll (48) et est élu le 19. Le libéralisme triomphe. Le Roi demande à Woeste et à Jacobs de se retirer. Malou donne sa démission et... Beernaert constitue le nouveau ministère.

LA PENSEE POLITIQUE DE PAUL JANSON

Nous constatons que toute l'action politique et sociale de Paul Janson découle de quelques idées forces.

A l'époque du suffrage censitaire défendu à la fois par les libéraux et les catholiques, Janson a un idéal : le suffrage universel. Ces idées sont bien entendu imprégnées d'anticléricalisme comme celles de tout doctrinaire ou progressiste qui se respecte. Enfin, sa pensée est celle d'un intellectuel de gauche du XIX^e siècle, c'est -à-dire d'un homme qui croit en la science et au progrès par la science. Ce sont ces trois traits qui reviennent continuellement en leit-motiv dans sa pensée et constituent une véritable constante dans son œuvre.

« La politique est pour moi une passion. Or pas de passion sans maîtresse. Et ma maîtresse à moi, la maîtresse que j'adore, c'est la démocratie » (49).

Janson prône donc la démocratie. Mais pourquoi la démocratie ?

« On reconnaîtra, je l'espère, que la démocratie a quelque logique et quelque grandeur lorsqu'elle demande l'instruction obligatoire; lorsqu'elle demande que les enfants du peuple soient contraints d'apprendre à lire et à écrire, lorsqu'elle demande, ensuite, à tous les citoyens ainsi formés de consacrer à la défense du pays leurs services personnels et non des services mercenaires; lorsqu'elle demande enfin, qu'ils soient admis à participer à l'exercice de la souveraineté nationale » (50).

(45) Voir notamment *L'Indépendance Belge*, 9 et 16 juillet 1884.

(46) Notamment *La Chronique*, 5 octobre 1884.

(47) Notamment *L'Indépendance Belge*, 11 octobre 1884.

(48) *La Réforme*, 11 octobre 1884.

(49) Assemblée générale de l'association libérale, *La Réforme*, le 12 mai 1884.

(50) *Annales parlementaires*, 28 mars 1878, session 1877-1878, pp. 633 et ss.

La démocratie, ce sont résumés en un seul mot les grands principes de Janson : l'instruction obligatoire, le service militaire personnel, la souveraineté nationale. La démocratie, c'est plus que cela encore : le mot contient à la fois ses principes mais aussi son idéal : le suffrage universel.

« Le suffrage universel est l'idéal de l'avenir » (51).

Pourquoi le suffrage universel ?

« Pour qu'arrivés à l'âge des préoccupations politiques, tous les citoyens soient dignes d'exercer le plus grand, le plus beau de tous les droits politiques : le droit de vote » (52).

Mais pour justifier l'énergie avec laquelle il se bat pour qu'aboutisse cette grande idée démocratique, rien ne pouvait être plus imagé que la critique du système alors en cours : le suffrage des censitaires.

Et c'est abondamment que Janson fera le procès du vote censitaire, des fraudes et des injustices qu'il engendre.

« Dans la Constitution, chef-d'œuvre de l'architecture gothique, il y a une pierre vermoulue : le régime censitaire » (53).

« Comment : il y a là 1.700.000 Belges, honnêtes, actifs, laborieux, créant par leur travail la prospérité du pays et parmi ces 1.700.000 Belges, il n'y a que 116.000 qui ont l'injuste privilège de faire partie du corps électoral » (54).

« Pour le présent, il faut démolir le régime censitaire cause des fraudes électorales, de l'inégalité qu'il engendre » (55).

Janson veut en donnant le droit de vote à tous les citoyens les rendre égaux et libres :

« Il ne suffit pas de proclamer des droits théoriques. Il faut rendre les citoyens aptes à exercer ces droits. Il ne suffit point de dire qu'ils sont égaux et libres; il faut faire en sorte qu'ils soient réellement libres. Pour l'homme ignorant, pour l'homme qui ne sait ni lire, ni écrire, ni compter, qui ignore les premiers éléments de la géographie, de l'histoire de son pays, est-ce qu'il y a une liberté, une égalité réelle ? » (56).

Janson pose ici le problème des illettrés. Il sait en effet que ce qu'il

(51) Meeting de la Ligue et de la réforme électorale, voir notamment *L'Indépendance Belge* du 19 janvier 1882.

(52) Meeting des Gueux à Anvers, voir notamment *L'Indépendance Belge*, 18 juin 1881.

(53) *Annales parlementaires*, 9 mars 1881, session 1880-1881, p. 691.

(54) *Annales parlementaires*, 1^{er} juillet 1881, session 1880-1881, pp. 1441 et ss et *Discours parlementaires de Janson*, tome I, pp. 200-202.

(55) *Annales parlementaires*, 1^{er} juillet 1881, session 1880-1881, pp. 1441 et ss.

(56) *Annales parlementaires*, 17 mai 1879, session 1878-1879, pp. 1061 et ss.

appelle, avec raison, le plus beau de tous les droits politiques (57) demande une certaine responsabilité, une certaine instruction que tout homme, en cette fin du XIX^e siècle, est loin de posséder déjà.

Aussi ne demande-t-il pas directement le suffrage universel mais le suffrage des capacitaires :

« Nous demandons, nous, qu'à côté des électeurs censitaires, le gouvernement veuille bien admettre des électeurs qui, s'ils ne paient pas le cens, ont un certain degré d'instruction et qui, à titre de cette instruction seule, sans condition de cens, seront reçus au sein du corps électoral » (58).

Le suffrage des capacitaires, c'est donc le suffrage des « sachant lire et écrire ». Le suffrage universel devient en quelque sorte le but de l'instruction, une récompense du travail donné pour sa propre instruction :

« Le droit de suffrage accordé comme récompense de l'instruction acquise, n'est-ce pas là le complément nécessaire de l'œuvre que nous avons entreprise ? » (59).

Comment Janson va-t-il passer du suffrage des capacitaires au suffrage universel ?

« L'État a le devoir d'instruire le peuple, de protéger l'enfance, de décréter l'instruction obligatoire et de donner le droit de suffrage à ceux qui auront accompli cette étape » (60).

Le droit de suffrage est donc la récompense de l'instruction mais d'une instruction devenue obligatoire. Woeste va résumer ce à quoi Janson veut arriver :

« Une fraction de la Gauche exige comme droit électoral le savoir lire et écrire. On a soin d'ajouter le corollaire : l'instruction obligatoire. Les deux combinés : savoir lire et écrire « plus » instruction obligatoire « égal » suffrage universel. Voilà, dit Woeste, le système que M. Janson recommande à satiété à tous les meetings » (61).

Mais tout n'est pas si simple, il faut encore préciser la pensée de Janson. En effet, l'instruction obligatoire seule est insuffisante car :

« Certains craignent que les illettrés des campagnes aillent s'enrôler en masse sous la bannière cléricale » (62).

(57) Meeting des Gueux à Anvers, 16 juin 1881, dans *L'Indépendance Belge*, 18 juin 1881.

(58) *Annales parlementaires*, 1^{er} juillet 1881, session 1880-1881, pp. 1441 et ss.

(59) *Ibidem* (58).

(60) Meeting de la Ligue de la réforme électorale à l'hôtel Continental, 17 janvier 1882, dans *L'Indépendance Belge*, 19 janvier 1882.

(61) *Annales parlementaires*, 27 janvier 1882, session 1881-1882, p. 486.

(62) Article de Janson dans *La Réforme*, 9 mars 1884.

L'instruction obligatoire aux mains des catholiques et le suffrage des capacitaires ne feraient en effet qu'ajouter des électeurs au parti clérical.

« Mais ce danger sera éliminé car la base du suffrage sera le degré d'instruction à déterminer par la loi » (63).

Le remède est là : l'instruction est obligatoire mais aussi laïque.

Janson est un homme trop profondément préoccupé des questions sociales pour que ce principe soit complet ainsi formulé car l'homme qui reconnaît que :

« De nos jours, l'enseignement public, et principalement l'enseignement primaire, est une nécessité économique, une nécessité morale et une nécessité politique » (64), est aussi celui qui s'empresse d'ajouter que :

« L'instruction n'est accessible à l'enfant du prolétaire que si les conditions de son existence matérielle sont assurées; sans une répartition de la richesse plus équitable, plus conforme aux règles de la justice, il me paraît inconséquent d'imposer le pain qui doit nourrir l'intelligence à ceux qui n'ont pas le pain sans lequel le corps ne pourrait vivre » (65).

Il y a en effet la classe laborieuse, la classe pauvre, celle pour qui l'instruction est un luxe inaccessible parce qu'elle a le double inconvénient de constituer une lourde dépense et une perte de gain. Pour ces gens-là et pour tous les autres, l'enseignement doit être gratuit.

Le dispositif est ainsi en place : l'instruction étant obligatoire, laïque et gratuite, et la population entière se rangeant dans la classe des « sachant lire et écrire », le suffrage des capacitaires est alors synonyme de suffrage universel.

Toutefois si Janson est un idéaliste, il reste malgré tout toujours très réaliste. Il sait que des réformes aussi profondes, non seulement seront longues à faire admettre, mais encore, lorsqu'elles seront enfin acceptées, seront aussi et même plus longues peut-être à organiser.

Aussi précise-t-il que :

« Le suffrage universel est l'avenir. Quand cet avenir se produira-t-il ? Nul ne pourrait le déterminer ; mais enfin tout indique que son heure arrivera » (66).

Pour lui le plus urgent, c'est de combattre le régime censitaire.

(63) *Ibidem* (62).

(64) *Annales parlementaires*, 17 mai 1879, session 1878-1879, pp. 1061 et ss.

(65) Janson le 16 octobre 1869 dans *Le Journal de Bruxelles*, 7 juin 1878.

(66) *Annales parlementaires*, 1^{er} juillet 1881, session 1880-1881, pp. 1441 et ss.

Au début de ce chapitre, nous avons vu Janson définir la démocratie. De cette définition, il nous reste encore à voir un point : le service militaire personnel ; car si tous les citoyens reçoivent comme récompense de leur instruction le suffrage universel, ils devront en échange assurer la défense de leur pays. Après l'égalité de vote, l'égalité sous les armes ! Aussi Janson s'élève-t-il contre les instruments de l'injustice créée par le système militaire de cette fin du XIX^e siècle : la conscription et le remplacement.

« J'ai toujours protesté, pour ma part, contre la conscription et le remplacement. Ne serait-ce pas une iniquité monstrueuse avec le système de conscription et de remplacement qui nous régit, que de confier la défense du pays à ces hommes qui pendant dix années, ont été soumis aux obligations du service militaire, et de leur demander de défendre au profit de la nation, ses frontières et ses citadelles ? » (67).

« La Belgique ne peut être défendue par le système militaire actuel ; c'est une ineptie » (68).

Que tous servent et défendent leur patrie, voilà la véritable solution :

« La solution vraie, c'est donc la solution démocratique. Et je me rappelle, Messieurs, que déjà en 1866 j'avais l'honneur de la défendre, en demandant l'abolition de la conscription et du remplacement » (69).

Idealiste tenant à ses principes, réaliste et modéré, voilà donc Janson tel qu'il nous apparaît clairement à travers sa vie politique. Mais derrière ces idées se cache une philosophie dont va d'ailleurs découler toute une partie de son œuvre. Lors de la campagne électorale de 1877, des diatribes nombreuses soulevèrent le monde politique : « Un républicain socialiste à la Chambre » s'écriait-on aussi bien chez les cléricaux que chez les doctrinaires. En effet les déclarations très à gauche prononcées depuis une dizaine d'années par Paul Janson lui valait la réputation de « danger public » au sein du parti clérical et celle « d'homme à craindre » dans les rangs du parti libéral.

Et Janson sans renier ses déclarations passées, les reconnaissait au contraire et les réitérait même tout en atténuant leur portée révolutionnaire. C'est en 1866 qu'il déclarait :

« La forme de gouvernement qui nous régit actuellement me paraît essentiellement « transitoire ». A la différence de ceux qui pensent que

(67) *Annales parlementaires*, 28 mars 1878, session 1877-1878, pp. 633 et ss.

(68) Meeting révisionniste à Liège, 28 octobre 1883, dans *L'Indépendance Belge*, 30 octobre 1883.

(69) *Annales parlementaires*, 28 mars 1878, session 1877-1878, pp. 633 et ss.

la monarchie constitutionnelle est la meilleure des républiques, j'estime, au contraire, que « le meilleur des rois a toujours un immense défaut : c'est d'être de son métier » (70).

Et en 1884, toujours Janson, toujours la même idée :

« Oui j'ai des opinions républicaines et je le déclare hautement » (71).

Il ajoute néanmoins :

« La monarchie est la garantie de notre nationalité, de notre neutralité, c'est pourquoi nous, républicains, nous nous inclinons devant elle » (71).

Janson est en outre socialiste :

« Il faut à la monarchie des te deum, des revues, des prêtres et des soldats. La société moderne se tord et résiste mais elle porte le socialisme dans ses flancs ; de gré ou de force, il faudra bien qu'elle en accouche » (72).

« J'ai dit que j'étais socialiste, il y a une question sociale, on ne le nie pas. N'y a-t-il rien à faire pour la résoudre, pour arriver à l'égalité ? » (73).

Dans une lettre préélectorale adressée à Buls, il expliquait sa conception de la question sociale :

« En ce qui concerne spécialement les questions qui intéressent les classes ouvrières et qui ont toujours été l'objet de mes préoccupations, je les considère comme d'une nature essentiellement scientifique ; j'estime qu'il faut demander leur solution à l'étude et à l'examen des faits. Leur importance même exige que, pour les examiner et les résoudre, il soit fait appel non à une seule classe de la société mais à tous les citoyens » (74).

Tous ces problèmes, Janson les considère sous l'optique de la science. La pensée sociale et la pensée scientifique sont étroitement liées pour lui :

« Ce qui caractérise le XIX^e siècle, ce qui fera son honneur et sa gloire devant la postérité, c'est l'union intime, étroite, indissoluble, qui existe de nos jours entre la démocratie et la science » (75).

« Le régime démocratique, dit-il plus loin, est le seul qui favorise, qui

(70) Conférence au comité de l'Alliance, octobre 1866, dans *Le Journal de Bruxelles*, 7 juin 1878.

(71) *Le Patriote*, 23 mai 1884.

(72) Conférence à la Chambre du travail à Liège, 1876.

(73) *Le Journal de Bruxelles*, 7 juin 1878.

(74) Lettre à Buls dans *L'Indépendance Belge*, 26 avril 1877.

(75) *Annales parlementaires*, 1^{er} avril 1881, session 1880-1881, pp. 897 et ss.

développe la science, qui lui permette son plein et entier essor. C'est ainsi que la démocratie et la science étroitement unies dans un même but travaillent d'un commun accord à cette grande chose qui est aujourd'hui la préoccupation de tous les hommes d'Etat, l'amélioration de la condition morale, matérielle, intellectuelle et politique de tous ceux qui, dans l'organisation sociale actuelle, sont à des degrés divers aux prises avec les maux qu'enfantent la misère et l'ignorance.

La démocratie favorise le développement de la science et la science, d'autre part, rend au centuple à la démocratie les bienfaits qu'elle en a reçus » (75).

De l'union de la science et de la démocratie doit donc découler le progrès. La prédominance des sciences dans la pensée de Janson va encore apparaître dans le domaine de l'enseignement :

« N'est-il pas profondément déplorable de voir qu'en présence du développement extraordinaire des sciences naturelles, elles occupent une place si minime dans notre enseignement ? » (76).

« Eh bien ! Est-il possible de dire aujourd'hui : j'ai fait mes humanités ; mais ces idées scientifiques, qui chaque jour arrachent à la nature un de ses secrets les plus cachés, qui sont en quelque sorte l'essence même de notre société moderne, ces idées me sont inconnues... » (76).

Le positivisme en philosophie, voilà à quoi se rattache Janson :

« J'ai dit et je répète donc que j'appartiens à l'école socialiste positive, à celle qui s'éclaire par la science et qui propage ses doctrines par la liberté, rien que par la liberté » (77).

« Il est permis de dire aujourd'hui, suivant l'expression d'Auguste Comte, une des lumières de la philosophie moderne, que la chimie, la physique, la mécanique sont constituées » (78).

Janson trouve sa place dans l'époque réaliste, naturaliste et positiviste des années 1870. En plaçant Janson dans ce contexte, nous pouvons comprendre qu'il cherche l'égalité des hommes dans la science et qu'il applique la méthode scientifique à l'étude de la société.

La question de l'égalité des hommes, Janson veut la résoudre par la liberté dont il prend énergiquement la défense en maintes occasions. Il prend notamment la défense des libertés religieuses :

« Je ne conteste pas, je ne contesterai jamais à l'Eglise le droit d'user de toutes les libertés constitutionnelles qui existent pour elle comme pour ses adversaires... Un jour, devant le pouvoir judiciaire, je disais ce que

(76) *Annales parlementaires*, 22 janvier 1878, session 1877-1878, pp. 223 et ss.

(77) *Annales parlementaires*, 22 mai 1877, session 1876-1877, pp. 812 et ss.

(78) *Annales parlementaires*, 17 mai 1879, session 1878-1879, pp. 1061 et ss.

je ne crains pas de redire devant vous : que si jamais il était défendu d'aller à la messe, j'irais, en manière de protestation ! » (79).

— De la liberté de conscience : à laquelle manquent les prêtres qui arrachent par confession le secret du vote (80).

— De la liberté de presse et d'expression : à laquelle le gouvernement a porté atteinte en expulsant pour une publication Jade, ancien membre de la Commune qui avait reçu asile en Belgique (81).

— De la liberté du droit de grève : droit qui a été contesté puisqu'une grève a été réprimée par l'armée :

« La législation a proclamé le droit de grève : c'est un droit aussi sacré, aussi légitime, aussi respectable que le droit d'association. Et il ne s'agit pas, lorsque les ouvriers usent de ce droit de grève de prétendre que la force armée doit être appelée à en contrôler l'exercice tant que ce droit s'exerce dans la légalité » (82).

Mais Janson ne se contente pas de protester contre le sort des classes misérables, il a cherché à leur porter remède non seulement par la défense de la démocratie mais encore dans une série de problèmes tels le travail des enfants et les accidents de travail. Nous allons retrouver Janson faisant œuvre sociale lorsqu'il intervient en faveur des sinistrés qu'aucune loi ne protégeait (83), lorsqu'il demande pour l'ouvrier la création de caisses charitables (84), lorsqu'il demande encore la suppression du livret d'ouvrier obligatoire (85), lorsqu'il exige la réglementation du travail des enfants dans les mines (86)...

Nous avons ainsi fait le tour de la pensée de Janson. Celle-ci se compose d'un idéal — le suffrage universel — et de principes — l'instruction obligatoire, gratuite et laïque, le droit de vote aux sachant lire et écrire et le service militaire personnel — mêlés à sa philosophie positive et à sa conception sociale.

Sa pensée est unie étroitement à une autre conception : son anticléricalisme.

Si les questions anticléricales ne constituent pas la base de sa pensée, il est indéniable qu'elles occupent une place considérable dans sa vie politique et comme telles elles doivent être envisagées comme une de ses

(79) *Annales parlementaires*, 22 mai 1877, session 1876-1877, pp. 812 et ss.

(80) *Annales parlementaires*, 5 juin 1877, session 1876-1877, p. 917.

(81) *Annales parlementaires*, 5 juillet 1877, session 1876-1877, p. 1067.

(82) *Ibidem* (81), pp. 1067 et ss. Publication de Jade, *Souvenir d'un membre de la Commune*.

(83) Notamment *Annales parlementaires*, 2 mai 1882, session 1881-1882, pp. 1154-1155.

(84) *Annales parlementaires*, 24 mai 1881, session 1880-1881, pp. 1171 et ss.

(85) *Annales parlementaires*, 1^{er} décembre 1882, session 1882-1883, pp. 91, 92, 99, 100 et 101.

(86) *Annales parlementaires*, 22 juin 1878, session 1877-1878, pp. 384, 386, 441 et 442.

grandes tendances. Le suffrage universel, l'instruction obligatoire, ...constituent l'armature de sa pensée tandis que l'anticléricisme est une idée traditionnelle des partis opposés au parti catholique. Il est évident qu'un libéral ou un socialiste de l'époque se devait d'être anticléric. Janson ne faillit pas à la tradition : c'est dans le but de combattre le clan clérical qu'il s'est présenté à la Chambre (87).

Janson s'acharne à détruire la puissance cléricale parce que :

« Son véritable système, c'est la théocratie, ne voulant de la liberté que pour elle, pour arriver à la souveraineté de l'Eglise par l'écrasement de l'Etat » (88).

Il déclare qu'il veut pour le clergé :

« Le droit commun, tout le droit commun, rien que le droit commun » (89).

L'enseignement va fournir à la politique anticléricale de Janson un terrain de choix :

« Ma solution est radicale : plus de prêtre dans les écoles... toute transaction, la presse en sa polémique l'atteste, serait illogique et inconstitutionnelle » (90).

« Ainsi, Messieurs, voilà le programme du parti catholique : l'école neutre sera tolérée, l'école libre sera respectée. Mais il faudra que l'Etat subsidie l'une comme l'autre. Ils appellent cela économiser les deniers des contribuables. Nous, nous dirons que subsidier les écoles libres, c'est payer des instituteurs dont nous ne pouvons juger la valeur, c'est payer une instruction fautive ou incomplète pour nos enfants, en un mot c'est subsidier les couvents » (91).

Son anticléricisme va également se manifester dans le domaine électoral :

« Nos cléricaux sont en extase devant l'article 47. C'est la clef de voûte de l'édifice social et politique. Le cens dont ils ont exploité toutes les fraudes, ils le veulent éternel et ils se livrent contre nous, qui voulons le faire disparaître, aux déclamations les plus fantastiques. Il faut rajeunir le cens, le triturer, le transformer de manière à augmenter le nombre

(87) Notamment lettre à Charles Buls dans *L'Indépendance Belge*, 2 avril 1877.

(88) *Echo du Parlement*, 12 juin 1882, « révision électorale ».

(89) *Annales parlementaires*, 22 novembre 1880, session 1880-1881, p. 61 et *Le Bien Public*, 23 novembre 1880.

(90) Ligue de l'Enseignement : réunion du 5 novembre 1878.

(91) Conférence à Wasmes, 22 mai 1882, dans *L'Indépendance Belge*, 24 mai 1882.

des électeurs dans les campagnes parce que les campagnes sont cléricales, à le diminuer dans les villes parce qu'elles sont libérales, favorables aux idées nouvelles, hostiles à leurs plans réactionnaires » (92).

— Et dans le domaine militaire :

« Chaque fois qu'un séminariste est exempté du service militaire, il faut qu'un paysan aille le remplacer sous les drapeaux » (93).

Les fabriques d'église et la mainmorte lui fournissent à profusion matière à critiques :

« ...Ce n'est pas assez que les fabriques d'églises possèdent la centième partie des terres et que grâce aux précautions ingénieuses des jurisconsultes d'évêchés, la mainmorte étouffe le travail libre » (94).

Si Janson veut l'Eglise hors de l'école, il veut aussi l'Eglise hors de l'Etat : la religion à l'Eglise, la politique à l'Etat.

« L'Eglise ne se contente pas de propager, d'enseigner ses doctrines. Elle a des prétentions politiques ; elle revendique le pouvoir politique en Belgique comme elle le revendique dans Rome et dans le monde entier. A ce point de vue, j'ai toujours été et je serai toujours l'adversaire implacable de l'Eglise et c'est pour être cet adversaire que je suis entré dans cette Chambre » (95).

Il s'élève aussi contre le clergé qui, par la confession, arrache le secret du vote :

« ...Il serait permis à tous les curés et vicaires du pays, aux moines de toutes les couleurs, de tous les costumes et de tous les ordres, même aux moines étrangers, de surprendre dans le confessionnal, par la menace du refus d'absolution et des peines de l'enfer, le secret du vote des électeurs catholiques ; ils pourraient en les menaçant des mêmes peines, s'assurer de leurs suffrages et commettre ainsi, sous prétexte de religion, une escroquerie politique ? Est-ce assez odieux, assez immoral ? » (96).

Janson voit dans l'Eglise l'adversaire de la liberté, de toutes les libertés :

« Pour ceux qui ont étudié la politique de l'Eglise romaine depuis 1803, il est clair que cette politique suit une morale qui est remarquable et

(92) Meeting à l'Alcazar, Ligue de la réforme électorale, 1^{er} juin 1882, dans *L'Indépendance Belge*, 3 juin 1882.

(93) *Annales parlementaires*, 21 novembre 1879, session 1879-1880, p. 22.

(94) Meeting de l'Alcazar, Ligue de la réforme électorale, 1^{er} juin 1882, dans *L'Indépendance Belge*, 3 juin 1882.

(95) *Annales parlementaires*, 22 mai 1877, session 1876-1877, pp. 812 et ss.

(96) *Annales parlementaires*, 6 juin 1877, session 1876-1877, pp. 936 et ss.

digne d'attention. Je suis de ceux qui pensent que l'Eglise n'a jamais aimé la liberté, qu'elle ne l'aime pas, qu'elle ne l'aimera jamais. Elle ne peut l'aimer, car la liberté ne peut que lui être fatale » (97).

Janson idéaliste et réaliste, Janson et ses principes, Janson positiviste et républicain socialiste et enfin Janson anticlérical : nous avons ainsi vu les différents aspects de ce personnage.

C'est au service de toutes ces idées que Janson va placer sa vie politique, son mandat ne sera qu'un long développement de ses opinions et un effort constant pour les faire aboutir :

« Il ne suffit pas de garder le pouvoir à tout prix, il faut savoir en tirer parti pour servir le progrès, la justice sociale et la sainte cause de la démocratie par un acheminement vers le suffrage universel » (98).

Janson va toujours placer son idéal et ses principes avant toute chose parce qu'ils incarnent la vérité, la justice et le droit :

« La réforme électorale est à la fois un but et un moyen ; un but de justice et le moyen d'obtenir d'autres réformes nécessaires » (99).

Lorsque Frère-Orban dit à Janson :

« La souveraineté du peuple n'est autre que la souveraineté du nombre » (100), il lui répond aussitôt : « En matière politique, il est cependant impossible de méconnaître que le droit ne consiste pas à accorder la prééminence à quelques-uns sur la masse des autres et dès lors le droit du nombre, c'est la Vérité, la Justice » (100).

« La réforme que nous demandons, commandée par le droit et la justice, réclamée par l'opinion, est d'accord avec l'intérêt même du corps électoral actuel » (101).

Janson sait qu'il se lance dans une lutte âpre :

« Une injustice exclut du droit du suffrage la majorité des citoyens. Pour la faire disparaître, nous rencontrerons de sérieux obstacles ; mais rappelons-nous ceci : la cause du droit, pour triompher, rencontre toujours des obstacles redoutables. L'histoire nous en montre bien des

(97) *Annales parlementaires*, 17 mai 1878, session 1877-1878, pp. 908 et ss. Discours parlementaires de Janson, tome I, p. 52, Bruxelles, 1906.

(98) Conférence à Liège, 24 avril 1882, dans *L'Indépendance Belge*, 26 avril 1882.

(99) Meeting au Cirque : Ligue nationale de la réforme électorale, 3 juin 1883, dans *L'Indépendance Belge*, 4 juin 1883.

(100) *Annales parlementaires*, 27 janvier 1882, session 1881-1882, pp. 467, 492 et 510.

(101) *Annales parlementaires*, 3 juillet 1883, session 1882-1883, pp. 1406 et ss.

exemples. Ils nous inspireront. Il nous faudra du dévouement, de l'énergie et de la persévérance » (102).

Mais cette lutte, Janson est décidé à la mener. Il se bat pour ses principes : c'est avec eux qu'il arrivera. Il préférerait se retirer de la lutte que de les renier : « Sans mes principes, je ne suis rien ; c'est avec eux que je veux réussir ou succomber » (103).

MYTHE — ENJEU POLITIQUE

Nous allons dans ce chapitre tenter de déterminer si Paul Janson fut de 1877 à 1884 un mythe et un enjeu politique créés artificiellement par une presse démagogique ou au contraire s'il fut une réalité politique non contestée, un leader représentant une grosse fraction de l'opinion publique.

Frère-Orban considère Janson comme un « agitateur à l'idéologie funeste, sans vues politiques précises, héritier spirituel des Républicains de 1848, dont les erreurs avaient conduit la France à la dictature de Napoléon III » (104). L'antipathie personnelle de Frère-Orban se manifeste dès 1877 lorsque Janson pose sa candidature à la Chambre des représentants. Tout sépare les deux hommes : leur âge (105), leurs idées, leurs opinions, leur tempérament : Frère-Orban est au sommet de la gloire, personne ne conteste sa valeur. Il est le numéro un du parti libéral et le dirige de main de maître. Orgueilleux, il craint que l'éloquence de Janson n'éclipse la sienne, doctrinaire, partisan du statu quo, il trouve en son rival un homme jeune au passé politique chargé, un personnage révolutionnaire. Janson en effet a été « Républicain Socialiste ».

Janson a une grande audience parmi les ouvriers, aussi *La Chronique* montre qu'il doit être élu « car socialiste » sinon les classes pauvres se sépareront de la société traditionnelle (106).

Le parti libéral bruxellois cherche depuis plusieurs années à donner à sa politique une orientation nouvelle mais il lui manque un guide, un chef. Janson répond à ce besoin de réformes mais afin de recimenter l'union du parti libéral, il décide de consacrer d'abord son activité, son action et son talent à la lutte contre le Clérical.

(102) Manifestation révisionniste, 3 juillet 1883, dans *L'Indépendance Belge*, 3 juillet 1883.

(103) Le 17 octobre 1869 au Meeting de la Fédération libérale dans *Le Journal de Bruxelles*, 7 juin 1878.

(104) VAN LEYNSEELE H. et GARSOU J., *Le Crépuscule 1878-1896*, p. 75, Bruxelles, 1964.

(105) Frère-Orban est né en 1812, Janson en 1840.

(106) *La Chronique*, 24 avril 1877.

Dès son élection, la presse officieuse de Frère-Orban lance l'offensive anti-Janson en retraçant la carrière politique du jeune élu et les déclarations les plus incendiaires du « citoyen Janson » (107).

Les progressistes présentent sa candidature comme une candidature de combat dirigée contre les cléricaux.

Janson a des principes et jamais il n'ira à l'encontre de ceux-ci : que lui importe de voter pour le parti clérical si cela peut assurer le triomphe d'un principe.

« J'envisage les choses de plus haut et je n'admets pas que, quand les bases du droit électoral sont discutées, il soit permis de se placer à ce point de vue étroit à qui profitera la réforme » (108).

Il estime que la défense nationale est une question qui doit rester en dehors des partis et à propos « de laquelle nous pouvons donner la main aux membres de la droite » (109).

A propos de la question électorale, il n'hésite pas à mettre le gouvernement en danger : « Messieurs, je ne savais pas encore que la fidélité au drapeau consiste à trahir les principes que l'on a toujours défendus » (110).

Après l'élection de Janson la presse doctrinaire va jusqu'à parler de victoire socialiste (111). Au meeting du parti socialiste wallon, De Beule après avoir parlé du suffrage universel et condamné la Constitution déclare :

« Qu'importe si le parti libéral ne veut pas marcher, s'il veut se complaire dans un libéralisme bâtard. Il lui arrive cependant de devoir compter avec nous. C'est ainsi que l'an dernier, il a dû envoyer à la Chambre, Paul Janson qui n'appartenait pas à l'Association libérale » (112).

Les intellectuels de gauche, les petits employés, l'élite de la classe ouvrière mettent beaucoup d'espoir en Janson.

1. Jugement des catholiques sur Paul Janson.

La presse catholique s'acharne contre Janson, car elle atteint ainsi facilement le libéralisme qui, dit-elle, engendre le radicalisme et la Commune. Elle cherche à inspirer la crainte de la bourgeoisie pour le libéralisme :

(107) Voir notamment *L'Echo du Parlement* et *Le Journal de Liège*, 28 avril 1877.

(108) *La Flandre libérale*, 21 décembre 1877.

(109) *Annales parlementaires*, 28 mars 1878, session 1877-1878, pp. 633-635.

(110) *Annales parlementaires*, 19 mai 1879, session 1878-1879, p. 1069.

(111) *L'Echo du Parlement*, 1^{er} mai 1877.

(112) *Le Journal de Bruxelles*, 25 janvier 1877.

« Les chefs doctrinaires devront céder le pas devant les radicaux qui se font tous les jours plus menaçants » (113).

Cette campagne de presse finit incontestablement par influencer la masse des électeurs « flottants ». A Bruxelles, nombre de libéraux doctrinaires voteront pour les indépendants en 1884.

2. Jugement des doctrinaires et de Frère-Orban sur Janson.

Entre 1877 et 1880, il n'apparaît que quelques points de friction entre progressistes et doctrinaires, car les libéraux craignent le retour du ministère catholique.

La première grande altercation avec Frère-Orban surgit à propos du maintien où de la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican (114). Janson refuse d'accepter le « mercuriat » de Frère-Orban. Celui-ci perd une partie de son prestige dans la presse libérale tout entière (115).

Après la victoire libérale de 1880, Janson se sent libéré des engagements pris pendant la campagne électorale de 1877 et les rapports entre Janson et Frère-Orban vont rapidement s'assombrir. A chaque débat politique, gauche et extrême-gauche s'affrontent. Les deux ténors du parti libéral défendent avec acharnement leur point de vue respectif. Frère-Orban, par l'intermédiaire de sa presse, accuse Janson de vouloir devenir ministre et de mener la politique du couteau sur la gorge en comptant sur une majorité libérale faible à la Chambre. Celui-ci estime que le septuagénaire, mauvais génie du libéralisme, devrait se retirer (116).

La presse doctrinaire tout entière rendra Janson responsable de l'échec du 10 juin 1884, tandis que la progressiste estime que l'homme néfaste, qui par son orgueil et son entêtement vient de précipiter le libéralisme dans l'abîme, est Frère-Orban.

Lors des élections communales de 1884, Janson est devenu effectivement un risque d'échec pour les libéraux, car les esprits modérés ont été échauffés contre lui aussi bien par la presse catholique que par la presse doctrinaire :

« La candidature de Janson pourrait modifier le terrain de la lutte électorale. Janson fait l'apologie du radicalisme alors que la lutte est contre la loi scolaire » (117).

(113) *Le Journal de Bruxelles*, 5 juin 1880.

(114) Voir notamment *L'Indépendance Belge*, 26 novembre 1879.

(115) Voir notamment *Les Nouvelles du Jour*, 10 décembre 1879.

(116) *Le Journal de Bruxelles*, 30 juin 1881.

(117) *La Flandre Libérale*, 10 octobre 1884 et *L'Echo du Parlement*, 11 octobre 1884.

3. Jugement des socialistes sur Janson.

Un véritable mythe s'est créé autour du personnage de Janson. Ses qualités oratoires, ses idées, la publicité que les presses catholique et doctrinaire ont faite autour de son nom ont pour résultat qu'au moment de son élection l'élite de la classe non censitaire et les socialistes voient en Janson le futur leader qui leur manque.

Rapidement cependant, les socialistes sont déçus. Ils pensaient que du jour au lendemain de l'élection, Janson allait pouvoir supprimer toutes les inégalités sociales, politiques et économiques ; or celui-ci, à la Chambre, se montrait modéré. Le *Werker* et le *Klein Gazet* lui reprochent son inertie et sa tendance à rejoindre les doctrinaires (118).

Dès 1880, critiqué par les socialistes, il est, même au sein du parti libéral, débordé par une aile progressiste dirigée par Picard. *La Voix de l'Ouvrier* écrit :

« Elu député en 1877, Monsieur Paul Janson eut pour lui la sympathie de tout ce que le peuple belge compte d'hommes éclairés et d'amis de la justice et du progrès. Pour arriver à la Chambre, Monsieur Paul Janson fut assez franc. Il n'atténua pas trop ses opinions d'autrefois. Malheureusement Monsieur Janson glisse rapidement sur la pente doctrinaire. Que d'espoirs sont déçus ! Alors que la masse du peuple comptait sur un nouveau Castiau, il ne vit qu'une ombre de Monsieur Frère » (119).

Janson, en soutenant la candidature de Bischoffsheim contre Picard, perd nombre d'amis d'extrême-gauche qui estiment que le « vampire clérical » n'est pas moins dangereux que la « duperie capitaliste » (120).

Les socialistes et les progressistes ultra exigent le suffrage universel immédiat. La formule de Janson du 9 mars 1884 est considérée comme le « corset de la démocratie » (121). Janson est traité injustement d'opportuniste par les catholiques, les doctrinaires et une partie des progressistes radicaux. Son idéal est bien sûr le suffrage universel. Il sait cependant que quasi personne dans une chambre censitaire ne le voterait. Il compte y amener les libéraux en faisant admettre comme nécessaire et logique plusieurs réformes successives qui auront pour conséquence l'arrivée automatique du suffrage universel libre et éclairé. Il tente de démontrer aux libéraux que ces réformes leur donneraient la majorité quasi absolue

(118) D'après *Le Bien Public*, 17 juin et *Le Journal de Bruxelles*, 18 juin.

(119) D'après *Le Journal de Bruxelles*, 14 juin 1880.

(120) Louis BERTRAND, *Propriété cléricale et Propriété bourgeoise*. Bruxelles, 1883.

(121) *Le National Belge*, 5 avril 1884.

aux futures élections. Il ne conçoit pas en effet que des capacitaires puissent voter « l'obscurantisme ».

Frère-Orban lui-même reconnaîtra l'idéalisme de son adversaire :

« Je rends un hommage aussi sincère à son désintéressement qu'à son talent. Je suis convaincu et je ne dirais pas que ni lui, ni ses amis ne poursuivent aucun but personnel dans la triste campagne qu'ils ont intriguée en commun. Je suis persuadé que tous, très sincèrement, ont un grand et vif désir de voir se réaliser la réforme électorale, car il est juste de reconnaître que toujours, à toutes les époques, ils ont défendu les mêmes idées, les mêmes principes qui sont formulés dans leurs amendements, je reconnais que c'est sans but personnel, sans autre préoccupation que le désir d'arriver à une réforme qui est dans leur vœu depuis longtemps qu'ils ont fait les propositions qui sont soumises à la Chambre... » (122).

(122) *Le Journal de Liège*, 15 juillet 1881. Discours de Frère-Orban à la Chambre des représentants le 12 juillet 1881.



La modernisation de la décision politique dans les pays de l'Est

★

Aspects actuels du développement du système politique en Roumanie

par I. CETERCHI

Professeur à l'Université de Bucarest*.

★

I. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

Il y aura cette année un quart de siècle que s'est produite l'insurrection armée antifasciste d'août 1944, moment crucial dans l'histoire du peuple roumain qui marqua un cours entièrement nouveau dans l'évolution ultérieure politique, sociale et économique de la Roumanie.

Durant la période d'après guerre, la Roumanie connut des changements profonds, la réorganisation radicale de tout son système social sur des bases nouvelles, socialistes. Comme résultat de la révolution, qui eut lieu par étapes, on a pu procéder à l'édification d'un nouvel ordre social et politique.

Dans une première étape fut réalisée la réforme agraire et furent liquidées les survivances féodales ; les classes exploiteuses et leurs partis politiques furent évincés du pouvoir et de la vie politique de Roumanie. Le 30 décembre 1947, la Roumanie fut proclamée République populaire.

Cet événement eut de profondes conséquences socio-politiques pour la société roumaine. Il marqua le passage vers une nouvelle étape, celle de

* Professeur à la Faculté de Droit de Bucarest, Chef de section à l'Institut des Etudes Historiques et Socio-Politiques ; Secrétaire général de l'Association roumaine de Sciences Politiques.

l'édification socialiste. C'est à la suite d'une grandiose mobilisation de toutes les forces de la nation roumaine — ouvriers, paysans, intellectuels — de tous les travailleurs, sans distinction de nationalité que fut accomplie une vaste œuvre de réorganisation et de modernisation du pays.

Au cours d'une période brève, rapportée à l'échelle de l'histoire, la Roumanie pût réaliser des progrès rapides dans le développement de ses forces de production, dans l'accroissement de son potentiel économique. D'un pays économiquement peu développé la Roumanie se transforma en un pays à l'économie prospère, enregistrant des rythmes de croissance industrielle des plus dynamiques (1).

Tout en accordant une attention prioritaire à l'œuvre d'industrialisation du pays, il fut tenu compte du fait que dans les conditions actuelles, le développement de l'industrie et principalement de l'industrie lourde, représente le fondement du progrès multilatéral de l'économie et de l'élévation du standard de la vie de la population.

D'une grande portée pour le progrès du pays fut d'autre part la modernisation de l'agriculture par sa réorganisation sur des bases coopératives et l'emploi des techniques agricoles modernes.

La transformation de l'agriculture, sur des bases coopératives, processus commencé en 1949, fut pratiquement terminée en 1962. A l'exception des régions de collines et de montagnes, où les paysans possèdent encore des propriétés individuelles, toute l'agriculture de la Roumanie est aujourd'hui socialiste (2).

Sur la toile de fond du progrès économique est venu se greffer le puissant développement des sciences et de la culture en général, de l'enseignement à tous les degrés. L'édification du socialisme ne peut se concevoir sans la diffusion, dans toutes les sphères de la vie sociale, des conquêtes de la révolution scientifique et technique, sans l'élévation du niveau de culture des masses.

(1) En notant par 100 l'indice de la production industrielle globale de 1938 (année de la plus grande production sous l'ancien régime), on le voit passer à 299 en 1955, à 502 en 1960, à 957 en 1965 et à 1.400 en 1968. L'énergie électrique et thermique a augmenté, au cours de cette même période, de quarante-cinq fois, les constructions mécaniques et le travail des métaux de trente-six fois, alors que l'industrie chimique s'est accrue de soixante-quatre fois. En vingt-six jours seulement de l'année 1968, l'industrie roumaine a réalisé un volume de production équivalent à celui de toute l'année 1938. L'industrie et le bâtiment représentaient en 1968, 70,8 % du produit social et 62,6 % du revenu national du pays.

(2) En 1967, plus de 4.600 coopératives agricoles réunissant plus de 3 millions de familles de paysans disposaient de plus de 9 millions d'hectares de terrains agricoles. D'autre part, 343 unités agricoles d'Etat employaient un peu plus de 250.000 travailleurs disposant de 2 millions d'hectares de terrains agricoles. Le nombre des tracteurs travaillant dans l'agriculture a augmenté de 10.000 en 1948, à 44.000 en 1960, à 81.000 en 1965 et à 92.000 en 1967.

La victoire du socialisme a déterminé la liquidation des antagonismes des classes et l'homogénéisation de la société roumaine, qui se compose actuellement de classes et catégories sociales amies — classe ouvrière, paysannerie coopérative et intellectuels. L'unité de la nation s'est forgée sur des bases socialistes alors que l'amitié fraternelle entre le peuple roumain et les nationalités cohabitantes maintient la cohésion du peuple tout entier, détenteur souverain du pouvoir d'Etat. Dans ces conditions, la base sociale du pouvoir politique s'est considérablement élargie, tandis que le caractère démocratique de l'Etat s'est renforcé. La constitution de 1965 a proclamé la Roumanie république socialiste.

La construction du nouvel ordre social détermina nécessairement des transformations radicales non seulement dans la structure mais également dans la superstructure de la société. C'est pourquoi la société roumaine, entrée dans cette nouvelle période de développement fut placée devant des tâches particulières dans le domaine du perfectionnement de tout le mécanisme social. Ce perfectionnement devait assurer un rythme accéléré à l'élévation du niveau de vie matérielle et socio-culturelle de tout le peuple et situer la Roumanie dans le rang des pays à haute civilisation et à culture avancée.

Dans cette direction, les mesures tendant à perfectionner le système politique de la société roumaine et la direction de la vie sociale occupent une place particulière. Elles ont été spécialement établies dans des documents de la plus haute signification politique adoptés par le IX^e Congrès du Parti Communiste Roumain (1965), par la Conférence Nationale du PCR (1967) et par des séances plénières du Comité central du PCR. Elles ont été légiférées par d'importants actes d'Etat, dont il convient de citer la Constitution de la République socialiste de Roumanie, adoptée le 21 août 1965, la Loi concernant l'organisation du Conseil des ministres (1967), la Loi concernant l'organisation administrative du territoire (1968), la Loi concernant l'organisation et le fonctionnement des conseils populaires (1968), la Loi pour l'organisation judiciaire (1968), la Loi pour l'organisation et le fonctionnement de la procureure (1968), ainsi que par d'autres lois visant le perfectionnement de l'organisation et de l'activité de toute la vie étatique.

Etant donné sa complexité, le fonctionnement normal de la société moderne, exige une telle synchronisation de tous ses éléments que le mécanisme social soit en état d'harmoniser et d'inclure dans son action tous les phénomènes si divers qui se produisent dans différents secteurs de la vie. Cette situation explique, entre autre, la raison de l'importance accrue dans la société contemporaine, du facteur politique dans la direction de la vie sociale en général, de celle de la vie économique, en particulier.

Les mesures adoptées et celles prévues pour l'avenir dans le domaine de la direction de la société roumaine s'inscrivent parmi les préoccupations permanentes d'amélioration des formes et des méthodes employées en vue de faire avancer plus rapidement le pays dans la voie du progrès social. Le développement dialectique de la société exige que les formes et les méthodes de direction, d'organisation sociales, d'adoption de décisions ne soient pas figées et immuables, mais se trouvent au contraire en permanent perfectionnement, qu'elles suivent au même rythme les changements qui se produisent dans la vie et les tâches qu'impose le processus objectif de développement matériel et spirituel de la société. Certaines formes d'organisation et de direction spécifiques à un certain stade de développement deviennent anachroniques à un moment donné et peuvent devenir un frein pour le progrès social. C'est pourquoi, il importe de saisir à temps ces manifestations, de dissocier les structures viables de celles devenues anachroniques, de séparer les éléments positifs, stimulants, de ceux qui sont périmés, à influence négative, et d'adapter systématiquement le mode de direction sociale aux exigences d'une réalité en continuel changement.

Pour répondre à ces exigences, la direction du parti et de l'Etat roumain partent des postulats fondamentaux qui sont mis en relief par le système de l'organisation politique de la société roumaine, représentée par le Parti Communiste Roumain en tant que force politique dirigeante de la société, par l'Etat socialiste en tant que principal instrument de la construction socialiste et par les organisations sociales (de masses) en tant que moyens d'entraîner la masse des citoyens à la vie politique et sociale.

Nous présentons plus loin les principales solutions adoptées ou en cours d'adoption, concernant l'activité des organes de l'Etat, la réorganisation de la direction de l'économie, l'activité du Parti communiste et celle des organisations sociales.

II. AMELIORATION DE L'ORGANISATION ET DE L'ACTIVITE DES ORGANISMES CENTRAUX ET LOCAUX DU POUVOIR D'ETAT

L'Etat socialiste, principal composant de la superstructure, ses organes centraux et locaux sont continuellement soumis à des perfectionnements systématiques pour les mettre en concordance avec les modifications qui ont lieu dans la vie sociale dans son ensemble.

C'est un fait bien connu que pour répondre aux exigences fondamentales du progrès économique et social telles la modernisation de la base technico-matérielle, la reproduction élargie à l'échelle du pays, le développement de la recherche scientifique, la réalisation de programmes grandioses de

transformation de la nature et de valorisation de nouvelles ressources naturelles, la contribution de l'Etat doit être particulièrement active, son rôle doit fortement s'accroître et son activité concernant la régulation et la direction des processus sociaux doit puissamment se renforcer.

Il faut souligner que toutes ces tendances trouvent un terrain fertile dans la société roumaine actuelle.

L'Etat socialiste roumain, expression des intérêts authentiques du peuple et se fondant sur la propriété sociale des moyens de production, remplit d'importantes fonctions internes et externes visant à organiser le processus de parachèvement de l'édification socialiste.

Conformément à l'article 13 de la Constitution, les principales fonctions internes de l'Etat socialiste roumain sont : *la direction de la vie économique* et dans ce but il organise et planifie l'économie nationale ; *la direction de la vie socio-culturelle* et dans ce but il développe l'enseignement à tous les degrés, garantit les conditions du développement de la science, des arts et de la culture et assure la protection de la santé publique ; *la défense des droits des citoyens et de l'ordre public* et dans ce but il garantit l'exercice entier des droits et des libertés démocratiques, assure la légalité socialiste et défend la propriété socialiste.

Sur le plan externe, l'Etat assume la *défense de la souveraineté et de l'indépendance du pays et organise des relations multilatérales avec d'autres Etats*. Tout en mettant au centre de sa politique étrangère l'amitié et l'alliance avec les pays socialistes, la République Socialiste de Roumanie développe des relations de collaboration avec des pays à régimes socio-politiques différents et milite dans les organisations internationales pour la défense de la paix et de l'entente entre les peuples. Les relations externes de la Roumanie avec tous les Etats se fondent sur les principes du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, de l'égalité en droits, de l'avantage réciproque et de la non-immixtion dans les affaires intérieures.

Le démocratisme et l'humanisme de l'Etat socialiste résultent également de la finalité de toute l'activité de l'Etat, telle qu'elle est définie dans la Constitution : « développement du régime socialiste et épanouissement de la nation socialiste, garantie de la liberté et de la dignité de l'homme, affirmation multilatérale de la personnalité humaine » (art. 13).

L'amplitude des tâches concernant la direction de la vie économique et socio-culturelle tâches naturellement bien plus complexe de nos jours qu'il y a 20 ou même qu'il y a 10 ans — fait augmenter le rôle de l'Etat dans la Société et rend nécessaire le perfectionnement des formes d'organisation et de direction de la vie sociale en accord avec la nouvelle étape de développement du pays. Pouvoir satisfaire cette exigence suppose implicitement l'évolution de l'Etat même. C'est dans ce but que des mesures ont

été prises tendant à améliorer l'activité de tous les organes d'Etat, à simplifier l'appareil d'Etat et à perfectionner ses formes d'organisation et ses méthodes de direction.

Une première mesure importante tendant à perfectionner le système des organes d'Etat a été l'adoption, en 1965, de la Constitution dont les dispositions soulignent le rôle accru des organes représentatifs et définissent de manière plus précise les catégories d'activité des organes de l'Etat et la participation des masses et de leurs organisations sociales, imbriquant ainsi la démocratie représentative avec la démocratie directe.

La Grande Assemblée Nationale, en tant qu'organe représentatif suprême du pouvoir d'Etat et unique organe législatif de la République Socialiste de Roumanie, a vu son rôle augmenter et son activité se perfectionner. La pratique du passé qui faisait adopter d'abord sous la forme de décret émis par le Conseil d'Etat d'importants actes normatifs, décrets qui par la suite seulement étaient soumis à l'approbation de la Grande Assemblée Nationale, cette pratique fut restreinte. A présent les actes normatifs importants sont adoptés sous forme de loi par la Grande Assemblée Nationale. Ainsi, en 1968, ont été directement adoptées par la Grande Assemblée Nationale 37 lois. La Grande Assemblée Nationale fonctionne maintenant en *sessions ouvertes*, qui durent plus longtemps et au cours desquelles l'Assemblée travaille en séances plénières ou bien en commissions. C'est ainsi qu'en 1968, par exemple, la Grande Assemblée Nationale a été convoquée en 4 sessions qui ont duré 86 jours.

Au cours des dernières années, à côté de la participation des citoyens à l'activité politique déployée dans les organisations politiques et de masses est devenue une pratique courante le système de soumettre les projets d'importants actes normatifs à la discussion des masses avant de le soumettre aux débats de l'organe législatif suprême. De la sorte, lors de l'adoption des lois, il est tenu compte des propositions et suggestions faites dans différentes réunions, dans la prise ou sous d'autres formes.

L'activité des commissions permanentes de la Grande Assemblée Nationale a été améliorée. Elles peuvent être convoquées et le sont effectivement non seulement durant les sessions de l'organe législatif mais encore entre les sessions. Les commissions permanentes débattent les projets de lois et donnent leur avis sur les projets des décrets soumis à l'adoption du Conseil d'Etat. De même, les Commissions permanentes écoutent les rapports des ministres concernant l'application des lois dans leurs ressorts respectifs.

Pour vérifier la constitutionnalité des lois il a été créée la commission constitutionnelle appelée à présenter des rapports et avis en la matière devant la Grande Assemblée Nationale.

L'activité des députés pendant les sessions, dans les commissions permanentes, leurs contacts avec les citoyens des circonscriptions électorales sont devenus plus actifs.

L'activité du Conseil d'Etat — organe suprême du pouvoir d'Etat, ayant une activité permanente, en tant que chef collectif de l'Etat subordonné à la Grande Assemblée Nationale, s'est également améliorée. Entre les sessions de la Grande Assemblée Nationale, le Conseil d'Etat contrôle l'application des lois, l'activité du Gouvernement, des Ministères, de la Procuration, reçoit des comptes rendus du Tribunal suprême et contrôle les décisions des conseils populaires.

En décembre 1967, a été adoptée une nouvelle loi concernant l'organisation du Conseil des ministres qui régleme l'activité et le rôle de cet organe suprême de l'administration d'Etat.

Tout en gardant dans sa compétence la direction générale de l'activité exécutive sur tout le territoire du pays, le Conseil des ministres a été déchargé de toute une série de tâches de détail qui sont assurées par les Ministères, les unités économiques et les organismes locaux.

Sur la base des dispositions de la constitution, a été créé le bureau permanent du Conseil des ministres, formé du Président et des Vice-présidents, bureau appelé à résoudre de manière collégiale tous les problèmes courants.

La principale tâche qui revient au Conseil des ministres et à laquelle il accorde une attention particulière est l'étude des problèmes de prospective du développement du pays et la préparation des décisions à prendre, en cette matière, particulièrement dans le domaine économique. Le rôle accru du Conseil des ministres dans la direction de l'économie est également mis en évidence par la participation aux réunions de son bureau permanent du Président du Conseil économique, du Président du Comité d'Etat du Plan ainsi que du Ministre des Finances.

Le rôle du Conseil économique s'est accru en tant qu'organe central du Parti et de l'Etat ayant pour tâches de contrôler la mise en application de la politique économique du parti et de l'Etat sous le contrôle du Comité central du Parti et du Conseil d'Etat et d'élaborer des études concernant le perfectionnement continu de la direction et de la planification de l'économie.

Dans la composition du Conseil des ministres ont été inclus avec rang de ministres, en vertu de leur fonction, le Président du Conseil central de l'Union générale des syndicats, le Président de l'Union générale des coopératives agricoles de production et le Premier secrétaire du Comité central de l'Union de la jeunesse communiste en tant que ministre pour des problèmes de la jeunesse.

Sont également en préparation une série de mesures concernant l'amélioration de l'activité des ministères dont il convient de mentionner : déli-

mitation stricte de la compétence de chaque ministère et élimination des superpositions de tâches dans leur activité, perfectionnement de la structure d'organisation des ministères, introduction du principe de la direction collective des ministères, introduction du principe de la direction collective des ministères en transformant les collègues des ministères d'organes consultatifs en organes délibératifs.

L'organisation et le fonctionnement des organes locaux de l'Etat ont également subi d'importantes modifications. Avant d'en parler, il convient de souligner les changements apportés à l'organisation administrative territoriale du pays en vertu des lois respectives, adoptées en 1968, conformément aux directives, soumises à un large débat des masses, de la Conférence nationale du PCR de décembre 1967.

L'ancienne organisation administrative de la Roumanie, adoptée en 1950, au début de l'industrialisation du pays et de la transformation en coopératives de l'agriculture, prévoyait la division de son territoire en régions, districts (rayons) et communes. Entre les organismes centraux et les unités de la base existaient par conséquent deux échelons administratifs intermédiaires (la région et le district). Les transformations socio-économiques qui se sont produites durant les années de l'édification socialiste ont imposé le perfectionnement du centralisme démocratique par la création d'unités administratives du territoire ayant à leur direction des organes plus expéditifs qui dans leur fonctionnement évitent les parallélismes ou le formalisme inutile qui résultaient de l'existence de plusieurs unités intermédiaires tout en faisant accroître la compétence et la promptitude du travail des organismes locaux et en le rapprochant plus des masses. Tout en se fondant sur une analyse complexe des facteurs économiques, naturels, démographiques, sociaux et techniques, l'amélioration de l'organisation administrative fait partie intégrante de la politique générale qui tend à perfectionner la direction de la vie sociale.

Selon le nouvel aménagement du territoire, les 16 régions ainsi que 142 districts (rayons) ont été abolis. Le territoire de la République socialiste de Roumanie est divisé en départements (judete), au nombre de 39, en tant qu'unités territoriales intermédiaires, en villes (au total 235 villes, dont 47 sont des municipales) et en communes (au nombre de 2.706 à la place des 4.259 qu'il y avait avant l'adoption de la loi) en tant qu'unités administratives de base. Selon la nouvelle conception sur l'organisation territoriale, il est prévu d'élever le rôle et d'augmenter les attributions des villes et des communes étant donné que c'est dans ces unités que les citoyens déploient leurs activités économique, politique et socio-culturelle. Du fait qu'aujourd'hui encore environ 60 % de la population du pays vit à la campagne, une attention toute particulière est accordée au développement des communes rurales et des villages afin de pouvoir élever leur

niveau de vie, de faire pénétrer la civilisation urbaine dans les villages et de rapprocher le mode de vie de la campagne de celui des villes.

Conformément à la nouvelle organisation territoriale, les organes locaux d'Etat ont été réorganisés en 1968 ; lors de sa session de novembre-décembre 1968, la Grande Assemblée Nationale a adopté la loi d'organisation et de fonctionnement des conseils populaires.

Tout en se fondant sur l'expérience passée des anciens conseils populaires et en éliminant les insuffisances qui s'étaient manifestées dans leur activité, provenant surtout de la limitation de leur compétence et de l'existence de formes compliquées de liaison avec les organismes centraux, la nouvelle loi vise à mettre en accord l'activité des conseils populaires des départements, des villes (ou des municipales) et des communes avec le niveau des exigences de l'étape actuelle du développement du pays.

Il faut tout d'abord mentionner l'élargissement de l'autonomie des conseils populaires dans l'exercice du pouvoir d'Etat sur le plan local, l'augmentation de leur compétence dans l'organisation et la direction de la vie économique et socio-culturelle locales. Dans ce but, ils disposent de moyens matériels et financiers nécessaires et d'un budget spécial.

Tout en consacrant les attributions plus étendues des organes locaux dans le cadre d'une plus large autonomie, la nouvelle loi crée également les conditions pour que ces attributions s'élargissent encore dans l'avenir avec l'accumulation d'expérience et l'apparition de nouvelles exigences. Le mode selon lequel sont réglementées les relations entre les organes locaux et centraux crée les prémisses d'un dialogue vivant et permanent entre eux ainsi que d'une collaboration fructueuse dans les deux sens. En effet, les organes locaux sont appelés, d'une part, à analyser, eux aussi, certains problèmes de niveau républicain qui sont posés dans les unités administrées par eux et de faire des propositions aux organes centraux en vue de leur solution, alors que, d'autre part, ces derniers sont appelés d'accorder leur soutien inconditionnel et l'assistance technique nécessaire au déploiement de l'activité des organes locaux.

L'administration d'une société complexe et soumise en même temps à une modernisation permanente telle qu'est la société roumaine actuelle ne peut se faire au niveau local dans tous les détails qu'en faisant accroître le rôle des organes locaux dans les deux sens — tant sous le rapport des attributions dans la solution des problèmes locaux que sous celui de la participation à l'élaboration des décisions des organes centraux.

Pour conduire directement l'activité dans les domaines financier, agricole, commercial, de l'enseignement, de la santé publique, de la culture et des arts, on a créé auprès des comités exécutifs des conseils populaires à la place des anciennes sections, des organismes locaux spécialisés (directions, comités, etc.) organismes jouissant, eux aussi, d'une large autonomie.

La gestion des entreprises économiques locales se fera sur la base de l'autogestion.

Selon la nouvelle loi, les conseils populaires des départements sont compétents de nommer et révoquer sur proposition du ministre de la Justice les juges et les assesseurs populaires des instances de premier degré et des tribunaux départementaux, de même que sur proposition du procureur général, le procureur en chef du département. La direction des organes locaux de milice est également de la compétence des conseils populaires qui analysent régulièrement son activité.

Les principes d'organisation et de fonctionnement des conseils populaires sont le centralisme démocratique, la direction collective de la participation directe des citoyens sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion ainsi que des organisations de masses et sociales aux débats concernant les affaires d'Etat et sociales. Il est également prévue la création d'un bureau permanent du Comité exécutif du Conseil populaire (formé du Président et des Vice-présidents) pour la direction collective des affaires courantes durant la période entre les deux séances du Comité exécutif. En même temps, il est prévu qu'aux réunions du Comité exécutif du Conseil populaire participent les dirigeants des organismes locaux de l'administration d'Etat et, selon le cas, les dirigeants des organismes locaux des syndicats, de l'Union des coopératives agricoles de production et des organisations de la jeunesse.

En vue d'augmenter la promptitude et l'efficacité dans la défense de la légalité et des droits des citoyens, des mesures efficaces sont prévues dans ce sens par les nouvelles lois pour l'organisation judiciaire et de la procureure, adoptées en décembre 1968.

III. MESURES CONCERNANT LE PERFECTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE NATIONALE

Les changements produits dans l'économie de la Roumanie durant les années de l'édification socialiste ainsi que les tâches accrues devant lesquelles se trouve le pays pour parachever l'édification socialiste, rendaient nécessaire l'adoption de mesures fondamentales tendant au perfectionnement de la planification et de la direction de l'économie nationale. Le IX^e Congrès du PCR a souligné la nécessité d'élever à une échelle supérieure toute l'activité économique comme condition première de la réalisation des objectifs du parachèvement de l'édification socialiste.

Le stade actuel de l'économie nationale caractérisé par l'accroissement des forces de production, par la diversification continue de la production, par l'équipement technique moderne des entreprises, impose la nécessité

d'avancer au rythme des progrès obtenus à l'échelle mondiale dans l'application des conquêtes de la science et de la technique et dans l'emploi des procédés modernes de direction et de planification.

Tout en développant les indications du IX^e Congrès, la Conférence nationale du Parti communiste Roumain du 6-8 décembre 1967 a adopté les principes et les lignes directrices du perfectionnement continu des formes et des méthodes de direction et de planification de l'économie, principes et lignes directrices qui sont à la base de l'adoption, par la Grande Assemblée Nationale et par le Conseil des ministres, d'actes normatifs respectifs.

Quels sont les traits fondamentaux de ces solutions ?

En premier lieu, *dans le domaine de la planification.*

Le système de planification de l'économie nationale de Roumanie a débuté par deux plans annuels (1949-1950), suivi par l'élaboration de plans de 5 ans. Le IX^e Congrès du PCR, tenu en 1965, a relevé une série d'insuffisances dans l'activité de planification dont il faut mentionner la non-défalcation du plan quinquennal par années, entreprises et ministères, le maintien d'un centralisme exagéré dans l'établissement des indicateurs du plan, l'existence de tendances vers le subjectivisme et le volontarisme qui ont déterminé certaines disproportions et certains retards dans le développement de quelques branches de l'économie (industrie électrotechnique, électronique, production des biens de consommation), le manque d'une liaison étroite entre les plans quinquennaux successifs, nécessaire pour garantir la continuité des processus économiques. C'est pour la première fois qu'un plan quinquennal, celui pour la période 1966-1970 fut élaboré de telle manière que chaque ministère, chaque entreprise ait eu ses tâches réparties dès le début pour chaque année du quinquennal.

Se fondant sur le principe selon lequel la direction de l'économie et des processus socio-économiques ne saurait être réalisée dans de bonnes conditions que sur la base d'un plan central, susceptible d'assurer l'utilisation rationnelle et l'orientation des moyens matériels et financiers vers les secteurs décisifs du développement de la société et en vue de perfectionner le système de planification, la Conférence Nationale du PCR a indiqué dans ses directives :

a) d'imbriquer la planification courante avec celle de prospective en vue de la continuité de la planification. Il en résulte que l'élaboration du plan quinquennal réparti par années et unités économiques, doit se faire simultanément avec l'esquisse des lignes générales, du développement pour une période à venir de 5 ans, assurant ainsi en permanence la perspective unitaire du développement économique pour une période de

10 ans — pour certains domaines même davantage — et puis un lien organique entre les plans quinquennaux ;

b) de mettre à la base de la planification de l'économie nationale le principe de l'élaboration du plan du bas en haut, d'imbriquer étroitement les études et propositions des unités économiques — entreprises et centrales industrielles — avec celles des organismes centraux qui ont une vision d'ensemble ;

c) le plan central ne doit inclure qu'un nombre restreint d'indices, qui expriment les objectifs essentiels de l'économie permettant ainsi à l'Etat de conserver en mains les principaux instruments de direction des processus économiques, tout en garantissant le déploiement de l'initiative des unités de production qui à leur tour ajoutent une autre série d'indices de plan imposés par les besoins pratiques de réaliser toutes les tâches qualitatives et quantitatives qui leur incombent ;

d) la nouvelle forme d'élaboration du plan rend possible d'entraîner dans cette activité un grand nombre de spécialistes, d'effectuer de nombreuses études préparatives et de libeller des propositions de plan en plusieurs variantes dont la meilleure sera retenue.

La nouvelle conception en matière de planification établit le contenu de la Loi du plan d'Etat qui est adoptée par la Grande Assemblée Nationale ainsi que le mode dont le Conseil des ministres assurera la coordination entre les prévisions du plan, approuvé par la Grande Assemblée Nationale, et l'activité des unités économiques productives.

Se fondant sur l'étude minutieuse des conditions de la Roumanie ainsi que des solutions adoptées dans les autres pays socialistes, le Parti communiste et le Gouvernement roumain appliquent avec esprit de suite les principes du centralisme démocratique, ayant en vue d'élargir les attributions des unités économiques, d'employer consciemment les lois objectives et mettre ainsi en valeur tous les avantages qu'offre l'économie socialiste.

Mesures adoptées en vue de réorganiser l'activité économique dans l'industrie républicaine.

Les directives prévoient pour la direction de toute l'activité dans l'industrie trois échelons, chacun ayant ses attributions et ses responsabilités spécifiques : *l'entreprise, la centrale industrielle* et le *ministère tutélaire*.

Compte tenu du stade atteint par le développement économique, la nouvelle organisation de l'industrie se propose de rapprocher la direction des affaires économiques de la production même, d'éliminer les barrières d'ordre bureaucratique en élargissant les compétences des unités économiques, en leur assurant une *autonomie* étendue, fondée sur le principe de *l'autogestion économique*, en faisant participer les meilleurs spécialistes à

la direction de l'activité économique, en stimulant l'application du principe de la direction collective tout en renforçant la responsabilité personnelle, en reliant plus intensément la recherche scientifique aux besoins urgents de l'économie, en imbriquant l'intéressement et la responsabilité matérielle, en développant la démocratie économique par la participation renforcée des travailleurs à la direction de leurs entreprises.

L'*entreprise* est considérée comme l'unité de base de l'économie nationale. Les entreprises fonctionneront sur la base de l'autogestion économique et jouiront d'une autonomie étendue ayant la pleine responsabilité pour l'organisation et la marche de la production ainsi que d'une plus grande mobilité dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent en vertu du plan d'Etat. Les compétences et les droits des entreprises augmenteront du fait de pouvoir disposer des moyens matériels et financiers nécessaires à leur production et d'avoir la possibilité d'élaborer directement leur plan de production.

La *centrale industrielle*, échelon nouvellement créé représente un complexe industriel puissant qui répond à l'exigence objective vers la concentration de la production. La centrale réunit dans son cadre les entreprises du même secteur ou des entreprises de secteurs connexes ou sous-secteurs collaborant à la réalisation du même produit fini.

Tout en assumant une partie des compétences actuelles des ministères, les centrales industrielles seront dotées de moyens matériels et financiers et fonctionneront comme organismes indépendants, sur la base de l'autogestion ; les centrales industrielles jouiront d'une large autonomie ; elles auront leur propre plan, dirigeront l'activité de toutes les entreprises subordonnées, organiseront la coopération entre les entreprises, auront d'importantes compétences en matière de commerce intérieur et extérieur ; dans certains cas, elles auront à leur disposition des instituts de recherche et de projets.

Etant donné la formation des centrales industrielles, les *Ministères* se préoccuperont des problèmes majeurs du secteur économique respectif et notamment de l'élaboration d'études concernant les rythmes et les proportions du développement de la branche économique, de la direction et du contrôle de l'activité des unités subordonnées.

Il convient de signaler le mode collectif de direction des entreprises, des centrales et des ministères. Ainsi, une entreprise est conduite par un *comité de direction* constitué par le directeur technique, le directeur économique, les chefs de certains compartiments et les représentants des travailleurs. Le comité de direction — nommé par la centrale industrielle à l'exception des représentants des travailleurs qui sont élus en assemblées syndicales, est un organe délibératif. L'expression de l'esprit démocratique élargi et du rôle accru dévolu aux travailleurs dans la direction de l'entre-

prise est la disposition en vertu de laquelle le comité de direction est obligé de présenter des compte-rendus semestriels devant l'Assemblée générale des travailleurs de l'entreprise (ou bien devant les délégués des travailleurs pour les grandes entreprises) concernant la réalisation du plan et le bilan de l'entreprise. *L'Assemblée générale des travailleurs* devient de la sorte une institution de la démocratie économique socialiste, une forme de participation de contrôle et d'affirmation des travailleurs dans la vie économique.

La direction de la centrale industrielle est assumée par le *Conseil d'administration* dont font partie le directeur général, les directeurs des entreprises subordonnées, etc., et pour la solution des affaires courantes, par le bureau exécutif ; les bureaux exécutifs sont également des organes délibératifs, nommés par le Ministre, à l'exception des représentants des syndicats qui sont nommés par le Conseil Central de l'Union générale des syndicats.

Dans le même esprit de renforcement du principe de la direction collective, il est prévu que les Collèges des ministères seront transformés d'organes consultatifs du Ministre en organes délibératifs.

Les nouvelles directives établissent également des mesures tendant au renforcement de la discipline en matière de contrats entre les entreprises ; elles fixent la manière dont doivent être résolus les conflits, l'organisation scientifique de la production, un règlement meilleur des relations entre le personnel et l'entreprise, le renforcement de la discipline dans le travail, l'accroissement de l'intéressement matériel de tous les travailleurs ainsi que le perfectionnement du système des salaires. Les revenus des travailleurs doivent concorder avec le travail fourni et les résultats obtenus.

La réglementation juridique détaillée de tous ces aspects se fera par le « Statut-type de l'entreprise d'Etat » et par le « Statut-type de la centrale industrielle » ; c'est sur la base de ces statuts que les entreprises et les centrales établiront leurs propres règlements d'organisation et de fonctionnement.

Des mesures semblables à celles exposées ci-dessus concernant les entreprises de l'industrie républicaine sont déjà appliquées ou bien sont prévues également pour d'autres secteurs tels l'agriculture ou l'industrie locale. Soulignons également que les unités agricoles d'Etat ont été organisées sur la base des mêmes principes. En 1966, des solutions ont été adoptées pour perfectionner la direction de l'agriculture coopérative. Dans ce sens, ont été créées les Unions coopératives : l'Union nationale des coopératives agricoles de production et les Unions départementales de ces coopératives

qui sont des organisations spécifiques de la paysannerie. Les statuts de ces organismes ainsi qu'un nouveau statut des coopératives agricoles de production ont été adoptés. Ces statuts donnent la possibilité aux paysans coopérateurs de participer directement à la direction des affaires de l'agriculture, de mieux mettre en valeur les capacités dont ils disposent et de participer à toute activité politique et sociale de l'Etat.

Toutes ces nouvelles mesures d'organisation tendent vers une efficacité économique accrue et une rentabilité plus grande de toutes les entreprises.

Il convient de préciser encore la manière dont sont appliquées les mesures citées. Les solutions préconisées n'ont pas été adoptées sous la pression de difficultés économiques, mais elles sont le résultat d'une longue période d'études et de consultations et elles ont été élaborées par un grand nombre de spécialistes. Elles sont introduites sans hâte, graduellement, après vérification dans la pratique. C'est dans ce sens que, la Loi concernant certaines mesures de perfectionnement de la direction et de la planification de l'économie nationale, adoptée en décembre 1967, prévoyait les principes sur lesquels doit se fonder toute œuvre de perfectionnement et cette même Loi obligeait le Conseil des ministres d'organiser son application graduelle pour que, sur la base des résultats acquis, ce dernier présente successivement et jusqu'au 31 décembre 1969 les projets de lois nécessaires. Le nouveau système d'organisation des entreprises a été expérimenté dans 71 entreprises fournissant 15 % de toute la production du pays. En 1968, ont été créés les Comités de direction et se sont constituées, en tant qu'institutions, les Assemblées générales du personnel de toutes les entreprises. Au début de 1969 seront créées les premières centrales industrielles. De ce qui précède, il résulte que toute l'activité visant le perfectionnement de la direction et de la planification de l'économie est menée sur la base de l'étude minutieuse des conditions concrètes, suivie d'une expérimentation approfondie, tout en évitant l'improvisation.

Il est utile de mentionner que de pareilles mesures ont également été prises dans le domaine de la direction d'autres institutions telles l'enseignement et la recherche scientifique. Dans le cadre politique général tendant vers le perfectionnement de l'enseignement en dehors de l'introduction de l'enseignement général de 8 ans et de la gratuité de l'enseignement de tous les degrés et en vue d'élargir la démocratie universitaire, ont été créés les Conseils des professeurs et les Sénats universitaires investis d'une large compétence dans la direction des unités d'enseignement et dont font partie les meilleurs représentants du corps professoral ainsi que les représentants des étudiants. Un règlement organise également les Conseils scientifiques qui sont des organismes délibératifs, ainsi que les Assemblées générales du personnel des Instituts de la Recherche scientifique.

IV. LE PERFECTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DES ORGANISATIONS DE MASSES ET LE DEVELOPPEMENT DE LA DEMOCRATIE DIRECTE

Dans l'œuvre de renforcement de la démocratie socialiste une importance toute particulière est accordée aux organisations de masses et sociales et à leur rôle dans la société.

Tout en légiférant le droit d'association des citoyens la constitution prévoit l'obligation qui incombe à l'Etat de donner son appui à l'activité des organisations de masses et sociales, de créer des conditions propices au développement de leur base matérielle et de défendre leur patrimoine.

A l'étape actuelle, toutes ces organisations se trouvent devant la tâche particulièrement importante d'assurer une participation active et efficace des différentes catégories de citoyens à la vie politique et d'organiser le débat, par les travailleurs, des problèmes de l'édification socialiste.

Nous estimons intéressant — tant du point de vue théorique que pratique — de citer certains aspects de l'activité des organisations de masses et notamment l'imbrication de leur activité avec celles des organismes de l'Etat. Les organisations de masses sont des formes sociales d'union des citoyens d'après différents critères en vue de promouvoir leurs intérêts communs et d'organiser leur participation à la vie politique, économique et culturelle du pays.

Les dernières mesures proposées, telles la participation de certains dirigeants d'organisations de masses au Conseil des ministres donne un aspect nouveau à la collaboration entre les organes d'Etat et les organisations de masses. Il en est de même à différents autres échelons, tels la participation des représentants des syndicats aux Collèges des ministères, à la direction des centrales et des entreprises économiques ou bien la participation des présidents des Unions de création (écrivains, arts plastiques) au bureau exécutif du comité d'Etat pour la culture et les arts.

Le trait marquant de cette imbrication de l'activité d'Etat avec l'activité sociale réside en ceci que les représentants de ces organisations font partie des organes d'Etat — Conseil des ministres inclus — de droit, en vertu de la fonction dont ils sont investis par leur organisation, leur remplacement pouvant se faire non pas par l'organe d'Etat respectif mais uniquement par la révocation de leur mandat par l'organisation intéressée. Cet aspect met en évidence l'entière autonomie dont jouissent les organisations de masses ce qui souligne l'importance de leur participation à l'activité des organes d'Etat.

D'une portée particulière dans la mobilisation de toutes les forces du peuple roumain et des nationalités cohabitantes, de toutes les classes et couches sociales qui forment la structure de notre société, est la création, fin 1968, du *Front de l'Unité socialiste*.

En Roumanie existait jusqu'à cette date le Front de la Démocratie populaire, organisme qui réunissait au cours des campagnes électorales les organisations de masses et sociales du pays sous la direction du Parti communiste. Cet organisme avait un rôle limité dans la vie socio-politique. Pendant les périodes entre deux élections il manquait une forme d'organisation qui puisse constituer le cadre propice pour la collaboration permanente et systématique, à l'échelle nationale, et sous la direction du Parti, de toutes les organisations sociales et qui puisse faciliter l'échange multilatéral d'opinions entre les représentants de ces organisations.

Se fondant sur la nécessité de créer une structure qui exprime dans le domaine de l'organisation l'Unité socialiste — politique, morale et idéologique — du peuple tout entier, unité résultant du triomphe, dans tous les secteurs de la vie sociale, du nouveau régime social, le plénum du CC du PCR, d'octobre 1968, a adopté la décision concernant la constitution d'un organisme politique permanent « le Front de l'Unité socialiste » dont font partie le Parti communiste Roumain, ainsi que les principales organisations de masses, sociales et professionnelles. Toutes ces organisations reconnaissent comme force dirigeante du FUS — le Parti communiste Roumain.

Ainsi sont rassemblées au sein d'un organisme politique permanent toutes les forces du peuple roumain et des nationalités cohabitantes, les représentants des organisations de masses, sociales et professionnelles, de toutes les classes et couches sociales.

Font partie des organismes du Front de l'Unité socialiste du Conseil central, des Conseils départementaux, des Municipales, des Villes et des Communes, — les représentants du Parti communiste roumain, des organisations de masses ainsi que les représentants des travailleurs directement désignés par le personnel d'entreprises industrielles, de coopératives agricoles de production, d'entreprises agricoles d'Etat, d'instituts d'enseignement supérieur et d'institutions de recherche ; en font également partie des personnalités du monde des sciences, des arts et de la culture ainsi que des personnalités des cultes religieux. Les organisations constituant le Front de l'Unité socialiste sont décidées de participer en commun, sous l'égide du Front, aux élections des députés pour la Grande Assemblée Nationale et pour les Conseils populaires en présentant des candidats sur des listes communes.

Les attributions du Front de l'Unité socialiste et de ses organismes sont : d'examiner régulièrement les principaux problèmes concernant le dévelop-

pement de la société roumaine contemporaine, la politique intérieure et étrangère de l'Etat, le développement des départements, des villes et des communes, l'application du programme de parachèvement de l'édification socialiste.

En tant qu'organisation représentative de la société roumaine, le Front de l'Unité Socialiste entretient des liaisons avec des organisations similaires d'autres pays, socialistes ou non socialistes, et contribue ainsi au renforcement de la paix et de la solidarité internationale.

Le problème national a été résolu en Roumanie, tous les citoyens sans distinction de nationalité jouissant de l'égalité en droits dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle.

Dans l'édification de la nouvelle société se sont forgées l'unité et la fraternité entre le peuple roumain et les nationalités cohabitantes. En vue de mieux valoriser les énergies créatrices des nationalités cohabitantes dans le cadre de l'effort général de tout le peuple déployé pour la cause de l'épanouissement du pays, en 1968, a été décidée la création d'organismes à caractère représentatif des nationalités cohabitantes. Ainsi, ont été créés le Conseil des travailleurs de nationalité hongroise de la République Socialiste de Roumanie et le Conseil des travailleurs de nationalité allemande de la République Socialiste de Roumanie. Dans les départements où, aux côtés de la population roumaine, vivent des travailleurs d'autres nationalités, ont été créés des conseils départementaux des nationalités respectives. Dans une série de départements ont été créés des conseils des travailleurs de nationalité hongroise ou allemande et dans deux groupes de départements ont également été créés des conseils des travailleurs de nationalité serbe et de nationalité ukrainienne (ces deux derniers ne sont constitués qu'à l'échelle locale, sans organismes centraux).

Les conseils des travailleurs des nationalités cohabitantes participent directement à la vie politique du pays, mobilisent de manière plus large et plus organisée les travailleurs de ces nationalités pour l'accomplissement du programme de développement du pays, donnent leur appui aux organismes de parti, d'Etat et des organisations sociales dans l'examen et la résolution des problèmes spécifique, artistique et littéraire des nationalités cohabitantes dans la langue maternelle, tout cela dans un esprit d'étroite union avec la création du peuple roumain. Ainsi s'élargit la sphère des droits et des libertés des citoyens, et se renforce l'unité du peuple roumain et des nationalités cohabitantes.

Certaines mesures ont également été prises pour le développement continu du rôle de l'opinion publique dans la vie de la société. A la place des anciens organismes d'influence sociale, à partir du 1^{er} janvier 1969 fonctionnent les *Commissions de jugement* — organismes sociaux d'influence

de juridiction, élus dans les Assemblées générales des travailleurs ou en sessions des Conseils populaires. Tout en exerçant leur fonction auprès des organismes de direction des entreprises, des organisations économiques et des institutions d'Etat, auprès des organismes de direction des coopératives et des autres organisations sociales, de même qu'auprès des Comités exécutifs des Conseils populaires des villes (des municipales) et des communes, les Commissions de jugement ont pour tâche de concilier les parties dans certaines causes, de juger les violations des règles de la vie sociale, des litiges de travail ainsi que certains litiges patrimoniaux. Il faut souligner que les Commissions de jugement sont des organismes sociaux et ne font pas partie du système judiciaire. Dans les nouvelles conditions, leur activité accrue est déterminée par la considération selon laquelle l'opinion publique de la collectivité est actuellement mieux en mesure d'apporter son appui à l'exercice de la légalité et à l'éducation des citoyens dans l'esprit de l'attitude correcte envers le travail, envers le renforcement et le développement du bien public ainsi que du bon comportement en société. Il convient de mentionner que dans ce même esprit le nouveau code pénal (entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969) prévoit le remplacement, pour certaines infractions, de la responsabilité pénale par des mesures d'influence sociale.

Le processus de parachèvement de l'édification socialiste, la diversité accrue de la vie économique, scientifique et culturelle de même que la plus grande complexité des problèmes à résoudre exige de manière objective le renforcement du rôle du Parti Communiste Roumain en tant que force politique dirigeante de la société, le perfectionnement de ses méthodes d'activité en général, de ses rapports avec les organismes d'Etat et les organisations sociales en particulier. Le rôle dirigeant de la classe ouvrière et du Parti Communiste Roumain est le résultat d'un processus objectivement déterminé par toute l'évolution de la Roumanie contemporaine.

Dans les conditions historiques concrètes, créées par la révolution populaire en Roumanie le rôle dirigeant du Parti communiste s'est continuellement renforcé et sa base de masse s'est étendue.

La position qu'occupe le Parti communiste dans notre société découle du rôle qu'il a joué, tout au long de son existence à la tête de la classe ouvrière et de toutes les forces progressistes de la nation, dans la lutte révolutionnaire contre l'oppression sociale et nationale, dans le combat contre le fascisme et la réaction, pour forger la Roumanie socialiste. Comme le Parti Communiste Roumain exprime les intérêts fondamentaux de la classe ouvrière, de la paysannerie, des intellectuels ceux de tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, qu'il réunit actuellement dans ses rangs plus de 1.700.000 membres, ce qui représente plus de 13 %

de la population majeure de Roumanie, le mandat qui lui a été conféré au cours de la révolution est inscrit dans la constitution et est reconfirmé lors de chaque élection des organes de l'Etat pour conduire la société toute entière sur la voie du progrès, vers le socialisme et le communisme. La direction des organes d'Etat et des organisations de masses et sociales par le Parti n'est pas une direction administrative mais politique ; le Parti ne se substitue point et ne remplace pas l'activité de ces organismes. Par ailleurs, toute l'organisation et l'activité du Parti se fondent sur les principes démocratiques appliqués dans un esprit de suite, sur des liens étroits avec les masses. Tout en adoptant une position critique envers certaines erreurs du passé, le IX^e Congrès, la Conférence nationale du Parti de 1967 ainsi que des séances plénières ultérieures du Comité central ont décidé une série de mesures concernant l'amélioration des formes de direction par le Parti de l'ensemble de la vie sociale et tendant à renforcer la démocratie interne du Parti, ce qui est le gage du développement général de la démocratie dans la société toute entière. C'est dans ce sens que des mesures ont été prises pour renforcer le travail collectif à tous les échelons des organismes du Parti et tendant à simplifier l'appareil du Parti à éliminer les parallélismes et les superpositions entre organismes du Parti et ceux de l'Etat.

Au cours du développement de la société socialiste et de la création des conditions pour le passage à l'édification du communisme résulte la nécessité objective d'accroître le rôle dirigeant du Parti, parallèlement à la nécessité de perfectionner les modalités de remplir ce rôle. Le caractère toujours plus complexe des tâches d'organisation et de direction de l'ensemble social suppose de la part des dirigeants une compétence scientifique accrue et une capacité d'organisation agrandie dans tous les domaines de la vie économique, politique, idéologique, scientifique et socio-culturelle. Dans les conditions du socialisme, où ne se heurtent point des classes à intérêts opposés, l'unité politique morale et idéologique du peuple s'affirme avec vigueur sous la direction du Parti communiste, représentant des intérêts fondamentaux de la nation et du peuple tout entier. Cette unité du peuple s'exprime également dans l'unité du système d'organisation politique, des organisations de l'Etat et sociales dirigées par le Parti communiste.

Tout en se situant en tête du développement démocratique de la société socialiste, le parti mène en même temps une politique d'affirmation des possibilités de chaque citoyen et de développement multilatérale de la personnalité de l'homme. On ne saurait parler de perfectionnement du système politique et de renforcement de la démocratie socialiste sans rappeler cet aspect qui met en relief la finalité de toutes les mesures rappelées plus haut ; car, en dernière instance ce sont les soins envers l'homme qui sont au centre de toute politique du Parti et de notre Etat.

La Constitution de 1965 apporte quelques nouvelles réglementations concernant les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Elle prévoit de nouvelles garanties matérielles et juridiques concernant les droits et les libertés des citoyens ainsi que des droits fondamentaux nouveaux. Il convient de rappeler par exemple les dispositions de l'article 35 de la Constitution qui tendent à défendre les citoyens contre les actes arbitraires, illégaux de l'administration. « La personne atteinte dans ses droits par un acte illégal de la part d'un organe d'Etat est-il dit dans l'article cité plus haut — peut demander aux organes compétents, dans les conditions prévues par la loi, l'annulation de cet acte et la réparation des dommages ». En vue de l'exécution de cette disposition constitutionnelle, la Grande Assemblée Nationale a adopté, en juillet 1967, la Loi concernant le jugement par les instances judiciaires des demandes des personnes atteintes dans leurs droits par des actes administratifs illégaux. Des garanties sérieuses pour la défense des droits et intérêts légitimes des citoyens sont établies par la nouvelle législation pénale.

Une importance particulière est accordée à l'exercice des libertés des citoyens. Le Parti et les organes d'Etat encouragent les citoyens à pratiquer la liberté de parole, afin que ceux-ci disent sans réserves leur opinion, lors des débats de différents projets d'actes normatifs ou en général de la politique intérieure et étrangère, qu'ils critiquent les insuffisances et différents manques dans le travail des organes d'Etat. Même lorsque des opinions erronées sont exprimées il ne doit pas y avoir des réserves dans l'organisation de pareils débats.

Aussi bien la constitution que d'autres lois adoptées plus tard ont apporté des garanties sérieuses à l'inviolabilité de la personne, à la défense de la liberté et de la dignité de l'homme.

CONCLUSION

En conclusion, il convient de rappeler quelques principes, résultant de ce qui a été dit précédemment, qui sont à la base des mesures de perfectionnement de tout le système politique de Roumanie.

Selon notre conception, le centralisme démocratique reste le principe fondamental de l'organisation de tout l'édifice politico-social de la Roumanie socialiste. La tâche réside en l'application dialectique de ce principe en conformité avec les réalités sociales de chaque moment qui exigent l'imbrication de la direction unitaire de l'ensemble de l'activité sociale avec l'accroissement de l'autonomie, de la compétence et de la responsabilité des organes locaux, des unités économiques et des institutions socio-cul-

turelles ainsi qu'avec la participation large et directe des citoyens, et de leurs organisations sociales à la solution des tâches de direction.

Les perfectionnements du principe de centralisme démocratique vise le renforcement de la direction centralisée en même temps que l'accroissement de l'autonomie et de la mobilité des organes locaux. De ce fait, les formes d'organisation et le système de relations sur la verticale et l'horizontale de la vie sociale et de l'Etat s'améliorent de manière à ce que le mécanisme de l'ensemble du pays fonctionne toujours mieux et puisse réagir avec promptitude aux exigences de la vie et résoudre de manière efficace et rapide les problèmes de la direction de la société.

On accorde une importance tout spéciale au principe de la direction collective, qui imbriqué avec celui de la responsabilité personnelle, est appliqué de manière généralisée à tous les niveaux, à la direction des organisations de l'Etat et du Parti, des organisations sociales, des institutions et des entreprises.

On met un accent particulier sur l'affirmation conséquente de la *légalité* dans toute la vie sociale. Tout en dévoilant certains abus et actes arbitraires du passé, le parti a adopté des mesures politiques et juridiques tendant à rendre à jamais impossible la répétition de pareils phénomènes étrangers à la conception qui guide l'édification du socialisme en Roumanie.

La critique et l'autocritique appliquées librement et sans entraves sont stimulées par le Parti en vue de dévoiler les insuffisances et les erreurs dans l'activité des organes de l'Etat, du Parti et des organisations sociales, des cadres et des fonctionnaires.

Les mesures tendant à perfectionner l'ensemble du système politique de Roumanie se placent dans le cadre de la rénovation générale de tout le mécanisme social conformément aux exigences des lois du progrès historique en fonction des traits nationaux spécifiques.

Sans adopter un quelconque modèle préétabli et en même temps sans émettre la prétention d'offrir des modèles à autrui, notre parti et notre Etat se fondent dans leur activité sur les réalités de notre pays, en synthétisant notre propre expérience, l'expérience des autres pays socialistes ainsi que les tendances se faisant jour sur le plan mondial pour trouver les solutions optimales qui assurent le progrès de notre société et élèvent le bien-être matériel et spirituel de chaque citoyen.



A la recherche du socialisme démocratique

par Alexandre ORT,

Professeur à l'Institut de Politique
et d'Economie Internationales de Prague.



Dès le début de 1968, les événements se déroulèrent en Tchécoslovaquie d'une façon si précipitée qu'il est difficile de les classer dans des catégories bien définies, de saisir leur dynamisme intrinsèque et leurs rapports réciproques. Une mise en valeur plus profonde exigerait un délai plus long. Quant aux seuls résumés des points marquants, ils risqueraient d'être incomplet et très imprécis.

D'autre part, l'attention que l'opinion mondiale accorde aux événements survenus dans la Tchécoslovaquie socialiste nous incite à essayer de présenter des informations plus précises sur notre évolution. Nous sommes des témoins oculaires et nous pouvons, en tant que tels, donner notre opinion pour illustrer l'aspect général dont ceux qui s'intéressent à l'affaire tchécoslovaque s'efforcent de se faire une idée plus précise.

Mais à un forum scientifique (1), il faut essayer de donner une analyse plus approfondie. Malgré le risque inévitable d'imperfections, il nous faut nous efforcer de mettre en relief les lois principales de l'évolution et, peut-être aussi, de présenter un jugement théorique préalable de certaines expériences. Même s'il ne s'agit que d'une tentative partielle, il faut essayer de ne pas déranger les proportions quant à l'importance des différents événements, de ne pas surestimer ce qui nous paraît être sympathique et sous-estimer le désagréable.

Toute analyse scientifique implique une dose indispensable d'objectivité. Mais nous, qui participons activement au processus bouleversant qui se déroule actuellement en Tchécoslovaquie, nous ne pouvons nous dépersonnaliser que dans une certaine mesure. Chacun de nos jugements est logiquement imprégné d'une certaine dose de subjectivisme et manque donc inévitablement d'une totale objectivité.

(1) Le présent article est le résumé de l'exposé fait au Colloque de l'IPSA (Salzbourg, septembre, 1968).

Il faudra donc en tenir compte et vérifier d'une manière critique et préciser constamment tout ce qui a été dit.

La crise de l'ancien régime.

La première question qui se pose toujours est celle de la recherche des causes et des racines des profonds changements survenus en Tchécoslovaquie après janvier 1968. Sont-ce les problèmes économiques qui les provoquèrent ou bien s'agissait-il surtout d'un conflit avec le front culturel ? Était-ce une attaque contre le socialisme en tant que système ou seulement contre les erreurs de la politique concrète menée par l'ancien régime ?

Il semble qu'on se rapprochera le plus de la vérité en soulignant qu'une crise générale a déferlé aussi bien dans la sphère économique et culturelle que dans le domaine politique et la vie sociale du pays. Au reste, on ne pourra jamais séparer un aspect de l'autre et, dans le cas qui nous occupe, les différents caractères de la crise s'interpénétraient à tel point qu'il est difficile de les séparer.

Incontestablement, les erreurs les plus marquantes et les plus sensibles relevaient de la sphère économique. Ce fut aussi cet aspect qui se manifesta le premier à l'ancienne direction laquelle, après quelques hésitations, donna son accord pour élaborer un nouveau système de gestion de l'économie nationale aux travaux duquel participèrent de nombreux spécialistes éminents tchécoslovaques. Le nouveau système économique fondé sur une alliance souple de la planification et de l'influence du marché fut adopté par les autorités supérieures et progressivement appliqué.

Mais il s'avéra bientôt que l'application systématique du nouveau système se heurtait à de nombreux problèmes en raison de sa contradiction avec le système politique général appliqué dans le pays. La centralisation politique rigoureuse ne pouvait pas donner suffisamment de liberté d'action au système de gestion moderne et décentralisé de l'économie nationale.

L'effort des forces progressistes déployé pour réaliser les principes du nouveau système se heurtait inévitablement à la direction supérieure qui n'avait aucune intention d'abandonner son monopole du pouvoir. Il s'avéra très rapidement qu'on ne pouvait écarter l'affection générale dont était atteinte la société en ne prenant que des mesures partielles touchant un seul domaine de la vie sociale, même si c'était le plus urgent, à savoir incontestablement, celui de l'économie nationale.

Depuis le début de 1967 des conflits commencèrent à s'approfondir même dans d'autres domaines. En simplifiant quelque peu, on pourrait distinguer trois étapes principales de l'évolution. La première culmina

avec la critique du régime au congrès des écrivains tenu au printemps 1967 où l'on réagit très sensiblement et ouvertement contre les insuffisances de la vie sociale du pays.

Même s'il pouvait sembler au premier abord qu'il ne s'agissait que d'un conflit sur le front culturel, c'était en fait la manifestation de la crise politique bien que tous ne s'en rendissent pas immédiatement compte. Voilà pourquoi aussi l'influence des événements fut très forte dans les centres culturels du pays alors qu'elle resta relativement faible à la campagne et dans les petites villes.

Mais lorsqu'en automne la direction de l'ancien régime essaya de répondre par une contre-attaque en prenant des sanctions et en excluant même certains écrivains du PCT, le conflit prit plus d'extension. Beaucoup plus de gens se rendirent compte que la question du front culturel n'était pas la seule en jeu, mais que cette crise était un signal annonçant des défauts beaucoup plus graves dans la direction actuelle du pays.

Une intervention policière brutale contre les étudiants universitaires réclamant au cours d'une calme manifestation des améliorations dans leurs internats (le chauffage central ne fonctionnait pas, coupures de courant fréquentes, etc.) provoqua un profond mécontentement parmi le large public. Cette fois, les manifestations de mécontentement ne se limitèrent plus au front culturel ou aux seuls intellectuels. En effet, les couches les plus larges de la population se rendirent compte du grand désordre qui devait régner puisque, dans un régime socialiste, on se permettait d'agir aussi brutalement contre les enfants des ouvriers, des paysans et des travailleurs intellectuels. Il ne s'agissait en effet en rien d'une manifestation de blousons noirs, mais d'une réclamation portant sur des réparations nécessaires sans lesquelles les étudiants ne pouvaient pas étudier.

Pendant la crise n'éclata pas encore pleinement à ce moment, car immédiatement après les événements la direction du Parti Communiste se rendit à Moscou pour célébrer le 50^e anniversaire de la grande Révolution Socialiste d'octobre. La solution ne devait être cherchée qu'au mois de décembre à la session du CC du PCT. Ainsi, l'analyse de la crise fut reportée de deux mois.

Mais rien ne pouvait plus l'arrêter. Si les délibérations du comité central du PCT furent interrompues par les fêtes de Noël et du Nouvel An, une décision importante avait néanmoins déjà été prise. Le premier pas à faire pour écarter tous les désordres était d'établir une nette séparation entre les fonctions de président de la République et celles de premier secrétaire du CC du PCT afin de liquider progressivement le cumul malsain de tous les postes dans les mains d'un petit nombre de fonctionnaires dirigeants.

Cette décision apparemment assez modeste par rapport au système rigoureusement centralisé du pouvoir, engendra toutefois de vastes conséquences. La résolution du CC du Parti Communiste qui, après une longue période, commençait à se rendre pleinement compte de ses droits et de ses devoirs, ouvrit en effet la voie vers des changements beaucoup plus importants. La nouvelle étape dans la recherche d'un nouveau procédé pour édifier le socialisme qui tiendrait compte dans une plus grande mesure des traditions nationales et des particularités du pays, commença par la session plénière du CC du PCT de janvier.

Les communistes se rendirent pleinement compte que le véritable marxisme créateur exige que l'on accorde une attention maximale aux particularités de chaque pays et que le succès de l'édification du socialisme dépend en premier lieu de leur plein respect et de leur application au profit du progrès.

Question du nouveau programme.

Au début de 1968, la nouvelle direction se trouva dans une situation à laquelle elle n'était pas préparée. Dans le mouvement communiste en général, le fait que les fractions ne sont pas autorisées entraîne, à côté de nombreux aspects positifs, de graves problèmes notamment en ce qui concerne la capacité d'action des partis communistes. L'absence de fractions ne permet pas d'élaborer des variantes de la solution et, par conséquent, si des changements dans la direction des partis interviennent, on se heurte à des difficultés lors de l'élaboration d'un nouveau programme.

Ce n'est qu'après son instauration après janvier 1968 que la nouvelle direction du Parti Communiste Tchécoslovaque se lança dans l'élaboration d'un document qui devait devenir un programme de réanimation de la vie politique de tout le pays. A partir des initiatives partielles qui s'étaient manifestées déjà dans la période précédente, il fallait élaborer un document concis qui montrerait la voie aux couches les plus larges de notre société.

L'élaboration des questions les plus importantes se déroula dans une situation tout à fait particulière. L'énorme activité politique qui s'était développée dans tout le pays après janvier 1968, forma un cadre favorable exceptionnel à ce processus. Or, même ainsi, la mise sur pied du Programme d'Action ne fut pas une affaire facile.

Même si le Programme d'Action était avant tout compris comme un résumé des tâches immédiates se dressant devant le Parti et le peuple, il fallait répondre en même temps à la question des erreurs et des déformations du passé. Toutefois, si l'on voulait que le Programme

d'Action devienne le mobilisateur de toute activité politique future, il ne restait guère de temps pour faire une analyse détaillée de la période précédente. En outre, toute une série de questions compliquées ne se trouvaient qu'au stade préparatoire et personne ne pouvait donner immédiatement une réponse précise aux problèmes complexes qui se posaient au Parti Communiste Tchécoslovaque.

D'autre part, le Programme d'Action devait s'occuper de bon nombre de problèmes fondamentaux comme, par exemple, la question de la fédération, le nouveau système politique susceptible d'offrir un espace suffisant pour réaliser le nouveau système de gestion de l'économie nationale, l'élaboration d'une nouvelle conception sur le rôle dirigeant du Parti Communiste et les questions du Front National qui en découlent, etc.

Le Programme d'Action devait en même temps réparer les nombreuses erreurs partielles du passé violemment critiquées par l'opinion publique. La plupart des problèmes se rattachaient aux procédés arbitraires employés par la police contre certains citoyens où souvent les principaux articles de la Constitution tchécoslovaque avaient été violés. A part les erreurs graves, voire les illégalités, on a sévèrement critiqué même la pratique bureaucratique dans le domaine des passeports ce qui semait l'amertume dans l'opinion publique.

Des faits mentionnés ci-dessus, il ressort nettement que les auteurs du Programme d'Action se trouvaient devant le problème difficile d'affronter un énorme ensemble de problèmes et de mesurer le niveau et l'importance de chacun d'eux. Il fallait élaborer une analyse critique du passé, dresser les tâches principales de caractère plus général et ne pas oublier en même temps les revendications très concrètes de la majorité de l'opinion publique.

L'élaboration du Programme d'Action se déroulait dans une situation tout à fait exceptionnelle. Les conférences du Parti Communiste qui s'étaient tenues dans les districts et dans les régions avaient développé une activité politique exceptionnelle. Toutes les organisations du Parti travaillant avec une ardeur sans précédent avaient démontré sur des exemples concrets l'absurdité de la thèse affirmant que les larges masses de la population sont apolitiques.

L'activité ne se limitait pas seulement aux communistes. Par ses activités, l'écrasante majorité de la population de notre pays manifestait chaque jour que le destin de sa patrie ne la laissait pas indifférente et elle déployait une grande initiative dans la vie politique renaissante de tout le pays. Tous avaient compris qu'une poignée de responsables dirigeants et de personnalités ne pouvaient pas suffire pour réparer les erreurs, qu'il fallait que le peuple tout entier agisse pour créer les bases du nouveau modèle du socialisme tchécoslovaque qui, en respectant

les principes généraux, veillerait beaucoup plus aux traditions nationales et aux particularités de la République et profiterait au maximum des conditions qui s'offrent en Tchécoslovaquie pour sa réalisation.

Cette exceptionnelle activité des masses les plus larges, surtout des communistes, rendait le travail des auteurs du Programme d'Action plus difficile encore en raison des nombreux amendements qu'on devait constamment apporter au programme. Mais par ailleurs, elle était positive, car ainsi, le Programme d'Action ne pourrait jamais être considéré comme l'œuvre d'un cabinet ou un document secret. Il était, au contraire, adopté et complété en permanence grâce à une participation active des couches les plus larges de la population. A part les Tchèques et les Slovaques, un nombre toujours plus grand d'étrangers participaient à l'élaboration de ce programme.

L'union étroite des auteurs du programme avec les couches les plus larges de la population aboutissait dans une certaine mesure, au fait que ce programme était progressivement adopté par la population de sorte qu'au moment de sa proclamation et de son adoption par le comité central du PCT il était pratiquement déjà adopté par tous les citoyens de la République.

Ce retentissement spontané et ce soutien général dont jouissait le Programme d'Action élaboré par le Parti Communiste témoignait, entre autres, du fait que le PCT avait pleinement gardé son rôle dirigeant et que les peuples de Tchécoslovaquie le lui reconnaissaient. Mais cette fois ce n'était plus un rôle dirigeant imposé par la force, mais bien d'un rôle découlant, comme cela avait toujours été le cas dans les moments décisifs de l'histoire de notre pays, du fait que le PCT avait la vue la plus claire de l'avenir et avait su présenter à tout le peuple un programme qui répondait aux aspirations des couches les plus larges de la population.

Parmi les problèmes les plus importants sur lesquels le Programme d'Action s'est prononcé figurait la question de la coexistence des Tchèques et des Slovaques dans un même Etat qui prévoyait l'application d'une fédération totale devant en outre compter avec une extension des droits aux autres nationalités et une ébauche d'un système politique nouveau. Il s'agissait d'appliquer avec esprit de suite la démocratie dans toute la vie sociale, de renouveler le rôle du Front National et de créer une nouvelle conception du rôle dirigeant du Parti Communiste dans un Etat socialiste.

Tout ce processus qui se déroulait depuis janvier 1968 en Tchécoslovaquie a pris couramment l'appellation de renaissance. C'est là un fait très important, car cela montre d'une façon univoque et incontestable qu'il s'agissait de réparer les erreurs du passé et de concevoir un socialisme

plus juste répondant au maximum aux idéaux des plus grands théoriciens du socialisme et du communisme. Il n'était absolument pas question de liquider le socialisme en Tchécoslovaquie, mais uniquement de le démocratiser et de le rallier aux traditions les plus progressistes et les plus humanitaires de nos peuples.

Souvent, ce nouveau modèle s'appelait le « socialisme à visage humain » pour montrer clairement à quel point il s'éloignait de toutes les erreurs et fautes commises par l'ancienne direction qui, justement dans ce domaine, avaient causé beaucoup de difficultés et de souffrances aux peuples de Tchécoslovaquie.

La fédéralisation de la Tchécoslovaquie.

Un des problèmes les plus importants était le besoin de régler les rapports entre les deux nations principales de Tchécoslovaquie. Le cinquantième anniversaire de la naissance d'un Etat moderne et indépendant donnait assez de suggestions dans ce domaine et la critique des erreurs de l'ancienne direction centralisée était souvent plus violente en Slovaquie qu'en Bohême-Moravie. Cela découlait incontestablement du fait que ces erreurs du centralisme poussé se faisaient plus nettement sentir en Slovaquie que dans les autres parties de notre pays et doubblaient encore par les erreurs commises dans la question nationale.

Vers la fin de la Première Guerre mondiale, avant même que fût fondé l'Etat indépendant, des discussions s'étaient déjà déroulées sur la coexistence des Tchèques et des Slovaques dans un Etat commun. Mais la fédération revendiquée par les organisations slovaques à l'étranger n'avait pas été réalisée. Par crainte de certaines tendances séparatistes, la direction de la résistance avait fait appliquer la conception de l'Etat unique tchécoslovaque. A cela se rattachait également l'idée d'une nation tchécoslovaque unique groupant la majorité de la population de notre pays à l'intérieur duquel vivaient encore des minorités nombreuses d'Allemands, de Hongrois et d'autres nationalités.

Même si les craintes éprouvées par les politiciens dirigeants de la résistance tchécoslovaque de cette époque nous sont actuellement compréhensibles, cela ne change rien à la réalité que le peuple slovaque n'avait jamais été pleinement satisfait de cette solution. La constitution d'un Etat souverain était incontestablement un grand pas en avant dans la lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, mais cela ne pouvait sous cette forme satisfaire pleinement le peuple slovaque.

Vers la fin des années trente, la question nationale irrésolue fut une des causes de la dislocation de la République Tchécoslovaque. Les

forces réactionnaires de l'intérieur du pays et de l'étranger se servirent habilement de cette question pour affaiblir la République Tchécoslovaque et, au moment de l'invasion nazie, les éléments nationalistes cléricaux constituèrent en Slovaquie un nouvel Etat fantoche sous la protection du gouvernement nazi du Troisième Reich.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le régime réactionnaire de l'Etat Slovaque ouvrit les yeux à l'écrasante majorité de la population slovaque et il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le Soulèvement National slovaque de 1944 fût animé par l'esprit de rétablir la République Tchécoslovaque et l'effort de coexister avec le peuple frère tchèque dans un Etat commun. Mais déjà à cette époque, le Conseil National Slovaque, organe politique suprême de la nation slovaque, avait élaboré un projet d'instauration d'un système fédéral dans la République reconstituée. Son application se heurta à la résistance de certains partis politiques tchèques et les délibérations aboutirent à un compromis légalisé dans la nouvelle Constitution du 9 mai 1948 adoptée le jour de l'anniversaire de la libération nationale.

Mais ces mesures relativement minces destinées à satisfaire les justes revendications de la nation slovaque avaient été entièrement annulées dans la nouvelle Constitution de la République Socialiste adoptée en 1960. Le Corps des Commissaires a été dissout et les pouvoirs du Conseil National Slovaque réduits au minimum. Les efforts déployés pour unifier le système national ont mené au renforcement du pouvoir des Comités Nationaux Régionaux surtout au détriment du CN slovaque.

Il n'y a donc rien d'accidentel dans le fait que l'effort en vue de corriger les erreurs de la période précédente ait été lié, dans l'esprit de la nation slovaque, à l'idée d'une nouvelle coexistence réformée dans un même Etat fédéré. Si en Slovaquie ces questions occupaient la vedette dans le processus des réformes, dans les pays tchèques la question nationale se trouvait d'abord en dernière position et l'intérêt et l'attention principale de la population s'orientait avant tout vers la démocratisation de la vie publique.

L'orientation slovaque vers la fédération comme tâche numéro un et celle des Tchèques vers la démocratisation entraînèrent au début des malentendus, voire certaines critiques. Les explications réciproques menèrent peu à peu vers une meilleure compréhension des problèmes de chaque partie et à une meilleure entente mutuelle. Dès lors, l'accord principal pour une fédération sur la base du principe national a été réalisé plus facilement et a conduit à refuser les projets de fédération à trois, c'est-à-dire fondée sur les traditions de trois régions, la Bohême, la Moravie et la Slovaquie.

S'il était relativement facile de s'entendre sur les questions fondamentales, on rencontra cependant beaucoup plus de difficultés pour trouver

une solution optimale pour les deux parties. Il fallait résoudre toute une série de questions partielles et concrètes se rattachant à l'application de la fédération. Mais on a réussi peu à peu à en surmonter la plus grosse partie et à trouver une solution commune.

*
**

La situation relativement la plus compliquée se trouvait toutefois dans le domaine économique. La révolution scientifique et technique qui se manifeste progressivement dans les différents pays avec de plus en plus de force conduit vers l'intégration économique plutôt que vers la décentralisation démocratique. Il s'avérait assez difficile de bien mettre en harmonie cette contradiction dialectique et ce problème a soulevé beaucoup de discussions et de querelles.

Mais à la fin, la réalité elle-même s'est révélée être un argument décisif. Les grandes entreprises qui possédaient des usines filiales aussi bien en Bohême-Moravie qu'en Slovaquie, revendiquaient le maintien de l'unité économique pouvant assurer au développement technique des conditions bien meilleures que les marchés nationaux plus réduits et indépendants.

De nombreux problèmes compliqués ont surgi dans le domaine de la juridiction constitutionnelle. La constitution des gouvernements nationaux tchèque et slovaque supposait une nette délimitation de leurs droits, une division du travail entre eux et le gouvernement fédéral, la détermination des tâches du gouvernement commun et ainsi de suite. Des questions analogues se manifestaient dans le domaine des corps représentatifs. Il fallait créer à côté des Conseils Nationaux Tchéquie et Slovaquie qui deviendront des Parlements nationaux, une Chambre du Peuple et une Chambre des Nationalités. Il est plus qu'évident que cela faisait surgir un grand nombre de problèmes très concrets que devait résoudre la loi constitutionnelle sur la fédération adoptée le 28 octobre à l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation de la République Tchécoslovaque et les mesures législatives qui vont suivre.

Actuellement, le Conseil National Tchéquie se trouve toujours devant la question de la position de la Moravie dans le cadre de la République Socialiste Tchéquie. Même si l'on ne prévoit pas le renouvellement de deux ou de trois (avec la Silésie) organisations territoriales, on reconnaît cependant la nécessité de satisfaire les justes revendications de la Moravie. On prévoit, entre autres, de faire siéger certains organes nationaux tchèques à Brno. On a même obtenu des propositions de faire siéger tout le gouvernement tchèque à Brno alors que Prague resterait le siège des organes fédéraux.

Toutes ces questions compliquées continuent à être discutées et, tout en espérant que le processus de l'approfondissement de la démocratie socialiste se poursuive à l'infini, il faudra revenir constamment au problème du respect des intérêts nationaux et locaux. La question encore irrésolue est celle des régions. Surtout en Slovaquie ce maillon administratif s'avère être inutile et dans tout le pays prédomine l'opinion que la direction à deux degrés, appropriée et décentralisée, conviendrait mieux que la division actuelle en trois éléments — localité, district, région. Mais la suppression des régions nécessitera probablement un certain remaniement du réseau des districts et du pouvoir des organes locaux, voire dans certains cas la fusion de certaines communes plus petites. A toutes ces questions, se rattache inévitablement le rôle des Comités Nationaux en tant qu'organes du pouvoir aux différents degrés.

Le système politique.

Enfin, toutes les questions mentionnées se rattachent les unes aux autres et imposent à notre société le devoir d'améliorer tout le système politique du socialisme dans la République Tchécoslovaque. Les erreurs des années cinquante constituent une certaine base à partir de laquelle on peut chercher de nouvelles formes de direction de la société socialiste. Il est surtout clair à tous que personne ne voudra plus revenir aux erreurs et aux déformations des années cinquante. Plus difficile est cependant la question de savoir comment aller toujours de l'avant.

En cherchant les nouvelles voies, nous nous efforçons avant tout de tirer des enseignements du passé, nous consultons les expériences de nos prédécesseurs. Mais en même temps, nous nous rendons compte qu'un retour en arrière est impossible. Il faut donc regarder en avant et élaborer un programme pour l'avenir. La répétition du passé est impossible, elle pourrait nous mener vers des erreurs encore plus graves.

Même ceux qui critiquaient sans réserve le système socialiste tchécoslovaque dans son ensemble ont activement soutenu la direction du Parti et de l'Etat d'après janvier. Surtout pour des raisons nationales et nationalistes, ils se prononçaient incontestablement pour les représentants officiels de l'Etat.

Ainsi, sans que la direction du PCT y soit pour quelque chose, l'unité du peuple a pris certains traits nationaux ce qui, sous l'aspect marxiste, n'est pas forcément une erreur, mais une réalité constatée. Par contre, les aspects nationalistes qui s'y manifestèrent n'avaient souvent rien de commun avec le programme progressiste du PCT. D'autre part, même aujourd'hui, le Parti Communiste n'a nullement l'intention d'exclure qui que ce soit de l'unité du peuple. Au contraire, il emploiera tous

ses efforts pour amener la plus grosse partie possible de la population à soutenir la direction du Parti et de l'Etat de janvier et la réalisation maximale du Programme d'Action.

Certes, quelques éléments nationalistes se détacheront de l'unité populaire fondée sur le soutien du Programme d'Action. Toutefois, il n'est pas certain qu'une partie d'entre eux changent leur attitude à l'égard des communistes et du régime socialiste en Tchécoslovaquie sous l'influence des événements survenus au cours de l'année. En conséquence, il faudra consentir à faire de nouveaux efforts afin de les gagner totalement à l'unité de tout le peuple.

Par ailleurs, il reste incontestablement une importante partie de conservateurs qui, pour des raisons de programme ou parce qu'ils se sentent offensés, se sont dressés contre l'évolution d'après janvier. Ce groupe s'est déjà également détaché ou se détachera de l'unité populaire générale et, en raison de son attitude hostile à l'égard des réformes de janvier, il prendra des décisions pouvant entraîner des conséquences très fâcheuses.

Au cours de cette année, la question de l'unité en Tchécoslovaquie a suivi une évolution très compliquée. En outre, elle est devenue l'objet des attaques de la presse des cinq pays du Pacte de Varsovie bien qu'avec des intensités distinctes et sous des aspects différents. L'aspect positif de cette situation réside incontestablement dans le fait que le PCT a développé et maintient encore des contacts très étroits avec les couches les plus larges de la population. De plus, la base de cette unité réside toujours dans le Programme d'Action dont le caractère socialiste et démocratique est incontestable. Actuellement, cela constitue une garantie pour l'évolution progressiste ultérieure en Tchécoslovaquie.

Aspects extérieurs du processus démocratique.

Le peuple tchécoslovaque considérait que l'évolution après janvier et la recherche des nouvelles formes du socialisme était sa propre affaire. La réparation des erreurs du passé nécessitait la création de conditions nouvelles pour un développement réellement démocratique du socialisme en Tchécoslovaquie. Pour les réaliser, il fallait prendre au maximum en considération toutes les particularités issues des traditions et des autres conditions du développement de nos deux nations. Le processus de la renaissance tchécoslovaque s'efforçait de trouver une forme du socialisme qui correspondrait le mieux aux conditions de notre pays.

Les communistes tchécoslovaques ne prétendaient pas avoir trouvé un remède pour tous. Ils cherchaient à réparer les erreurs qu'ils avaient commises eux-mêmes, mais ce faisant, ils étaient prêts à tout moment à informer leurs amis et à échanger avec eux leurs expériences. A leur

avis, cela devait être profitable aux deux parties, mais notamment à eux-mêmes, car celui qui cherche de nouvelles voies commet inévitablement des erreurs et des fautes et à besoin par conséquent, du maximum de remarques critiques et de conseils amicaux.

Voulant édifier un socialisme correspondant au maximum aux conditions de leur pays, les représentants tchécoslovaques devaient par ailleurs respecter pleinement les conditions différentes existantes dans les autres pays et compter avec le fait que les opinions des représentants de ces pays ne seraient pas forcément toujours identiques. Ils considéraient donc l'échange d'idées comme une nécessité et étaient prêts à participer aux formes les plus diverses de discussion.

Par conséquent, après l'échange de lettres entre nos représentants et ceux de certains partis communistes des autres pays socialistes, l'opinion publique admettait que nos dirigeants entrent en contact et échangent leurs idées avec eux. Le plein soutien de la direction du Parti et de l'Etat manifesté souvent d'une façon spontanée par l'écrasante majorité de notre population démontrait clairement que la direction du PCT est vraiment le porte-parole de la grosse majorité du peuple de notre pays.

Les représentants tchécoslovaques présentaient tout à fait ouvertement leurs intentions, jugeaient d'une façon critique leurs succès et s'efforçaient de tirer un enseignement de leurs erreurs. Les discussions de Cierná nad Tisou et surtout celles de Bratislava donnaient à espérer que l'échange amical et ouvert des idées apporterait un important soutien des communistes tchécoslovaques dans leur recherche d'une voie vers le socialisme démocratique pourrait enrichir le marxisme-léninisme sur la base de la mise en valeur de certaines nouvelles expériences. Même si les communistes tchécoslovaques ne cherchaient que la solution de leurs propres problèmes, il pouvait sembler que leurs expériences pouvaient être intéressantes et utiles pour les autres partis communistes.

L'application systématique de l'aspect marxiste nécessite aussi bien le respect des principes généraux que celui des conditions concrètes de chaque pays. Le peuple tchécoslovaque considérait les considérations critiques de ses amis comme un véritable effort dans la recherche des voies nouvelles. En remplissant pleinement ses fonctions politiques de tous les jours, on n'a pas souvent le temps de juger les problèmes compliqués sous tous leurs aspects. Par conséquent, toute remarque critique de nos amis nous était très précieuse et encourageante pour chercher de nouvelles issues et de nouvelles solutions.

Le peuple tchécoslovaque se rendait très bien compte de tout cela et considérait par conséquent l'échange d'idées avec les autres partis communistes des pays socialistes comme un fait très important et positif.

Voilà pourquoi l'invasion de la Tchécoslovaquie en août 1968 par les troupes des cinq Etats du Pacte de Varsovie et l'occupation de notre territoire a provoqué un énorme choc psychologique et une surprise désagréable. La résistance de tout un peuple uni et unanime a été la conséquence logique découlant de l'évolution d'après janvier et de l'activité politique exceptionnelle qui la caractérisait.

L'histoire nous apprend qu'il est très difficile de formuler ses idées par les armes. Jamais encore l'intervention armée n'a réussi à changer la façon de penser d'un peuple ni à modifier ses opinions. Elle n'a pu que les refouler à l'arrière-plan de la vie publique. Dans la lutte des idées, la force est un argument fort douteux qui n'a jamais réussi à vaincre pour une période très longue.

Perspectives du socialisme démocratique après août 1968.

L'occupation de la Tchécoslovaquie d'août 1968 a sensiblement modifié les conditions nécessaires pour chercher une voie vers la réalisation du socialisme démocratique à visage humain tel qu'il était formulé dans le Programme d'Action du PCT au printemps 1968. Ce programme restera-t-il en vigueur ou faudra-t-il en élaborer un autre ?

On peut constater d'une façon univoque seulement une chose : le retour aux conditions d'avant janvier n'est plus possible. La roue de l'histoire ne peut pratiquement jamais revenir à son point de départ. L'évolution peut être limitée, voire arrêtée temporairement, mais elle ne revient jamais entièrement en arrière. Pendant les six derniers mois, la jeunesse tchécoslovaque a acquis une maturité politique à une vitesse exceptionnelle. La population a appris à vivre dans la politique et a littéralement renoncé au funeste héritage du passé. Il serait peut-être possible de la refouler vers la passivité politique, mais impossible de la gagner pour assurer le soutien d'une politique en contradiction flagrante avec l'évolution qui a suivi janvier.

Les représentants tchécoslovaques ainsi que les personnalités dirigeantes des cinq pays du Pacte de Varsovie se rendent bien compte de cette réalité. Pour cette raison, tous les documents officiels déclarent d'une façon univoque que les troupes étrangères ne s'ingéreront pas dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie et soulignent que personne ne tient à un retour vers les conditions d'avant janvier.

Quiconque pense d'une façon réaliste sait très bien que les conditions ont beaucoup trop changé pour qu'il soit possible d'appliquer les mêmes procédés que ceux d'avant août. D'autre part, les communistes tchécoslovaques se laisseront toujours guider dans leurs activités par le Programme d'Action. Il suffira seulement de l'adapter quelque peu aux nouvelles

conditions. Il faut mettre tout en œuvre pour accomplir la partie réalisable du Programme d'Action dans les conditions données.

L'évolution d'après janvier a fait surgir de nombreux problèmes assez compliqués qu'on n'a pas toujours réussi à formuler d'une façon théorique suffisante. Il faudra donc consacrer maintenant une attention accrue à toutes les questions théoriques découlant de cette évolution et essayer de trouver des réponses maximalement justes à toutes les questions auxquelles nous n'avons pas réussi à répondre suffisamment jusqu'ici.

Il ne fait nul doute que bon nombre d'entre elles, voire peut-être la majorité, revêtent un caractère de longue durée ; mais tôt ou tard elles reparaîtront dans la vie politique et demanderont une solution. L'élaboration théorique de nombreux problèmes, y compris les aspects éventuels sous lesquels on peut les considérer, devient actuellement un devoir urgent du front théorique, notamment des communistes tchécoslovaques.

La direction actuelle du Parti Communistes Tchécoslovaque jouissant d'un soutien sans précédent de toute la population, est décidée à marcher en avant sur cette voie. Elle s'efforcera de réaliser le Programme d'Action autant que possible et fera une analyse théorique des problèmes les plus divers qui pourront surgir à l'avenir. Dans la réalisation de cette politique, le peuple tchécoslovaque lui accordera toujours son soutien maximum et son aide.

Décembre 1968.



Problèmes du fonctionnement du pouvoir local en Pologne

par Jerzy J. WIATR et Zygmunt RYBICKI

Professeurs à l'Université de Varsovie.

★

LES CONSEILS DU PEUPLE ORGANES D'UN POUVOIR D'ETAT UNIFORME

Le trait caractéristique du système représentatif polonais est son uniformité qui consiste en ce que dans toutes les circonscriptions administratives de base et à l'échelle du pays tout entier fonctionnent des organes du pouvoir étatique issus d'élections. La Diète de la République Populaire de Pologne — l'organe suprême du pouvoir d'Etat, est lié, dans son fonctionnement, avec le système des conseils du peuple qui sont les organes locaux du pouvoir d'Etat. La Diète et les Conseils du peuple sont des organes homogènes. Ils instituent et surveillent les organes exécutifs et de gestion, définissent la sphère de leur activité et la contrôlent, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.

Dans la suite de ces considérations, il sera traité du fonctionnement des conseils du peuple (1) qui existent à tous les échelons de la division administrative de la Pologne, les conseils d'échelon supérieur exerçant la surveillance de l'activité des conseils d'échelon immédiatement inférieur. On peut distinguer trois échelons auxquels s'exerce l'activité des conseils :

1. *L'échelon de voïvodie*, auquel fonctionnent 17 conseils du peuple de voïvodie et 5 conseils du peuple de villes assimilées aux voïvodies (ce sont : Varsovie, Łódz, Cracovie, Poznan et Wrocław).

2. *L'échelon de district*, auquel fonctionnent 317 conseils du peuple de district et 74 conseils du peuple de villes assimilées aux districts.

(1) *Journal des Lois de la République Populaire de Pologne* (Dziennik Ustaw Polskiej Rzeczypospolitej Ludowej), n° 29, 1963, pos. 172 : texte uniforme de la loi du 25 janvier 1958 sur les conseils du peuple.

3. *L'échelon de commune*, auquel fonctionnent 4.672 conseils du peuple de commune, 755 conseils du peuple de villes faisant partie de districts et 55 conseils du peuple de cités (2).

Le système des conseils du peuple est constitué de telle sorte que son chaînon de base est le conseil du peuple du district. Ceci résulte nettement de l'article 19, § 1 de la loi sur les conseils du peuple où il est stipulé que « les conseils du peuple de district et municipaux dans les villes assimilées à des districts sont compétents dans toutes les affaires appartenant à la sphère d'activité des conseils du peuple, à l'exception de celles qui sont réservées à la compétence des conseils du peuple d'échelon inférieur ou supérieur ».

Les conseils du peuple œuvrent dans le cadre du système du centralisme démocratique qui s'exprime en ce que : le Conseil d'Etat surveille l'activité des conseils du peuple de voïvodie et celle de leurs présidioms. Des attributions conformes sont reconnues aux présidioms des conseils du peuple de voïvodie et de district par rapport aux conseils d'échelon inférieur.

Les organes exécutifs spécialisés des présidioms des conseils du peuple (services) relèvent horizontalement du conseil du peuple et de son présidium, et verticalement du ministre compétent.

Une telle structure du système du pouvoir local pose à la pratique et à la théorie politique le problème du degré d'indépendance des organes locaux du pouvoir d'Etat.

Considérant la chose sous ce point de vue, on doit distinguer l'aspect juridico-institutionnel et l'aspect de fait. Les attributions des pouvoirs locaux de divers échelons sont définies par la loi, dont il résulte entre autres que tout conseil du peuple est nanti d'une certaine sphère d'attributions qui lui permettent de régler la manière de satisfaire les besoins de la collectivité locale et de résoudre les conflits auxquels ces besoins peuvent donner lieu, et en outre de contribuer à la solution et à la mise en œuvre d'affaires de nature générale.

Théoriquement, nous pouvons distinguer comme suit les sphères de décisions politiques (prises par les organes du pouvoir d'Etat), d'après le degré d'autonomie des décisions « locales » :

- la sphère qui englobe les affaires d'intérêt national, où les décisions sont prises centralement et mises à exécution par l'appareil subor-

(2) Données du 31 décembre 1968. La commune (en polonais « Gromada ») est la plus petite unité de l'administration locale en milieu rural ; elle englobe en général plusieurs villages (parfois plus de dix). Signalons en outre que dans les villes plus importantes il existe des conseils du peuple de quartier qui se rangent — suivant le caractère de la ville — au deuxième ou troisième échelon de l'administration.

donné exclusivement aux autorités centrales : ce sont les problèmes relatifs à la diplomatie et (en majorité) à la défense, certaines questions du domaine de la sécurité publique, etc. ;

- la sphère qui englobe les affaires d'intérêt national, réalisées cependant avec la participation (exécutive) des organes du pouvoir d'échelon inférieur ; ce sont les décisions économiques clés et les décisions concernant d'autres objets, prises par les organes centraux puis mises en œuvre par les services des conseils du peuple ;
- la sphère des problèmes résultant de l'adaptation des directives générales de l'Etat aux conditions déterminées du terrain, par exemple les plans économiques de voïvodie ; dans cette sphère, les pouvoirs locaux disposent d'une initiative délimitée par le caractère des décisions prises centralement ;
- la sphère des objets où les décisions sont prises en principe à l'échelon local, mais sous le contrôle des pouvoirs d'échelon supérieur ; c'est le cas de la plupart des décisions d'importance locale ;
- la sphère des objets se trouvent de fait (quoique non institutionnellement, le conseil d'échelon supérieur ayant le droit de réviser les délibérations du conseil d'échelon inférieur par la force même de la loi) dans la gestion exclusive des pouvoirs locaux.

La sphère réelle d'indépendance des pouvoirs locaux fait actuellement l'objet d'assez nombreuses études scientifiques. Celles-ci concernent aussi bien les rapports entre les organes du pouvoir d'échelons différents, que le mode de prise de décision à l'échelon local, le rôle et la composition des militants dirigeants locaux, la représentation des intérêts des différents groupes sociaux au sein du conseil du peuple, etc. (3). Ces études mènent à la conclusion qu'au cours de la dernière décennie on voit se manifester une nette tendance à étendre les attributions des conseils du peuple. L'amendement apporté à la loi sur les conseils du peuple en 1963 allait nettement dans le sens d'élargir les attributions du pouvoir local. Cet amendement a été précédé d'une mise en œuvre expérimentale d'attri-

(3) Cf par exemple Wintlejusz Narojek, « The Structure of Power in a local Community » in : Jerzy J. Wiatr (éd.), *Studies in Polish Political System*, Wrocław, 1967, pp. 179-200 ; Wanda Harz et Aleksandra Jasinska, « Problems of the Representation of Interest Groups in the People's Council », *ibidem*, pp. 201-216 ; Aleksandra Jasinska, « Socio-Psychological Characteristics of Local Leaders », *ibidem*, pp. 217-242 ; Barbara Zawadzka et Sylwester Zawadzki, « Personnel and Councilors of People's Councils », *The Polish Sociological Bulletin*, n° 2/16, 1967, pp. 73-80 ; Krzysztof Ostrowski et Adam Przeworski, « Local Leadership in Poland », *ibidem*, pp. 53-72 ; Jacek Tarkowski, « A study of the Decisional Process in Rolnowo Powiat », *ibidem*, pp. 89-96.

butions spéciales dans certains conseils du peuple d'échelon du district ; le résultat satisfaisant de l'expérience a incliné le législateur à étendre les attributions de tous les conseils du peuple.

Les conseils du peuple sont également d'importants canaux d'activation de la masse des citoyens. Ceci résulte du caractère de leur activité. Celle-ci se répartit entre quatre éléments principaux :

1. Le Conseil du Peuple issu d'élections, qui constitue l'organe du pouvoir d'Etat uniforme sur le terrain donné.

2. Le présidium du Conseil du Peuple élu en session plénière du Conseil et constituant son organe exécutif et de gestion.

3. L'appareil administratif, composé de fonctionnaires de carrière de l'administration publique, divisé en services et relevant du présidium du Conseil du Peuple et des services conformes d'échelon administratif supérieur.

4. Les commissions spécialisées, composées de conseillers et de citoyens pris en dehors du Conseil ; celles-ci assument à l'encontre des organes du Conseil du Peuple les fonctions de conseils d'experts et d'organismes de contrôle.

Ceci a pour résultat de faire participer à l'exercice du pouvoir local des dizaines de milliers de citoyens — en dehors de l'appareil administratif de carrière. Lors du mandat 1965-1969, les fonctions de conseillers étaient remplies au total par 171.724 personnes, à quoi il faut ajouter environ 100.000 personnes membres de commissions. C'est une forme importante, quoique pas la seule, par laquelle s'exprime la grande activation des masses laborieuses dans le processus immédiat de l'exercice du pouvoir. Les perspectives du développement de la démocratie socialiste en Pologne sont pour une grande mesure liées au développement et au renforcement du rôle des Conseils du Peuple. Le V^e Congrès du Parti Ouvrier Polonais Unifié, tenu en novembre 1968, a positivement apprécié les conséquences qui ont découlé jusque-là de l'extension graduelle des attributions des conseils du peuple et a formulé le postulat de développer leur rôle et leur signification. C'est l'une des directions importantes de la consolidation et de l'extension dans la pratique de la démocratie socialiste.

LES ELECTIONS A LA DIETE ET AUX CONSEILS DU PEUPLE

Les élections universelles à la Diète et aux Conseils du Peuple de tous échelons ont une signification toute particulière pour le fonctionnement

du système politique polonais. Ces élections remplissent, en effet, plusieurs fonctions à la fois et en particulier :

- elles fournissent l'occasion d'une discussion nationale sur les résultats acquis jusque-là du fait de l'activité des pouvoirs d'Etat centraux et locaux, et sur les plans de développement du pays pour les années à venir ;
- elles donnent la possibilité d'apprécier dans le détail (tant aux réunions qui précèdent le suffrage que par l'acte même du vote) les militants politiques qui entrent dans les organes électifs du pouvoir d'Etat, et, par là-même, contribuent à renforcer leur liaison avec les masses ;
- elles permettent de mettre en avant, au cours de la vaste consultation électorale, des milliers de nouveaux militants qui se portent candidats aux conseils du peuple et à la Diète ;
- elles permettent aux électeurs d'exprimer leur appui pour la politique du Front d'Unité Nationale, et l'intensité avec laquelle cet appui s'exprime est un indice empirique du degré dans lequel cette politique est acceptée par les électeurs.

Depuis 1957, les élections à la Diète et aux conseils du peuple se font en Pologne en vertu de la loi électorale qui introduit sur la liste commune des partis politiques et des organisations sociales un nombre de candidats plus grand que le nombre de mandats prévus pour la circonscription électorale donnée. Cette circonstance introduit l'élément de choix entre les candidats.

Les principes fondamentaux de la loi électorale sont contenus dans le chapitre VIII de la Constitution de la République Populaire de Pologne. Il y est stipulé que le suffrage est universel, égal, direct et se fait au scrutin secret, il établit les limites d'âge minima à partir desquelles on peut être électeur et candidat, garantit des droits de vote égaux aux femmes et aux hommes, aux militaires et aux personnes civiles, etc. Ce chapitre formule le principe de désignation des candidats par les organisations sociales et politiques de la population laborieuse, et renvoie aux lois spéciales qui spécifient le mode de présentation des candidats et fixent les opérations de vote. Les lois en question ne statuent pas de l'obligation de présenter des listes communes de candidats par les partis politiques et les organisations sociales, mais uniquement admettent la possibilité d'une présentation commune de ces listes. La pratique des listes communes de tous les partis progressistes est fortement ancrée et remonte à l'année 1947 où le Bloc des Partis Démocrates, ayant présenté

aux élections des listes communes, a remporté une victoire électorale totale sur l'opposition de droite.

Le caractère de l'intégration politique qui s'exprime par la présentation de listes de candidats communes résulte des particularités du système polonais des partis. La révolution socialiste a été réalisée en Pologne au cours de luttes pour la libération nationale, auxquelles ont pris part, aux côtés du Parti Ouvrier Polonais, la gauche socialiste, la gauche du mouvement paysan et l'intelligentsia démocrate groupée avant la guerre dans ce qu'on appelait les clubs démocratiques. Cette configuration politique a fourni, après la libération, un point de départ à l'activité de quatre partis du camp démocratique, et notamment, le Parti Ouvrier Polonais, le Parti Socialiste Polonais, le Parti Paysan et le Parti Démocrate. La fusion des deux partis ouvriers, opérée en décembre 1948, a donné naissance au Parti Ouvrier Polonais Unifié, alors que la fusion de tous les partis paysans, réalisée en 1949, a donné le Parti Paysan Unifié. Ainsi donc à l'heure actuelle trois partis politiques — le Parti Ouvrier Polonais Unifié (PZPR), le Parti Paysan Unifié (ZSL) et le Parti Démocrate (SD) — constituent le noyau du Front d'Unité Nationale qui est la coalition politique de tous les groupements politiques et organisations sociales de la Pologne. Outre les partis politiques, le Front d'Unité Nationale englobe toutes sortes d'organisations socio-politiques, de jeunesse, etc. Il regroupe entre autres trois organisations socio-politiques des catholiques (Pax, Znak et l'Association Chrétienne Sociale).

La Force dirigeante du Front d'Unité Nationale est le Parti Ouvrier Polonais Unifié, dont la direction politique et idéologique est reconnue par tous les groupements qui font partie du Front. Le rôle dirigeant du PZPR au sein du Front d'Unité Nationale et la coopération étroite de tous les groupements faisant partie du Front assurent à tout le système politique le caractère d'un système basé sur la coopération.

Cela revient à dire que la coopération entre le PZPR et les autres partis et organisations socio-politiques prévient la rivalité politique et permet d'unir toutes les forces de la nation sur la plate-forme du socialisme. En même temps cependant la loi électorale n'exclut pas la possibilité pour l'électeur d'opérer une sélection entre les différents candidats et accroît, par là-même, sa participation à l'établissement de la composition du futur corps de représentants.

La loi électorale stipule que le dépouillement du scrutin se fait comme suit : on considère que le votant a donné sa voix à autant de candidats non rayés sur son bulletin qu'il y a de sièges à pourvoir dans la circonscription électorale donnée, sauf qu'au cas où le votant a laissé sur son bulletin sans les rayer plus de noms qu'il n'y a de mandats, ce qui

décide de l'attribution des voix c'est l'ordre dans lequel les candidats sont inscrits sur la liste. Comme de nombreux électeurs votent sans rayer et que c'est dans ce sens que va le travail politique mené pendant la campagne électorale par les partis et groupements du Front d'Unité Nationale, dans la pratique relativement peu de candidats inscrits en tête des listes ne sont pas élus. Il est important de remarquer que, dans notre système politique, le moment définitif du scrutin est précédé d'un long processus de mise au point des candidatures et reflète l'entente établie au préalable entre les électeurs.

Arrêtons-nous donc maintenant sur le caractère de ce processus de consultations politiques au résultat desquelles est fixé le nombre définitif des candidats. On peut distinguer dans ce processus plusieurs moments fondamentaux :

1. L'établissement du principe selon lequel seront distribués les mandats entre les partis politiques et les autres groupements ; ce principe est établi dans les grandes lignes par la Commission Centrale d'Entente entre les Partis politiques. A l'échelon de la voïvodie, un peu plus de 50 % des candidats doivent être choisis parmi les membres du Parti Ouvrier Polonais Unifié, 20 à 25 % des candidats — parmi les membres du Parti Paysan Unifié, 7,5 à 10 % des candidats parmi les membres du Parti Démocrate, 20 % des candidats parmi les sans-parti, y compris les trois groupements catholiques (4). Des principes analogues — avec certains écarts de détail — règlent la distribution des mandats dans les conseils du peuple d'autres échelons.

2. La désignation des candidats par les pouvoirs autorisés des partis politiques. Les candidats du PZPR sont proposés par scrutin secret aux conférences du parti spécialement convoquées à cette fin, et, au cas des candidats aux conseils du peuple d'échelons inférieurs (de commune et de cité) — aux réunions communes des collègues exécutifs des cellules du parti et du comité de commune, ou aux réunions du parti de la commune tout entière. Un système analogue de désignation des candidatures fonctionne dans le Parti Paysan Unifié, alors que les candidats du Parti Démocrate sont proposés à la réunion plénière élargie du comité du Parti d'échelon correspondant. La pratique indique qu'au cours de

(4) D'après les données du 30 mai 1965 la structure politique des conseillers était la suivante : membres du PZPR - 46,8 %, du ZSL - 21,6 %, du SD - 2,5 %, sans-parti - 29,1 % (cf Mieczysław Wentlandt — *Struktura osobowa prezydentów rad narodowych w latach 1944-1965* — Structure du personnel des présidiums des conseils du peuple dans les années 1944-1965 — in : *Problemy Rad Narodowych*, n° 10, 1967, tableau 3, 32).

la désignation des candidats au sein des partis politiques il se produit des déplacements et des changements parfois importants. Ce moment du processus électoral a donc une signification toute particulière, et sa réalisation appropriée constitue une garantie que les candidats désignés trouveront — dans la plupart des cas — l'assentiment des électeurs.

3. La phase suivante du processus d'établissement des listes des candidats est leur confrontation interpartis et dans le cadre des comités du Front d'Unité Nationale. Ces comités, en principe, n'introduisent de leur propre chef aucun changement aux propositions avancées par les partis et groupements politiques, par contre, les propositions — parvenant de toutes parts — relatives aux candidats sans-parti ne peuvent être intégralement retenues, ne serait-ce que pour la simple raison qu'en général leur somme dépasserait le nombre de sièges à pourvoir (5).

4. Vient ensuite, en tant que phase suivante du processus étudié, la consultation avec les électeurs, qui se fait aux réunions de la campagne électorale. A ces réunions, les électeurs prennent connaissance de la liste proposée des candidats, mettent en cause certaines candidatures, en proposent d'autres. Aux différentes élections, l'intensité de cette « présélection » des candidats accusait des degrés divers, ce qui, probablement, reflète la mesure dans laquelle les pouvoirs politiques qui établissent les listes des candidats ont su saisir l'esprit qui anime les électeurs.

5. La dernière phase de ce processus est la prise en considération — en général dans une mesure très large — des propositions avancées lors des réunions des électeurs, et la modification des listes des candidats, cette tâche incombant aux comités du Front d'Unité Nationale. Après cette modification, les listes des candidats sont enregistrées, puis diffusées et discutées conjointement avec le programme électoral du Front d'Unité Nationale pendant la campagne électorale.

Arrêtons maintenant notre attention sur les conclusions sociologiques et politiques qui découlent de l'analyse des *résultats des élections*. A partir des matériaux des années 1957 et 1958 on peut formuler plusieurs conclusions générales.

1. Les élections à la Diète et aux conseils du peuple remplissent une double fonction. D'une part, elles sont un acte de désignation, de sélection et d'approbation définitive des représentants du peuple qui agiront

(5) Stanisław Gebert, « Prawo i problematyka wyborcza w świetle doświadczeń z wyborów do rad narodowych, 1965 r. » (Le droit et les problèmes des élections à la lumière de l'expérience découlant des élections aux conseils du peuple en 1965), *Problemy Rad Narodowych*, n° 7, 1966, p. 56.

au nom des masses laborieuses dans les organes du pouvoir d'Etat à différents échelons. Ce processus s'accomplit principalement dans le cadre des activités électorales qui précèdent le scrutin lui-même, et les résultats définitifs des élections ne modifient qu'insensiblement la composition des organes de représentants proposée par les comités du Front d'Unité Nationale et les pouvoirs des partis politiques. En revanche, les résultats des élections ont une grande signification pour la deuxième fonction de celles-ci qui est l'acceptation par les électeurs de la politique menée jusque-là par le Front d'Unité Nationale, cette vaste coalition, regroupée sous la direction du Parti Ouvrier Polonais Unifié, de tous les partis politiques, des groupements socio-politiques et des organisations de masse de la population travailleuse. Cette acceptation concerne le passé et constitue en même temps une sorte de vote de confiance accordé aux pouvoirs politiques et aux programmes d'avenir qui trouvent leur expression concrète dans les programmes électoraux du Front d'Unité Nationale, élaborés à l'échelle du pays tout entier, comme aussi à l'échelle des voïvodies, des districts, des villes et des communes rurales. La population laborieuse y apporte sa contribution massive sous forme de propositions concrètes et de remarques relatives à tels ou tels autres points du programme électoral du Front d'Unité Nationale, par quoi elle a la possibilité d'influer d'une manière essentielle sur le destin du pays tout entier et de son terrain. Ce qui en revanche acquiert une grande importance au point de vue politique, c'est la sanction accordée par voie de vote à la politique et au programme du Front.

2. Cette acceptation se manifeste en général d'une manière très forte, ce qui reflète l'union du peuple polonais sur la base du socialisme. On relève, cependant, certaines différences entre les diverses élections qui se sont déjà déroulées, ainsi qu'entre les différentes circonscriptions électorales dans le cadre des mêmes élections. Ces différences concernent surtout trois questions :

a) *La participation au suffrage* : on doit admettre qu'une grande abstention lors de telles élections ou dans quelque circonscription électorale témoigne d'attitudes politiques moins favorables qu'au cas où, respectivement, la participation au suffrage est plus élevée.

b) *Le pour cent des électeurs qui donnent leur suffrage aux listes du Front d'Unité Nationale.*

c) *Dans quel degré les électeurs votent sans rayer, ou, simplifiant quelque peu la question, dans quel degré les candidats placés en tête des listes ont su obtenir l'appui massif des électeurs ; dans ce dernier*

cas, une importance particulière est accordée au degré de l'appui massif obtenu par les candidats du Parti Ouvrier Polonais Unifié.

3. Les différences dans la participation au suffrage sont peu importantes aux diverses élections, sauf les élections aux conseils du peuple de 1958 où la participation au suffrage était de beaucoup inférieure à celle des autres élections. Voici le pour cent des voix rendues par rapport à l'ensemble des électeurs aux diverses élections (pour 1957, les données concernent les élections à la Diète, pour les autres années — les élections aux conseils du peuple de voïvodie) :

1954	93,78 %
1957	94,14 %
1958	85,68 %
1961	94,74 %
1965	96,61 %
1969	97,61 %

4. A l'échelle du pays tout entier, le pour cent des électeurs qui donnent leur suffrage aux listes du Front d'Unité Nationale s'est stabilisé depuis des années à un niveau très élevé. Les données ci-dessous illustrent le pour cent des votants qui donnent leur suffrage aux listes du Front d'Unité Nationale, calculé par rapport au nombre total des votants :

1954	97,98 %
1957	98,40 %
1958	96,92 %
1961	98,43 %
1965	98,92 %
1969	99,22 %

5. Les différences relevées dans le degré d'acceptation politique entre les différentes circonscriptions électorales et régions du pays sont importantes, et leur analyse indique la distribution de la force politique du Front d'Unité Nationale à l'échelle du pays tout entier. Des différences particulièrement caractéristiques ont apparu aux élections 1957 où se sont activées les forces de l'opposition. Lors de ces élections, la différence dans la participation au suffrage, notée entre les diverses voïvodies, s'est exprimée par 4,47 % (la participation la plus élevée, dans la voïvodie de Koszalin, a été de 96,20 %, et la plus petite, dans la voïvodie de Lublin, a été de 91,73 % ; les différences entre les circonscriptions électorales ont été, évidemment, plus grandes). Lors des mêmes élections, les différences relevées entre les voïvodies dans le pour cent des électeurs qui votaient pour les listes du Front d'Unité Nationale a été de 9,31 %, et cela surtout à cause du pourcentage relativement bas de ceux qui

donnaient leur suffrage aux listes du Front dans la voïvodie d'Opole (90,26 %) ; le pourcentage le plus élevé des voix rendues aux listes du Front d'Unité Nationale a été relevé à Varsovie (99,57 %). Ces différences reflétaient le degré d'appui divers accordé au bloc démocratique dans diverses régions du pays ; en définitive, cependant, l'immense majorité des électeurs s'est déclarée en faveur des listes du Front d'Unité Nationale.

De même lors des élections de 1958 se sont manifestées dans les diverses voïvodies des différences dans la participation au suffrage (le maximum a été atteint par la voïvodie de Koszalin, 91,2 % ; le minimum dans celle de Cracovie, 80,0 % ; la différence entre ces voïvodies étant de 11,2 %), ainsi que dans le pourcentage des voix rendues aux listes du Front d'Unité Nationale (maximum, dans la voïvodie de Gdansk, 99,4 % ; minimum dans la ville de Poznan, 93,6 % ; la différence entre les voïvodies étant de 5,8 %).

Bien que ces différences ne soient pas considérables, elles permettent de formuler certaines hypothèses scientifiques quant aux élections. Les études polonaises portant sur les élections (6) contiennent aussi bien des analyses écologiques (concernant, par exemple, l'influence de l'urbanisation sur le comportement politique) que des sondages de l'opinion des électeurs. La continuation de ces études permettra, nous l'espérons, de mieux préciser le rôle joué par les élections dans le fonctionnement de la démocratie socialiste en Pologne. Dès à présent nous pouvons constater qu'elles constituent l'un des instruments importants d'action de l'opinion publique sur la politique du pays, et en même temps une école spécifique de comportement politique pour les masses des citoyens. C'est en cela aussi que réside l'importance des modifications introduites en Pologne dans la loi électorale et dans la pratique électorale, dans le sens du renforcement de la démocratie socialiste.

LES LIENS QUI RATTACHENT LES ORGANES DES REPRESENTANTS AUX MASSES

La conséquence du mandat impératif adopté par le système polonais de représentation, est la solidité du lien qui existe entre les électeurs des députés et des conseillers, et l'obligation qu'ont ces derniers de respecter les décisions découlant de la plate-forme électorale. De là découlent les diverses formes dans lesquelles se réalise le pouvoir du peuple qui

(6) Zygmunt Gostkowski, « Popular Interest in the Municipal Election in Lodz, Poland », *Public Opinion Quarterly*, vol. 23, 1959, pp. 371-381 ; Jerzy J. Wiatr, « Elections and Voting Behavior in Poland », in : Austin Ranney (éd.), *Essays on the Behavioral Study of Politics*, The University of Illinois Press, Urbana, 1962, pp. 235-251.

associe les éléments de démocratie indirecte (au moyen des représentants) aux éléments de démocratie directe. Il n'est point possible de présenter ici toutes ces formes. Aussi nous bornerons-nous uniquement à relever celles qui possèdent une signification particulière pour le système polonais.

Les conseils du peuple fonctionnent dans les unités de base de la division administrative. Dans les unités auxiliaires il existe d'autres organes du type représentatif. Ainsi, les communes se divisent en villages. Les habitants des villages décident des affaires relevant de la sphère de leurs compétences par voie de vote aux réunions des communes auxquelles prennent part tous les habitants majeurs des villages. Ces réunions décident de la manière d'exploiter les terrains communs (prairies, forêts), des travaux sociaux à entreprendre (par exemple, construction d'une route d'importance locale, construction d'un foyer, etc.), élisent le maire du village (soltys), etc.

Un rôle tout particulier revient ici aux travaux bénévoles entrepris en commun — appelés travaux sociaux (7). Ils ont surtout pour objet la construction de routes locales, la pose d'installations telles que eau courante et égouts, la construction de foyers, l'aménagement de terrains de jeux et de jardins d'enfants.

Dans les villes fonctionnent des organes d'autogestion sous forme de comités de rues et de comités de cités. Il appartient à leurs compétences de contrôler l'administration des immeubles d'habitation, d'aménager les cités, de contrôler le fonctionnement des magasins d'Etat, etc. Ces organes dirigent aussi des foyers pour enfants et adolescents, assurent l'assistance aux personnes malades et infirmes, tranchent les conflits entre voisins. L'activité des comités de rues et de cités est financée par la ville.

Les réunions de villages et le travail des comités de rues et de cités constituent le prolongement de l'activité des conseils du peuple. Ceux-ci œuvrent en liaison avec les organes de l'autogestion locale en mettant à contribution l'activité des conseillers à qui le législateur impose l'obligation de rester en liaison avec les électeurs.

La forme la plus répandue d'entretenir ces liens entre électeurs et conseillers c'est les rencontres. Ainsi, par exemple, dans la période allant du 30 mai 1965 au 30 juin 1968 il a été enregistré au total 478.457 rencontres des conseillers avec leurs électeurs. Ces rencontres étaient consacrées entre autres à l'analyse de la réalisation de la plate-forme électorale

(7) Ainsi par exemple, réalisant les actions sociales en 1966, on a construit à la campagne 2.721 km, et en 1967, 2.560 km de routes carrossables. La construction des routes a constitué en 1967, 43,5 % du total des travaux réalisés dans le cadre des initiatives sociales.

et des propositions et postulats présentés par la population au cours de la campagne électorale (8). Le conseiller qui ne s'acquitte pas de ses obligations peut être révoqué par les électeurs ou privé de son mandat par le conseil du peuple (9).

Telles sont les formes d'association de la démocratie indirecte (représentative) à la démocratie directe. Ces formes ne constituent que différents aspects de la démocratie socialiste qui n'a qu'un seul contenu politique, mais dont les moyens de mise en œuvre ne cessent de se développer. Il est impossible de présenter toutes les formes dans lesquelles elle s'exprime, et cela tant du fait de leur richesse que du processus évolutif qui les affecte. Les remarques qui viennent d'être formulées avaient en vue de rendre palpable un fait d'une importance capitale, et notamment, la tendance ininterrompue à étendre les formes de participation à la gestion et à l'exercice du pouvoir dirigé par les autorités suprêmes de l'Etat.

Ce fait indique également qu'il est impossible de procéder à une appréciation du régime socialiste à partir des critères propres aux Etats non-socialistes. Ce sont des qualités toutes différentes, des phénomènes politiques distincts qui appellent l'application de critères différents dans l'appréciation du degré du développement de la démocratie, de son efficience et de ses tendances évolutives.

L'AUTOGESTION OUVRIERE

Dans les conditions de spécialisation des processus de gestion et de concentration de la production, un problème se pose, notamment, celui de savoir à quel point la co-gestion ouvrière est réelle, étant donné que celle-ci doit consister en la participation dans les décisions les plus importantes pour l'entreprise. La co-gestion ouvrière est un des éléments de la démocratie sociale. Elle a pour fondement l'existence, non seulement à une échelle plus vaste, mais aussi à l'échelle de chaque entreprise, d'une catégorie de décisions d'ordre technico-opérationnel et de décisions concernant les directions d'action de l'entreprise, celles-ci se rangeant dans la catégorie de la politique économique. Les organes de représentants, nationaux, régionaux, à l'intérieur de l'entreprise, sont en état de prendre des décisions se situant dans le cadre de la seconde catégorie, et de les contrôler efficacement. Que les ouvriers participent réellement à la gestion

(8) Au cours de la campagne électorale de 1965 on a avancé à Varsovie 4.190 propositions, dont 3.224 ont été qualifiées comme devant être mises en œuvre.

(9) En 1967 ont été privés de leur mandat 744 conseillers au total, dont 533 conseillers des conseils du peuple des communes.

ne dépend pas uniquement des solutions institutionnelles et du niveau de la conscience sociale, mais aussi des liens établis entre la démocratie ouvrière et les institutions de démocratie politique en général.

Le point de départ de l'organisation et du fonctionnement de l'autogestion ouvrière est la constatation qu'à la socialisation des principaux moyens de production dans les pays socialistes doivent correspondre des méthodes sociales de gestion de l'économie nationale. La gestion sociale est conditionnée par tout le système politico-institutionnel, et surtout par l'activité des organes des représentants (la Diète et les conseils du peuple territoriaux de tous échelons), et par les attributions en matière du contrôle social (10). En effet, la démocratie ouvrière est partie intégrale de la démocratie socialiste, et l'importance et le rôle des organes de co-gestion des entreprises dépendent de l'ensemble des institutions qui servent à la mise en œuvre des principes de la démocratie socialiste.

En Pologne, le fonctionnement de l'autogestion ouvrière s'y associe avec un intérêt accru manifesté par le personnel pour les résultats de l'activité économique de l'entreprise. De là vient qu'une partie des bénéfices obtenus par l'entreprise est destinée à des salaires supplémentaires et à des fins sociales et matérielles. La décision quant à la manière de partager cette partie des bénéfices appartient aux organes de l'autogestion ouvrière.

Entre autres tâches, l'autogestion ouvrière a pour but d'organiser la coopération entre les différents groupes professionnels, les organisations qui fonctionnent à l'entreprise, le personnel et l'administration. C'est pourquoi l'autogestion ouvrière est un important instrument pour le règlement des problèmes politiques, économiques et sociaux de l'entreprise.

L'autogestion ouvrière remplit donc les tâches suivantes :

- elle organise la représentation du personnel en vue de prendre en commun des décisions sur les affaires importantes de l'entreprise, et donne la possibilité d'informer les travailleurs sur l'activité des organes de l'autogestion, de demander leur avis, d'entendre leurs propositions et leurs désirs ; les liens entre les organes de l'autogestion et le personnel sont entretenus par la garantie qu'ont les électeurs de pouvoir révoquer leurs représentants pendant la durée du mandat ; l'autogestion ouvrière constitue donc une manifestation de la socialisation du processus de gestion ;

(10) Cf S. Rozmaryn, *La Pologne*, Paris, 1966.

- elle donne la possibilité d'associer l'intérêt de l'entreprise avec les intérêts individuels des travailleurs, et cela en faisant dépendre le niveau des salaires des résultats économiques de l'entreprise, en même temps que les décisions importantes en cette matière relèvent de la compétence des organes qui représentent le personnel ;
- elle est un important facteur d'humanisation des rapports sociaux qui naissent au cours du processus de production, de nivellement des différences entre les divers groupes professionnels ; elle accélère l'assimilation des nouveaux ouvriers, surtout de ceux qui appartiennent à la catégorie dite des ouvriers-paysans ; l'autogestion ouvrière constitue une plate-forme d'opposition contre les tendances de gestion technocratique de l'économie nationale ;
- l'autogestion ouvrière influe sur l'extension de la sphère d'indépendance de l'entreprise par rapport à ses organes supérieurs ; en effet, les organes de l'autogestion ouvrière ne se trouvent dans aucun rapport de dépendance de service vis-à-vis des organismes supérieurs, comme c'est le cas du directeur de l'entreprise ; un tel état de choses favorise la consolidation de l'indépendance de l'entreprise.

On constate une tendance à réunir dans les compétences des organes de l'autogestion ouvrière le droit de décider dans les affaires les plus importantes de l'entreprise. Parmi ces affaires on trouve en particulier les décisions dans les affaires de planification de l'activité de l'entreprise, les décisions relatives à la constitution et au partage des fonds de l'entreprise destinés à améliorer les conditions matérielles des travailleurs et sur lesquels sont prélevées les sommes des salaires supplémentaires (primes), etc. Les organes de l'autogestion contrôlent également le travail du directeur de l'entreprise qui est chargé de mettre en œuvre les résolutions de l'autogestion ouvrière.

Les attributions des organes de l'autogestion ouvrière dépendent du degré d'indépendance de l'entreprise par rapport aux organisations supérieures. Il faut rappeler ici qu'en 1961-1962 en Pologne ont été constituées des organisations économiques qui groupent les entreprises (unions) (11), et dont les compétences ont une influence sur la sphère d'autonomie des entreprises ainsi groupées. Ces attributions, comme on l'a indiqué, permettent d'influer sur la marche de l'entreprise et de

(11) V.Z. Leskiewicz, *Zjednoczenia - organizacje branżowe przemysłu socjalistycznego* (Les unions - organisations de branche de l'industrie socialiste), Warszawa, 1961.

liquider les conflits qui, éventuellement, peuvent surgir à l'intérieur de l'entreprise.

L'extension de la sphère d'indépendance de l'entreprise est dans l'intérêt aussi bien des organes de l'autogestion ouvrière que du directeur de l'entreprise et de l'administration qui lui est subordonnée. Comme l'indiquent les études faites en Pologne, dans la plupart des entreprises les organes de l'autogestion ouvrière et le directeur agissent en commun auprès des unions pour obtenir de meilleures conditions d'action de l'entreprise (12).

Pour définir les rapports mutuels entre les organes de l'autogestion et le directeur de l'entreprise (13), il faut prendre en considération les deux prémisses suivantes :

1. Le directeur met en œuvre les résolutions des organes de l'autogestion ouvrière.

2. Il doit y avoir certaines garanties qui assurent de la part du directeur une action conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Tenant compte de ces prémisses, on a adopté dans les dispositions en vigueur en Pologne les solutions suivantes :

a) Le directeur applique toutes les résolutions des organes d'autogestion ouvrière, sauf celles qui sont contraires à la loi ou qui portent atteinte aux indices du plan qui engagent l'entreprise.

b) Dans le cas d'une contradiction entre les résolutions et la loi ou les tâches économiques obligatoires, le directeur en prévient l'organe d'autogestion ouvrière, qui peut modifier l'attitude précédemment adoptée ou la maintenir.

c) Dans le cas où les organes de l'autogestion ouvrière maintiennent leur résolution, le directeur porte la résolution contraire à la loi ou aux tâches obligatoires de l'entreprise à la connaissance de l'organisation supérieure. Cette organisation (union) décide dans la matière présentée par le directeur.

d) Dans le cas où l'organisation supérieure a pris une décision non conforme à la résolution de l'autogestion ouvrière, la législation accorde à la conférence de l'autogestion ouvrière le droit d'attaquer l'attitude

(12) Cf M. Jarosz, *Samorząd robotniczy w przedsiębiorstwie przemysłowym* (L'autogestion ouvrière dans l'entreprise industrielle), Warszawa, 1967.

(13) Cf T. Rabska, *Samorząd robotniczy w PRL* (L'autogestion ouvrière en République Populaire de Pologne), Poznan, 1962.

adoptée par l'union devant la commission d'arbitrage appelée à régler les conflits surgis entre les organes de l'autogestion ouvrière et les organisations supérieures par rapport à l'entreprise.

La surveillance du fonctionnement régulier de l'autogestion ouvrière appartient aux syndicats. Du fait de la surveillance qu'ils exercent, les syndicats ont le droit d'émettre des directives. Si dans quelque entreprise les organes de l'autogestion ouvrière n'accomplissent pas convenablement leurs fonctions, et que tous les moyens d'action visant à améliorer leur travail ont échoué, le Conseil général du syndicat compétent peut dissoudre le conseil ouvrier. Dans la pratique, il n'y a pas eu de décision portant dissolution des conseils ouvriers. Souvent en revanche les conseils généraux des syndicats analysent le travail de l'autogestion ouvrière, lui viennent en aide et établissent des directives.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, l'autogestion ouvrière a un rôle important à remplir (14) :

- un rôle politique — puisqu'elle est l'un des instruments qui servent à développer et à consolider la démocratie socialiste, et constitue en même temps une plate-forme sur laquelle se resserrent les liens entre les partis ouvriers et communistes d'une part, et les masses laborieuses d'autre part ;
- un rôle économique — puisqu'elle est un facteur qui libère l'initiative créatrice et l'activité productive de la population travailleuse, grâce à quoi les machines sont mieux utilisées, les installations mieux exploitées, la gestion des matériaux plus économique, le progrès technique mis en œuvre, les méthodes de gestion améliorées ;
- un rôle social — puisqu'elle constitue un élément de consolidation de la conscience socialiste, une plate-forme d'engagement dans les affaires générales, un moyen d'influer sur l'humanisation des rapports dans le processus de production, et de nivellement des différences entre les différents groupes professionnels à l'entreprise.

L'autogestion ouvrière est l'une des institutions qui sert à développer la démocratie à l'intérieur des entreprises et dans tout le système de l'économie nationale. On ne peut la considérer en faisant abstraction de ces autres institutions, de même qu'on ne peut lui accorder une importance absolue. Elle a certaines tâches à remplir, et, tout comme dans le cas des autres organisations institutionnelles, détachée de ce

(14) Cf. K. Karol, *Przedstawicielskie organy załogi w urzeczywistnianiu praw pracowniczych* (Les organes des représentants des travailleurs et la manière dont ils mettent en œuvre les droits des travailleurs), Wrocław, Warszawa, Kraków, 1966.

cadre général, elle ne pourrait apporter de transformations importantes. Ce n'est qu'en liaison avec les autres institutions, qui servent au développement de la démocratie socialiste, qu'on peut apprécier son rôle et son importance. Ce n'est donc que dans ce sens que l'autogestion ouvrière constitue un facteur important du développement des rapports socialistes dans la gestion de l'économie nationale.

L'efficacité d'action de l'autogestion ouvrière fait l'objet de nombreuses études en Pologne. Celles-ci font état des acquisitions importantes dues aux organes de l'autogestion ouvrière et découvrent de nouvelles possibilités de mettre à profit cette institution.

LE ROLE DIRIGEANT DU PARTI MARXISTE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA DEMOCRATIE SOCIALISTE

L'adoption du principe selon lequel l'appareil de l'Etat est dirigé par le parti constitue la base du fonctionnement et du développement de la démocratie socialiste. Dire du parti qu'il dirige l'appareil de l'Etat c'est constater qu'il exerce une influence de fait sur les décisions-clés prises dans les différents maillons du pouvoir et de l'administration de l'Etat. En même temps cependant, cet appareil, tout en réalisant les directives du parti, doit agir d'une manière indépendante et assumer une réelle responsabilité de fait pour son travail.

Le rôle dirigeant du Parti Ouvrier Polonais Unifié consiste avant tout en ce qu'il inspire l'activité des organes suprêmes et centraux du pouvoir et de l'administration de l'Etat, de leurs maillons territoriaux et des diverses institutions. Dans le contexte d'une telle interprétation de ce problème, il est important de voir non seulement quelle est la direction de l'inspiration politique, mais sa sphère et les formes dans lesquelles elle s'exprime.

Dans le domaine de l'inspiration politique, le parti, qui s'est chargé du poids de la responsabilité pour le développement du pays, a à remplir les tâches fondamentales suivantes :

1° Veiller au développement des institutions politico-juridiques démocratiques qui servent à une participation indirecte (au moyen des représentants) et directe des masses laborieuses à l'exercice du pouvoir.

2° Assurer des solutions politiquement justes aux problèmes-clés du développement social, culturel et économique du pays.

3° Créer les conditions indispensables à l'action efficace des différents chaînons et de l'ensemble de l'appareil étatique.

4° Exercer le contrôle du parti sur l'activité des organes et des personnes qui assument des fonctions responsables dans l'appareil de l'Etat.

Les solutions politiquement justes dans les affaires-clés sont assurées par la définition de la politique sociale, de la politique économique, de la politique culturelle et éducative, etc. Ces prises de position politiques trouvent ensuite leur reflet dans les actes de l'Etat, tels par exemple les plans économiques pluri-annuels et annuels. De là vient que les projets généraux de ces plans sont présentés aux débats des organes suprêmes du parti où ils sont discutés et mis au point. C'est en particulier le cas des plans économiques nationaux pluri-annuels.

Indépendamment des discussions complexes sur l'ensemble du développement économique du pays, les pouvoirs du parti analysent également au cours de leurs sessions des problèmes sociaux, culturels et économiques choisis, ou ceux relatifs aux principes de gestion dans un domaine donné. Ce qui décide du choix des sujets discutés à ces sessions, c'est leur importance. Ce doit être, en effet, des affaires-clés si l'on veut que les pouvoirs du parti inspirent de fait les voies et méthodes d'action de l'appareil étatique, tout en lui assurant l'indépendance indispensable à son activité exécutive et opérationnelle.

L'activité des organes exécutifs doit être définie par les résolutions des organes publics des représentants. La Diète et les conseils du peuple doivent prendre des résolutions dans les affaires-clés, celles qui ont une importance fondamentale pour le pays ou pour la circonscription dans laquelle s'exerce l'activité de l'organe donné. Il ne serait évidemment ni politiquement, ni pratiquement justifié que les résolutions des organes publics des représentants répètent les solutions adoptées par le parti. Il importe donc que l'inspiration politique concerne non seulement les problèmes-clés de la politique économique, mais aussi qu'elle se traduise par des moyens appropriés et qu'elle mette en œuvre des formes convenables d'action.

Assurer aux organes publics l'indépendance d'action dans le cadre des directives générales d'action politique, c'est en même temps s'opposer aux tentatives de « co-administration » ou de « co-gestion ». De tels symptômes constituent, en effet, un obstacle sérieux à l'exercice convenable du contrôle du parti portant sur l'activité des organes et des personnes assumant les fonctions dirigeantes dans l'appareil de l'Etat. De telles manifestations conduisent en définitive à la « co-responsabilité » qui rend difficile l'exercice du contrôle. On doit donc reconnaître comme régulière la forme d'inspiration du parti qui touche les vastes couches des militants politiques, économiques et sociaux, les réalisateurs concrets des tâches nationales et tous ceux qui travaillent dans l'appareil étatique.

Les autorités locales du parti sont devenues dans la période écoulée l'inspirateur et l'organisateur de l'extension de la sphère d'activité des conseils du peuple, y compris le secteur économique. Ces initiatives ont joué un rôle important dans la définition des attributions des conseils du peuple en matière de coordination, surtout par rapport aux grandes entreprises.

Les autorités locales du parti ont aidé dans de nombreux cas les conseils du peuple à résoudre des problèmes complexes du domaine social, des investissements, des permis de construire et du perfectionnement de la technique du fonctionnement de l'appareil administratif. Ces autorités sont également l'allié naturel des organes locaux du pouvoir de l'Etat qui tendent à approfondir les processus de décentralisation, à étendre la sphère d'attributions des chaînons locaux. D'où la coopération de fait, quotidienne et dans la pratique entre les comités du parti et les organes du pouvoir et de l'administration sur le terrain.

Le parti déploie des efforts tout particuliers en vue de garantir le développement de la démocratie socialiste. La démocratie, donc également la démocratie socialiste, possède un caractère concret, historiquement déterminé. L'analyse, faite à la lumière de l'histoire, de l'évolution de notre pays conduit à la constatation irréfutable du rôle décisif joué par le parti dans le développement de la démocratie socialiste. Dans les entreprises de l'Etat, les cellules du parti avaient été la force qui inspirait le développement de l'autogestion ouvrière, et aujourd'hui elles veillent à son fonctionnement régulier, au renforcement de l'autorité des organes de l'autogestion face à l'administration des entreprises et des organisations supérieures. Même dans des institutions telles que les écoles supérieures et les instituts de recherche, les cellules du parti constituent un facteur de démocratisation du fonctionnement des organes de ces institutions, d'établissement de rapports réguliers entre les hommes, etc.

A une échelle plus large — de voïvodie, de district, de commune — des initiatives ont été prises qui témoignent éloquemment que la direction imprimée par le parti à l'appareil de l'Etat sert au développement de la démocratie socialiste. On en trouve des preuves dans l'activité de la Commission aux affaires des Conseils du peuple auprès du Comité Central du Parti Ouvrier Polonais Unifié.

Au cours de son dernier mandat, cette Commission avait pris à l'étude toutes sortes de problèmes tels que, par exemple, l'appréciation de la réalisation des directives du IV^e Congrès du Parti relatives à l'élargissement des attributions et à la décentralisation dans le système des conseils du peuple, à l'amélioration de l'administration locale, au règlement des affaires des citoyens, à la consolidation des conseils du peuple des communes, au développement de la coordination sur le terrain, au

renforcement du rôle des sessions, des commissions et des conseillers dans le fonctionnement des organes locaux, etc. Des informations détaillées sur le travail de la Commission avaient été publiées dans la presse quotidienne et dans les revues spécialisées. Malgré la diversité des problèmes étudiés, la direction qui s'en dégage est une : renforcer la démocratie socialiste. Tel est le sens général de la direction imprimée par le parti à l'appareil de l'Etat.





Le colloque de Philadelphie sur l'Administration publique (1967)

par Francine LACHAERT,

Attachée de recherche à l'Institut belge de Science politique.

★

Les nouvelles connaissances et les nouvelles théories dans le domaine de l'étude de l'Administration publique ont été si nombreuses et leur développement si rapide ces dernières années, que l'« American Academy of Political and Social Science » ainsi que l'« American Society for Public Administration » ont senti la nécessité d'organiser un large colloque qui s'est tenu à Philadelphie en décembre 1967.

Ce colloque s'est donné pour tâche de faire le point des nouvelles connaissances et d'en élaborer une synthèse critique (1).

*
* *

Dans toute la littérature concernant l'étude de l'Administration publique qui a vu le jour dans les années d'après-guerre, on peut dégager trois tendances principales qui chacune ont apporté une contribution importante aux théories de l'Administration publique.

La première de ces tendances se trouve dans les écrits de ceux qui se sont intéressés à ce qu'on peut appeler « Politics of Public Administration ». La seconde tendance s'est préoccupée plus spécialement de la dynamique du monde bureaucratique en faisant plus appel à la psychologie et à la sociologie qu'à la science politique. Quant à la troisième tendance qui se dégage des études d'après-guerre, elle s'attache à l'explication plus ambitieuse des caractéristiques universelles (cross cultural) de l'Administration publique.

Les recherches plus récentes, tout en combinant les tendances précédentes, se veulent plus imaginatives, et jusqu'à un certain degré, s'expri-

(1) Theory and Practice of Public Administration : Scope, objectives and methods. Published by the American Academy of Political and Social Science. Philadelphia, october 1968.

ment à un niveau beaucoup plus abstrait. Ce qui a pour conséquence voulue l'essai de création d'une « théorie générale de l'Administration publique ».

Comme le titre de cette monographie l'indique, les protagonistes du colloque ont orienté leurs travaux vers trois directions principales : le contenu, les objectifs et la méthodologie de la théorie et de la pratique de l'Administration publique.

Comme toute science qui se cherche, la théorie de l'Administration publique a subi une crise d'identité. Dwight Waldo (2) en analyse l'origine en termes historiques et doctrinaux. Les nouvelles connaissances et les nouvelles circonstances amènent à redéfinir le contenu de la théorie. Les problèmes d'identité et d'orientation pourraient trouver une solution en considérant l'étude de l'Administration publique comme une sous-discipline de la Science Politique. D. Waldo considère cette position comme irréaliste. Il conviendrait mieux, dit-il, de considérer l'Administration publique comme une science sociale séparée, à l'instar de la science économique ou de l'anthropologie. Mieux encore, il faudrait aussi la considérer dans une perspective « professionnelle ». D. Waldo préconise aussi un élargissement du contenu de la théorie par l'étude de la sécurité interne et externe, de la justice, du gouvernement par osmose et symbiose, de la Science et de la technologie, de l'urbanisme et de l'idée du développement. Enfin, il préconise d'insister sur l'aspect « public » de l'Administration publique.

En restant toujours dans le domaine de la théorie et de son contenu, Fred W. Riggs (3) développe dans son étude l'aspect esquissé par D. Waldo au sujet du « professionnalisme ». Les tentatives de séparation de la politique et de l'administration, comme sujet d'étude est voué à l'échec. Mais pour F.W. Riggs un autre genre de séparation est probablement nécessaire et même désirable : la séparation des programmes académiques aux fins de formation des étudiants. En effet, si une partie des étudiants se destine à assumer des fonctions administratives officielles, d'autres se destinent au professorat ou à la recherche. Si tous doivent acquérir de bonnes connaissances de science politique, de statistique, des compétences linguistiques, de bonnes notions d'histoire, de droit, de psychologie, de sociologie, d'économie etc., la formation de fonctionnaires hautement qualifiés devrait se faire dans des écoles spécialisées. Pour

(2) Syracuse University.

(3) Hawaii University.

F.W. Riggs, la meilleure solution est de créer des écoles professionnelles pour le service public où enseigneraient des « political scientists », des sociologues, des statisticiens, des historiens, des économistes etc. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Administration en tant que faisant partie de la science du gouvernement, doit aussi être enseignée dans les départements de Science Politique.

Si les locutions « Administration des Entreprises » et « Pratique de l'Administration des Entreprises » sont presque synonymes, il en est autrement en ce qui concerne les termes « Administration publique » et « Pratique de l'Administration publique ». Car le fait d'administrer publiquement a souvent des effets sur les politiques suivies, parfois les altère et/ou les remplace par de nouvelles. Le professeur Herbert Emmerich (4) affirme que, dans son sens le plus large, la « Pratique de l'Administration publique » embrasse tous les actes exécutifs sujets au contrôle politique et accomplis par des agents de l'Etat. Il analyse aussi dans son intervention, les séparations qui existent dans le domaine même de l'Administration publique, comme par exemple dans l'éducation et la recherche scientifique. Une place importante est aussi donnée à la discussion des différents types de programmes gouvernementaux et spécialement ceux du gouvernement fédéral des Etats-Unis. Mais ce qui contribue peut-être le plus à la compréhension du sujet, c'est la partie qui traite de la signification essentielle de l'Administration publique : aux yeux de H. Emmerich, presque tout le travail d'un administrateur public se situe dans le domaine de la négociation. Et s'il doit être capable d'exposer son programme et de le défendre, il doit aussi avoir le goût de cette pratique et être capable de recevoir et de répliquer avec compétence aux critiques.

Aussi H. Emmerich propose que la formation des futurs fonctionnaires doit être poussée sur un plan plus général. L'Administration publique, comme la Science Politique, doit devenir science de coordination pour corriger la trop forte tendance à la sur-spécialisation dans la société américaine. Le point de vue du « généraliste » devient indispensable au « top leadership » pour le développement de la théorie et de la pratique de l'Administration publique.

Le professeur Stephen K. Bailey (5), quant à lui, s'est attaché à définir le but de l'étude de la théorie de l'Administration publique. Ce but est l'amélioration du travail administratif qui doit conduire *ipso facto* à l'amélioration du travail gouvernemental. S.K. Bailey décrit quatre théories dont

(4) University of Virginia.

(5) Syracuse University.

le développement et l'application sont nécessaires pour parvenir à réaliser cet objectif. Ce sont :

1. « Descriptive-Explanatory Theory ».
2. « Normative Theory ».
3. « Assumptive Theory ».
4. « Instrumental Theory ».

Un des objectifs de la théorie de l'Administration publique est de repenser les typologies existantes et d'en créer de nouvelles. Car, les typologies, une fois élaborées, tendent naturellement à devenir statiques. Les modèles « Descriptifs-Explicatifs » ne sont pas faciles à élaborer dans la théorie de l'Administration publique, mais c'est une tâche nécessaire car il est impossible d'améliorer ce qu'on ne peut décrire et expliquer. D'un autre côté, il est aussi nécessaire et essentiel de poser des postulats normatifs pour atteindre l'objectif suprême qu'est l'amélioration de la pratique administrative. Cette amélioration pour qu'elle soit durable, dépendra aussi, dans une large mesure de ce que les théoriciens des Sciences Sociales formuleront comme modèles de la compétence personnelle et institutionnelle de l'homme. Les théories instrumentales sont aussi essentielles. Il s'agit ici de savoir quelles techniques, quels outils, quel timing de progrès, bref, quels moyens l'Administration mettra en œuvre pour réaliser les options du gouvernement démocratique.

L'essentiel de l'intervention du professeur Lynton K. Caldwell (6), traitant de la méthodologie dans la théorie de l'Administration publique, concerne les alternatives disponibles d'une théorie réaliste de l'Administration publique et les méthodes par lesquelles une telle théorie puisse être effectivement validée. L'étude de l'Administration publique pourrait être grandement améliorée en la considérant non seulement en tant qu'administration gouvernementale, mais aussi en tant que corps public gouvernemental et non-gouvernemental, un corps dans lequel il y a différents degrés de « publicness ». Il devient, en effet, difficile de décrire et d'expliquer tout le processus administratif si l'on n'y inclut pas toutes ses ramifications. L.K. Caldwell use du terme de « macro-administration », car il considère l'étude de l'Administration publique non pas en tant que discipline, mais bien comme un « focus » auquel toutes les disciplines apportent leur contribution. Aussi la méthodologie la plus pratique d'une théorie de l'Administration publique est celle qui permet à la théorie de devenir prophétique. Car en fait, l'homme façonne son avenir consciemment, et son histoire n'est pas la révélation d'événements prédéterminés. L'Administration publique de l'avenir devra être capable de pouvoir

(6) University of Indiana.

maintenir la viabilité d'une plus grande société dans laquelle le gouvernement et le citoyen, la science et la technologie, l'entreprise et la philanthropie sont apparentés dans une nouvelle forme d'ordre politique. Et, conclut L.K. Caldwell, toute méthodologie de la théorie de l'Administration publique doit répondre à ce défi.

*
**

Il est difficile de conclure en quelques lignes et de synthétiser toutes les idées qui émanent de cette monographie. On pourrait relever beaucoup de points sur lesquels un large consensus est réalisé entre les différents conférenciers, mais aussi de nombreux points de désaccords, quoique tout soit une question de degrés.

Ce qui ressort surtout ce sont les points de vue particuliers en relation avec certaines questions non résolues dans la théorie et la pratique de l'Administration publique :

- la nécessité d'une étude dichotomique de l'Administration publique : professionnelle et académique ;
- le distancement de l'Administration publique de la Science Politique ;
- le cycle de formation des administrateurs publics devrait insister sur les méthodes administratives ;
- la littérature concernant l'Administration publique devrait être exotérique et non ésotérique ;
- seule une petite partie de la discipline peut être traitée scientifiquement ;
- la méthode de l'Administration publique ne peut pas être standardisée et imposée, il n'y a pas de règles méthodologiques appropriées, etc.

Cette monographie offre de nouvelles perspectives et des suggestions intéressantes dignes d'être approfondies. Elle est certainement une des meilleures études des tendances actuelles du « Public Management », et intéressera tout ceux qui se préoccupent d'assurer l'amélioration et du progrès de l'Administration publique.





Comptes rendus

G. SIVINI, Il comportamento elettorale. Bibliografia internazionale di studi e ricerche sociologiche. Schrift n° 1 van het Istituto di studi e ricerche Carlo Cattaneo, 163 blz., 1967, Bologna, 5.000 lires.

Deze bibliografie is eigenlijk tot stand gekomen met een praktisch opzet : dienen als voorbereidende documentatie voor het grootscheeps opgevatte ecologisch onderzoek van de italiaanse kiezer. Alhoewel in de ondertitel aangegeven is dat de bibliografie de sociologische werken verzamelt, is dit tamelijk ruim uitgebouwd. « We have tried to be as exhaustive as possible, and in certain cases it has been preferable to exceed (especially for Italian works) by inserting references which are not strictly related to a sociological approach of voting behaviour, but to the electoral phenomenon in general (blz. 7). De publikaties met de officiële statistieken worden evenwel niet opgenomen. Na een korte voorstelling in het italiaans, frans, engels en duits komt een vrij uitgebreid overzicht van de hand van Sivini over de tendenzen en de perspectieven van de verkiezingssociologie. Na deze studie (ongeveer 30 blz.) volgen 835 referenties van verkiezingssociologische bijdragen in het engels, 381 franse werken, 90 duitse en ten slotte 254 italiaanse. Deze 1.560 werken bestrijken alle landen in zover er in één van de vier talen over gepubliceerd is in het perspectief dat de auteur voorop gezet heeft. Daarbij is men zover als mogelijk in de tijd terug gegaan : volgens het werk heeft Italië de verkiezingsanalytische primeur met een artikel van 1874 (In de tekst wordt wel aan de *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République* van André Siegfried (1913) de eer bewezen die het toekomst).

Het klassifikatiesysteem, namelijk per taal alle politieke stelsels door mekaar wordt verantwoord door een streven naar zo groot mogelijke onvooringenomenheid. Maar de bibliografie lijdt er nogal erg onder. Op blz. 79 bijv. vindt men (engelse) referenties over verkiezingen in de noordse landen, in Kerala, in Canada, in Keulen, in de ontwikkelingslanden, in Ceylan, tussen referenties over Amerikaanse verkiezingen die dan nog schommelen tussen presidentsverkiezing, kongresverkiezingen, goeverneursverkiezingen. In de franse bibliografie is het zo mogelijk soms nog erger : blz. 125 heeft een artikel van J. Cadart over het britse tweepartijensstelsel, het *Res Publica* nummer over de verkiezingen van 23 mei 1965 in België, een artikel van J. Charlot over de franse presidentsverkiezingen en een van F. Dreyfus over de vijfde Bundestagverkiezingen. Deze vermenging van alle politieke regimes en soorten verkiezingen door mekaar is een eerste belangrijke kritiek. Beter ware geweest te ordenen per land en pas dan onderscheid naar taal te maken.

Een tweede kritiek betreft de onvolledigheid in deze « internationale » bibliografie door de taalbeperking die men zich heeft opgelegd, ook al bestrijkt men

met het engels, frans, duits en italiaans een zeer grote ruimte. Maar het treft toch dat het verkiezingsonderzoek in Nederland met 10 regels wordt afgedaan in de tekst van Sivini. En dit doordat het nederlands verkiezingsonderzoek overwegend in het nederlands is gepubliceerd. Verder treft het ook dat men voor België nergens de namen Van den Daele, Deleek of het A.C.W. onderzoek vermeld vindt. Men kan derhalve moeilijk op deze bibliografie steunen om de nederlandse, deense, noorse, zweedse, finse verkiezingen te benaderen. Ook de verkiezingen in Latinjns-Amerikaanse landen komen te weinig aan hun trekken.

Tenslotte nog een laatste kritiek. Men is wat België betreft niet ver genoeg in de tijd teruggegaan. Niet alleen voor de kaart van Jules Malou over de gemeenteraadsverkiezingen van 1884, maar vooral voor de zeer degelijke studies die in België rond 1900 verschenen zijn o.m. van C. Jacquart en M. Sauveur. Voor de Duitse Bondsrepubliek moet betreurd worden dat de zeer interessante pogingen tot verklaring — ook in sociologisch opzicht — die bij elke Bundestag verkiezing door het Statistische Bundesamt worden gepubliceerd in de reeks *Bevölkerung und Kultur* niet opgenomen werden.

Maar ondanks deze kritiek moet waardering opgebracht worden voor dit werk. Voor de vier weerhouden talen is de bibliografie — in zijn eigen perspektief — nagenoeg volledig. Wat België betreft ontbreekt geen enkel belangrijk franstalig nummer (tenzij F. Van Belle). Ook de tekst van Sivini is zeer degelijk. Alleen moet betreurd dat dit overzicht in het italiaans, ook niet in een andere taal gepubliceerd werd. De waarde van dit internationaal opgezet schrift zou er nog door toegenomen zijn.

W. Dewachter.



Carl-Henrik HOJER, Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940.

C.R.I.S.P., 35, rue du Congrès, Bruxelles 1, 400 pages, 350 francs belges.

Il arrive fréquemment que le regard porté par un étranger sur une société donnée se révèle d'une acuité et perspicacité particulières. Aussi comprend-on le souci déjà manifesté dans le passé par le C.R.I.S.P. d'associer à ses travaux sur la société politique belge des chercheurs étrangers comme les professeurs Lorwin et Meynaud.

Aujourd'hui, le *Centre de Recherche et d'Information socio-politiques* C.R.I.S.P. réédite une thèse de doctorat sur le Régime parlementaire belge de 1918 à 1940, soutenue en mai 1946 à la Faculté des Lettres de l'Université d'Uppsala (Suède). L'auteur, Carl-Henrik Höjer, s'était livré à un travail minutieux de dépouillement des documents — et particulièrement de la presse — relatifs à cette période. En outre, il avait eu des entretiens avec de nombreuses personnalités politiques de l'époque (ainsi, les ministres d'Etat Carton de Wiart, van Cauwelaert, Devèze, Lippens, Huysmans et Hymans), de l'université et de l'administration.

L'étude de Carl-Henrik Höjer avait eu pour objet principal les mécanismes qui commandent la constitution et la démission des gouvernements.

La réédition réalisée par le C.R.I.S.P. en collaboration avec la Faculté des Sciences politiques d'Uppsala présentera pour le lecteur d'aujourd'hui un aspect d'actualité souvent inattendu.

L'introduction de l'ouvrage examine successivement la question linguistique et les partis politiques en Belgique et elle met en relief, à leur propos, des facteurs qui poursuivent leur action de conditionnement jusqu'aux derniers développements de la vie politique belge.

Le corps même de l'ouvrage dresse un tableau de la succession des crises gouvernementales mais, dépassant l'aspect formel, fait davantage que suggérer le problème d'une crise du régime.

De la crise de Lophem, au moment de l'Armistice de 1918, au remaniement ministériel de janvier 1940, le livre de Carl-Henrik Höjer révèle l'action dans des conjonctures différentes de facteurs de tensions politiques latentes ou manifestes, encore à l'œuvre aujourd'hui.

Les conclusions, enfin, passent en revue des problèmes tels que la stabilité et la structure des gouvernements, le rôle des assemblées représentatives et du pouvoir royal.

L'ouvrage, indispensable à tous ceux qui enseignent ou étudient l'histoire ou la science politique, s'adresse aussi à tout citoyen décidé de comprendre le régime dans lequel il vit.



Pierre SORLIN, La société soviétique 1917-1967. Seconde édition, revue et augmentée, 284 pages. Librairie Armand Colin, collection U., série « Histoire contemporaine », dirigée par René Rémond, Paris 1967.

Sous la forme classique d'un manuel, c'est un remarquable panorama de l'évolution historique et de la situation présente de l'URSS un demi-siècle après la Révolution d'octobre que nous présente Pierre Sorlin dans cet ouvrage. L'ancienne société russe, son effondrement de 1914 à 1920, la stabilisation opérée de 1921 à 1927 par le pouvoir soviétique, la naissance d'une nouvelle société entre 1928 et 1938, la grande épreuve de la seconde guerre mondiale, qui commencée en 1939 a duré jusqu'en 1953, font l'objet de développements sociologiques et économiques étonnamment documentés permettant au lecteur, même non averti, de s'affranchir de ses à priori politiques pour comprendre la société soviétique d'aujourd'hui et celle de demain auxquelles l'auteur consacre son dernier chapitre, le plus intéressant pour les politologues. Parmi les problèmes qui y sont abordés, retenons celui de l'écart entre les conquêtes d'une science d'avant-garde et leur intégration à la vie quotidienne, qui paraît en URSS beaucoup plus considérable qu'en Occident ; retenons aussi celui posé par le déclin de l'idéologie. « Les communistes n'osent pas sortir du passé » écrit Pierre Sorlin ... En fait, les Soviétiques cherchent une pensée ferme qui constitue une explication cohérente et dialectique du monde actuel, qui prolonge, à l'âge atomique, les analyses faites par Marx à l'âge du charbon, par Lénine à l'âge de l'électricité. Or, pour l'instant, les dirigeants soviétiques, dans leurs discours-fléuves, se contentent de présenter des bilans comptables. Individuellement, les Soviétiques sont ravis que leurs chefs leur promettent de substantielles améliorations pour les années prochaines ; mais ils se sentent concernés en tant que consommateurs, non en tant que communistes ; s'ils demeurent socialistes par habitude, bien peu restent profondément marxistes.

Voilà donc diagnostiqué, une fois de plus, l'embourgeoisement de la société soviétique, dont on connaît les répercussions dans le « camp socialiste » et dans le champ des relations internationales. Regrettons cependant, pour terminer, que l'auteur n'ait pas analysé davantage le phénomène sociologique de la tyrannie stalinienne qui, de ce fait, apparaît comme une conséquence indirecte de la guerre, alors qu'il lui est de toute évidence antérieur.

Jan Masolijn.



Georges LEFRANC, Jaurès et le socialisme des intellectuels, 232 p.
 Histoire du Travail et de la Vie économique, Aubier-Montaigne, 1968.

L'excellent historien du mouvement ouvrier français qu'est Georges Lefranc s'est attaqué dans cet ouvrage à une tâche ambitieuse consistant à vérifier et à illustrer en quelque 200 pages l'hypothèse qu'il pose dès son Introduction sous la forme suivante : « Ne peut-on pas retrouver dans l'histoire du socialisme la pérennité d'un courant intellectuel qui, devant le marxisme, a conçu autrement l'évolution historique, a maintenu la valeur de l'idée et s'est efforcé de préciser le sens futur de la civilisation socialiste ? Avec Jaurès, avant lui ou après lui, des hommes se sont essayés à cette tâche, peut-être hors de proportion avec leurs forces ». La démonstration se développe en trois parties, la première tout entière consacrée à Jaurès, la seconde à Pierre Lavrov, Lucien Herr, Charles Aandler, Henri De Man et Léon Blum, et la troisième aux intellectuels socialistes d'aujourd'hui représentés par des contributions de Herbert Marcuse, Ignazio Silone, André Philip, Henri Brugmans, Franco Lombardi, Léo Moulin, Jeanne Hersch, Roger Quilliot et Guiseppe Tanburano.

Disons d'emblée que si la démonstration n'est guère concluante, la faute en incombe moins à l'auteur qu'à l'ambiguïté de son sujet et particulièrement de son personnage central, Jaurès. Car enfin, si ce dernier ne s'est jamais risqué à formuler son jugement sur le marxisme en termes clairs et précis, les raisons de ce silence mériteraient d'être approfondies et peut-être y aurait-il intérêt à explorer l'hypothèse d'un Jaurès paradoxalement sorélien reconnaissant à l'idéologie marxiste la valeur opératoire d'un mythe prolétarien.

L'ambiguïté du sujet prend toute son ampleur dans la seconde partie de l'ouvrage, à la lumière notamment de cette citation de Henri De Man, parlant du socialisme antérieur à 1914 : « Il combinait alors la ferveur combative d'une croisade, la ferveur de sacrifice d'une religion et la ferveur de vérité d'une science. Prenons garde de ne perdre cette ferveur — et cette force —, montrons-nous capables, sans cesser d'être un formidable mouvement d'intérêts, de continuer à être un irrésistible mouvement d'idées ».

Les meilleures contributions à la troisième partie de l'ouvrage émanent des auteurs qui s'interrogent sur les raisons pour lesquelles le socialisme a cessé d'être un « irrésistible mouvement d'idées, au moins dans ses formes européennes ». L'impression qui s'en dégage est celle d'une telle multiplicité de pensées que l'on est tenté de compléter la formule de Henri De Man : « Dans le passé, ce sont les intellectuels, non les ouvriers qui ont créé le socialisme », en précisant qu'ils se sont rattrapés depuis en le tuant ! Mais sans doute serait-il injuste de disculper totalement les ouvriers et surtout les partis socia-

listes dont Léo Moulin affirme qu'ils « sont devenus bien vite les éteignoirs de la pensée socialiste ». Quelle que soit la responsabilité des partis, celle des intellectuels, en Occident, paraît primordiale puisque aussi bien ils ont toujours eu le loisir de penser et d'agir en dehors du parti. Preuve en soit que la plupart des auteurs de ce troisième chapitre sont dans une position extérieure ou marginale par rapport au parti socialiste de leur pays.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les « analogies manifestes » entre tant de points de vue retenues par Georges Lefranc dans sa *Conclusion* soient d'une extrême indigence. Disons-le franchement : ces analogies n'eussent guère été moindre si nombre d'auteurs libéraux ou sociaux-chrétiens avaient été ajoutés à nos intellectuels socialistes. Aussi bien, la convergence entre ces derniers tient-elle peut-être surtout à l'espérance que Georges Lefranc formule dans les dernières lignes de son ouvrage : « A l'heure où nous sommes parvenus, le socialisme ne repartira vers un nouveau destin que s'il se préoccupe de définir une nouvelle culture et un nouveau style de vie et d'esquisser une vision globale du monde susceptible de répondre aux exigences multiples qui sont celles de l'homme de ce vingtième siècle finissant ».

Ivo Rens.



Roger CLAUSSE (sous la direction de) *Belgique 1965. Presse, radio et télévision aux prises avec les élections (Les rapports entre communautés et « face à l'opinion »)*. Editions de l'Institut de Sociologie de l'ULB, 344 pages, 34 hors-textes, 1 vol. in-8°. Bruxelles 1968.

Les Editions de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B. ont publié en 1968 un volumineux ouvrage consacré aux avant-dernières élections générales qu'a connues le pays. Une équipe importante de chercheurs, dirigée par le professeur Roger Clause, directeur du Centre d'Études des Techniques de Diffusion Collective, et comprenant notamment Gabriel Thoveron, l'un de nos meilleurs spécialistes des communications de masse, a en effet examiné, de manière extrêmement fouillée, la manière dont la campagne électorale préalable à la consultation du 23 mai 1965 a été reflétée par la presse nationale et la radio et la télévision d'expression française.

D'une manière générale, l'ouvrage devrait intéresser au plus haut degré les spécialistes en sociologie électorale et les politicologues, autant que tous ceux qu'attire la science journalistique. Pour ce qui est de la science politique, l'étude aborde un problème passionnant, à savoir l'influence des communications de masse sur les comportements de vote, et propose à cet égard quelques éléments de solution. La place réduite réservée par le journal à l'information et l'opinion politiques montre, par exemple, le peu d'intérêt du public pour ces rubriques, ainsi d'ailleurs que le rôle limité que semblent s'assigner les journalistes dans ce domaine. D'un autre côté, l'étude approfondie de l'émission télévisée de la R.T.B. « Face à l'opinion » fait entrevoir les possibilités nouvelles offertes par la télévision dans le domaine politique.

La période prise en considération par l'étude s'étend sur les six semaines qui ont précédé le jour même des élections. Dans une première partie, les auteurs se livrent à ce qu'ils appellent « l'analyse quantitative » du contenu électoral de la presse écrite, représentée par la totalité des éditions nationales des

quotidiens belges, et par un échantillon de 20 hebdomadaires couvrant tout l'éventail des opinions, depuis l'extrême-droite jusqu'aux extrême-gauches. L'analyse quantitative s'occupe de la « structuration ou mise en valeur physique des textes », c'est-à-dire, notamment, de la surface couverte par les articles concernant la campagne électorale, la part prise par les titres et par l'illustration, la place réservée à ces articles dans le journal (pagination).

Parmi les sujets traités au cours de la campagne, l'ouvrage accorde une attention particulière à celui des « rapports communautaires ». Nous nous en tiendrons ici à cet aspect des constatations qui y sont formulées :

- en termes de surface couverte, dans la presse catholique, ce sont surtout les journaux flamands et la Libre Belgique qui étaient intéressés par ces problèmes, les journaux francophones ayant eu tendance à minimiser cette question,
- inversement, dans la presse socialiste, c'est surtout en Flandre que les problèmes communautaires avaient été négligés ; la presse du P.L.P. elle, dans son ensemble, ne semblait pas porter un grand intérêt à la question.
- enfin, l'attitude de la presse dite « neutre » était fort diversifiée : si « Le Soir » a fait une grande place aux manifestations des partis dont les programmes sont fédéralistes ou marquent une nette préoccupation linguistique, « La Meuse » en revanche, est restée fort discrète.

Notons que, d'une manière générale, la campagne électorale n'occupait qu'une place réduite dans les journaux quotidiens (en moyenne : 3,25 % de la surface totale imprimée, 4,79 % de la surface rédactionnelle) ; il en est allé tout autrement des hebdomadaires (23,25 % de la surface totale imprimée, en moyenne et 29,39 % de la surface rédactionnelle).

La deuxième partie du livre est consacrée à « l'analyse qualitative » de ce même contenu « électoral ». Celle-ci, qui fait intervenir les techniques extrêmement subtiles dont sont coutumiers les spécialistes que sont les auteurs, s'organise principalement autour de « thèmes de référence », de « mots éloquents » (1), de « personnalités vedettes », de « journaux et périodiques appelés en témoignage ».

Pour nous résumer, disons surtout que :

- en ce qui concerne les quotidiens, l'analyse qualitative confirme, en général, les résultats de l'analyse quantitative ; parmi les aspects des problèmes communautaires qui, en 1965, avaient principalement polarisé leur attention, les problèmes linguistiques venaient en première place, suivis de loin du fédéralisme, de la révision constitutionnelle et, plus loin encore, des problèmes démographiques et économiques. En outre, sept personnalités politiques avaient surtout retenu l'attention de cette presse : il s'agit de MM. Gilson, Perin, Spaak, Vanaudenhove, Pierson, Lefèvre et Larock. Alors que la presse francophone adoptait, à leur égard, une attitude essentiellement critique, M. Pierson excepté, la presse flamande attaquait surtout MM. Larock, Perin, Spaak et Vanaudenhove,

(1) Tels que, par exemple : fédéralisme, fransquillon, flamingants, Fourons, etc...

— dans les hebdomadaires, les problèmes abordés en priorité étaient les mêmes que dans la presse quotidienne ; ces problèmes étaient plus souvent traités dans des articles d'opinion que d'information, ce qui correspond bien à la nature de cette presse. Enfin les personnalités les plus souvent citées (et critiquées) étaient MM. Gilson, Vanden Boeynants, Vanau-den-hove, Spaak, Lefèvre et Van Cauwelaert.

Dans une troisième partie enfin, les auteurs ont étudié la campagne électorale à la radio-télévision. La plus grande partie de ce chapitre est consacrée à l'émission « Face à l'opinion », au cours de laquelle, les représentants des divers partis, disposant d'un temps d'antenne censé correspondre à leur importance auprès du corps électoral, répondaient aux questions sélectionnées par les journalistes de la R.T.B. parmi celles que leur posaient, par téléphone, les téléspectateurs. L'étude est très complète à ce sujet : elle envisage, non seulement le contenu des questions, mais aussi les réactions de la presse écrite, ainsi que celle du public, testées par une série de sondages successifs.

On peut dire que cette émission (dont la formule a été modifiée l'année passée) a suscité un intérêt supérieur à celui des émissions qui passaient ordinairement aux mêmes heures, bien qu'il ait décrû sensiblement entre les premières éditions et les deux dernières, où la courbe de densité de vision a remonté. Remarquons cependant que l'importance relative de l'audience était peut-être due au feuilleton « Le Saint » qui la précédait. Les véritables amateurs de l'émission étaient surtout des hommes, qui ont plus apprécié la personnalité des hommes politiques que leurs déclarations. Les questions posées se sont surtout rapportées, dans l'ordre, aux rapports entre les communautés, à la vie politique, aux problèmes sociaux et aux pensions. Le public a estimé, en général, que les réponses fournies par les hommes politiques aux questions qui leur ont été soumises, n'ont guère modifié leur opinion antérieure. Notons enfin qu'une minorité de téléspectateurs déclare que la télévision ne devrait pas faire de politique. La majorité, cependant, s'est trouvée, à l'en croire, satisfaite de la série.

Il serait vain de vouloir transposer les résultats de cette recherche considérable aux circonstances de la campagne électorale de l'année dernière. Une telle publication constitue bien, à sa manière, la réalisation d'une gageure. Elle a mis en œuvre des moyens scientifiques d'une rigueur assez rare dans notre pays. Au-delà d'un aspect historique qui ne doit pas être démontré, son intérêt, comme le dit très bien le Professeur Arthur Doucy, dans sa préface « se situe d'abord par rapport à la science des techniques de diffusion, sur le plan méthodologique (...), mais aussi sur le plan de la connaissance de la presse belge, particulièrement de la presse écrite sur laquelle de récents mouvements de concentration ont attiré l'attention. Nombre de conclusions permettent de situer cette presse dans son activité quotidienne générale, en dehors de son comportement propagandiste ou même politique ». On peut être reconnaissant au professeur Clause et à son équipe qui n'en resteront certainement pas là, de nous avoir donné cette « brique » de plus de 300 pages, accompagnées de multiple tableaux, qui honore ses auteurs.

Claude Javeau.



Aristide R. ZOLBERG, *Creating Political Order. The Party-States of West Africa.* Rand Mc Nelly Studies in Political Change, Myron Weiner, editor, Chicago 1966, 168 pp.

L'auteur est professeur associé de science politique et directeur du centre d'études comparées de politique du développement à l'université de Chicago.

L'objectif poursuivi par l'auteur est d'examiner certains aspects de la vie politique de cinq pays d'Afrique à propos desquels il a pu réunir une somme raisonnable d'informations. Ces cinq pays sont : la Côte d'Ivoire, le Mali, le Ghana, le Sénégal et la Guinée. Ces pays représentent les deux grandes sphères du colonialisme qui a régné en Afrique de l'ouest. Tous les cinq sont des pays à parti unique.

L'auteur esquisse d'abord la toile de fond historique. Ensuite, il analyse le processus de transformation des territoires coloniaux en nouveaux Etats. C'est à un examen de l'idéologie des nouveaux Etats de l'ouest africain qu'il est procédé ici. Ensuite, le professeur Zolberg se penche sur les phénomènes oppositionnels et sur l'élaboration des nouvelles lois. Enfin, il cherche à intégrer son étude dans la perspective de l'univers des systèmes politiques.

Sa conclusion est double : elle comporte une partie académique et une partie pratique, celle qui s'adresse aux amis africains de l'auteur à qui celui-ci dédie son livre.

L'ouvrage peut être consulté à la bibliothèque de l'Institut.

Wladimir S. Plavsic.



Pierre ALBERT, *La Presse.* Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n° 414, Paris 1968, 126 pp.

Il faut signaler la réédition de cette étude publiée dans une collection dont la réputation n'est plus à faire.

Il s'agit d'une mise à jour de ce panorama de la presse qui se compose de deux parties. La première, le monde de la presse, qui analyse la nature et les fonctions de la presse écrite, les structures techniques et économiques de la presse, et la presse et ses lecteurs. La seconde partie, la presse dans le monde, fait l'inventaire des presses française, européenne, anglo-saxonne et non-occidentale.

Les lecteurs du journal *Le Monde* y trouveront une définition concise et flatteuse du quotidien auquel ils ont accordé leurs suffrages. A lire.

Wladimir S. Plavsic.



Questions actuelles du Socialisme. Revue trimestrielle yougoslave, Belgrade, n° 87, octobre-décembre 1967, 167 pp.

La revue « Questions actuelles du Socialisme » s'intitule revue théorique, politique et d'information. Elle publie des articles sur les problèmes de l'édification socialiste en Yougoslavie. Elle présente l'activité de la ligue des communistes, de l'Alliance socialiste du peuple travailleur et d'autres organisations et organismes du système socio-politique de la Yougoslavie. Elle traite des évène-

ments dans le monde et présente l'activité internationale de la Yougoslavie. Elle publie des textes originaux et des articles et documents déjà parus.

La livraison d'octobre-décembre 1967 comporte les articles suivants : Zlatko Cepo : Contribution à la problématique de la définition du socialisme ; Dusan Bilandzic : La gestion ouvrière des usines ; Vladimir Bakaric : Ce que doit être la Ligue des communistes d'aujourd'hui ; Rato Dugonjic : L'octobre de Lénine a modifié le cours de l'histoire ; Ante Fiamengo : L'Eglise et la politique dans la société d'autogestion ; Mugbil Jakic : Quelques traits caractéristiques de la réforme en Yougoslavie.

Outre ces articles signés, il faut relever les rubriques suivantes : vie politique : La VIII^e session du Comité Central de la L.C.Y. ; documents : Les décisions de la VIII^e session du C.C. de la Ligue des Communistes yougoslaves ; aperçus : Une « table ronde » consacrée à la réforme yougoslave à l'Institut Gramsci de Rome ; revue de la presse : La signification et l'importance des préparatifs du IX^e Congrès — interview de Mijalko Todorovic ; relations internationales.

La revue arrive régulièrement à l'Institut où elle peut être consultée.

Wladimir S. Plavsic.



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Fondé par Ernest Solvay



Revue de l'Institut de Sociologie

Rédaction-Administration :

INSTITUT DE SOCIOLOGIE de l'U. L. B. - 44, avenue Jeanne, Bruxelles 5

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Revue trimestrielle (Editions de l'Institut de Sociologie)

600 fr belges pour la Belgique	200 fr belges pour le fascicule.
700 fr belges pour l'Etranger	400 fr belges le n ^o double

Articles de fond : Science politique, économie politique, économie sociale, sociologie du travail, sociologie africaine, psychologie sociale, sociographie, etc.

Chronique du mouvement scientifique

Notices bibliographiques : Notes et documents
comptes rendus critiques

Acquisitions de la bibliothèque

Chronique de l'Institut — Informations

RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique
Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Review of Belgian Political Science Institute

Conditions de vente et d'abonnement de la revue RES PUBLICA :
Verkoops- en abonnementsvoorwaarden van het tijdschrift RES PUBLICA :
Sales conditions and annual subscription of RES PUBLICA Review

Les montants comprennent le port et les 7 % de la taxe de transmission
In de bedragen zijn draagloon en 7 % omzetbelasting inbegrepen
Taxes and postages are included in the amounts

	1969	
	F.B.	B.F.
1. Abonnement annuel (5 numéros) — jaarlijks abonnement (5 nummers). Annual subscription (5 numbers).		
Pays de la Communauté européenne - Gemeenschappelijke Europese landen. - European Communities		450
Autres pays - Andere landen - Others countries		530
Etudiants - Studenten - Students		225
2. Collection par année de 1959 à 1968 - Collectie per jaar vanaf 1959 tot 1968 - Set per Year of 1959 through 1968		450
3. Vente au numéro - Verkoop per nummer - Number sale (1962 à/tot/ through 1968)		150
4. Collection complète de 1959 à 1968 inclus : 3.700 F.B. Volledige verzameling van 1959 tot 1968 inbegrepen : 3.700 B.F. Full set of 1959 through 1968 : 3.700 F.B.		

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique
ou au compte 68.70200 de la Société Générale de Banque, 3, Montagne du Parc, Bruxelles 1.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor
Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.70200 van de Generale Bankmaatschappij, 3,
Warandeberg, Brussel 1.



L'Institut belge de Science politique compte
quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue RES PUBLICA sont
d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement in-
formés des activités de l'Institut (publications,
conférences, colloques, journées d'étude,
travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der
Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift RES PU-
BLICA zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht
over de bezigheden van het instituut (publi-
caties, voordrachten, colloquia, studiedagen
wetenschappelijke werken).



Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique
Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek
Publications of the Belgian Political Science Institute

1^{re} SERIE — 1^{ste} REEKS — 1st SET

- N^o 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Epuisé.
- N^o 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N^o 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N^o 4. **Euratom. Analyse et Commentaire du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles) ; J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vernaève, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N^o 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Golschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N^o 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par C. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florkin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N^o 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groot, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clausse, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N^o 8. **L'avenir politique du Congo belge**. Colloque du 28 novembre 1958.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.



2^{me} SERIE — 2^{de} REEKS — 2^d SET

- N^o 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Epuisé.
- N^o 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51 - C.C.P. n^o 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

Ces ouvrages doivent être commandés directement à la Librairie encyclopédique.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51 - P.C.R. n° 7087.07.

De prijzen der werken werden veranderd door de uitgever.



NOUVELLE SERIE — NIEUWE REEKS — NEW SET

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée,** par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement,** par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie,** par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1960, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays,** par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.C. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.
- N° 6. **Introduction au Socialisme rationnel de Colins,** par Ivo Rens.
1 vol., 1968, 552 pages, index. Prix : 480 francs belges.



SERIE « DOCUMENTS » — « DOCUMENTS » REEKS — « DOCUMENTS » SET

- N° 1. **Recueil de Documents relatifs à la Propagande des mouvements socialiste au XIX^e siècle à Bruxelles,** établi et commenté par H. Lhoest-Offermann.
1 vol., 1967, format 21 × 30 cm, 65 p., 122 planches. Prix : 200 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série et série « Documents » sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks en « Documents » reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.



La revue RES PUBLICA est publiée
avec le concours du Ministère de l'Education nationale

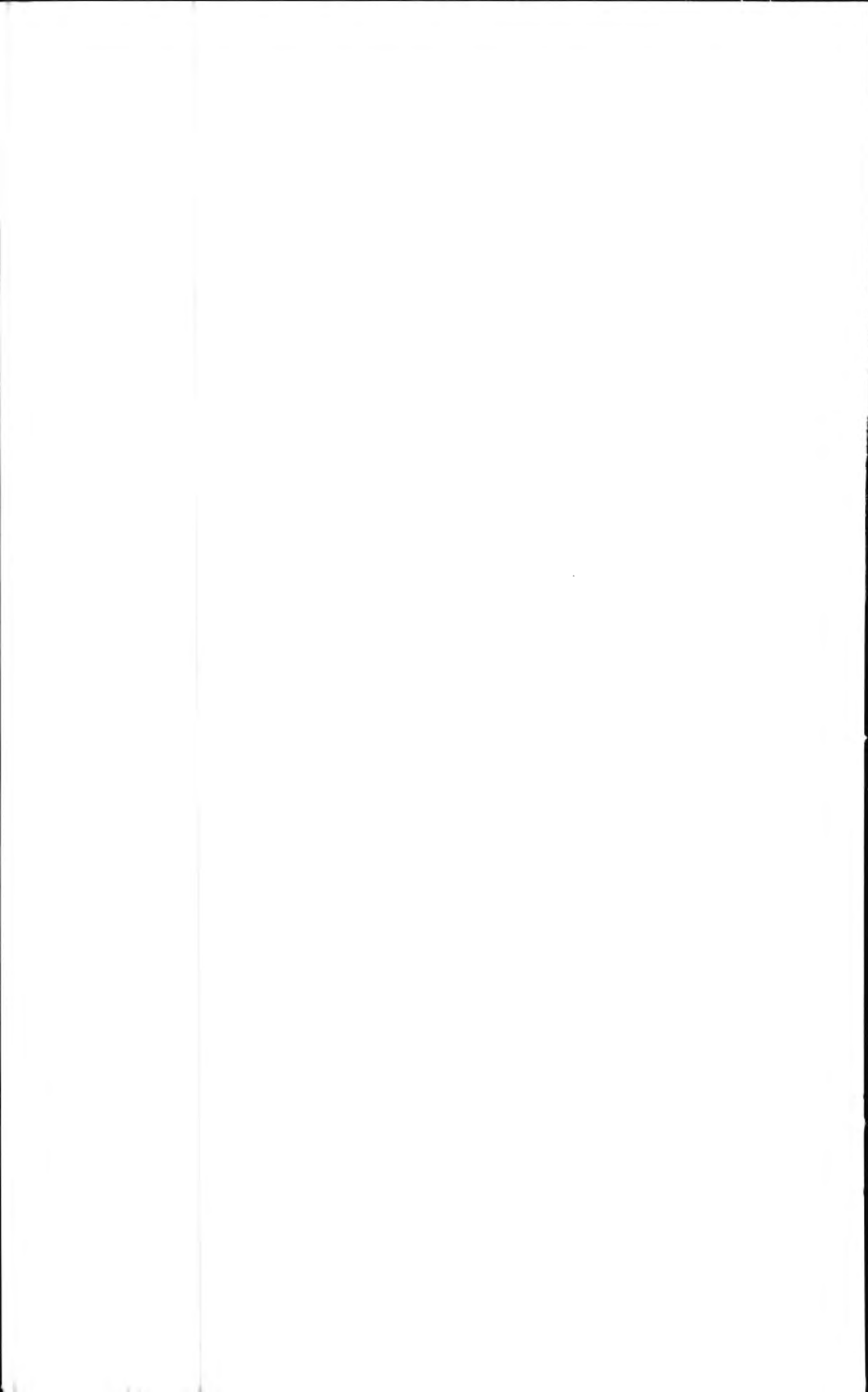


Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding



Imprimé en Belgique

N° d'éditeur : 1173



IMPRIME EN BELGIQUE

par

L'IMPRIMERIE DES SCIENCES S. A.



Dir. : Jos. HILGERS
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5